

Rapport
de la
Commission
bancaire
pour l'année 2001

Sommaire

Composition de la Commission bancaire.....	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire	5

Rapport

Introduction au Rapport 2001 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire.....	7
---	---

Première partie

L'environnement économique et financier des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2001	17
--	----

Deuxième partie

Le système bancaire et financier français en 2001	27
---	----

Troisième partie

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général	115
--	-----

Études

L'action de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux	155
--	-----

Les établissements de crédit et la communication financière	173
---	-----

Gestion et transferts de risques dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers	209
---	-----

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990	241
---	------------

Table des matières.....	245
--------------------------------	------------

Composition de la Commission bancaire ¹

1. MEMBRES DE DROIT

- 1) *Le gouverneur de la Banque de France* : M. Jean-Claude TRICHET, président, *ou ses représentants* : MM. Hervé HANNOUN et Jean-Paul REDOUIN, sous-gouverneurs de la Banque de France
- 2) *Le directeur du Trésor au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie* : M. Jean-Pierre JOUYET *ou ses représentants* : M. Xavier MUSCA, chef de service, M. Alban AUCOIN, sous-directeur, Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, chef de bureau

2. MEMBRES NOMMÉS PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- 1) *Au titre du Conseil d'État* :
Titulaire : M. Robert TOUZERY, conseiller honoraire
Suppléant : M. Jean FOURRÉ, conseiller honoraire
- 2) *Au titre de la Cour de Cassation* :
Titulaire : M. Jean LEONNET, conseiller honoraire
Suppléant : M. Bernard PEYRAT, conseiller
- 3) *Personnalités choisies en raison de leur compétence en matière bancaire et financière* :
Titulaires : M. André ROBERT
M. Guy LAPOMME
Suppléants : M. Serge ALLAIN
M. Jean-Pierre MOUSSY

3. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT MONÉGASQUE POUR LES AFFAIRES INTÉRESSANT LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

- Titulaire* : Mme Sophie THEVENOUX, directeur du Budget et du Trésor
- Suppléant* : Mme Isabelle ROSABRUNETTO, adjoint au directeur du Budget et du Trésor

¹ Au 15 mai 2002.

Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

<i>Secrétaire général</i>	Jean-Louis FORT
<i>Secrétaire général adjoint</i>	Armand PUJAL
<i>Chargé de la préparation des séances de la Commission bancaire</i>	Édouard FERNANDEZ-BOLLO
<i>Chef de Cabinet</i>	Philippe GOYHÉNÈCHE
<i>Directeur du Contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i>	Jacques FOURNIER
<i>Directeur adjoint du Contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i>	Didier ELBAUM
<i>Chef du service des Établissements de crédit généraux</i>	Dominique LABOUREIX
<i>Chef du service des Établissements de crédit spécialisés</i>	Henri de GANAY
<i>Chef du service des Réseaux et des Banques de Province</i>	Jean-Luc MENDA
<i>Chef du service des Entreprises d'investissement et des Établissements de marché</i>	Bernard BOUTIN
<i>Directeur de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Pierre-Yves THORAVAL
<i>Directeur adjoint de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Alain DUCHATEAU
<i>Adjoint au Directeur pour les questions relatives au système d'information</i>	Alain DEQUIER
<i>Chef du service des Affaires internationales</i>	Frédéric VISNOVSKY
<i>Chef du service des Études bancaires</i>	Sylvie MATHERAT
<i>Chef du service des Études juridiques</i>	Édouard FERNANDEZ-BOLLO
<i>Chef du service Informatique de gestion et de développement</i>	Alain DEQUIER
<i>Délégué au Contrôle sur place</i>	Michel SVETCHINE
<i>Délégué adjoint au Contrôle sur place</i>	Bertrand PEYRET

¹ Au 15 mai 2002.

Introduction au Rapport 2001 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire

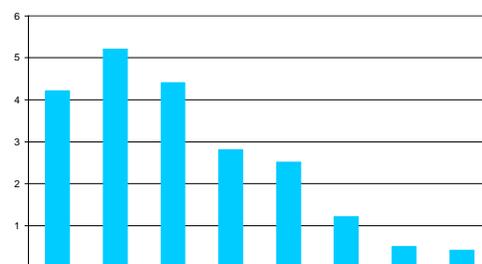
1. LES RÉSULTATS 2001 DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT FRANÇAIS RESTENT SATISFAISANTS EN DÉPIT D'UN ENVIRONNEMENT CONJONCTUREL DIFFICILE

1.1. L'environnement économique et financier a été marqué par une succession de turbulences

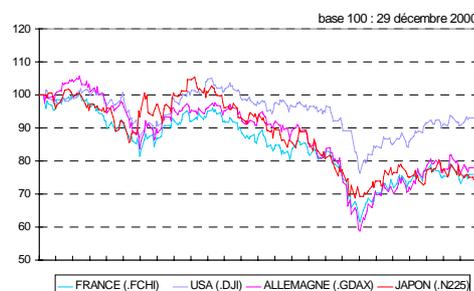
Le ralentissement de la croissance, amorcé aux États-Unis au second semestre 2000, s'est accéléré en 2001 et s'est diffusé aux principales zones économiques. Selon le Fonds monétaire international, la croissance économique mondiale est ainsi passée de 4,7 % en 2000 à 2,4 % en 2001.

À ce contexte général moins favorable, est venue s'ajouter une succession de chocs importants. En effet, le dégonflement de la bulle financière s'est confirmé en 2001 et a lourdement pesé sur les marchés financiers, caractérisés de surcroît par une grande volatilité tout au long de l'année. De fait, les activités liées aux marchés actions ont enregistré un repli significatif en 2001. Parallèlement, le ralentissement économique mondial a provoqué une remontée des risques et la dégradation de la situation de plusieurs pays émergents, au premier rang desquels l'Argentine. Dans cet environnement, les attentats de l'automne aux États-Unis ont amplifié les risques sectoriels — transports aériens, tourisme, assurance. La dégradation rapide de la situation financière, puis la faillite du courtier en énergie Enron n'ont fait qu'aggraver cette situation générale, suscitant des interrogations sur la sincérité des comptes et de l'information publiée par certaines entreprises.

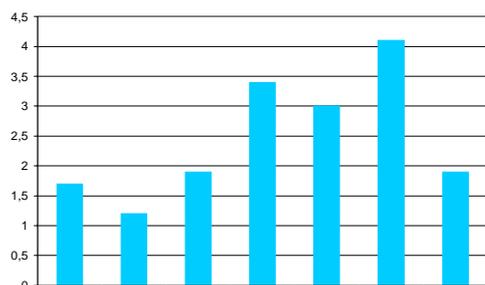
Croissance du produit intérieur brut
américain en glissement annuel
(2000- 2001 par trimestre)



Évolution des marchés financiers
en 2001



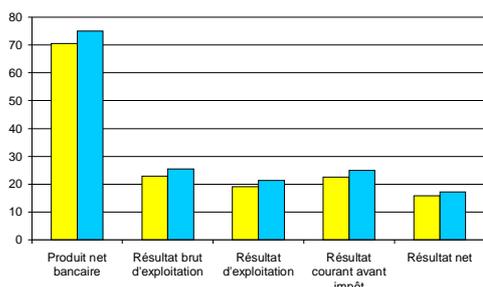
Croissance du produit intérieur brut français de 1995 à 2001



La zone euro n'est pas restée à l'écart de cette évolution internationale et le rythme de la croissance est passé de 3,4 % en 2000 à 1,5 % en 2001. Toutefois, l'activité économique française a été, en moyenne, plus dynamique que dans la zone euro, le produit intérieur brut augmentant de 1,9 %. En effet, même si les échanges extérieurs et les investissements des entreprises se sont fortement tassés en 2001, la consommation des ménages a continué de progresser à un bon rythme (+ 2,7 % en moyenne annuelle) soutenant la croissance nationale. De fait, la demande de crédit s'est accrue de 5,5 % pour l'ensemble de l'activité des établissements de crédit par rapport à la fin de 2000.

1.2. Dans ce contexte, les établissements de crédit français présentent des résultats relativement satisfaisants...

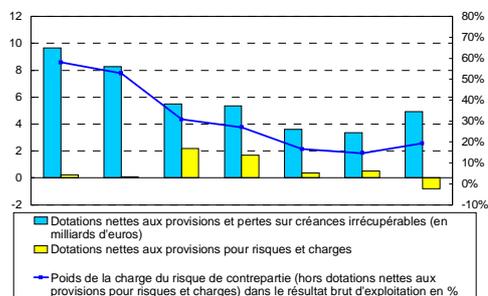
Les soldes intermédiaires de gestion de l'ensemble des établissements de crédit en 2000 et 2001 (en milliards d'euros)



Après un exercice 2000 particulièrement favorable, les établissements de crédit français ont enregistré en 2001 une croissance modérée de leurs résultats. Le résultat net de l'ensemble des établissements de crédit s'est élevé à 17,8 milliards d'euros, soit une progression de 12,7 % par rapport à la fin de l'année 2000. Ces montants correspondent à un taux de retour sur fonds propres de l'ordre de 10,3 % pour l'ensemble de la profession.

Ces résultats s'expliquent par une croissance relativement soutenue du produit net bancaire (+ 6,4 %) — en dépit d'une diminution très significative des activités liées aux marchés actions qui a eu une incidence marquée sur les marges bancaires —, accompagnée d'une bonne maîtrise des frais généraux et, notamment, des frais de personnel. Dans ces conditions, l'évolution du coefficient d'exploitation n'a pas souffert, en 2001, de la dégradation économique générale. Il s'établit à 66,2 % pour l'ensemble de la profession (contre 67,4 % en 2000).

Effort de provisionnement toutes zones rapporté au résultat brut d'exploitation de 1995 à 2001



Mais le fait majeur de l'année 2001 est l'accroissement significatif du coût du risque, surtout en ce qui concerne les engagements internationaux.

Celui-ci a, en effet, augmenté de 46,2 % sur base sociale (hors reprises nettes de provisions pour risques et charges). Dans ces conditions, la diminution de l'effort de provisionnement constatée depuis plusieurs exercices a marqué un coup d'arrêt en 2001 et les établissements ont sensiblement accru leurs dotations. De fait, la charge globale du risque de crédit a représenté, en 2001, 19,4 % du résultat brut d'exploitation.

1.3. ... mettant en évidence les avantages d'une bonne répartition des activités et des risques

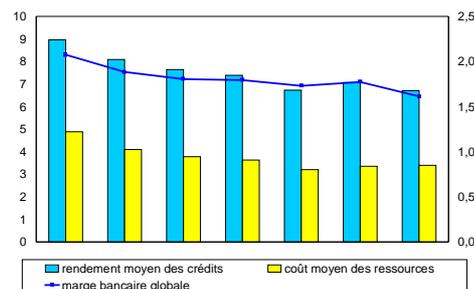
La bonne résistance des établissements de crédit français dans l'environnement économique de 2001 est liée à la diversification de leurs sources de revenus et de leurs risques. Bénéficiant, en effet, d'une répartition à peu près équilibrée entre les activités de banque de détail et celles de banque d'investissement, ils ont pu compenser le recul des activités de marché par un bon niveau de rentabilité en matière de banque d'intermédiation. Cette évolution a également été favorisée par le maintien du dynamisme de la consommation des ménages tout au long de l'année. Par ailleurs, les activités de gestion d'actifs ont continué à se développer, notamment dans les grands établissements.

Toutefois, la progression, régulièrement enregistrée, de la part des commissions dans le produit net bancaire a été globalement freinée en 2001 par la baisse des activités de marché, même si cette part continue à croître dans la banque d'intermédiation. Cette évolution a pesé d'autant plus que le marché français de la banque de détail reste caractérisé par une très forte concurrence et des marges bancaires faibles en regard de ce qui est constaté, en moyenne, à l'étranger. Ces dernières ont d'ailleurs diminué par rapport à l'exercice 2000 (de 1,77 % à 1,61 %), en liaison avec la moindre rentabilité des activités de marché et la baisse des taux, rapidement répercutée sur les crédits à la clientèle.

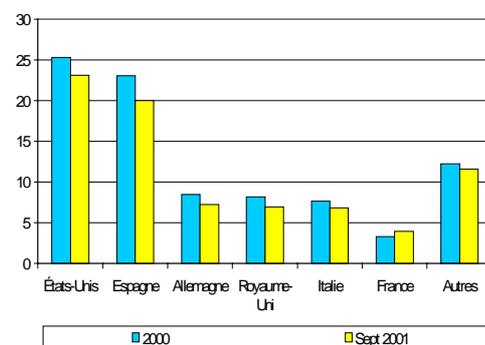
Cette diversification des activités, originale par rapport à d'autres communautés bancaires, est complétée par une bonne division des risques, elle-même encouragée par l'autorité de contrôle. Ainsi, les expositions sur chacun des secteurs particulièrement fragilisés au cours de l'année 2001 — télécommunications, tourisme, transport aérien — représentent dans les grands groupes bancaires français moins de 5 % du total des engagements. Cette diversification se retrouve également au niveau géographique et les banques françaises ont été globalement, jusqu'à présent, peu touchées par la crise argentine, par exemple.

Cette diversification des revenus et des risques constitue aujourd'hui, dans une période économique difficile, un atout certain qu'il convient de préserver.

Coûts et rendements moyens des opérations avec la clientèle de 1995 à 2001
Marge bancaire globale



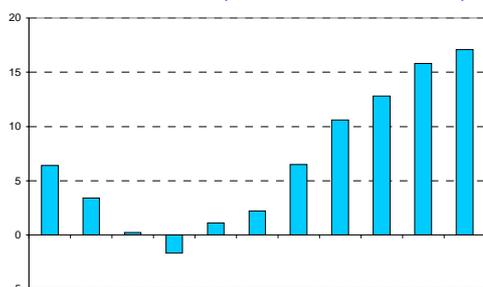
Exposition des différentes communautés bancaires sur l'Argentine (en milliards d'euros)



2. LE MAINTIEN D'UNE BONNE RENTABILITÉ DÉPENDRA DE LA POURSUITE DES EFFORTS ENGAGÉS...

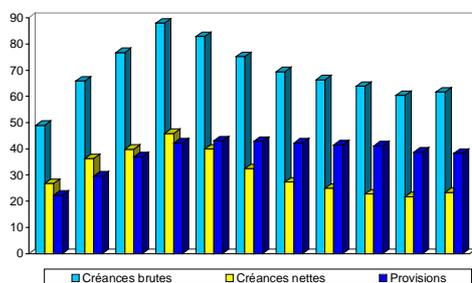
2.1. Depuis dix ans, la structure financière et la qualité de la gestion interne des établissements de crédit français se sont notablement améliorées

Résultat net de l'ensemble des établissements de crédit de 1991 à 2001 (en milliards d'euros)



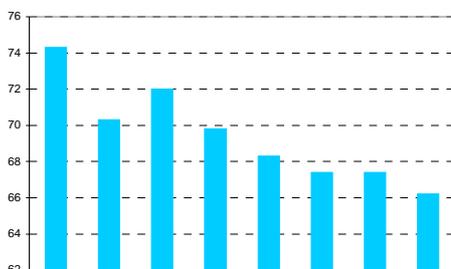
Le système bancaire français a affiché, au cours des dernières années, une nette amélioration de sa rentabilité qui lui a permis de consolider son assise financière. À cet égard, la solvabilité des établissements de crédit s'est notablement renforcée. De même, ces dix dernières années ont été marquées par un assainissement significatif du portefeuille de créances douteuses, ces dernières bénéficiant de l'amélioration du risque de crédit sur la période.

Évolution des créances douteuses de 1991 à 2001 (en milliards d'euros)



Ce mouvement s'est accompagné d'une diversification des sources de revenus (cf supra) et d'une rationalisation des structures de production. Ainsi, le coefficient d'exploitation des banques françaises a régulièrement diminué, ce qui leur permet de mieux couvrir le coût du risque et les charges non directement liées à l'exploitation courante. À cet égard, il importe que s'affirme cette tendance de long terme, encouragée par la Commission bancaire.

Coefficient d'exploitation de l'ensemble des établissements de crédit français de 1994 à 2001

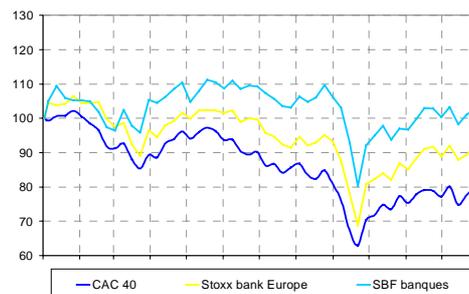


Une évolution également favorable a été constatée en ce qui concerne la qualité de la gestion interne des établissements de crédit français. En effet, sous la pression des autorités de supervision, notamment par l'application stricte du règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne, les banques ont sensiblement étoffé leurs instruments de mesure et de surveillance de leurs risques. Les améliorations structurelles ont concerné plusieurs aspects : formalisation des procédures, séparation plus systématique des fonctions opérationnelles et de contrôle, exhaustivité du contrôle interne à l'égard de l'ensemble des risques. De fait, la gestion par la communauté bancaire des différents chocs du second semestre 2001 a montré qu'elle disposait de procédures limitant la survenance de risques opérationnels.

2.2. L'appréciation des principales valeurs bancaires françaises par le marché est le reflet de cette amélioration

Dans un contexte boursier défavorable (le CAC 40 s'est contracté de près de 22 % sur l'année), l'écart de valorisation (rapport cours de bourse sur résultats) des banques françaises par rapport aux banques internationales s'est atténué à l'issue de l'exercice 2001. Les valeurs bancaires françaises se sont comparativement bien comportées puisque, sur la même période, l'indice SBF banques a progressé de 2,5 % alors même que l'indice Stoxx Bank Europe a reculé de plus de 9 %. Toutefois, cet écart n'est pas encore totalement résorbé. En effet, si la diversification des sources de revenus et une moindre présence dans la banque d'investissement des établissements de crédit français constituent aujourd'hui un atout apprécié des marchés, des incertitudes demeurent quant à la récurrence de leurs résultats, notamment au regard de leur capacité à maîtriser les coûts de structure.

Indices financiers en 2001
(CAC 40, SBF banques, Stoxx)



2.3. Les efforts structurels doivent être poursuivis tant en matière de coûts que de revenus

Les établissements de crédit français semblent donc être en mesure d'aborder l'avenir dans de bonnes conditions financières. Cela implique cependant que les efforts d'adaptation déjà réalisés soient poursuivis. Certes, les ajustements indispensables en matière de systèmes d'information (cf infra) vont, dans un premier temps, peser sur les coûts. Cet effort semble néanmoins à la portée des établissements financiers, qui ont déjà adapté avec succès leurs structures et leurs systèmes de production aux passages à l'an 2000 et à l'euro.

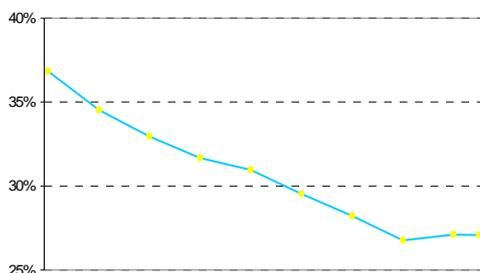
S'agissant des revenus, les établissements de crédit français sont toujours pénalisés par une politique commerciale qui s'exerce encore trop au détriment des marges bancaires, alors même que le poids des commissions dans le produit net bancaire, qui avait régulièrement augmenté au cours des dernières années, a marqué le pas en 2001. Dans ce contexte, les établissements de crédit doivent maintenir une grande vigilance en matière de tarification et veiller à ce que des motifs d'acquisition ou de maintien de parts de marché ne les conduisent pas à des pratiques d'octroi de crédit hasardeuses.

3. ... ET DE LA CAPACITÉ D'ADAPTATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT FRANÇAIS AUX ÉVOLUTIONS FUTURES

3.1. La maîtrise des risques, notamment de crédit, est une composante essentielle de la récurrence des résultats

La croissance du coût du risque a été le fait majeur de l'année 2001. Celle-ci a été cependant plus sensible pour les activités bancaires internationales que pour les risques domestiques. De fait, les comptes consolidés des établissements de crédit français sont marqués par une baisse des résultats alors que ceux-ci ont continué à croître en ce qui concerne les comptes sociaux (ceux-ci incluant toutefois les succursales étrangères). En effet, la décélération de la croissance a été plus marquée à l'étranger (États-Unis, mais aussi résurgence du risque-pays en Amérique latine et, en particulier, en Argentine) qu'en France.

Part des encours risqués
(cotes de crédit 5 ou 6)
sur l'ensemble des encours cotés
de juin 1997 à septembre 2001



Toutefois, compte tenu des délais d'ajustement entre les évolutions de la croissance économique et la situation des entreprises, il est possible que la détérioration de la santé financière de ces dernières, sensible depuis le milieu de l'année 2001, se poursuive en 2002. À cet égard, s'agissant des entreprises françaises, la part d'entre elles notée négativement par la Banque de France (cotes 5 et 6), qui avait régulièrement diminué au cours des années 1990, s'est accrue depuis le début de 2001.

Par ailleurs, le dynamisme de la consommation, qui a permis le maintien des résultats en matière de banque d'intermédiation, s'est réduit en fin d'année avec la dégradation du climat économique général.

En outre, même si des signes de reprise peuvent apparaître, en particulier aux États-Unis, de nombreux observateurs hésitent sur la force et la durabilité de cette évolution.

Enfin, les activités de marché restent marquées par une grande incertitude dont les conséquences pèsent à divers titres sur l'activité bancaire (opérations de fusions-acquisitions, mais aussi opérations traditionnelles sur titres...).

Dans ce contexte, les établissements de crédit doivent adapter leurs politiques d'octroi de crédit, de tarification, de suivi des risques et de provisionnement en s'efforçant de privilégier une vision de long terme, favorable à des pratiques plus prospectives (provisionnement dynamique), en ligne avec les réflexions internationales.

3.2. L'adaptation des systèmes d'information aux nouvelles exigences comptables et prudentielles doit être une priorité

D'ici à 2005, le contexte comptable et prudentiel des établissements de crédit va être profondément modifié. À cette date, les établissements cotés devront utiliser les normes comptables internationales (IFRS) préparées par l'*International Accounting Standard Board* (IASB), pour l'établissement de leurs comptes consolidés, avec une comparaison par rapport à l'année 2004.

Parallèlement, en 2006, le nouveau ratio de solvabilité imposera aux établissements d'utiliser de nouvelles méthodes de mesure, de suivi et de couverture des risques de crédit ainsi que des risques opérationnels. Toutes ces évolutions ont un impact significatif sur les systèmes d'information des établissements financiers auquel ces derniers doivent se préparer sans tarder.

S'agissant des normes comptables, deux d'entre elles ont une incidence majeure sur les comptes des établissements de crédit : la norme IAS 39 sur les instruments financiers et la norme IAS 30 sur l'information financière. Ces dispositions font encore l'objet de discussions avec la profession et les différentes autorités concernées auxquelles la Commission bancaire participe activement. En tout état de cause, les chaînes d'information des établissements de crédit vont devoir être modifiées.

Dans ce cadre, les professionnels et les autorités souhaitent que ces modifications soient cohérentes avec celles qui seront introduites par le nouveau ratio de solvabilité, par exemple en ce qui concerne le traitement du risque de crédit ou l'information financière publiée.

En matière de risque de crédit, des travaux sont actuellement menés afin de concilier les traitements comptables et prudentiels des pertes probables, dans le prolongement du provisionnement dynamique prôné depuis plusieurs années par la Commission bancaire française. Il conviendrait, en effet, que le traitement prudentiel, davantage sensible à l'évolution future des risques et tenant compte d'analyses statistiques des probabilités de défaut, puisse s'appuyer sur une évolution, dans la même direction, des pratiques comptables.

S'agissant de l'information financière publiée, le Comité de Bâle et l'IASB essaient de concilier leurs travaux respectifs, pilier 3 et IAS 30, dans le but d'améliorer la transparence financière. Les informations demandées se différencient des informations comptables traditionnelles dans la mesure où elles concernent le plus souvent des données de gestion. Néanmoins, ces données, qui devront être recensées sur une base consolidée, seront comparées aux données comptables, ce qui, là aussi, nécessite des modifications des systèmes d'information.

Compte tenu des bases historiques demandées, de l'obligation de retraiter les comptes consolidés de l'année 2004 selon le référentiel IFRS et de l'ampleur des travaux nécessaires pour appliquer ces nouvelles normes comptables et prudentielles, la refonte des systèmes d'information est aujourd'hui une priorité pour le secteur financier.

3.3. La transparence, en termes de procédures et de communication financière, constitue désormais un critère discriminant de l'appréciation des établissements de crédit

Les difficultés puis la faillite du courtier en énergie Enron et le traitement des opérations pouvant donner lieu à blanchiment ont suscité une demande de vigilance accrue adressée aux établissements de crédit.

Sur ce dernier point, il importe qu'ils suivent avec une attention soutenue les opérations pouvant s'avérer douteuses afin d'intensifier leur participation au volet préventif de la lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans cet esprit, la connaissance de la clientèle et de l'origine des transactions doit être encore approfondie. Les précisions qui viennent d'être apportées aux modalités de contrôle de certaines opérations (traitement des chèques, avec le CRBF n° 2002-01) et la surveillance permanente qu'exercent les autorités de contrôle (à travers l'exploitation individuelle des déclarations détaillées instituées par l'instruction n° 2000-09 de la Commission bancaire) contribuent sensiblement au renforcement de l'action de prévention.

S'agissant des structures mêmes des groupes financiers, un réexamen des conditions d'entrée et de sortie des différents éléments constitutifs des bilans des établissements de crédit est en cours en accordant une attention particulière aux montages déconsolidants et aux risques portés via des structures spécifiques. Il convient, dans la présentation de ces opérations, de faire prévaloir la substance économique et la réalité des risques sur le formalisme juridique des montages.

Le volet comptable doit également être complété par une meilleure information financière sur les risques réellement portés par les établissements de crédit (en cas de garanties accordées, par exemple, à des véhicules ad hoc ou à des structures de titrisation) ainsi que sur leur répartition sectorielle et géographique. À cet égard, les récents travaux du Conseil national de la comptabilité — CNC — (avis sur le risque de crédit adopté lors de la séance plénière du CNC du 28 mars 2002) permettront d'améliorer encore la pratique des établissements de crédit français.

Enfin, les modalités de transfert de risque et leur efficacité juridique doivent susciter une attention accrue de la part des établissements de crédit. La Commission bancaire les y incite, au travers de traitements prudentiels exigeants, aboutissant à ce qu'à toute prise de risque corresponde une couverture de fonds propres appropriée.

Au total, c'est une plus grande exigence en matière de transparence financière qui est demandée aux établissements de crédit. Cette évolution, en partie dictée par les événements externes, se situe toutefois dans la logique des dernières évolutions françaises. En effet, la loi sur les nouvelles régulations économiques pose également des obligations supplémentaires en matière de transparence des structures des entreprises et de gouvernance d'entreprises.

Tous ces sujets importants et d'actualité font l'objet d'un examen spécifique dans les études annexées au présent rapport.

Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale – Ensemble de l'activité

(en milliards d'euros)	2000	2001	Variation annuelle
Total de bilan	3 452	3 776	+ 9,4 %
Crédits à la clientèle.....	1 211	1 278	+ 5,5 %
Portefeuilles-titres.....	591	616	+ 4,3 %
<i>dont titres de transaction</i>	264	282	+ 6,7 %
Total bilan agences à l'étranger.....	641	740	+ 15,5 %
Dépôts de la clientèle.....	936	1 043	+ 11,4 %
<i>dont dépôts à vue</i>	260	297	+ 13,7 %
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	456	470	+ 3,1 %
Encours sur instruments financiers à terme (1)	21 304	25 515	+ 19,8 %

(1) Ces encours notionnels constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.

Les résultats provisoires en 2001 (en milliards d'euros)	2000	2001	Variation annuelle
Produit net bancaire.....	70,5	75,0	+ 6,4 %
Frais de structure.....	47,5	49,7	+ 4,5 %
Résultat brut d'exploitation.....	22,9	25,3	+ 10,4 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables (hors mouvements de dotations ou reprises de provisions pour risques et charges).....	3,4	4,9	+ 46,2 %
Résultat d'exploitation.....	19,1	21,2	+ 11,1 %
Résultat courant avant impôt.....	22,5	25,0	+ 11,3 %
Résultat net.....	15,8	17,8	+ 12,7 %

Quelques ratios (en %)	2000	2001
Coût moyen des ressources de la clientèle.....	3,36	3,40
Rendement moyen des crédits à la clientèle.....	7,08	6,71
Marge bancaire globale (1).....	1,77	1,61
Coefficient net d'exploitation (2).....	67,44	66,23
Rendement des fonds propres.....	9,69	10,26

(1) Marge bancaire globale : produit net bancaire rapporté au total de situation + l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme.

(2) Frais généraux + dotations aux amortissements rapportés au produit net bancaire.

Première partie

L'environnement économique et financier des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2001

L'activité et les résultats des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sont naturellement influencés par l'évolution de la conjoncture économique et financière internationale. À cet égard, l'année 2001 aura été marquée par un net ralentissement économique. Les marchés financiers ont connu pour leur part une tendance baissière marquée, dans un contexte de forte volatilité, et un net recul du volume des transactions. Les attentats du 11 septembre ont amplifié ces évolutions déjà entamées depuis plusieurs mois et accru les incertitudes.

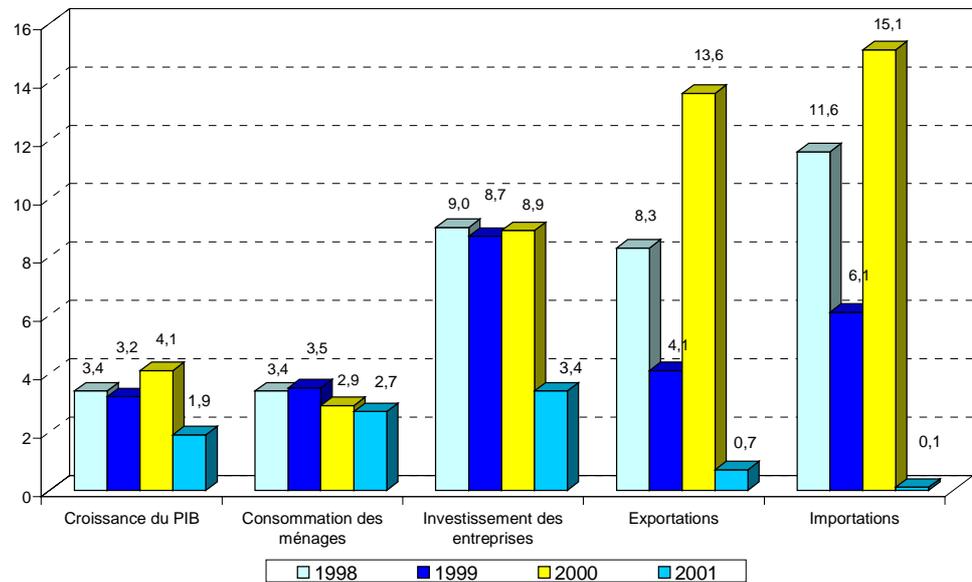
Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance économique mondiale est en effet revenue de 4,7 % en 2000 à 2,4 % en 2001. Le ralentissement amorcé aux États-Unis au second semestre 2000 s'est accentué en 2001 (la croissance était négative au troisième trimestre 2001) et s'est étendu au niveau mondial. En France, le produit intérieur brut a crû de 1,9 % (croissance en retrait de plus d'un point par rapport à celle des années précédentes) mais a affiché une assez bonne résistance en raison du soutien de la consommation des ménages.

1. LE RYTHME DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE A DIMINUÉ TOUT EN RESTANT ASSEZ DYNAMIQUE EN FRANCE

L'activité économique a fortement ralenti en 2001 mais est demeurée plus dynamique en moyenne dans l'Hexagone que dans la zone euro, le produit intérieur brut augmentant, selon les dernières données publiées par l'Insee, de 1,9 %. L'économie française a souffert de la dégradation du climat économique mondial. Les échanges extérieurs ont fortement diminué tandis que les entreprises ont gelé une grande partie de leurs projets d'investissement et ajusté leurs stocks à la baisse. Seules les dépenses de consommation des ménages ont continué de progresser à un bon rythme, soutenues par la croissance des revenus et la hausse du pouvoir d'achat.

La croissance du produit intérieur brut a résisté en France...

Les principales composantes de la croissance Évolutions annuelles en pourcentage



Source : Insee

Dans ce contexte, le chômage, après avoir atteint un point bas en mars 2001, s'est à nouveau inscrit en augmentation pour atteindre 9 % de la population active à la fin de l'année.

1.1. La consommation des ménages est demeurée soutenue

... grâce au dynamisme de la consommation des ménages.

En France, l'activité économique a été soutenue principalement par la consommation des ménages. Celle-ci a augmenté de 2,7 % en moyenne annuelle en 2001, conservant un rythme proche de celui de 2000, ce qui a contribué pour 1,4 point à la hausse du produit intérieur brut. Le rythme de progression a été cependant assez irrégulier avec un ralentissement au deuxième et au dernier trimestres.

La dégradation de l'environnement économique et financier et les tensions internationales n'ont pas affecté les dépenses des ménages. Ce dynamisme tient en partie à la progression du revenu disponible brut des ménages (diminutions d'impôts intervenues en septembre) et à la hausse de leur pouvoir d'achat (décélération du rythme d'augmentation des prix de détail). Parallèlement, les ménages ont poursuivi leur effort d'épargne, de sorte que celui-ci s'est accru, dépassant 16 % du revenu disponible brut, ce qui est particulièrement élevé par rapport aux autres pays.

1.2. L'investissement des entreprises a en revanche sensiblement fléchi, ...

L'autre composante importante de la demande intérieure a connu en revanche une évolution moins favorable. Les entreprises françaises ont sensiblement freiné leurs dépenses d'investissement, anticipant une baisse de leurs carnets de commande. Ces dépenses d'investissement ont néanmoins augmenté de 3,4 % en moyenne annuelle à la fin de l'année, et contribué à la croissance du produit intérieur brut à hauteur de 0,4 point. L'investissement des ménages a également nettement ralenti (- 0,7 % en 2001, contre + 4,1 % en 2000).

Les dépenses d'investissement des entreprises ont été ajustées.

Enfin, la variation des stocks a contribué négativement à la croissance du produit intérieur brut (PIB) — à hauteur de 0,9 point de PIB. Les stocks ont en effet été ajustés à la baisse tout au long de l'année, en liaison avec les anticipations négatives des chefs d'entreprises.

1.3. ... de même que les échanges commerciaux

Pour leur part, les exportations se sont accrues seulement de 0,7 % en 2001 (contre + 13,6 % en 2000), du fait du ralentissement économique mondial. Les importations ont également ralenti fortement (+ 0,1 %). Ainsi, le solde commercial des échanges de marchandises s'est légèrement amélioré, passant, en données FAB-FAB, de - 0,3 milliard d'euros en 2000 à 6,9 milliards d'euros en 2001. Par ailleurs, le solde des transactions courantes a atteint en données brutes 26,8 milliards d'euros en 2001 (21 milliards d'euros en 2000). Au final, la composante extérieure a eu une contribution légèrement positive de 0,2 point à la croissance du produit intérieur brut.

Les exportations ont vivement ralenti.

2. LA HAUSSE DES BESOINS DE FINANCEMENT S'EST QUELQUE PEU TASSÉE, MAIS LES LIQUIDITÉS EN CIRCULATION ONT CONTINUÉ D'AUGMENTER

2.1. Les encours de crédits à l'économie ont continué de progresser mais à un rythme plus modéré

La demande de crédit qui progressait à un rythme soutenu depuis plusieurs mois a progressivement ralenti, même si au final, l'exercice se termine sur une hausse relativement significative. En effet, les prêts obtenus par les résidents auprès des institutions financières monétaires (IFM)¹ se sont inscrits en hausse annuelle de 5 % (celle-ci était de près de 8,5 % fin 2000). La hausse des crédits accordés aux ménages a été de 5,5 % (4,8 % pour les crédits de trésorerie et 6,1 % pour les

La croissance des crédits s'est progressivement érodée ...

¹ Les IFM comprennent les établissements de crédit au sens de la loi bancaire (à l'exception des sociétés de caution mutuelle), ainsi que la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse nationale des caisses d'épargne et les OPCVM monétaires.

crédits à l'habitat). La progression annuelle des crédits aux sociétés non financières a, pour sa part, ralenti (+ 3,7 %, dont - 1,3 % pour les crédits de trésorerie et + 9,2 % pour les crédits d'investissement). Enfin, les crédits octroyés aux administrations publiques ont reculé de 3,5 %.

Plus largement, le taux de croissance annuel de l'endettement intérieur total, qui mesure les crédits et les autres créances contractées sur les marchés internes, a atteint 6,4 %. L'endettement des ménages a augmenté de 5,5 % sur un an, tandis que celui des sociétés non financières s'est accru de 8,8 %, ce qui constitue un fléchissement sensible par rapport à 2000 (il y a un an, l'endettement des ménages progressait de 6,6 %, celui des sociétés non financières de 15 %).

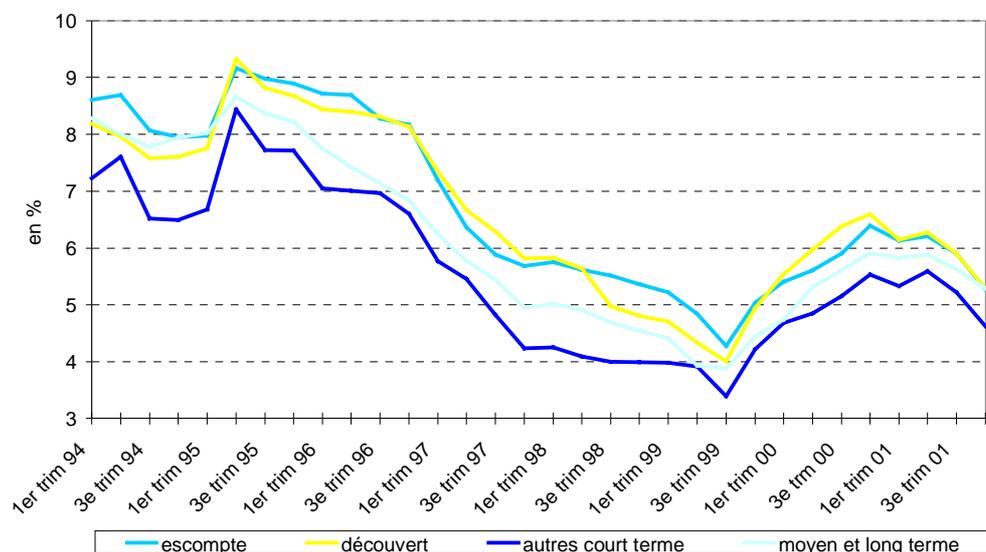
Au sein de la zone euro, cette tendance est également confirmée, avec une augmentation des financements obtenus par le secteur privé auprès des IFM de 6,7 % sur un an, mais en ralentissement assez prononcé. S'agissant des seuls crédits, les prêts au secteur privé se sont étoffés de 6,1 %, contre 10,3 % en 2000, tandis que ceux accordés au secteur public ont diminué de 1,1 %.

... et s'est accompagnée d'une baisse de leur coût en fin d'exercice.

La hausse de la demande de crédit s'est accompagnée, jusqu'en milieu d'année, d'un renchérissement de son coût. Toutefois, l'assouplissement de la politique monétaire, au second semestre, et le ralentissement économique se sont ensuite traduits par un allègement progressif des conditions débitrices.

S'agissant des crédits aux entreprises, la baisse des taux a concerné les prêts de toute nature, tant à court terme qu'à moyen et long terme, et ce recul s'est étalé en 2001 de 62 points de base pour les crédits à moyen et long terme à 130 points de base pour les découverts.

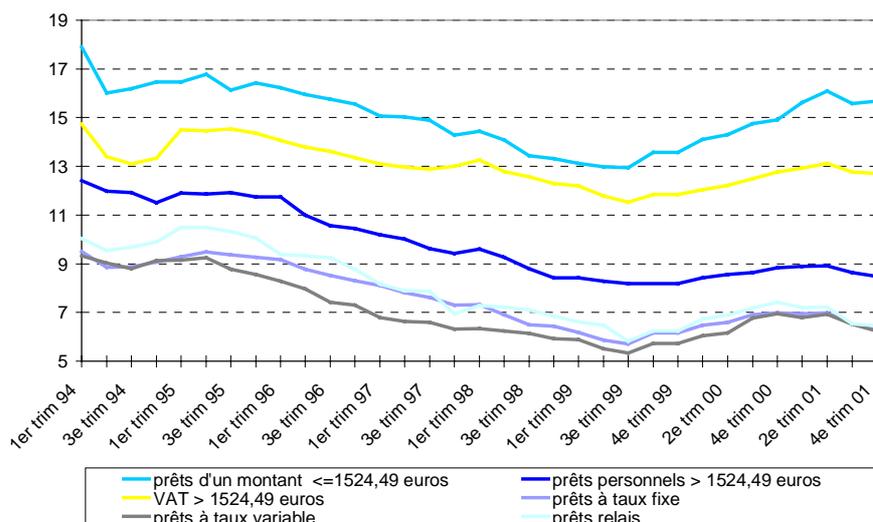
Le coût du crédit aux entreprises



Source : enquête Banque de France

Pour ce qui concerne les crédits aux particuliers, la diminution est moins significative. Elle varie en effet de 6 points de base sur les découverts et prêts permanents supérieurs à 1524 euros à 96 points de base pour les prêts relais.

Le coût du crédit aux particuliers



Source : enquête Banque de France

2.2. La hausse des principaux agrégats monétaires reflète des arbitrages en faveur des placements les plus liquides, mais le rythme de l'inflation a été moindre en 2001

Calculé pour l'ensemble de la zone euro, l'agrégat M3, qui regroupe notamment les dépôts à vue (+ 12,5 % en variation annuelle) ainsi que les titres d'OPCVM monétaires et instruments du marché monétaire (+ 20,1 %), a enregistré une hausse annuelle de 8 % en décembre 2001. La Banque centrale européenne relativise toutefois cette croissance, faisant valoir qu'elle est le reflet de la faiblesse des marchés boursiers en 2001, qui a incité les investisseurs à arbitrer en faveur de placements à court terme inclus dans l'agrégat M3.

La masse monétaire en circulation s'est accrue.

En ce qui concerne la situation française, la progression des dépôts à vue a été également soutenue (+ 10 %). Les encours sur livrets ont enregistré une reprise (+ 7,1 %), notamment les livrets A et bleus, redevenus financièrement attractifs, et les livrets d'épargne populaire. De même, les placements en titres monétaires se sont sensiblement étoffés (+ 12,2 %), tandis que les dépôts à terme inférieurs à deux ans ont enregistré une croissance annuelle vigoureuse de 15,1 % qui tend toutefois à ralentir en fin d'exercice. Enfin, s'agissant des dépôts non monétaires, le recul des plans d'épargne populaire s'est poursuivi (- 12,3 % en rythme annuel) et peut s'expliquer par l'arrivée à échéance d'un grand nombre de contrats. Pour leur part, les encours de plans d'épargne logement ont enregistré une faible progression (+ 2,6 %).

Le rythme de croissance de l'inflation a ralenti en 2001. La hausse des prix en moyenne annuelle glissante, calculée selon la méthodologie de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a atteint 1,4 % sur douze mois (contre 1,7 % en 2000). Pour la zone euro, cet indice a progressé de près de 2,1 %, contre 2,6 %

en 2000. La décreue de l'inflation, particulièrement marquée en fin d'exercice, s'explique par le recul des prix énergétiques et des prix industriels dans un contexte de ralentissement de l'activité.

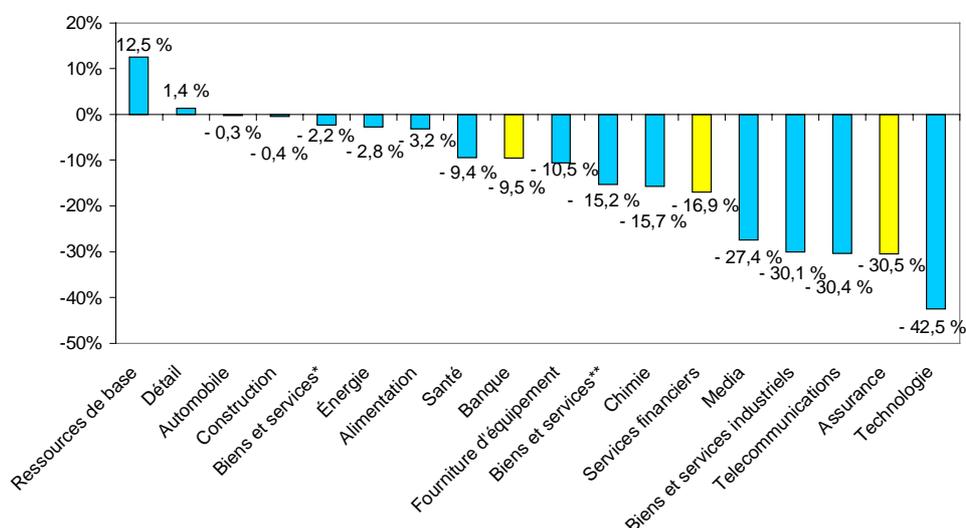
3. LES MARCHÉS FINANCIERS ONT ÉTÉ MARQUÉS PAR UNE FORTE VOLATILITÉ

3.1. La Bourse de Paris, à l'instar de la plupart des grandes places financières internationales, a subi de fortes turbulences

Les marchés d'actions se sont inscrits en net repli.

L'année 2001 a été marquée par la forte volatilité et le recul de l'ensemble des places financières internationales. À quelques rares exceptions, tous les secteurs ont été affectés même si, cette année encore, les secteurs des télécommunications et des nouvelles technologies ont été parmi les plus touchés. Il en est résulté un net repli des volumes d'opérations de fusion-acquisition ou d'introduction en bourse.

**Variation annuelle des indices sectoriels européens
Indice Dow Jones**



* Biens et services indépendants d'un cycle de production

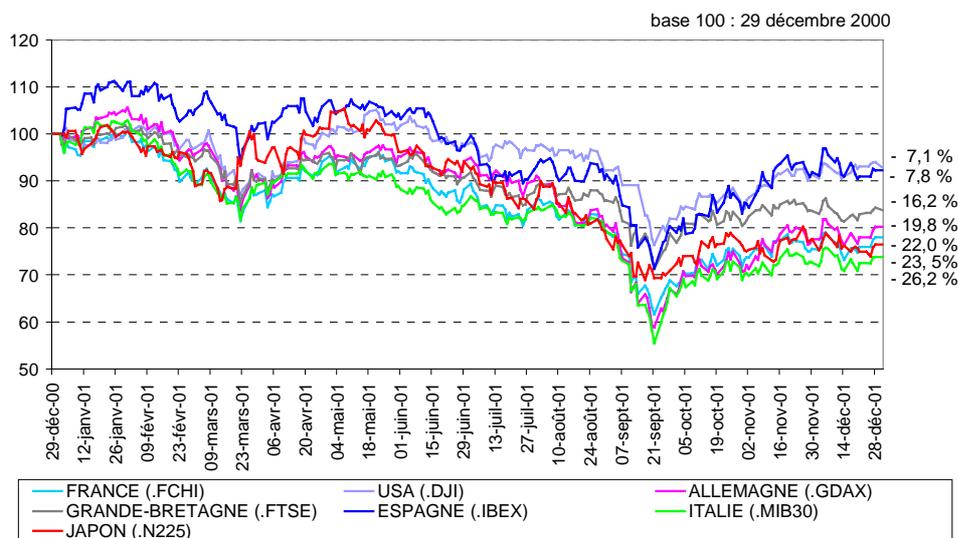
** Biens et services dépendants d'un cycle de production

Source : Reuters

À l'instar des indices des autres grandes places internationales, l'indice CAC 40 s'est replié de 22 % entre fin 2000 et fin 2001, à la suite des corrections successives tout au long de l'exercice. Les craintes de récession de l'économie américaine et les anticipations de baisse des résultats des entreprises ont déprimé l'ensemble des marchés. Ceux-ci ont atteint leur plus bas niveau après les attentats du 11 septembre, avec des baisses de 40 % environ. Ils se sont repris au dernier trimestre, les investisseurs anticipant les premiers signes de reprise économique.

Une reprise s'est néanmoins produite en fin d'année, ...

Les principales places financières Indices quotidiens



Source : Reuters

La capitalisation boursière de la place de Paris a finalement atteint, au 28 décembre 2001, 1 319 milliards d'euros (1 541 milliards un an auparavant). Le processus de fusion engagé le 22 septembre 2000 avec les Bourses d'Amsterdam et de Bruxelles s'est poursuivi et le nouvel ensemble Euronext a affiché une capitalisation de 2 070 milliards d'euros en fin d'exercice (la capitalisation de Londres a atteint 2 413 milliards d'euros). La Bourse de Lisbonne (BVL) va rejoindre Euronext en 2002, tandis qu'une offre publique d'achat (OPA° amicale a été lancée fin 2001 sur Liffe Holdings PLC à Londres en vue de renforcer l'activité sur les produits dérivés.

Néanmoins, malgré le recul des cours, les volumes d'activité sont restés élevés, avec un montant quotidien moyen de capitaux échangés en hausse de 2 % à la Bourse de Paris (4,75 milliards d'euros). Par ailleurs, les transactions sur produits dérivés ont progressé rapidement, notamment les transactions sur les options sur actions. Au final, le volume total des produits dérivés sur actions et indices boursiers s'est élevé à 1,22 milliard d'euros en moyenne quotidienne (+ 60,5 % par rapport à 2000).

... et les volumes d'activité sont demeurés étoffés.

Pour sa part, le marché obligataire a terminé l'année sur un encours de 803,3 milliards d'euros. La capitalisation obligataire française a augmenté de 2,6 % pour s'établir à 852,6 milliards d'euros, le recul du marché actions ayant dynamisé le compartiment obligataire.

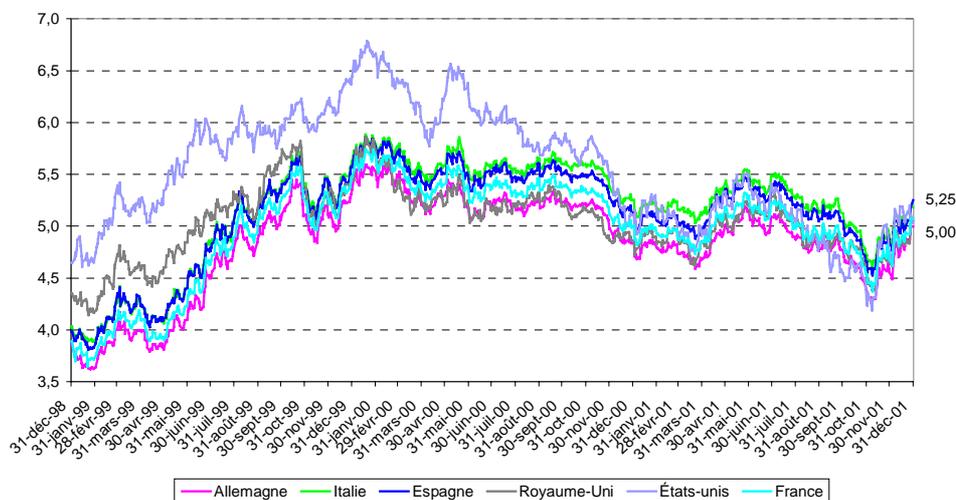
Enfin, les encours de titres d'OPCVM ont atteint 760,7 milliards d'euros (+2,4 %). Les évolutions sont assez contrastées en fonction des supports. La hausse des encours de titres d'OPCVM monétaires (+ 19,6 %) s'est accélérée, de même que celle des OPCVM obligataires (+ 6,4 %), en raison d'effets de valorisation positifs. En revanche, les OPCVM actions ont reculé (- 18,7 %) en liaison avec le repli des cours boursiers.

3.2. Les taux de long terme ont à nouveau progressé en fin d'exercice alors que les échéances de court terme ont évolué à la baisse

Les taux de long terme ont convergé tout en affichant des évolutions volatiles.

Sur les échéances de long terme les évolutions ont été assez irrégulières en 2001. Le ralentissement économique mondial s'est traduit, dans un premier temps, par des arbitrages en faveur des titres d'État moins risqués. Cela s'est illustré par une convergence à la baisse des taux à 10 ans dans les pays de la zone euro et aux États-Unis. Le taux d'emprunt d'État à dix ans en France est ainsi passé de 5 % au 31 décembre 2000 à 4,4 % au 8 novembre 2001. Aux États-Unis, il a diminué de 5,1 % à 4,2% sur la même période. Par la suite, les anticipations de reprise progressive de la croissance et la hausse des dépenses publiques ont entraîné un mouvement de hausse avec des taux oscillant entre 5 % en Allemagne et 5,3 % en Espagne à la fin de 2001. Ils ont atteint 5,1 % en France, revenant à des niveaux proches de la fin 2000.

Taux d'intérêt – Emprunt d'État à dix ans (en pourcentage)



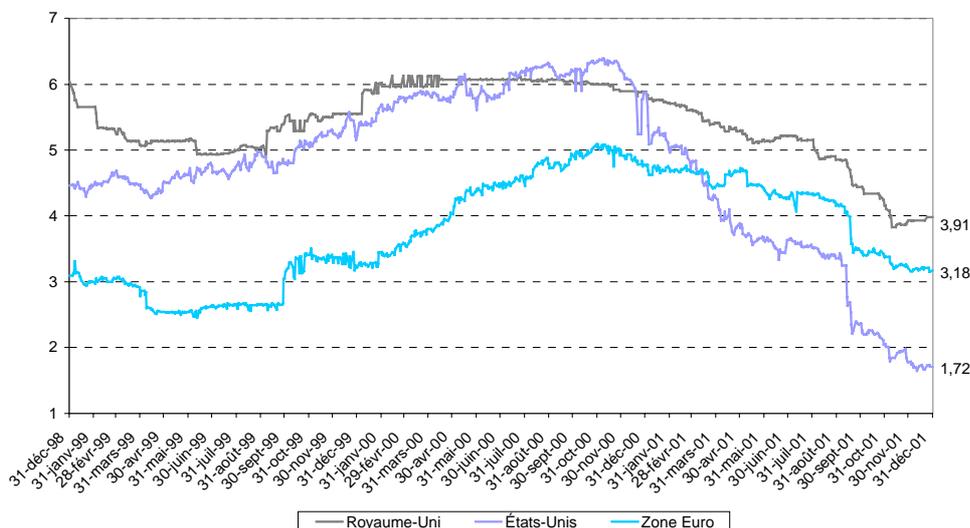
Source : Reuters

Les taux courts se sont inscrits pour leur part en repli, en liaison avec l'assouplissement de la politique monétaire.

Sur les échéances de court terme, les autorités monétaires ont successivement abaissé leur taux d'intervention afin de faire face au ralentissement économique mondial. La Réserve Fédérale a abaissé de 475 points de base son taux de référence (*Fedfunds*) de sorte que les taux à 3 mois ont fortement diminué. Sur les titres d'État, le taux à 3 mois est ainsi passé aux États-Unis de 5,9 % fin 2000 à 1,7 % fin 2001. La Banque centrale européenne a également engagé un processus d'assouplissement de sa politique monétaire, abaissant à quatre reprises son taux des

appels d'offres, qui est passé de 4,8 % en début d'exercice à 3,3 % en novembre 2001. Le taux des emprunts d'État à trois mois dans la zone euro est ainsi revenu de 4,8 % fin 2000 à 3,2 % à la fin décembre 2001.

Taux d'intérêt – Emprunts d'État à trois mois (en pourcentage)



Source : Reuters

Le volume du marché des titres de créances négociables a augmenté en 2001. Cette progression a toutefois été plus modérée dans le compartiment des billets de trésorerie, dont l'encours a crû de 6 % par rapport à la fin de 2000 (il a atteint 82,9 milliards d'euros). Le marché des certificats de dépôt a connu en revanche une croissance sensible de 20 % à 155,7 milliards d'euros. S'agissant des bons à moyen terme négociables, l'encours a atteint 55,4 milliards d'euros (- 8 %). Le montant des bons du Trésor était pour sa part de 210,8 milliards d'euros (+ 7 %) à la fin de l'exercice.

Le marché des titres de créances négociables a progressé de façon inégale.

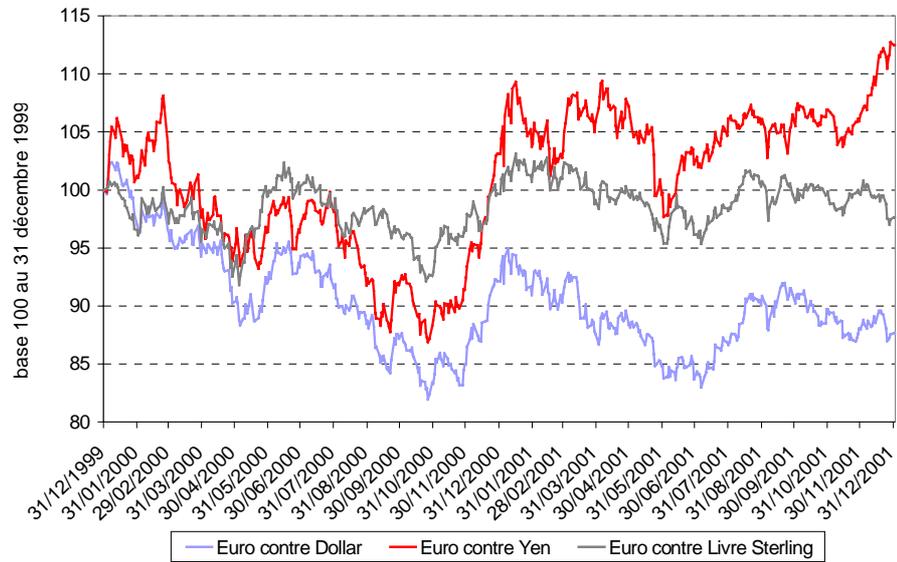
3.3. Le marché des changes a été marqué par la dépréciation de l'euro face au dollar

Le marché des changes a été caractérisé lui aussi par une assez forte volatilité. L'euro a encore subi les effets de la fermeté du dollar même si le ralentissement de l'économie américaine a été plus prononcé. La devise européenne a ainsi perdu 4,9 % de sa valeur par rapport au dollar, passant de 0,93 dollar en début d'année à 0,88 dollar à la fin de décembre 2001. L'euro a connu une période de forte dépréciation jusqu'au 5 juillet 2001, date à laquelle son cours a atteint 0,84 dollar. Il a bénéficié par la suite d'une nette reprise jusqu'à fin septembre (0,92 dollar) avant de baisser à nouveau en fin d'exercice.

Le dollar s'est légèrement apprécié contre l'euro, malgré le fort ralentissement économique aux États-Unis.

La livre sterling a suivi les évolutions du dollar mais son cours par rapport à l'euro est resté finalement proche en fin d'exercice de celui observé un an auparavant (0,62 livre sterling pour 1 euro). Enfin, le yen s'est raffermi jusqu'en juin avant de connaître un net mouvement de dépréciation par rapport à l'euro en fin d'exercice.

Taux de change de l'euro



Source : Reuters

Deuxième partie

Le système bancaire et financier français en 2001

1. LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

La structure du système bancaire français peut être analysée à partir des catégories juridiques d'établissements de crédit définies par la loi bancaire. Cette approche institutionnelle doit toutefois être complétée par une analyse plus économique. À cette fin, le Secrétariat général de la Commission bancaire s'attache, depuis plusieurs années, à étudier l'activité et les résultats des établissements de crédit à partir de la notion de groupes homogènes, dont la définition repose sur les différents profils de métiers exercés par la profession bancaire.

1.1. La baisse du nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement s'est poursuivie en 2001

1.1.1. L'évolution de la répartition par catégories juridiques fait apparaître la diminution du nombre des sociétés financières

La rationalisation des structures du système bancaire français, engagée notamment pour répondre à la montée de la concurrence et à la construction du marché unique européen, s'est traduite par une diminution régulière du nombre des établissements de crédit depuis plus de dix ans. Ce mouvement s'est poursuivi en 2001 avec un nombre d'établissements de crédit en baisse de 48 unités, passant ainsi de 1 116 à 1 068. Cette réduction a concerné principalement les établissements spécialisés, mais également, dans une moindre mesure, les autres catégories juridiques.

S'agissant des entreprises d'investissement, leur nombre est passé de 566 à 572 entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001.

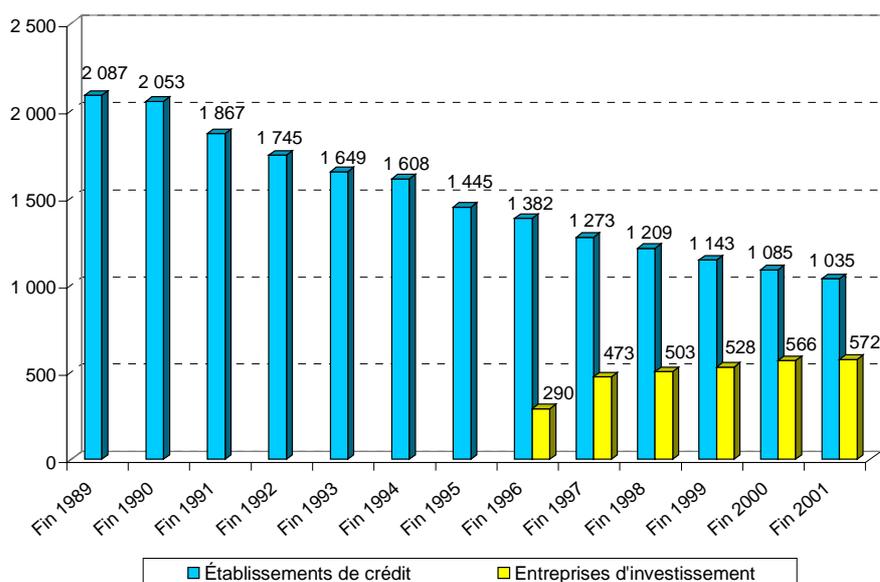
Évolution du nombre d'établissements de crédit implantés en France et à Monaco (par catégories juridiques)

	Nombre d'établissements		Variation
	31.12.2000	31.12.2001	
BANQUES	365	360	- 5
(dont établissements monégasques)	(26)	(28)	(+ 2)
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	153	147	- 6
– Banques populaires	31	30	- 1
– Crédit agricole mutuel	53	49	- 4
– Crédit coopératif	10	10	-
(dont Crédit maritime mutuel)	(8)	(8)	-
– Crédit mutuel	24	23	- 1
(dont Crédit mutuel agricole et rural)	(5)	(5)	(-)
– Sociétés coopératives de banques	1	1	-
– Caisses d'épargne et de prévoyance	34	34	-
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL ET ASSIMILÉES	22	21	- 1
(dont établissements monégasques)	(1)	(1)	(-)
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	557	523	- 34
(dont établissements monégasques)	(4)	(4)	(-)
Dont :			
A) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT PROPRES	144	133	- 11
– Sociétés de caution mutuelle	22	21	- 1
– Sociétés anonymes de crédit immobilier	94	85	- 9
– Sociétés de crédit d'outre-mer	5	5	-
– Sociétés de financement des télécommunications	1	1	-
– Sofergie	16	15	- 1
– Sociétés de crédit foncier	3	4	+ 1
– Autres sociétés financières	3	2	- 1
B) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DE LA DÉCISION D'AGRÉMENT QUI LES CONCERNE	413	390	- 23
– Sociétés de crédit à la consommation	64	59	- 5
– Sociétés de crédit-bail mobilier	69	70	+ 1
– Sociétés de location avec option d'achat	16	16	-
– Sociétés de crédit-bail immobilier	84	78	- 6
– Sociétés de financement immobilier	34	34	-
– Autres sociétés de crédit d'équipement	37	35	- 2
– Sociétés de financement des besoins de trésorerie des entreprises	17	15	- 2
– Sociétés d'affacturage	21	21	-
– Sociétés de financement diverses	71	62	- 9
INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES	19	17	- 2
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 116	1 068	- 48
(dont établissements monégasques)	(31)	(33)	(+ 2)
(dont succursales d'établissements communautaires relevant du libre établissement)	(59)	(55)	(- 4)

Depuis la fin de 1989, le système bancaire français a perdu plus de 1 000 établissements de crédit, si l'on exclut les établissements monégasques, ce qui représente une diminution de 50 %. Ce repli a concerné, au premier chef, les sociétés financières, les banques mutualistes ou coopératives et, dans une moindre mesure, les banques. Il est partiellement imputable à la mise en œuvre de la loi de modernisation des activités financières de 1996, qui s'est traduite par la disparition des maisons de titres et la création des entreprises d'investissement, dont le nombre est passé de 290 à la fin 1996 à 572 à la fin 2001 (dont 165 placées sous le contrôle de la Commission bancaire).

En dix ans, le nombre des établissements de crédit a été réduit de moitié.

Nombre d'établissements de crédit (hors Monaco) et d'entreprises d'investissement



Source : Banque de France

Évolution de la répartition du nombre des banques (*)

	Au 31.12.2000	Au 31.12.2001	Variation nette
BNP-Paribas, Crédit lyonnais, Société générale	3	3	-
Banques françaises à vocation générale	74	72	- 2
Banques de province.....	41	40	- 1
Banques de marché	18	19	+ 1
Banques exerçant leur activité dans les Dom-Tom	19	19	-
Banques étrangères	184	179	- 5
Banques ayant leur siège dans la principauté de Monaco	26	28	+ 2
TOTAL	365	360	- 5

(*) Pour plus de détails sur l'évolution de l'organisation du système bancaire français au cours de l'année 2001, le lecteur pourra se reporter au Rapport annuel du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, autorité chargée d'agrèer les nouveaux établissements et d'autoriser les modifications significatives apportées à la situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, par exemple les changements intervenant dans leur actionariat.

Évolution de la répartition du nombre des entreprises d'investissement implantées en France

	Nombre d'établissements		Variation
	31.12.2000	31.12.2001	
Entreprises de droit français agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	165	164	- 1
Sociétés de gestion de portefeuille agréées par la Commission des opérations de bourse	384	384	-
Succursales d'entreprises de l'Espace économique européen relevant du libre établissement	17	24	+ 7
Total des entreprises d'investissement	566	572	+ 6

En 2001, la baisse du nombre d'établissements de crédit a surtout concerné les sociétés financières.

La diminution du nombre d'établissements de crédit en 2001 a concerné majoritairement les sociétés financières, dont le nombre est passé de 557 à 523. À l'exception des sociétés de crédit foncier et des sociétés de location avec option d'achat, qui ont accueilli chacune un établissement supplémentaire, toutes les autres catégories de sociétés financières ont connu une stabilité ou une baisse de leurs effectifs. C'est notamment le cas pour les sociétés anonymes de crédit immobilier qui sont passées de 94 à la fin de 2000 à 85 à la fin 2001 ainsi que pour les sociétés de crédit-bail immobilier (de 84 à 78) et les sociétés de crédit à la consommation (de 64 à 59). Les sociétés de financement diverses ont également perdu neuf établissements.

Les institutions financières spécialisées sont passées de 19 à 17 unités et les caisses de Crédit municipal de 22 à 21.

Enfin, les banques et les banques mutualistes ou coopératives ont vu leur nombre diminuer respectivement de cinq et six unités. Les caisses du Crédit agricole sont désormais 49, suite à la fusion de plusieurs caisses régionales (elles étaient 53 un an auparavant). On peut signaler, en outre, la disparition d'un établissement dans le réseau des Banques populaires ainsi que dans celui du Crédit agricole mutuel. Rappelons enfin que, depuis le 1^{er} janvier 2000, les caisses d'épargne ont adopté le statut coopératif et ne constituent plus une catégorie juridique à part entière. Celles-ci sont toujours au nombre de 34.

S'agissant des entreprises d'investissement, la progression modérée de l'effectif a concerné exclusivement les succursales d'entreprises de l'Espace économique européen relevant du libre établissement (+ 5). Les autres catégories d'entreprises d'investissement n'ont pas évolué.

1.1.2. Le nombre de guichets bancaires s'est légèrement étoffé

Le nombre de guichets bancaires permanents s'est légèrement étoffé en 2001.

Le nombre de guichets bancaires permanents a augmenté en 2001 (+ 392 unités). Il existait, au 31 décembre 2001, 26 049 guichets bancaires permanents. Les opérations de restructuration ne se traduisent donc pas par une réduction de l'offre bancaire classique. Toutefois, l'évolution diffère quelque peu en fonction des catégories juridiques.

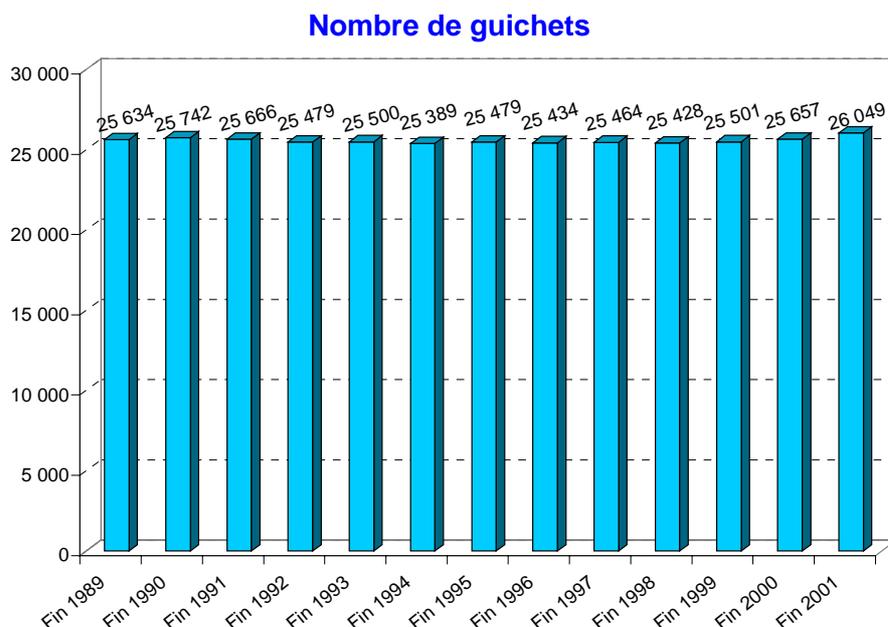
Les banques ont enregistré une certaine stabilité de leurs implantations (+ 60), ce qui n'est pas le cas de certains réseaux mutualistes, principalement celui des caisses d'épargne et de prévoyance. En effet, ces dernières ont sensiblement renforcé leurs implantations puisque le nombre de leurs guichets a augmenté de 262 unités. La hausse est plus mesurée dans les autres banques mutualistes : + 70 pour les Banques populaires, + 3 pour le Crédit coopératif et le Crédit mutuel maritime, + 1 pour le Crédit agricole mutuel. Le Crédit mutuel a enregistré, quant à lui, une stabilité du nombre de ses guichets (3 224).

Évolution du réseau de guichets permanents Métropole, outre-mer et Monaco (par catégories juridiques)

	Au 31.12.2000	Au 31.12.2001	Variation nette
BANQUES	10 140	10 200	+ 60
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	15 434	15 770	+ 336
– Banques populaires	1 985	2 055	+ 70
– Crédit agricole mutuel	5 745	5 746	+ 1
– Crédit coopératif et Crédit maritime mutuel	193	196	+ 3
– Crédit mutuel et Crédit mutuel agricole et rural	3 224	3 224	-
– Caisses d'épargne et de prévoyance	4 287	4 549	+ 262
SOUS-TOTAL	25 574	25 970	+ 396
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL	83	79	- 4
TOTAL	25 657	26 049	+ 392

Toutefois, sur longue période, le nombre d'implantations du système bancaire français est remarquablement stable, autour de 25 000 guichets, mais cette stabilité peut masquer des évolutions internes à chacun des réseaux.

Toutefois, sur longue période, le nombre des guichets est resté stable.



Source : Banque de France

1.1.3. Les opérations de restructuration se sont poursuivies en 2001

En 2001, les opérations de restructuration du système bancaire français ont concerné en grande partie des établissements mutualistes et coopératifs.

Les opérations de restructuration ont touché principalement le secteur mutualiste.

Parmi les opérations les plus importantes, on peut citer le groupe Crédit agricole qui s'est réorganisé tout en conservant son statut mutualiste. L'introduction en bourse de la Caisse nationale du Crédit agricole (CNCA), société anonyme sous le contrôle des caisses régionales du Crédit agricole, a été effectuée en décembre sous la dénomination Crédit agricole SA. Par ailleurs, le groupe mutualiste caisses d'épargne et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont engagé un rapprochement de leurs activités concurrentielles dans les métiers de la banque, de l'immobilier et de l'assurance, et donné naissance à une société commune dénommée Eulia, à laquelle seront cédées les filiales concernées.

En dehors des établissements mutualistes et coopératifs, on peut noter également la privatisation de la Banque Hervet et de ses filiales, qui s'est réalisée par une cession de gré à gré au Crédit commercial de France (groupe HSBC), et qui marque l'achèvement du retour des établissements nationalisés au secteur privé. Plusieurs autres restructurations bancaires ont été initiées et ont concerné notamment des groupes étrangers (le groupe hollandais ING a, par exemple, pris le contrôle de Deutsche Bank SA).

L'ensemble de ces opérations s'est finalement traduit par le changement de contrôle de 45 établissements de crédit et de 8 entreprises d'investissement.

1.2. La concentration du système bancaire a progressé en 2001

1.2.1. L'approche traditionnelle met en évidence l'impact des opérations de restructuration réalisées depuis plusieurs années

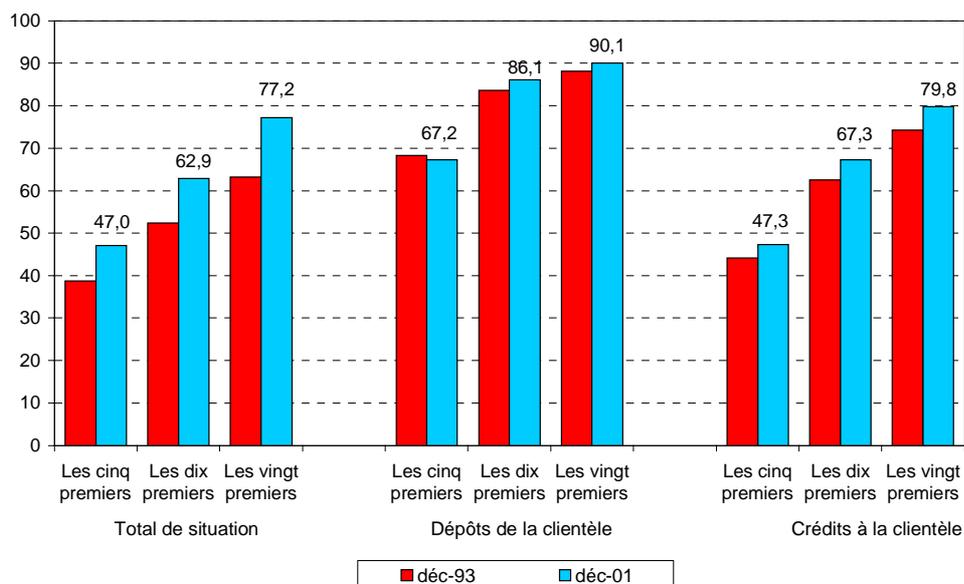
La concentration est mesurée par le poids dans le système bancaire des établissements les plus importants.

La concentration du système bancaire français peut être mesurée par la proportion des opérations réalisées par les établissements les plus importants au regard du total de la situation globale de l'ensemble des établissements de crédit en France métropolitaine. Selon ce critère, les vingt établissements retenus sont les trois grandes banques (BNP-Paribas, Crédit lyonnais, Société générale), les quatre grands réseaux mutualistes (Crédit agricole, Crédit populaire, Crédit mutuel, caisses d'épargne et de prévoyance) ainsi que treize autres banques¹, sociétés financières ou institutions financières spécialisées de grande taille.

¹ Les différentes banques du réseau CIC sont désormais considérées comme une seule entité, ce qui n'était pas le cas dans les rapports précédents.

Cette méthodologie ne rend pas exactement compte du niveau de concentration du système bancaire français puisqu'elle repose sur des données établies sur base sociale ¹. Elle permet, toutefois, de mettre en évidence le poids des principaux réseaux d'établissements de crédit et de dégager une tendance de fond depuis 1993, à savoir une hausse du niveau de la concentration.

L'évolution de la concentration Base métropolitaine (en %)



Source : Commission bancaire

En effet, sur le total de situation, la part des cinq premiers établissements est passée de 38,7 % en 1993 à 47 % en 2001 (+ 8,3 points). S'agissant des vingt premiers, leur poids a augmenté de 14 points. Pour les crédits à la clientèle, la concentration a évolué également à la hausse depuis 1993 mais dans des moindres proportions (+ 3,2 points pour les cinq premiers, + 4,8 points pour les dix premiers, + 5,5 points pour les vingt premiers). Concernant enfin les dépôts de la clientèle, le niveau de concentration est traditionnellement plus élevé, mais il est resté quasiment inchangé depuis 1993.

Elle s'est renforcée depuis 1993.

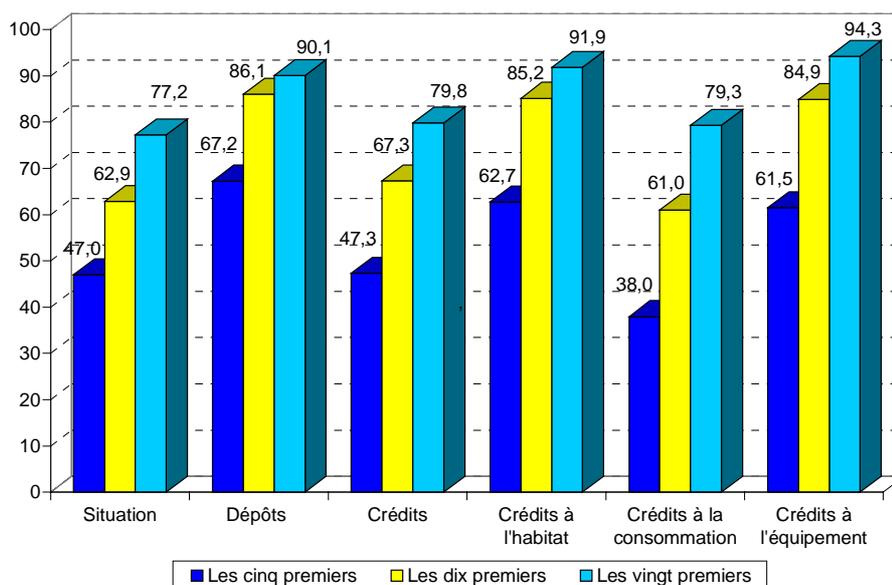
¹ La concentration est mesurée sur base métropolitaine. S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse se limite aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de crédit

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Les cinq premiers établissements.....	42,65	46,84	47,04	69,20	68,74	67,23	46,39	47,77	47,33
Les dix premiers établissements.....	60,02	63,63	62,88	87,24	86,98	86,08	67,93	68,28	67,27
Les vingt premiers établissements.....	75,95	76,19	77,22	90,73	90,56	90,09	78,89	79,46	79,79

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Les cinq premiers établissements.....	60,13	61,51	62,70	34,56	37,25	37,95	66,59	63,20	61,54
Les dix premiers établissements.....	83,62	83,93	85,16	56,56	59,59	61,01	85,71	85,73	84,88
Les vingt premiers établissements.....	89,96	90,59	91,85	77,88	78,84	79,30	94,23	94,37	94,26

La concentration du système bancaire par types d'opérations Base métropolitaine (en %) au 31 décembre 2001



Source : Commission bancaire

Mais l'évolution est moins prononcée en 2001.

Au cours des deux derniers exercices, l'évolution est toutefois moins marquée, puisque les dix premiers établissements ont perdu 0,8 point sur le total de situation alors que les vingt premiers ont gagné un point. Sur les crédits à la clientèle, les vingt premiers établissements étaient à l'origine de 79,8 % des encours distribués (+ 0,3 point), les dix premiers de 67,3 % (- 1 point). La part des cinq premiers établissements a également diminué pour atteindre 47,3% (- 0,4 point).

Par catégorie de concours, les évolutions sont assez disparates. La distribution des crédits d'équipement se caractérise toujours par un niveau de concentration élevé, même si celui-ci a diminué en 2001. En effet, les vingt

premiers établissements se sont partagés, au 31 décembre 2001, 94,3 % de ce marché (- 0,1 point), les dix premiers 84,9 % (- 0,9 point) et les cinq premiers 61,5 % (- 1,7 point). Concernant les crédits à la consommation, la situation est caractérisée, en revanche, par une hausse de la concentration : les dix premiers établissements ont couvert 61 % des encours (+ 1,4 point) et les cinq premiers 38 % (+ 0,7 point). S'agissant enfin des crédits à l'habitat, la concentration s'est aussi accentuée. Les cinq premiers établissements ont représenté 62,7 % du total des crédits à l'habitat octroyés (+ 1,2 point). Les dix premiers ont accordé 85,2 % de ces encours (+ 1,2 point) et les vingt premiers 91,9 % (+ 1,3 point).

Enfin, en ce qui concerne les dépôts, la concentration est traditionnellement plus forte que dans les autres secteurs de l'activité bancaire, en raison, notamment, des restrictions légales imposées à certaines catégories d'établissements de crédit dans la collecte des fonds du public. Mais le niveau de concentration a légèrement diminué en 2001, puisque les cinq premiers établissements ont collecté 67,2 % des dépôts, les dix premiers 86,1 % et les vingt premiers 90,1 %, contre respectivement 68,7 %, 87 % et 90,6 % au 31 décembre 2000.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des banques

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Les cinq premiers établissements.....	54,69	58,00	58,50	69,25	70,00	68,94	59,01	58,55	56,90
Les dix premiers établissements	72,58	73,77	75,11	76,98	77,51	76,78	72,56	73,78	73,49
Les vingt premiers établissements	81,19	80,98	82,22	82,75	83,22	82,93	79,94	81,22	81,49

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Les cinq premiers établissements.....	78,04	77,56	79,71	58,92	61,58	60,67	75,85	77,71	74,60
Les dix premiers établissements	89,30	89,31	90,25	79,16	79,27	78,50	86,82	89,80	89,00
Les vingt premiers établissements	94,75	94,97	95,37	91,49	91,73	90,79	92,30	94,98	95,01

L'évolution de la concentration n'est pas homogène au sein de la catégorie juridique des banques. Sur le total de situation, le poids des dix plus importantes a atteint 75,1 % (+ 1,3 point), celui des vingt premières 82,2 % (+ 1,2 point). Ce mouvement s'est également vérifié pour les crédits à l'habitat, la part des cinq premières atteignant 79,7 % (+ 2,1 points) et celle des dix premières 90,3 % (+ 1 point). Sur les autres opérations, en revanche, on constate un repli (- 1,1 point, par exemple, sur les dépôts pour les cinq premières banques et - 1,6 point sur l'ensemble des crédits).

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de financement spécialisés

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Les cinq premiers établissements.....	36,14	36,20	36,02	30,94	36,65	38,11	43,29	42,06	41,95
Les dix premiers établissements.....	47,59	48,95	49,15	49,96	57,87	54,97	53,43	53,60	53,23
Les vingt premiers établissements.....	59,79	61,71	61,71	69,70	72,16	72,00	65,25	66,92	67,27

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Les cinq premiers établissements.....	53,74	51,50	53,95	42,79	48,29	50,53	87,34	85,97	84,74
Les dix premiers établissements.....	63,51	63,96	67,93	64,22	66,86	68,43	93,44	93,74	94,08
Les vingt premiers établissements.....	73,62	80,50	84,77	84,82	86,27	87,21	96,78	97,27	97,32

Concernant la mesure de la concentration parmi les établissements de financement spécialisés, il convient d'abord de souligner que, compte tenu de leur taille moyenne assez faible, le critère de classement en fonction du total de la situation apparaît moins déterminant. Une relative dispersion des opérations caractérise, en effet, traditionnellement, les établissements de crédit spécialisés. La concentration a peu évolué en 2001, puisqu'en termes de total de situation la part des cinq premiers établissements a diminué de 0,2 point à 36 %, celle des vingt premiers n'a pas bougé (61,5 %), celle des dix premiers a gagné 0,2 point. S'agissant de la distribution de crédits, la part des cinq premiers établissements a faiblement diminué (- 0,1 point à 42 %) tandis que la part des vingt premiers a augmenté de 0,4 point à 67,3 %.

1.2.2. La mesure du poids des principaux groupes bancaires met en évidence un niveau de concentration plus élevé

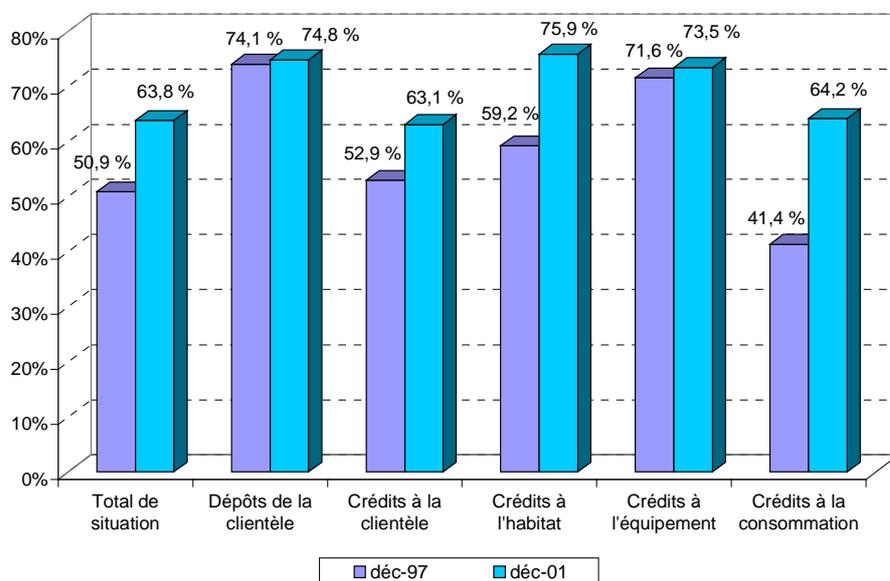
Mesurée par la part des principaux groupes bancaires, la concentration est plus forte.

Une approche complémentaire consiste à prendre en compte, non seulement les réseaux regroupés sous une même enseigne, mais également l'ensemble de leurs filiales. Mesurée sur la base des groupes économiques d'appartenance¹, qui permettent d'avoir une telle approche, la concentration apparaît logiquement plus élevée, puisque les cinq premiers groupes représentent au 31 décembre 2001 près de 64 % du total de situation, plus de 63 % des crédits et près de 75 % des dépôts. Par ailleurs, depuis 1997, une évolution à la hausse peut être soulignée, notamment sur les crédits à la consommation et les crédits à l'habitat. Les opérations de restructuration réalisées ces dernières années expliquent cette tendance. La prise de contrôle de Sofinco par le Crédit agricole ainsi que la fusion de Paribas et de ses filiales avec la BNP ont sensiblement accru la concentration dans les activités de

¹ Établissements de crédit ayant des liens en capital et qui sont contrôlés par une même entité.

crédit à la consommation. De même, la prise de contrôle du Crédit foncier par les caisses d'épargne a eu un impact non négligeable sur les opérations de crédits à l'habitat.

Poids des cinq premiers groupes – base métropolitaine méthode des groupes au sens économique



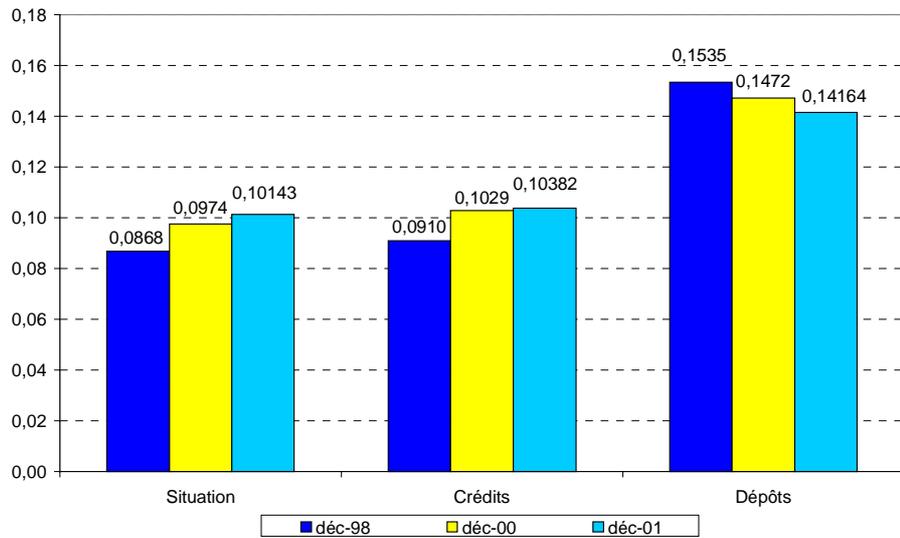
Source : Commission bancaire

1.2.3. Le calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman confirme ces évolutions

La mesure de la concentration du système bancaire français peut être complétée par le calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman, qui additionne les carrés des parts de marché des établissements de crédit. L'indice se situe entre 0 et 1 (0 dans le cas d'un marché où un grand nombre d'entreprises se partagent également les parts de marché, 1 dans une situation de monopole). Son apport principal est de mettre en évidence des positions dominantes lorsqu'elles existent. On mesure le degré de concentration sur un marché donné en considérant que tous les établissements sont en concurrence sur celui-ci. Par conséquent, l'indice Herfindahl-Hirschman est d'autant plus pertinent que le marché examiné est de faible dimension. En ce qui concerne son interprétation, on considère généralement qu'une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré ; comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré. L'analyse présentée ici s'appuie sur une approche par groupe économique qui peut être assimilable, de manière schématique, à une approche sur base consolidée. Elle offre, en effet, une représentation plus exacte de la réalité que l'approche par établissements considérés sur base individuelle.

La concentration peut aussi être mesurée par l'indice Herfindahl-Hirschman : la somme des carrés des parts de marché de l'ensemble des établissements de crédit.

Indice Herfindahl-Hirschman Méthode des groupes au sens économique



Source : Commission bancaire

*La concentration a progressé
pour le total de situation et
l'activité de crédit, ...*

Cette approche par groupes économiques met en évidence des écarts en termes de concentration, voisins de ceux obtenus par la méthode des ratios présentée ci-dessus. La concentration du système bancaire français apparaît, dans l'ensemble, relativement faible pour le total de la situation et pour l'activité de crédit (proche de 0,1). Celle-ci s'est néanmoins accrue ces dernières années. L'activité de collecte des dépôts en France est, en revanche, caractérisée par une concentration traditionnellement plus forte, compte tenu du poids des produits d'épargne réglementée distribués par un nombre limité d'établissements de crédit (livret A, livret bleu...).

*... mais fait apparaître des
disparités géographiques
importantes.*

Néanmoins, le calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman est plus pertinent lorsqu'il est calculé au niveau local, sur des marchés de petite dimension où tous les intervenants sont réellement en concurrence. Il apparaît, à cet égard, que la concentration, plus élevée, présente des disparités importantes selon les régions. Les zones rurales se caractérisent, en effet, par une forte concentration (indice proche de 0,3 tant pour les dépôts que pour les crédits) où deux ou trois groupes dominent généralement le marché. À l'inverse, dans les zones urbaines, les acteurs sont plus nombreux et l'indice Herfindahl est sensiblement plus faible (autour de 0,15).

1.3. L'analyse des parts de marché illustre le poids déterminant des établissements collecteurs de dépôts

L'analyse des parts de marché effectuée ci-dessous se fonde sur des données établies sur base sociale, dans le cadre de l'activité effectuée en France métropolitaine¹. Elle ne permet donc pas d'apprécier l'impact des stratégies globales de développement élaborées au niveau des groupes bancaires qui recoupent aujourd'hui ces différentes catégories (un même groupe peut être constitué, en effet, de banques mutualistes, de banques, de sociétés financières ou d'autres institutions financières spécialisées).

Parts de marché des établissements de crédit – Catégories juridiques

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Banques.....	56,19	57,64	59,38	38,95	40,35	41,87	44,37	49,56	49,11
Banques mutualistes ou coopératives (*)...	26,81	27,67	25,49	59,61	58,17	56,66	37,10	37,24	37,39
Caisses de Crédit municipal.....	0,07	0,06	0,06	0,07	0,06	0,06	0,14	0,13	0,12
Sociétés financières.....	12,45	13,11	13,67	1,31	1,37	1,34	11,33	11,17	11,49
Institutions financières spécialisées.....	4,48	1,52	1,40	0,06	0,05	0,07	7,06	1,90	1,89
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS.....	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

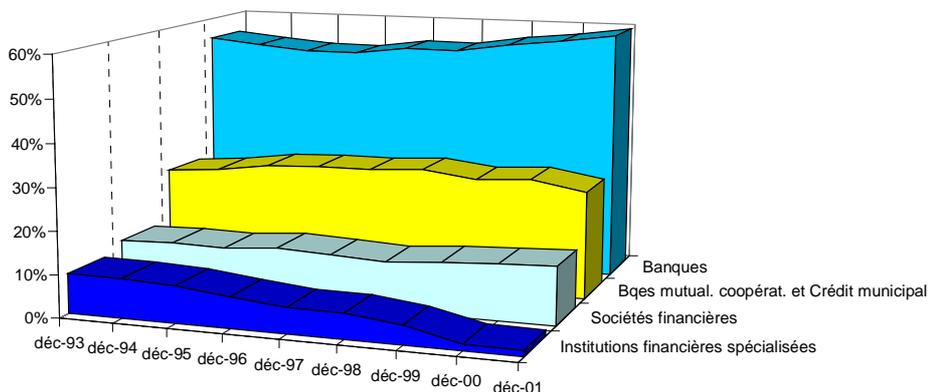
En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Banques.....	29,86	30,19	30,47	39,07	41,39	41,86	26,80	39,75	38,68
Banques mutualistes ou coopératives (*)...	53,19	54,67	55,49	29,74	30,24	30,97	48,51	49,83	48,97
Caisses de Crédit municipal.....	0,04	0,03	0,03	1,41	1,23	1,16	-	-	-
Sociétés financières.....	16,18	14,49	13,20	29,76	27,13	26,00	4,03	7,50	9,63
Institutions financières spécialisées.....	0,73	0,62	0,81	0,02	0,01	0,01	20,66	2,92	2,72
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS.....	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

L'étude des parts de marché en fonction des catégories juridiques fait toutefois ressortir la prééminence des établissements collecteurs de dépôts (banques et banques mutualistes ou coopératives) qui, à la fin de l'exercice 2001, étaient à l'origine de 84,9 % du total de la situation, de 98,5 % des dépôts et de 86,5 % des crédits. Elle souligne le poids aujourd'hui marginal des institutions financières spécialisées (1,4 % de part de marché sur le total de situation au 31 décembre 2001). Celles-ci ont perdu, ces dernières années, plusieurs établissements de grande taille qui, à la suite de restructurations, ont changé de statut juridique pour devenir des banques ou des sociétés financières. Les sociétés financières conservent, quant à elles, un poids significatif sur les opérations de crédit à la consommation (26 % de part de marché à la fin 2001).

Le poids des établissements collecteurs de dépôts s'est encore renforcé.

¹ S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse est limitée aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

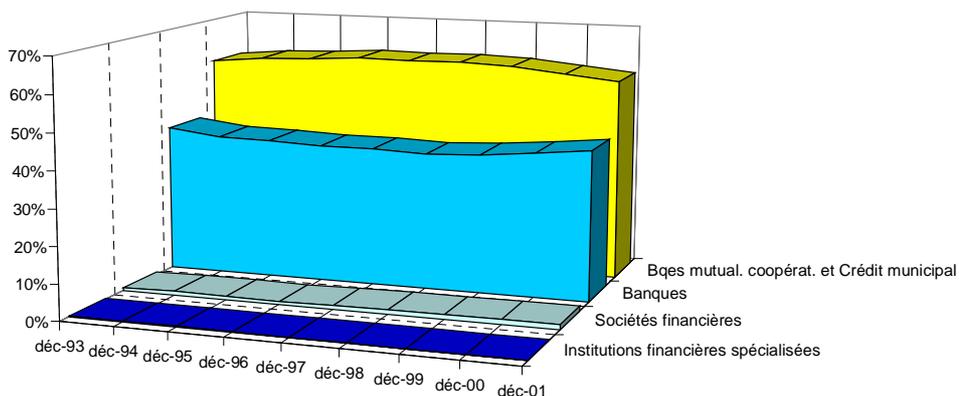
Total de bilan : parts de marché par catégories juridiques Base métropolitaine



Source : Commission bancaire

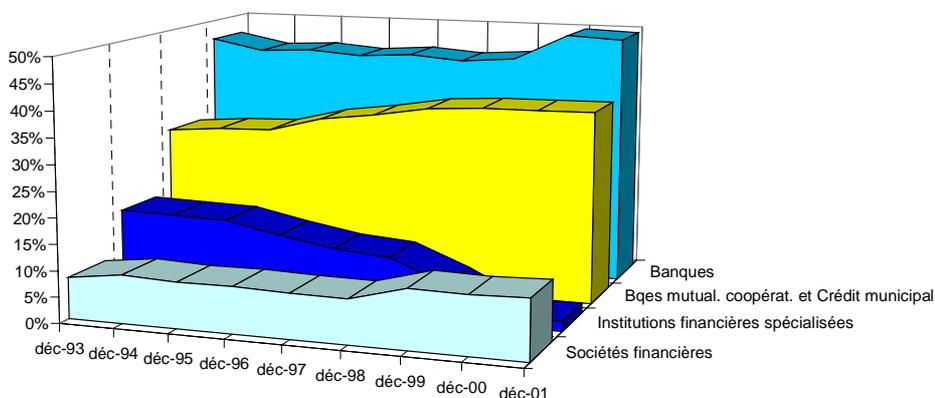
Les banques ont accru leur part de marché sur les dépôts.

Dépôts de la clientèle : parts de marché par catégories juridiques Base métropolitaine



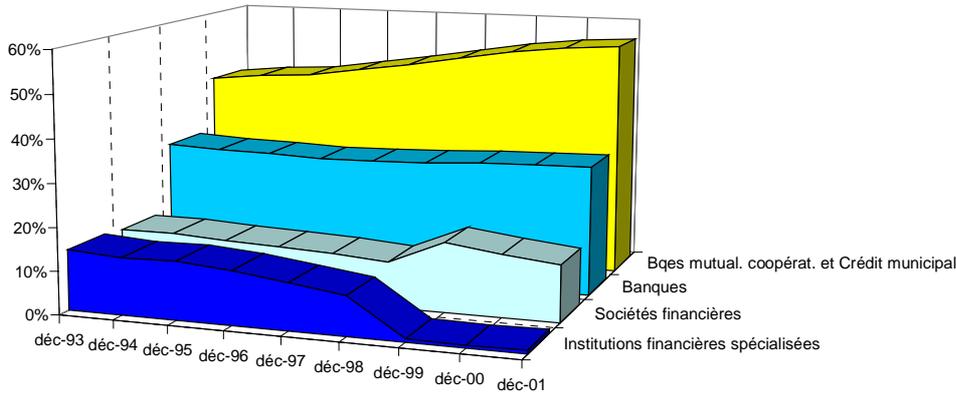
Source : Commission bancaire

Crédits à la clientèle : parts de marché par catégories juridiques Base métropolitaine



Source : Commission bancaire

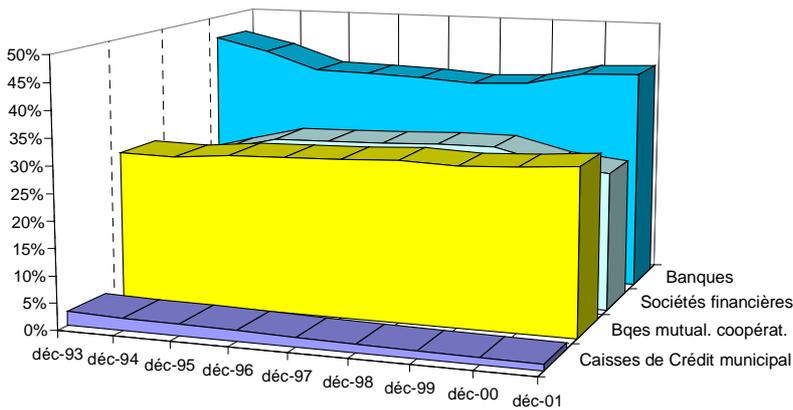
Crédits à l'habitat : parts de marché par catégories juridiques Base métropolitaine



Sur les crédits à l'habitat, les banques mutualistes se sont renforcées.

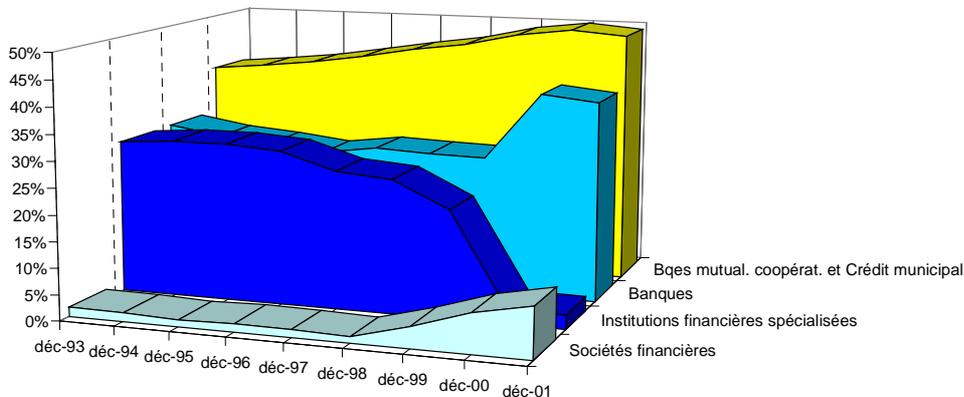
Source : Commission bancaire

Crédits à la consommation : parts de marché par catégories juridiques – Base métropolitaine



Source : Commission bancaire

Crédits à l'équipement : parts de marché par catégories juridiques – Base métropolitaine



Les sociétés financières ont vu leur part de marché augmenter pour les crédits d'équipements.

Source : Commission bancaire

Parts de marché des établissements de crédit – Groupes homogènes

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Très grands établissements ou réseaux à vocation générale.....	51,01	55,54	55,53	81,51	81,16	80,01	56,86	58,34	58,08
Grands établissements ou réseaux à vocation générale.....	8,27	8,66	7,67	5,57	5,99	5,83	7,86	8,07	7,84
Établissements ou réseaux petits ou moyens à vocation générale.....	1,69	1,71	1,50	3,29	3,48	3,37	3,17	3,31	3,11
Banques locales ou mixtes.....	0,57	0,23	0,31	0,70	0,41	0,52	0,69	0,36	0,38
Établissements de financement spécialisés	14,28	15,07	13,86	1,87	1,96	1,95	21,67	20,91	20,36
Établissements de marché	8,27	6,13	9,42	0,25	0,28	1,03	0,17	0,42	1,48
Établissements de groupe, d'ingénierie ou de portefeuille	10,39	6,91	6,95	4,03	3,74	4,12	5,01	3,82	4,05
Banques étrangères	4,92	5,54	4,72	2,76	2,96	3,15	3,85	4,76	4,70
Autres établissements	0,60	0,21	0,04	0,02	0,02	0,02	0,72	0,01	-

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Très grands établissements ou réseaux à vocation générale.....	72,22	73,45	74,94	41,50	41,74	42,49	63,49	64,53	64,10
Grands établissements ou réseaux à vocation générale.....	3,88	3,99	3,77	3,08	3,02	2,71	6,26	6,45	6,26
Établissements ou réseaux petits ou moyens à vocation générale.....	2,67	2,94	2,98	3,95	3,81	3,54	2,38	2,60	2,68
Banques locales ou mixtes.....	0,42	0,31	0,29	0,74	0,81	0,97	0,34	0,19	0,19
Établissements de financement spécialisés	20,06	18,48	16,56	47,89	47,59	46,40	23,85	24,87	24,18
Établissements de marché	0,02	0,01	-	0,04	0,05	0,04	-	0,23	1,30
Établissements de groupe, d'ingénierie ou de portefeuille	0,27	0,19	0,69	2,10	2,32	3,12	0,65	0,41	0,36
Banques étrangères	0,46	0,62	0,78	0,69	0,66	0,72	0,68	0,72	0,94
Autres établissements	-	0,01	-0,01	0,01	-	0,01	2,35	-	-0,01

Les très grands établissements ou réseaux à vocation générale ont conservé leur position.

Les très grands établissements à vocation générale ont confirmé leur prépondérance avec 55,5 % du total de la situation.

Ils ont assuré 58,1 % de la distribution de crédits à la fin de 2001 (- 0,2 point), mais ont gagné de nouvelles parts de marché dans les compartiments des crédits à l'habitat (+ 1,5 point) et des crédits à la consommation (+ 0,7 point). Leur position s'est, en revanche, amoindrie sur les dépôts (- 1,2 point).

Les grands établissements ou réseaux à vocation générale sont, pour leur part, en recul (- 1 point sur la total de situation, - 0,2 point sur les crédits).

Les établissements de marché ont gagné, quant à eux, des parts de marché (+ 3,3 points sur le total de bilan avec 9,4 %), en raison de l'arrivée dans cette catégorie de plusieurs établissements de taille importante. Les établissements de groupes, d'ingénierie ou de portefeuille ont consolidé leur position.

En revanche, les établissements de financement spécialisés ont perdu des parts de marché en termes de crédits distribués (20,4 %, soit - 0,5 point), principalement sur les crédits à l'habitat (- 1,9 point).

Enfin, les banques étrangères ont consolidé leurs positions sur les opérations avec la clientèle.

2. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2001

2.1. L'activité des établissements de crédit a continué de progresser en 2001, en dépit d'un environnement économique dégradé

L'analyse consolidée des principaux établissements s'avère essentielle puisqu'elle prend en compte les opérations effectuées par les filiales implantées dans les pays étrangers et permet, ainsi, d'intégrer l'internationalisation croissante de l'activité et des résultats des banques françaises. C'est pourquoi les données consolidées d'un échantillon des plus grands établissements de crédit font l'objet de commentaires spécifiques.

Pour autant, l'analyse sur base sociale permet de fournir une information très détaillée couvrant l'ensemble du champ des établissements de crédit. L'activité et les résultats de ces établissements sont, par conséquent, appréhendés au travers de deux types de documents : d'une part, les états territoriaux, qui retracent l'activité exercée par les établissements (sièges, succursales et agences) sur le territoire métropolitain, dans les départements ou territoires d'outre-mer ; d'autre part, les états globaux (dits « toutes zones »), qui retracent l'ensemble de l'activité des établissements de crédit, c'est-à-dire le total des activités exercées en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger (pour les succursales uniquement), après compensation des opérations résultant des relations réciproques entre les différentes implantations géographiques des établissements de crédit français.

Les commentaires présentés ci-après sont fondés, pour la plupart d'entre eux, sur les documents relatifs à l'ensemble de l'activité. Toutefois, dans un certain nombre de cas, il a été nécessaire de recourir aux données plus détaillées fournies par les états relatifs au territoire métropolitain.

Les différences entre ces deux approches proviennent, pour l'essentiel, des agences des établissements de crédit français installées à l'étranger. En effet, le poids de l'activité exercée dans les départements et territoires d'outre-mer demeure modeste.

2.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français a continué de progresser en 2001

L'analyse de l'activité sur base consolidée repose sur les données de sept groupes.

L'approche sur base consolidée de l'activité des établissements de crédit permet d'intégrer les éléments relatifs au développement des opérations au sein des groupes bancaires. Cette approche est d'ailleurs largement utilisée, tant dans l'application de la réglementation prudentielle que dans la politique de communication financière des établissements les plus importants.

L'évolution de l'activité consolidée est retracée ici à partir des données extraites des bilans de sept groupes bancaires français ¹.

À la fin de 2001, le total du bilan consolidé de ces sept groupes bancaires représentait 59,8 % de la situation sur base sociale de l'ensemble des établissements de crédit. Il convient de souligner que certaines variations constatées peuvent résulter, pour partie, de modifications dans les périmètres de consolidation.

L'activité consolidée des principaux groupes bancaires, mesurée par le total de bilan, a progressé à un rythme assez soutenu (+ 10,5 % par rapport à 2000). Cette croissance a reposé, à l'actif, sur l'accroissement sensible des emplois interbancaires, du portefeuille-titres et, dans une moindre mesure, des opérations de crédit avec la clientèle, et, au passif, sur le développement des ressources émanant de la clientèle et, dans de plus faibles proportions, des dettes représentées par un titre. Au sein de l'échantillon, l'évolution est assez homogène. Seuls deux établissements ont connu une baisse de leur total de bilan, due à des opérations de restructuration interne. Exception faite de ces cas, l'augmentation du total de bilan varie au sein de l'échantillon entre 3,5 % et 18,9 %.

¹ Faute de données consolidées disponibles pour les groupes Caisses d'épargne, Banques populaires et Crédit mutuel – CIC, l'analyse est menée à partir de l'échantillon suivant : BNP-Paribas, Groupe Crédit agricole, Crédit industriel et commercial (CIC), Crédit commercial de France, Crédit lyonnais, Société générale, Banque fédérale des Banques populaires.

Évolution du bilan consolidé des sept grands groupes bancaires français

(en milliards d'euros)

ACTIF	Décembre 2000	Décembre 2001		Variation En %
		En euros	En francs	
Emplois interbancaires (y compris titres reçus en pension livrée).....	401,8	470,7	3 087,7	17,2 %
Crédits à la clientèle.....	760,2	798,5	5 237,9	5,0 %
Crédit-bail, LOA et location simple	51,1	60,7	398,1	18,8 %
Portefeuilles-titres.....	550,9	618,4	4 056,8	12,3 %
Titres de participation.....	39,0	43,9	287,8	12,4 %
Autres	242,9	267,4	1 754,1	10,1 %
PASSIF				
Ressources interbancaires (y compris titres donnés en pension livrée).....	574,5	611,4	4 010,8	6,4 %
Dépôts de la clientèle	666,5	757,2	4 966,9	13,6 %
Dettes représentées par un titre.....	255,4	280,8	1 841,8	9,9 %
<i>Dont titres de créances négociables</i>	<i>179,2</i>	<i>217,9</i>	<i>1 429,0</i>	<i>21,6 %</i>
Autres	469,8	515,8	3 383,4	9,8 %
Fonds propres	79,6	94,4	619,5	18,6 %
TOTAL DE BILAN	2 045,9	2 259,7	14 822,4	10,5 %
HORS-BILAN				
Engagements en faveur de la clientèle				
– de financement.....	354,3	364,1	2 388,2	2,8 %
– de garantie	157,8	180,3	1 182,4	14,2 %
Opérations sur instruments financiers à terme...	16 879,7	19 798,2	129 867,9	17,3 %
– intérêt.....	14 712,7	17 292,7	113 432,7	17,5 %
– change	386,8	617,2	4 048,9	59,6 %

2.1.1.1. Les opérations interbancaires ont été dynamiques

On peut souligner, tout d'abord, la croissance des opérations réalisées entre les établissements de crédit. Dans l'ensemble, les emprunts aux établissements de crédit ont augmenté de 6,4 %, tandis qu'à l'actif les prêts ont vivement progressé (+ 17,2 %). Les opérations classiques de trésorerie et interbancaires ont stagné au passif (- 1 %), mais se sont accrues à l'actif (+ 3,6 %). Ce sont les opérations sur titres reçus ou donnés en pension livrée qui ont été les plus dynamiques, avec une hausse de 28,5 % à l'actif et de 15,6 % au passif. Globalement, les opérations interbancaires ont représenté 20,8 % du total des actifs et 27,1 % du passif (respectivement 19,6 % et 28,1 % à la fin de 2000). La position nette interbancaire emprunteuse a, en revanche, baissé de 18,5 %, revenant à 140,7 milliards d'euros. Les évolutions sont assez disparates selon les groupes, certains établissements connaissant une croissance assez soutenue de leurs opérations interbancaires (la hausse est particulièrement forte pour un groupe), d'autres ayant affiché une stagnation.

Les opérations sur titres en pension livrée ont fortement progressé.

2.1.1.2. Les opérations avec la clientèle ont enregistré une croissance modérée à l'actif, plus prononcée au passif

Les ressources de la clientèle ont été plus dynamiques que les emplois.

Les opérations de crédits avec la clientèle ont enregistré une croissance plus modérée (+ 5 %). Au sein de l'échantillon, la progression oscille entre 0,7 % et 11,3 %. L'évolution d'ensemble témoigne cependant d'une demande de crédits étoffée, notamment auprès des filiales françaises et étrangères. On peut noter, par ailleurs, la progression soutenue des opérations de crédit-bail et de location simple, de l'ordre de 18,8 %, en raison notamment de la création de nouvelles filiales à l'étranger.

L'encours des ressources émanant de la clientèle a progressé plus fortement (+ 13,6 %). À l'exception d'un établissement, tous les groupes ont enregistré une croissance marquée de leurs encours, variant de 5,9 % à 21,5 %. Ces ressources ont bénéficié d'une augmentation des comptes ordinaires créditeurs (+ 16,7 %) et des comptes créditeurs à terme (+ 29,1 %). La progression des encours collectés sur les comptes d'épargne à régime spécial a été, en revanche, plus modérée (+ 1,7 %). Néanmoins, cette évolution fait suite à une diminution en 2000 et les comptes d'épargne à régime spécial ont retrouvé, au cours de l'exercice passé, une certaine attractivité qui est confirmée par l'évolution observée sur base sociale.

2.1.1.3. Les opérations sur titres ont également progressé à un rythme soutenu

Les encours de titres de transaction ont fortement progressé.

Le développement de l'activité consolidée s'explique aussi à l'actif par l'accroissement sensible du portefeuille global des titres (+ 12,3 %), lequel a représenté, en décembre 2001, près de 27,4 % du total de l'actif (26,9 % un an auparavant). Cela étant, cette progression n'est pas homogène au sein de l'échantillon. Elle se concentre de façon quasi exclusive sur les titres de transaction (+ 20,4 %) et provient de deux établissements, les autres enregistrant une évolution plus modérée. Il convient de souligner, par ailleurs, que les encours de titres d'investissement ont enregistré un recul de l'ordre de 5,9 %.

Les participations (prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées et participations) ont vu, quant à elles, leur montant progresser sensiblement (+ 12,4 %).

Au passif, l'encours de dettes constituées par des titres a enregistré une augmentation de 9,9 %, dont 21,6 % pour les titres de créances négociables.

2.1.1.4. Les opérations sur instruments financiers à terme sont restées très dynamiques

Le dynamisme des activités de marché s'est poursuivi en 2001, malgré les turbulences financières, et s'est illustré par l'augmentation des opérations enregistrées au hors-bilan. Celles-ci ont affiché, en effet, une croissance des encours notionnels de 17,3 % et ont représenté près de neuf fois le total de bilan. Leur montant a atteint, pour les groupes de l'échantillon, 19 798,2 milliards d'euros.

Comme en 2000, les instruments de taux d'intérêt ont constitué la part prépondérante de ces opérations (plus de 87 %). Les encours sur instruments de change se sont inscrits toutefois en hausse significative (+ 59,6 %).

2.1.1.5. La structure financière est demeurée stable mais la couverture des risques a légèrement diminué

La structure financière consolidée des principaux groupes bancaires français s'est renforcée en 2001, puisque les fonds propres de base¹ se sont accrus de 18,6 %, à un rythme plus rapide que celui du total de la situation, passant, pour l'échantillon, de 79,6 milliards d'euros à 94,4 milliards d'euros. Ils ont représenté près de 4,2 % du total de la situation (3,9 % en 2000).

Les fonds propres de base ont augmenté.

Il convient de signaler également la forte progression des provisions au fonds pour risques bancaires généraux (+ 50,6 %), due notamment à un établissement.

Le montant des provisions pour risques et charges a, en revanche, diminué, passant de 18,1 milliards d'euros à 16,8 milliards d'euros.

Enfin, le montant des créances douteuses brutes sur la clientèle s'est accru à la fin 2001 de 6,9 % par rapport à décembre 2000. Le taux de provisionnement de ces créances douteuses est, en revanche, passé de 73,7 % à 71,4 %, le stock de provisions (+ 3,5 %) ayant augmenté moins rapidement que les créances douteuses.

2.1.2. L'activité globale sur base sociale s'est inscrite en hausse en 2001, avec des évolutions homogènes dans ses composantes

La croissance de l'activité des établissements de crédit, déterminée sur base sociale, a été soutenue en 2001. Le total de la situation d'ensemble, toutes implantations confondues, a, en effet, augmenté de 9,4 %, passant de 3 452 milliards d'euros au 31 décembre 2000 à 3 776 milliards d'euros au 31 décembre 2001. Le rythme de croissance s'est, par conséquent, accéléré par rapport à 2000 qui avait enregistré une accalmie. Bien qu'irrégulière sur l'année, cette tendance est assez homogène dans ses composantes.

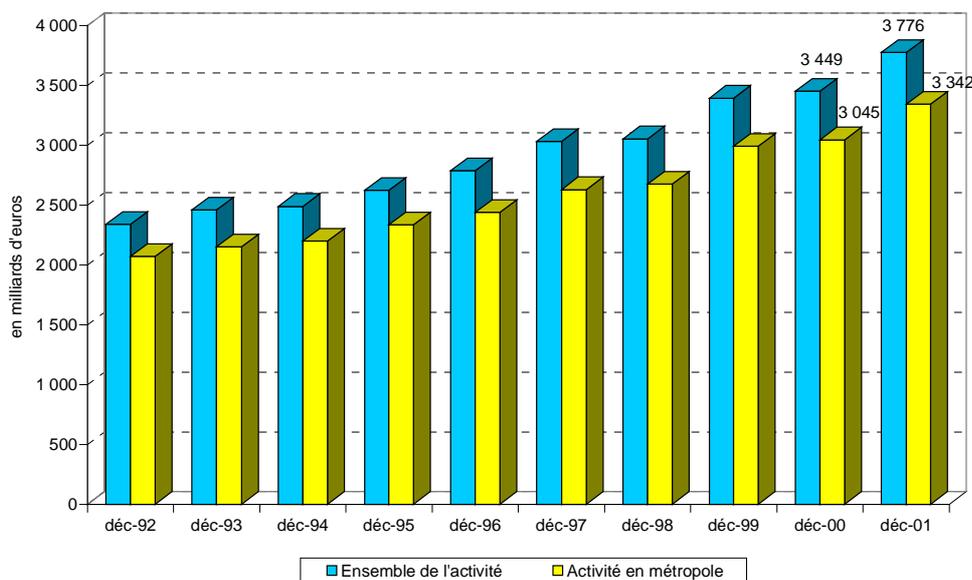
Le total de situation sur base sociale de l'ensemble des établissements de crédit a sensiblement progressé...

¹ Il s'agit du capital, des réserves et primes d'émission, du fonds pour risques bancaires et généraux et du report à nouveau. Le montant des dividendes n'étant pas connu, la part non distribuée du résultat de l'exercice n'a pas été ajoutée au total des fonds propres de base.

Évolution de la situation
Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(En millions d'euros)	31.12.2000	31.12.2001	Variation		Contre-valeur 2001 en millions de francs
			En montant	En %	
EMPLOIS					
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	27 140	40 027	12 887	47,48	262 560
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	808 821	926 925	118 104	14,60	6 080 229
– comptes ordinaires	179 896	198 083	18 187	10,11	1 299 339
– comptes et prêts	502 389	566 080	63 691	12,68	3 713 241
– valeurs reçues en pension	9 939	9 747	- 192	- 1,93	63 936
– autres prêts	116 597	153 015	36 418	31,23	1 003 713
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	1 211 335	1 278 186	66 851	5,52	8 384 351
– crédits à la clientèle non financière	1 061 712	1 093 059	31 347	2,95	7 169 997
– prêts à la clientèle financière	46 650	75 889	29 239	62,68	497 799
– valeurs reçues en pension	1 224	1 159	- 65	- 5,31	7 603
– comptes ordinaires débiteurs	66 353	71 296	4 943	7,45	467 671
– créances douteuses	21 676	23 388	1 712	7,90	153 415
– autres crédits	13 720	13 395	- 325	- 2,37	87 865
OPÉRATIONS SUR TITRES	987 284	1 073 947	86 663	8,78	7 044 631
– titres reçus en pension livrée	235 433	263 662	28 229	11,99	1 729 509
– titres de transaction	264 028	281 678	17 650	6,68	1 847 687
– titres de placement	150 702	151 591	889	0,59	994 372
– titres de l'activité de portefeuille	-	5 280	5 280	-	34 635
– titres d'investissement	176 247	177 582	1 335	0,76	1 164 862
– autres opérations	160 874	194 154	33 280	20,69	1 273 567
VALEURS IMMOBILISÉES	234 673	255 596	20 923	8,92	1 676 600
– prêts subordonnés	17 283	19 803	2 520	14,58	129 899
– parts dans les entreprises liées	132 485	146 709	14 224	10,74	962 348
– immobilisations	15 371	16 425	1 054	6,86	107 741
– crédit-bail et location simple	67 021	70 072	3 051	4,55	459 642
– autres valeurs	2 513	2 587	74	2,94	16 970
DIVERS	182 817	201 238	18 421	10,08	1 320 035
TOTAL DE L'ACTIF	3 452 070	3 775 919	323 849	9,38	24 768 405
RESSOURCES					
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX.....	3 696	2 157	- 1 539	- 41,64	14 149
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	971 083	1 032 959	61 876	6,37	6 775 767
– comptes ordinaires créditeurs	88 355	106 488	18 133	20,52	698 515
– comptes et emprunts	743 028	755 932	12 904	1,74	4 958 589
– valeurs données en pension	22 671	13 436	- 9 235	- 40,73	88 134
– autres emprunts	117 029	157 103	40 074	34,24	1 030 528
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	935 910	1 042 656	106 746	11,41	6 839 375
– emprunts auprès de la clientèle financière	24 281	38 615	14 334	59,03	253 298
– valeurs données en pension	4 386	4 531	145	3,31	29 721
– comptes ordinaires créditeurs	260 431	295 676	35 245	13,53	1 939 507
– comptes d'épargne à régime spécial	455 646	469 815	14 169	3,11	3 081 784
– comptes créditeurs à terme	162 644	205 369	42 725	26,27	1 347 132
– bons de caisse et bons d'épargne	8 711	7 919	- 792	- 9,09	51 945
– autres ressources	19 811	20 731	920	4,64	135 986
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 086 636	1 222 934	136 298	12,54	8 021 921
– titres donnés en pension livrée	291 134	295 901	4 767	1,64	1 940 983
– dettes représentées par un titre	531 432	608 593	77 161	14,52	3 992 108
Dont : . titres de créances négociables	318 412	384 149	65 737	20,65	2 519 852
. obligations	195 791	204 638	8 847	4,52	1 342 337
– autres opérations	264 070	318 440	54 370	20,59	2 088 829
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	272 927	292 322	19 395	7,11	1 917 507
– subventions et fonds publics affectés	7 804	7 868	64	0,82	51 611
– provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	33 383	33 091	- 292	- 0,87	217 063
– dettes subordonnées	65 736	72 062	6 326	9,62	472 696
– capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	166 004	179 301	13 297	8,01	1 176 137
REPORT À NOUVEAU (+/-)	3 275	5 946	2 671	81,56	39 003
DIVERS	178 543	176 945	- 1 598	- 0,90	1 160 683
TOTAL DU PASSIF	3 452 070	3 775 919	323 849	9,38	24 768 405

Évolution de la situation globale Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

À l'actif, cette progression de la situation a résulté d'une augmentation des opérations interbancaires. Celles-ci ont crû de 14,6 % et représenté 24,5 % du total des emplois, contre 23,4 % au 31 décembre 2000. Les opérations sur titres ont également augmenté à un rythme soutenu (+ 8,8 %), tirées par les titres reçus en pension livrée, les encours de titres de transaction (+ 6,7 %) ainsi que les autres opérations (+ 20,7 %), qui regroupent notamment les instruments conditionnels achetés. Les crédits à la clientèle ont crû de 5,5 %, du fait essentiellement des prêts à la clientèle financière, les crédits à la clientèle non financière augmentant moins rapidement (+ 3 %). Sur base métropolitaine, la hausse a été un peu plus marquée (+ 3,6 %), traduisant la résistance de la croissance en France. Les valeurs immobilisées ont également sensiblement progressé (+ 8,9 %).

... du fait d'une hausse de l'ensemble des opérations bancaires.

Du côté des ressources, les opérations sur titres ont affiché la plus forte hausse (+ 12,5 %), tirées par les titres de créances négociables émis (+ 20,7 %) ainsi que par les autres opérations, qui regroupent les instruments conditionnels vendus. Les fonds émanant de la clientèle ont enregistré une progression sensible (+ 11,4 %), avec notamment une croissance des encours sur les comptes ordinaires créditeurs (+ 13,5 %) et les comptes créditeurs à terme (+ 26,3 %). Les comptes d'épargne à régime spécial ont, en revanche, enregistré une hausse modérée de leurs encours (+ 3,1 %), mais celle-ci fait suite à un recul en 2000. Les emprunts auprès des établissements de crédit ont augmenté modérément (+ 6,4 %). Enfin, l'ensemble des provisions et capitaux propres a connu une hausse de 7,1 %.

L'exercice 2001 a été caractérisé au hors-bilan par une poursuite de la hausse des encours d'engagements sur instruments financiers à terme (+ 19,8 %). Ces engagements ont ainsi représenté plus de 675 % du total de la situation au 31 décembre 2001, contre 617 % au 31 décembre 2000. Les encours sur instruments de taux d'intérêt ont conservé leur prépondérance (+ 21 %), mais les encours sur instruments de cours de change ont progressé à un rythme plus soutenu (+ 30,7 %).

La croissance des opérations sur instruments financiers à terme s'est poursuivie en 2001.

Engagements hors-bilan
Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	31.12.2000	31.12.2001	VARIATION		Contre-valeur 2001 en millions de francs
			En montant	En %	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT					
En faveur : – d'établissements de crédit.....	57 836	77 432	19 596	33,88	507 921
– de la clientèle	465 538	493 038	27 500	5,91	3 234 117
Reçus : – d'établissements de crédit.....	97 722	112 096	14 374	14,71	735 302
– de la clientèle	8 726	15 741	7 015	80,39	103 254
ENGAGEMENTS DE GARANTIE					
D'ordre : – d'établissements de crédit.....	258 212	180 241	- 77 971	- 30,20	1 182 303
– de la clientèle	277 551	321 448	43 897	15,82	2 108 561
Reçus : – d'établissements de crédit.....	177 406	186 594	9 188	5,18	1 223 976
– de la clientèle	162 451	155 206	- 7 245	- 4,46	1 018 085
ENGAGEMENTS SUR TITRES					
Titres à recevoir.....	28 431	34 031	5 600	19,70	223 229
dont titres vendus avec faculté de rachat.....	237	335	98	41,35	2 197
Titres à livrer.....	22 432	30 097	7 665	34,17	197 423
dont titres achetés avec faculté de rachat.....	149	565	416	279,19	3 706
OPÉRATIONS EN DEVICES					
Monnaies à recevoir.....	1 999 704	2 339 391	339 687	16,99	15 345 399
Monnaies à livrer	1 984 004	2 335 673	351 669	17,73	15 321 011
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME....					
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	21 303 554	25 514 948	4 211 394	19,77	167 367 087
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	18 340 468	22 192 835	3 852 367	21,00	145 575 455
Opérations sur instruments de cours de change.....	371 385	485 518	114 133	30,73	3 184 789
Opérations sur autres instruments.....	2 591 701	2 836 595	244 894	9,45	18 606 843

**2.1.3. Le développement de l'activité internationale
s'est poursuivi en dépit d'un environnement plus difficile**

Il s'agit ici d'appréhender la part des activités internationales réalisées par les établissements de crédit. Toutefois, les analyses étant menées à partir des documents établis sur base sociale, les filiales à l'étranger des établissements de crédit français ne sont pas prises en compte, contrairement à l'analyse sur base consolidée présentée ci-dessus pour les principaux groupes bancaires français.

2.1.3.1. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale

Malgré un environnement plus difficile, l'internationalisation de l'activité s'est poursuivie.

La place de l'activité internationale peut être mesurée à partir de trois critères : la part des opérations en devises non euro dans l'activité métropolitaine, la part des agences à l'étranger dans l'ensemble de l'activité, enfin, la part de l'activité métropolitaine réalisée avec les non-résidents en euros.

Au regard de ces trois indicateurs, il apparaît que l'activité internationale des établissements de crédit français s'est accrue en 2001, année marquée notamment par la poursuite de l'appréciation du dollar vis-à-vis de l'euro. La part des opérations effectuées en devises non euro a représenté 16,3 % de l'actif et 18,4 % du passif réalisé en métropole (respectivement 15,7 % et 17,2 % à la fin de 2000). La part des agences installées à l'étranger, pour l'ensemble des établissements de crédit, a couvert 19,6 % du total de la situation de ces derniers à

la fin de l'exercice (18,6 % un an plus tôt). Enfin, la proportion des opérations réalisées avec les non-résidents en euros ¹ par les implantations métropolitaines a atteint 13,1 % du côté des emplois (14,4 % en 2000) et 10,7 % du côté des ressources (11,8 % en 2000).

Seule la part des opérations effectuées avec les non-résidents a reculé.

2.1.3.2. *Le poids des opérations en devises non euro s'est globalement accru*

Opérations en devises non euro – Activité sur le territoire métropolitain Ensemble des établissements de crédit

PRINCIPAUX EMPLOIS EN DEVISES En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.2000	31.12.2001	VARIATION		Contre-valeur 2001 en millions de francs
			En montant	En %	
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....	179 136	206 631	27 495	15,00	1 355 411
– résidents	34 340	43 129	8 789	25,59	282 908
– non-résidents	144 796	163 502	18 706	12,92	1 072 503
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	105 967	114 699	8 732	8,24	752 376
– résidents	43 161	49 845	6 684	15,49	326 962
– non-résidents	62 806	64 854	2 048	3,26	425 414
OPÉRATIONS SUR TITRES	148 577	169 008	20 431	13,75	1 108 620
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 859	2 304	445	23,94	15 113
PART DANS LES ENTREPRISES LIÉES	15 356	18 867	3 511	22,86	123 759
DOTATIONS DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER	5 136	9 148	4 012	78,12	60 007
TOTAL ACTIF	476 665	544 156	67 591	14,18	3 569 429
– résidents	114 624	146 648	32 024	27,94	961 948
– non-résidents	361 942	397 508	35 566	9,83	2 607 482

PRINCIPALES RESSOURCES EN DEVISES En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.2000	31.12.2001	VARIATION		Contre-valeur 2001 en millions de francs
			En montant	En %	
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....	314 347	353 711	39 364	12,52	2 320 192
– résidents	44 689	45 122	433	0,97	295 981
– non-résidents	269 658	308 588	38 930	14,44	2 024 205
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE	48 953	53 664	4 711	9,62	352 013
– résidents	16 993	18 762	1 769	10,41	123 071
– non-résidents	31 960	34 901	2 941	9,20	228 936
OPÉRATIONS SUR TITRES	128 674	172 294	43 620	33,90	1 130 175
DETTES SUBORDONNÉES.....	12 010	13 881	1 871	15,58	91 053
TOTAL PASSIF	525 048	613 592	88 544	16,86	4 024 900
– résidents	104 778	118 954	14 176	13,53	780 287
– non-résidents	420 270	494 638	74 368	17,70	3 244 613

¹ La part des opérations avec les non-résidents toutes devises confondues est passée de 25,7 % à 23,4 % à l'actif et de 24,1 % à 21,9 % au passif.

HORS-BILAN En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.2000	31.12.2001	VARIATION		Contre-valeur 2001 en millions de francs
			En montant	En %	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT					
En faveur : – d'établissements de crédit.....	10 299	12 275	1 976	19,19	80 519
– de la clientèle	45 219	40 292	- 4 927	- 10,90	264 298
Reçus : – d'établissements de crédit.....	8 868	8 309	- 559	- 6,30	54 503
– de la clientèle	34	16	- 18	- 52,94	105
ENGAGEMENTS DE GARANTIE					
D'ordre : – d'établissements de crédit.....	71 902	47 571	- 24 331	- 33,84	312 045
– de la clientèle	33 730	35 609	1 879	5,57	233 580
Reçus : – d'établissements de crédit.....	31 337	15 564	- 15 773	- 50,33	102 093
– de la clientèle	34 843	33 633	- 1 210	- 3,47	220 618
TITRES À RECEVOIR.....	2 031	2 279	248	12,21	14 949
TITRES À LIVRER.....	2 724	1 845	- 879	- 32,27	12 102
MONNAIES À RECEVOIR.....	1 083 520	1 333 893	250 373	23,11	8 749 765
MONNAIES À LIVRER.....	1 031 489	1 251 674	220 185	21,35	8 210 443
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	7 170 014	9 277 922	2 107 908	29,40	60 859 179

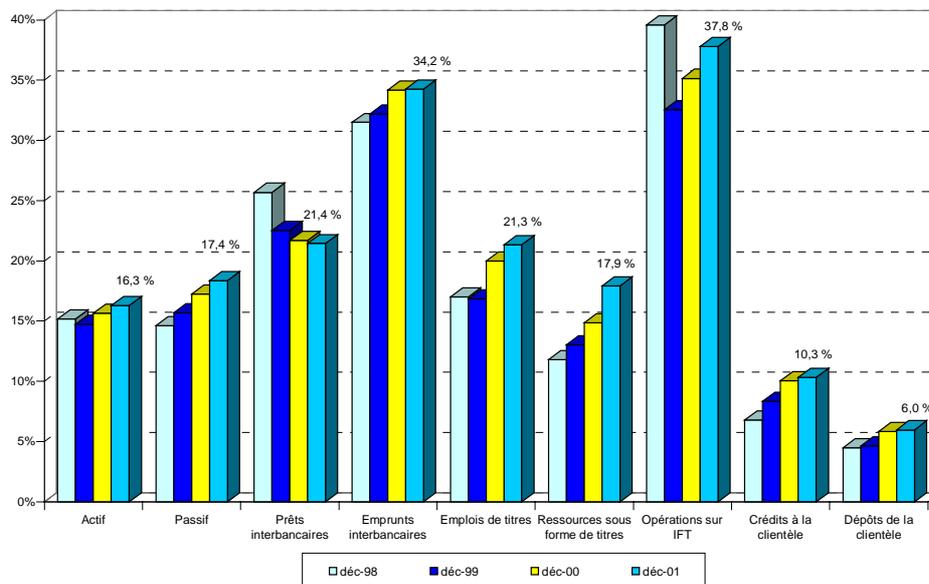
En revanche, le poids des opérations en devises s'est renforcé.

Le poids des opérations en devises non euro dans le total de la situation métropolitaine est passé à l'actif de 15,7 % en décembre 2000 à 16,3 % à la fin de 2001. Cette part a également augmenté au passif, atteignant 18,4 % (17,2 % au 31 décembre 2000). Les actifs détenus en devises ont progressé un peu moins rapidement (+ 14,2 %) que les ressources (+ 16,9 %).

Les opérations interbancaires sont toujours majoritaires dans l'activité en devises. Les emprunts interbancaires ont progressé de 12,5 % et les prêts interbancaires de 15 %. Ces opérations ont représenté respectivement 57,6 % des ressources et 38 % des emplois. Les opérations sur titres ont enregistré, pour leur part, une hausse de 13,8 % à l'actif et de 33,9 % au passif. Les engagements sur instruments financiers à terme ont connu une vive augmentation (+ 29,4 %). Les opérations avec la clientèle, libellées en devises, ont un poids beaucoup plus faible. Elles ont progressé modérément à l'actif (+ 8,2 %) et au passif (+ 9,6 %). Leur part dans l'ensemble des opérations effectuées en devises a ainsi été de 21,1 % à l'actif et de 8,7 % au passif (respectivement 22,2 % et 9,3 % en 2000).

Au 31 décembre 2001, la structure des opérations en devises non euro fait ressortir leur poids déterminant dans les opérations sur instruments financiers à terme comptabilisées dans le hors-bilan (37,8 %). De même, la part des opérations en devises non euro dans les opérations interbancaires (21,4 % à l'actif, 34,2 % au passif) est restée significative. Elle est, en revanche, un peu moins importante pour les opérations sur titres (21,3 % pour les emplois, 17,9 % pour les ressources) et faible pour ce qui concerne les opérations avec la clientèle (10,3 % à l'actif, 6 % au passif).

Poids des opérations en devises non euro au 31 décembre 2001
Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

2.1.3.3. L'activité des agences installées à l'étranger s'est inscrite en augmentation sensible en 2001

Évolution de l'activité des agences installées à l'étranger
Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	31.12.2000	31.12.2001	Variation en %	Contre-valeur 2001 en millions de francs
PRINCIPAUX EMPLOIS				
– Prêts aux établissements de crédit	201 388	248 804	23,54	1 632 045
– Crédits à la clientèle	141 224	150 971	6,90	990 303
– Opérations sur titres	262 446	298 796	13,85	1 959 974
– Prêts subordonnés	441	812	84,17	5 328
TOTAL DES EMPLOIS	640 730	739 910	15,48	4 853 494
PRINCIPALES RESSOURCES				
– Emprunts aux établissements de crédit	268 860	282 361	5,02	1 852 168
– Dépôts de la clientèle	87 206	133 631	53,24	876 559
– Opérations sur titres	244 234	278 857	14,18	1 829 182
– Dettes subordonnées	4 239	5 180	22,20	33 977
TOTAL DES RESSOURCES	640 730	739 910	15,48	4 853 494
HORS-BILAN				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
– Donnés	183 782	173 656	- 5,51	1 139 112
– Reçus	14 160	32 596	130,20	213 814
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
– D'ordre	109 070	95 455	- 12,48	626 144
– Reçus	87 006	68 841	- 20,88	451 568
ENGAGEMENTS SUR IFT	2 473 693	2 209 943	- 10,66	14 496 274

L'activité des agences installées à l'étranger a progressé.

Le total de la situation des agences installées à l'étranger s'est établi à 739,9 milliards d'euros au 31 décembre 2001, en progression annuelle de 15,5 %. Cela représente une accélération par rapport à l'exercice antérieur et confirme la place grandissante de l'activité à l'étranger pour les établissements de crédit français. La prise en compte des filiales étrangères traduirait, de fait, un poids encore plus important.

Les opérations interbancaires ont affiché un dynamisme à l'actif (+ 23,5 %), la hausse étant plus modérée au passif (+ 5 %). Le solde emprunteur est ainsi revenu de 67,5 milliards d'euros au 31 décembre 2000 à 33,6 milliards d'euros au 31 décembre 2001. De fait, la part relative des opérations interbancaires a progressé à l'actif (de 31,4 % à 33,6 %) et reculé au passif (de 42 % à 38,2 %).

Les opérations sur titres ont enregistré également une augmentation soutenue de leurs encours (+ 13,9 % à l'actif, + 14,2 % au passif). Elles ont représenté, au 31 décembre 2001, 40,4 % du total de l'actif et 37,7 % du total du passif. Le solde net prêteur s'est, par conséquent, légèrement accru, passant de 18,2 milliards d'euros à 19,8 milliards d'euros.

Les opérations avec la clientèle ont connu, pour leur part, une évolution assez disparate. Les crédits à la clientèle ont, en effet, enregistré une progression modérée de leurs encours (+ 6,9 %) alors que les dépôts de la clientèle ont fortement augmenté (+ 53,2 %). Cette hausse se concentre, par ailleurs, sur quatre établissements et concerne essentiellement les comptes créditeurs à terme. La part des opérations avec la clientèle dans le total de l'activité a ainsi diminué en termes d'emplois (de 22 % à 20,4 %), mais s'est accrue sensiblement du côté des ressources (de 13,6 % à 18,1 %).

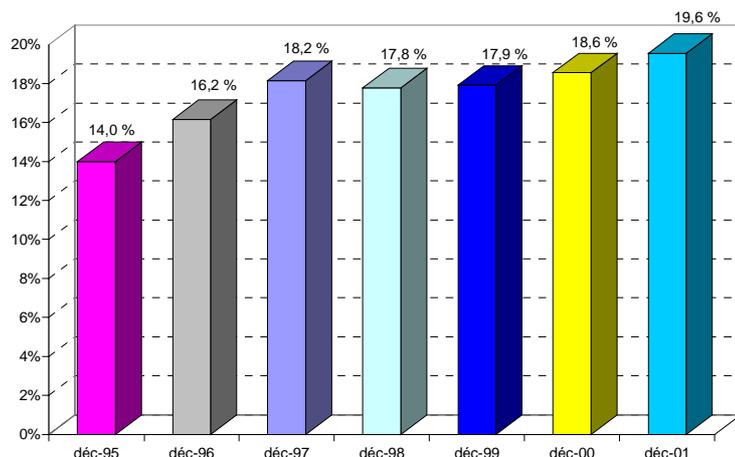
En revanche, les encours cumulés des montants nominaux des instruments financiers à terme détenus par les agences implantées à l'étranger ont enregistré une baisse en 2001 (- 10,7 %).

L'implantation de succursales à l'étranger est particulièrement concentrée.

L'implantation de succursales à l'étranger est le fait de quelques grands établissements. En effet, les agences à l'étranger des dix premiers établissements ont représenté 96,2 % du total de la situation de l'ensemble des agences à l'étranger des établissements de crédit français.

Finalement, le poids des agences à l'étranger dans le total de situation des établissements de crédit français a progressé par rapport à 2000, le total de bilan de ces implantations représentant à la fin de 2000 19,6 % de l'activité réalisée par l'ensemble des établissements de crédit.

Poids des agences à l'étranger – Total de la situation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Ainsi, après le faible repli en 1998, l'activité internationale des grandes banques françaises connaît, depuis maintenant trois ans, un mouvement de reprise qui s'est accélérée en 2001. On peut relever toutefois que cette hausse se concentre essentiellement sur le premier semestre, le total de situation des agences implantées à l'étranger atteignant 737,5 milliards d'euros au 30 juin 2001 (739,9 milliards d'euros en fin d'exercice).

2.1.4. Malgré une assez bonne tenue, l'année 2001 a été marquée par un ralentissement de la croissance des opérations avec la clientèle

L'exercice 2001 aura été caractérisé par une évolution contrastée des opérations avec la clientèle, avec un début d'exercice particulièrement dynamique alors que la seconde partie de l'année a été marquée par un ralentissement sensible du volume des opérations de crédit. Le poids de celles-ci dans le total des emplois a ainsi diminué, passant de 35,1 % au 31 décembre 2000 à 33,9 % au 31 décembre 2001. En revanche, du côté des ressources, leur part est passée de 27,1 % à 27,6 %.

Les opérations avec la clientèle sont restées relativement dynamiques, en dépit d'un ralentissement au second semestre.

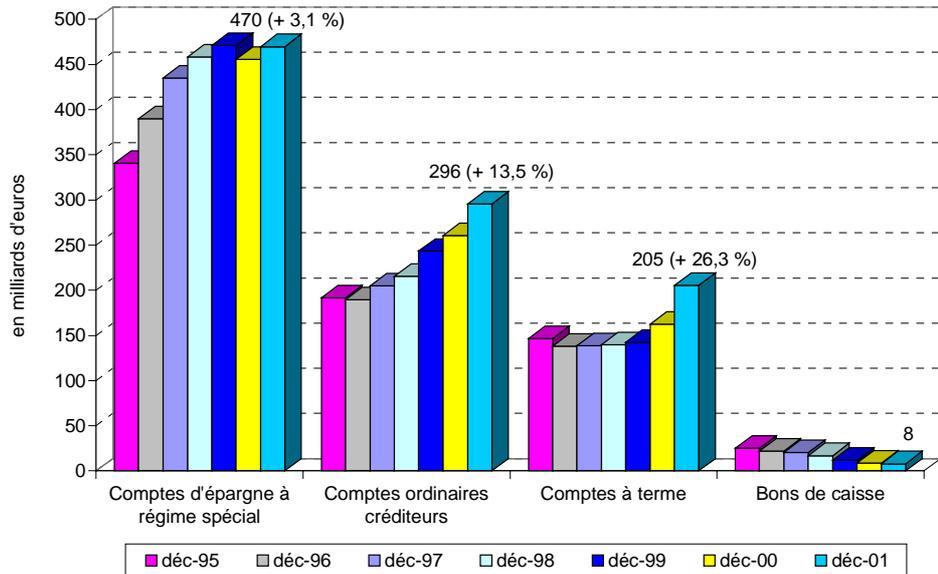
À l'actif, les opérations avec la clientèle ont enregistré une hausse modérée (+ 5,5 %), imputable en grande partie aux encours de prêts à la clientèle non financière. Les ressources émanant de la clientèle ont vu en revanche leur encours augmenter plus rapidement (+ 11,4 %).

Le solde entre les emplois auprès de la clientèle et les ressources provenant de cette dernière a ainsi diminué, passant de 275,4 milliards d'euros à 235,5 milliards d'euros entre la fin de 2000 et la fin de 2001.

2.1.4.1. La croissance des ressources collectées auprès de la clientèle s'est accentuée

Au 31 décembre 2001, le total des ressources collectées auprès de la clientèle s'est élevé à plus de 1 042,7 milliards d'euros, contre 935,9 milliards d'euros à la fin de l'exercice précédent. Sur le territoire métropolitain, la hausse a été plus modérée (+ 6,6 %).

Ressources émanant de la clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Ressources émanant de la clientèle Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	31 décembre 2000					31 décembre 2001					Variation annuelle en %
	Résidents	Non-résidents	Total			Résidents	Non-résidents	Total			
			Montants d'euros	Montants de francs	% de structure			Montants d'euros	Montants de francs	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	5 818	5 822	11 640	76 353	1,39	5 341	2 758	8 099	53 126	0,91	- 30,42
VALEURS DONNÉES EN PENSION.....	3 395	-	3 395	22 270	0,41	3 246	-	3 246	121 292	0,36	- 4,39
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	229 647	15 279	244 926	1 606 609	29,25	258 724	14 984	273 708	1 795 407	30,67	11,75
COMPTES D'AFFACTURAGE	3 561	183	3 744	24 559	0,45	3 829	223	4 052	26 579	0,45	8,23
DÉPÔTS DE GARANTIE	1 410	243	1 653	10 843	0,20	1 638	496	2 134	13 998	0,24	29,10
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL.....	446 881	4 736	451 617	2 962 413	53,94	460 190	4 939	465 129	3 051 046	52,11	2,99
dont : – livrets ordinaires.....	43 449	2 263	45 712	299 851	5,46	51 179	2 400	53 579	351 455	6,00	17,21
– livrets A et livrets bleus.....	73 937	90	74 027	485 585	8,84	76 223	117	76 340	500 758	8,55	3,12
– livrets Jeunes.....	4 088	4	4 092	26 842	0,49	4 264	4	4 268	27 996	0,48	4,30
– livrets d'épargne populaire	34 772	14	34 786	228 181	4,15	36 734	16	36 750	241 064	4,12	5,65
– Codevi	33 782	61	33 843	221 996	4,04	36 280	65	36 345	238 408	4,07	7,39
– PEL/CEL.....	194 245	1 705	195 950	1 285 348	23,40	199 658	1 806	201 464	1 321 517	22,57	2,81
– PEP	58 661	441	59 102	387 684	7,06	51 310	416	51 726	339 300	5,80	- 12,48
– autres comptes d'épargne à régime spécial.....	3 938	3	3 941	25 851	0,47	4 542	3	4 545	29 813	0,51	15,33
COMPTES CRÉDITEURS À TERME	55 909	42 902	98 811	648 158	11,80	63 155	52 085	115 240	755 925	12,91	16,63
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE	8 460	16	8 476	55 599	1,01	7 641	13	7 654	50 207	0,86	- 9,70
AUTRES SOMMES DUES	5 906	885	6 791	44 546	0,81	6 912	894	7 806	51 204	0,87	14,95
DETTES RATTACHÉES	5 803	474	6 277	41 174	0,75	5 111	370	5 481	35 953	0,61	- 12,68
TOTAL.....	766 790	70 540	837 330	5 492 524	100,00	815 787	76 762	892 549	5 854 737	100,00	6,59

La progression des différentes composantes des ressources émanant de la clientèle n'est pas parfaitement homogène. Sur la base des chiffres métropolitains, l'augmentation des dépôts s'explique essentiellement par l'accroissement des ressources collectées sur les comptes ordinaires créditeurs et les comptes créditeurs à terme. Les premiers ont progressé de 11,8 %, les seconds ont enregistré une hausse de 16,6 %. Les comptes d'épargne à régime spécial ont affiché pour leur part une hausse limitée (+ 3 %), qui rompt toutefois avec la baisse de 3,3 % enregistrée en 2000. Ces derniers ont représenté, sur base métropolitaine, près de 52,1 % du total des ressources au 31 décembre 2001, contre 53,9 % à la fin de 2000. L'autre composante des dépôts de la clientèle, bons de caisse et bons d'épargne, a également vu sa part diminuer avec des encours en recul de 9,7 %. La baisse des marchés boursiers et la passage à l'euro fiduciaire ont, semble-t-il, entraîné des ré-allocations d'actifs de la part des ménages, au profit de placements liquides (comptes ordinaires créditeurs, livrets ordinaires) ou de court terme (comptes créditeurs à terme).

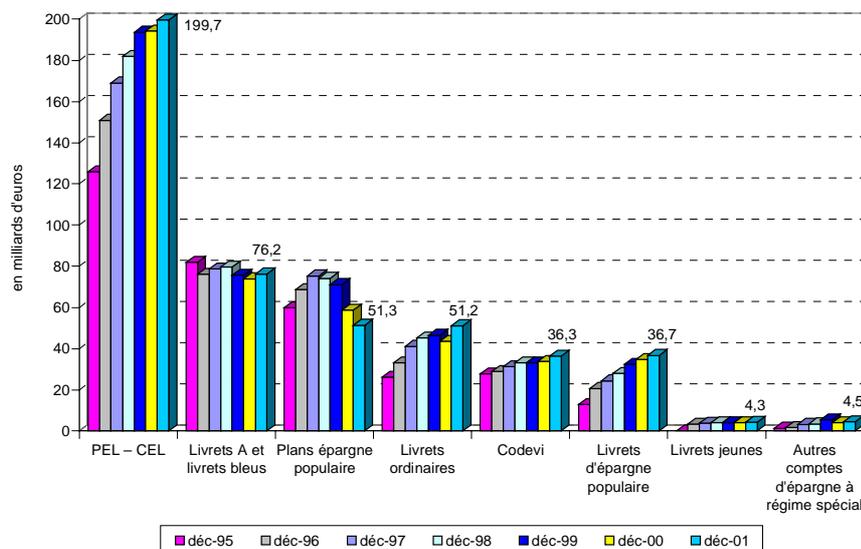
La progression des ressources clientèle...

La progression des comptes ordinaires créditeurs (+ 11,8 %) traduit par conséquent une demande soutenue de monnaie de la part des agents économiques, conséquence, en partie, du dynamisme de la consommation des ménages, notamment sur la première partie de l'année, et du passage à l'euro fiduciaire. Les encours collectés sur les comptes créditeurs à terme ont également vivement progressé (+ 16,6 %), représentant 13 % des ressources de la clientèle sur base métropolitaine (11,8 % en 2000), mais le rythme de croissance a ralenti en cours d'exercice, la baisse des taux d'intérêt de court terme rendant ce type de placement moins attractif. En revanche, la hausse des taux réglementés intervenue le 1^{er} juillet 2000 a rendu les comptes d'épargne à régime spécial plus compétitifs aux yeux des épargnants. Leurs encours ont d'ailleurs augmenté (+ 3 %) alors qu'ils avaient connu un repli en 2000. Cette hausse recouvre toutefois des évolutions disparates selon les produits. Les ressources sur les livrets A et bleus se sont inscrites en légère progression (+ 3,1 % à 76,3 milliards d'euros). Il en est de même pour les livrets jeunes (+ 4,3 %) et les livrets d'épargne populaire (+ 5,7 %). La hausse a été un peu plus soutenue pour les Codevi (+ 7,4 %), et particulièrement forte sur les livrets ordinaires (+ 17,2 %) Cela peut s'expliquer en partie par la montée en puissance de nouveaux comptes d'épargne « en ligne ». En revanche, les plans d'épargne populaire ont vu leurs encours diminuer sensiblement (- 12,5 %) à 51,7 milliards d'euros. Comme en 2000, cette baisse provient de l'arrivée à échéance de nombreux contrats. Enfin, il convient également de noter la faible hausse des encours sur les plans et comptes d'épargne-logement (+ 2,8 %).

... provient des comptes ordinaires créditeurs et des comptes créditeurs à terme, ...

... mais aussi, dans une moindre mesure, des comptes d'épargne à régime spécial.

Répartition des comptes d'épargne à régime spécial (résidents) Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

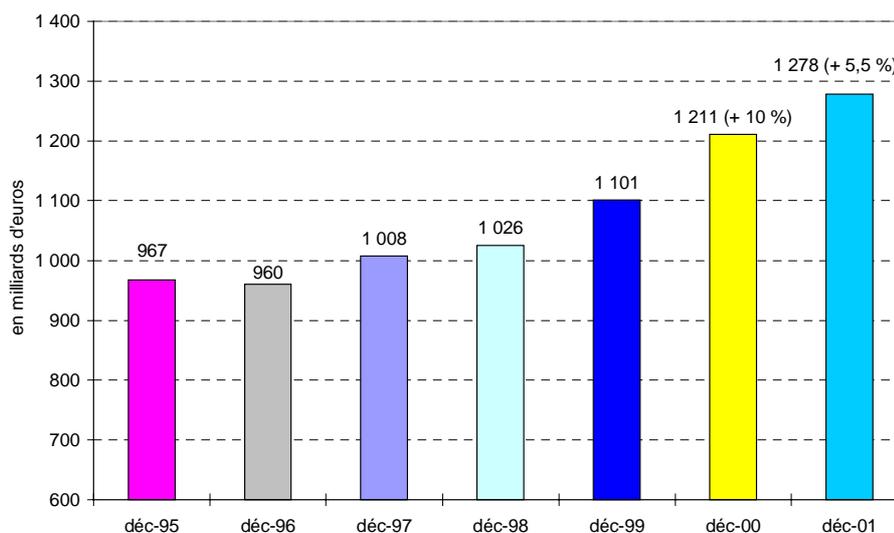
La part des ressources provenant des non-résidents est restée modeste (8,6 %), les encours progressant de 8,8 %, essentiellement sous l'effet des comptes créditeurs à terme (+ 21,4 %).

2.1.4.2. Les crédits à la clientèle ont augmenté mais le rythme de progression a sensiblement ralenti

La hausse des encours de crédit à la clientèle a fléchi, ...

L'année 2001 a été caractérisée par le ralentissement de la croissance des encours de crédits à la clientèle. Le total des concours octroyés à la clientèle sur l'ensemble de l'activité s'est élevé, au 31 décembre 2001, à 1 278 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 5,5 %.

Encours de crédits à la clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

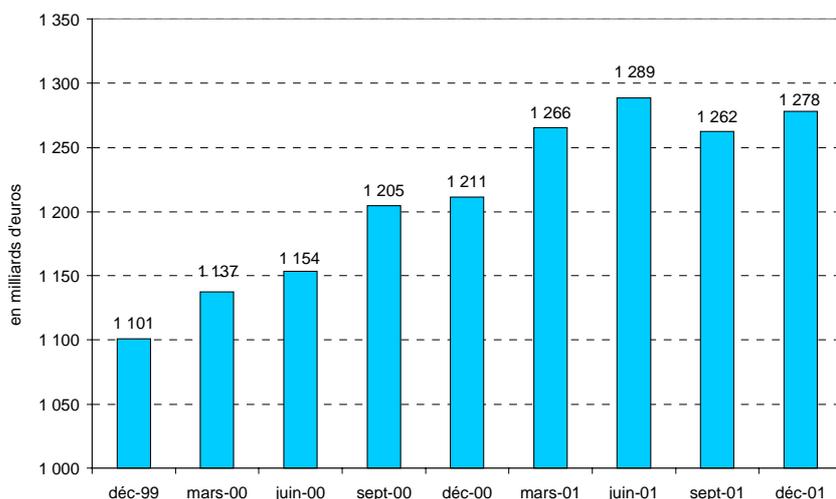


Source : Commission bancaire

Le fléchissement de la croissance des encours est intervenu au second semestre. Jusqu'au 30 juin 2001, la tendance était proche de celle observée en 2000, les encours progressant au rythme élevé de 10 % environ. Le ralentissement très net qui s'est produit dans la seconde partie de l'exercice est la conséquence de la dégradation du climat économique général.

... à compter du 30 juin 2001.

Encours de crédits à la clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit (données trimestrielles)



Source : Commission bancaire

Sur la seule base métropolitaine, la hausse des encours de crédits à la clientèle est du même ordre (+ 5,4 %). Les différentes composantes des concours à l'économie ont affiché une augmentation plus ou moins forte.

Concours à l'économie Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

31 décembre 2001 En millions d'euros	Résidents						Non-résidents	Total		Variation annuelle en %
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques	Administrations privées		En millions d'euros	En millions de francs	
Créances commerciales.....	18 042	379	25	2	1 769	52	1 164	21 432	140 585	- 3,27
Crédits à l'exportation.....	2 565	4	-	1	2	11	21 451	24 034	157 653	1,52
Crédits de trésorerie.....	86 339	7 373	94 020	1 137	5 138	254	32 912	227 173	1 490 157	0,08
Crédits à l'équipement.....	132 439	35 983	-	664	93 650	4 895	16 356	283 988	1 862 839	5,23
Crédits à l'habitat.....	33 716	34 594	269 087	23	985	824	3 662	342 890	2 249 211	6,25
Autres crédits.....	41 165	792	1 702	192	2 059	297	11 542	57 750	378 815	1,68
Comptes ordinaires débiteurs...	43 659	2 342	6 155	2 959	969	892	3 845	60 821	398 960	10,28
Crédit-bail et opérations assimilées.....	49 067	2 764	1 776	125	1 338	159	6	55 236	362 324	5,47
Prêts subordonnés.....	6 329	50	10	478	2	3	520	7 393	48 495	12,51
Total général.....	413 321	84 281	372 775	5 581	105 912	7 387	91 458	1 080 717	7 089 039	4,28
Part relative des agents économiques (en %).....	38,25	7,80	34,49	0,52	9,80	0,68	8,46	100,00	100,00	

Les comptes ordinaires débiteurs ont enregistré l'augmentation la plus importante (+ 10,3 %). La progression a atteint seulement 1,8 % pour les entrepreneurs individuels et 2,4 % pour les ménages, mais près de 11 % pour les sociétés non financières.

Les encours de crédit-bail ont également crû à un rythme d'environ 5,5%.

Les crédits à l'habitat ont augmenté modérément...

Les encours de crédits à l'habitat, qui représentent toujours une part prépondérante des concours à l'économie (31,7 %), ont augmenté un peu plus modérément (+ 6,3 % après + 7,2 % en 2000).

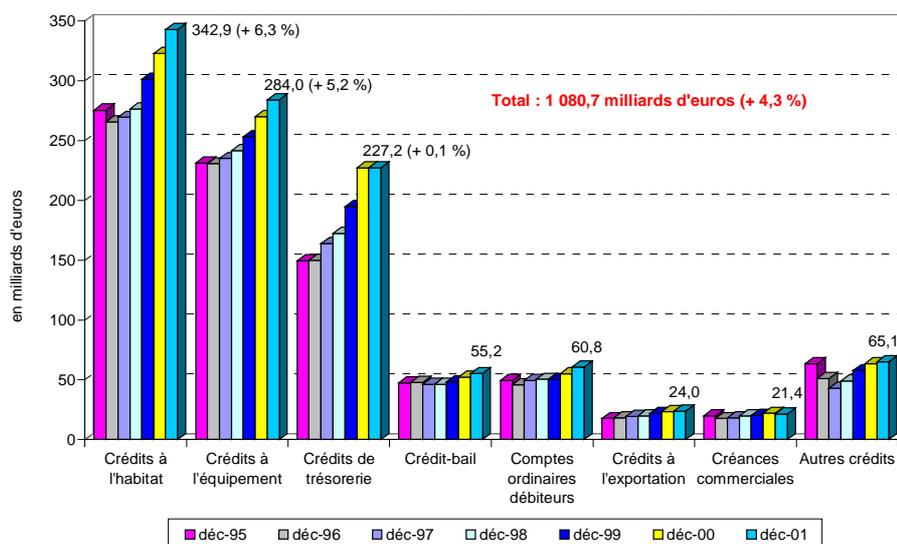
... de même que les crédits à l'équipement.

Il en a été de même pour les encours de crédit à l'équipement (+ 5,2 %). Ces derniers ont progressé dans les sociétés non financières (+ 8,5 %), mais ont stagné chez les entrepreneurs individuels et dans les administrations publiques.

Les crédits de trésorerie ont, en revanche, stagné, notamment ceux accordés aux sociétés non financières.

La croissance a été également moins forte (+ 1,5 %) pour les encours de crédits à l'exportation ainsi que pour les crédits de trésorerie (+ 0,1 %), tandis que les créances commerciales ont diminué de 3,3 %. S'agissant des crédits de trésorerie, on peut noter la baisse des concours aux sociétés non financières (- 3 %), aux entrepreneurs individuels (- 1,9 %), alors que ceux accordés aux particuliers a augmenté de 5 %.

Évolution des concours à l'économie par types de crédits Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

L'ensemble des crédits aux sociétés non financières a d'ailleurs ralenti.

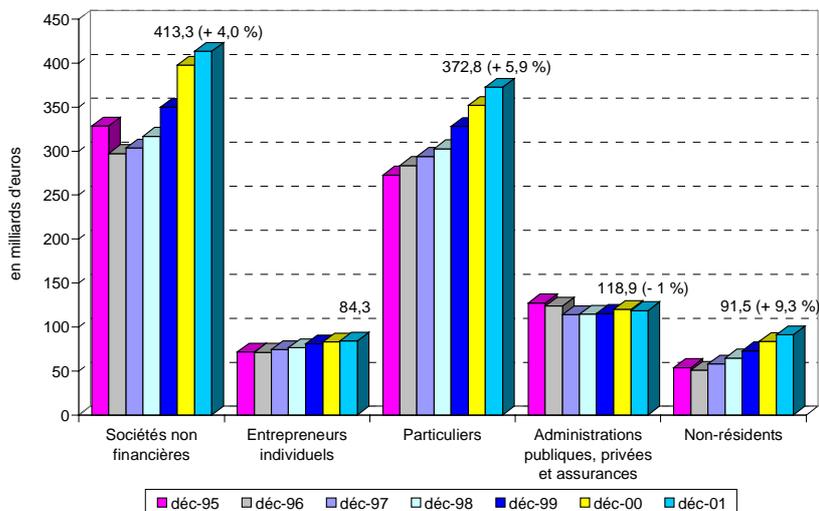
À la fin de 2001, la répartition des encours de crédits aux résidents par agents économiques fait apparaître la part majoritaire des entreprises. En effet, celle-ci, qui s'était réduite à 47,5 % du total des concours aux résidents en 1996, a régulièrement progressé jusqu'en 2000 pour atteindre 50,4 %. Cette évolution s'est toutefois stabilisée en 2001 en liaison avec le ralentissement de l'activité économique. En effet, les encours de crédits octroyés aux entreprises (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) ont progressé de 3,6 % alors que la hausse était de plus de 11 % un an auparavant.

La part des concours aux particuliers a faiblement progressé, passant de 37 % à 37,7 %. L'encours total de crédits à cette catégorie d'agents économiques s'est accru de près de 6 %. L'augmentation des concours de trésorerie (+ 5 %) et celle des concours à l'habitat (+ 6,2 %) expliquent cette évolution.

Ceux accordés aux particuliers ont mieux résisté.

Quant aux autres agents économiques (assurances, administrations publiques et privées), leur poids dans les concours aux résidents a fléchi (de 12,6 % à 12 %), du fait de la baisse des concours accordés aux administrations publiques (- 1,8 %).

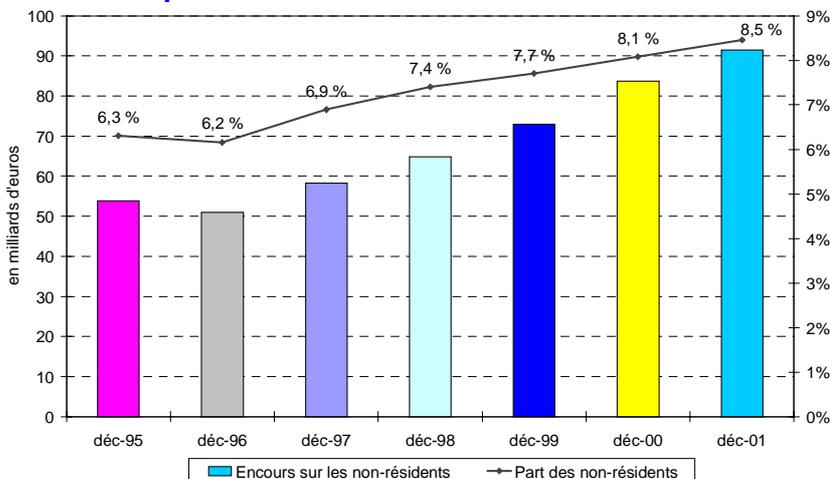
Évolution des concours par catégories d'agents économiques Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

S'agissant de la répartition des concours à l'économie entre résidents et non-résidents, la part de ces derniers, toutes devises confondues, est passée de 8,1 % en 2000 à 8,5 % en 2001, les encours augmentant de 9,2 %.

Concours accordés aux non-résidents Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

2.1.5. Les emplois interbancaires ont progressé plus rapidement que les emprunts interbancaires

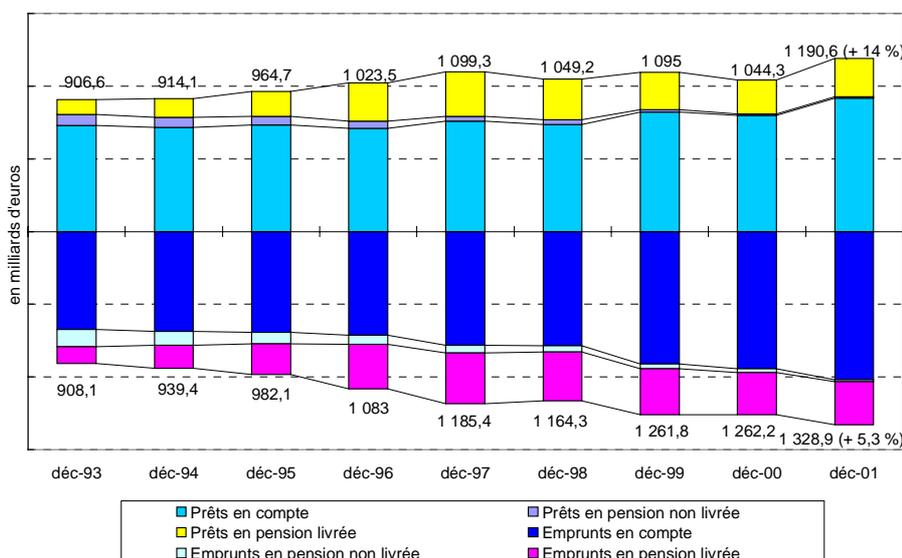
L'activité interbancaire a été dynamique.

L'activité interbancaire, au sens strict du terme, a progressé en 2001, puisque l'encours des prêts aux établissements de crédit a augmenté de 14,6 %. Celui des emprunts auprès des établissements de crédit a crû plus faiblement (+ 6,4 %). Ils représentent respectivement 24,5 % et 27,4 % du total de la situation au 31 décembre 2001. Le solde emprunteur a sensiblement diminué pour s'établir à 106 milliards d'euros (162,3 milliards d'euros en 2000). Il convient de souligner que la hausse observée s'est concentrée au 1^{er} trimestre 2001, et qu'elle fait suite à un repli des encours à la fin 2000. Sur la base des encours moyens en 2000 et en 2001, la hausse n'est plus que de 6,6 % pour les emplois interbancaires et de 6,5 % pour les ressources interbancaires.

Toutefois, une partie de l'activité interbancaire, entendue au sens large, est classée comptablement dans les opérations sur titres. C'est le cas des titres du marché interbancaire et des pensions livrées sur titres. Ces dernières ont suivi la même tendance que les opérations interbancaires au sens strict : à l'actif, l'encours de titres reçus en pension livrée est passé de 235,4 milliards d'euros à 263,7 milliards d'euros entre la fin de 2000 et la fin de 2001 (+ 12 %) et la hausse s'est concentrée en début d'année ; au passif, l'encours de titres donnés en pension livrée a atteint 295,7 milliards d'euros, à la fin 2001, contre 291,1 milliards d'euros un an plus tôt (+ 1,6 %).

Au total, les opérations interbancaires, au sens large, globalisant opérations interbancaires stricto sensu et opérations de pension, ont affiché, en 2001, une hausse de 14 % pour les emplois et une augmentation de 5,3 % pour les ressources.

Évolution des opérations interbancaires Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

La position nette interbancaire emprunteuse a sensiblement diminué.

Par ailleurs, la position nette interbancaire emprunteuse de 218 milliards d'euros fin 2000 a sensiblement diminué (- 34,2 %) pour atteindre 138,3 milliards d'euros à la fin 2001.

S'agissant, enfin, des opérations de garantie et de refinancement de hors-bilan conclues par les établissements de crédit, une hausse a été enregistrée pour les engagements reçus (+ 8,7 %), tandis que les engagements donnés ont reculé de 19 %.

2.1.6. Les opérations sur titres ont enregistré une évolution contrastée

Les opérations sur titres recouvrent essentiellement, à l'actif, le portefeuille-titres et, au passif, les dettes représentées par un titre. Les opérations de pension livrée sur titres ainsi que les primes relatives à des instruments conditionnels sont également reprises dans cette catégorie, à l'actif ou au passif, selon le sens de ces opérations.

Globalement, en 2001, ces opérations ont enregistré une hausse de 8,8 % à l'actif et de 12,5 % au passif. Si l'on exclut les opérations de pension livrée (rattachées ci-dessus aux opérations interbancaires pour les besoins de l'analyse), les variations font apparaître une augmentation de 16,5 % du côté des ressources et de 7,8 % du côté des emplois.

S'agissant du seul portefeuille-titres, l'encours s'est légèrement accru en 2001 (+ 4,3 %), passant de 591 milliards d'euros à 616,1 milliards d'euros. Enfin, les dettes représentées par un titre ont augmenté de 14,5 %, atteignant 608,6 milliards d'euros.

L'encours des portefeuilles-titres a légèrement augmenté...

Les titres détenus sont répartis entre plusieurs portefeuilles, en fonction de l'intention initiale de l'établissement détenteur au moment de leur acquisition : le portefeuille de transaction (détention inférieure à six mois), le portefeuille d'investissement (détention, en principe, jusqu'à l'échéance et ne présentant plus, compte tenu des modalités de couverture, de risques de marché), le portefeuille de placement (pas d'intention particulière quant à la durée de détention ou, en cas de conservation durable, pas de couverture spécifique des risques de marché), enfin, depuis le 1^{er} janvier 2001, les titres de l'activité de portefeuille¹ qui sont désormais regroupés dans le portefeuille-titres. Les titres de participation et de filiales, qui comprennent les titres subordonnés, ne sont, en revanche, pas intégrés dans les opérations sur titres proprement dites, en raison de leur nature d'immobilisations. Les différentes catégories se caractérisent donc par des vitesses de rotation très diverses.

Les variations enregistrées pour chacune de ces catégories ne sont pas homogènes en 2001. Ainsi, l'encours des titres de transaction s'est inscrit en hausse de 6,7 % sur l'année, passant de 264 milliards d'euros à 281,7 milliards d'euros. On remarque toutefois une certaine volatilité des encours puisque ces derniers ont culminé à 322,5 milliards d'euros au 30 juin 2001, avant de diminuer par la suite. Les turbulences boursières expliquent cette évolution ; en effet, cette catégorie de

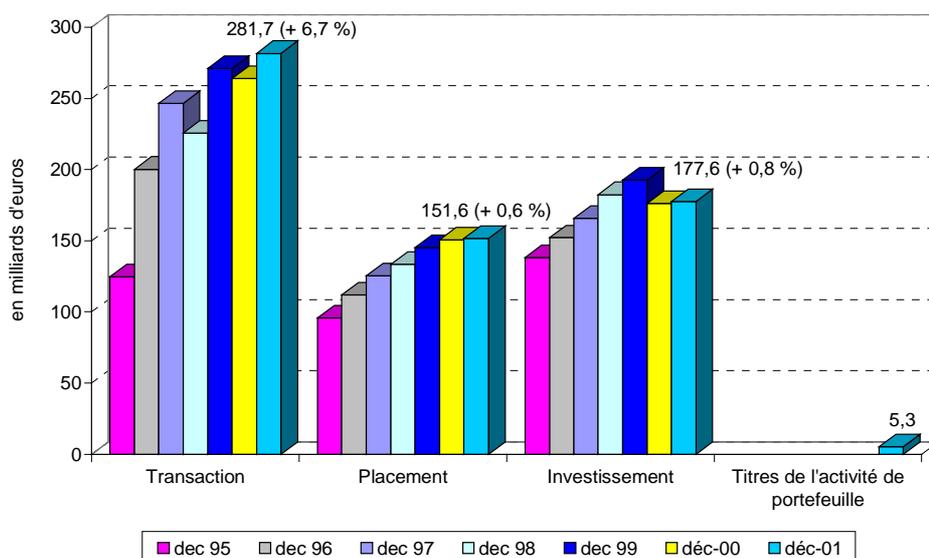
... du fait principalement des titres de transaction...

¹ L'instruction n° 2000-12 de la Commission bancaire précise que « relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir ni de participer activement à la gestion opérationnelle. Les titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si l'activité est exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré et qu'elle procure à l'établissement une rentabilité récurrente. »

titres est valorisée au cours de marché. Les encours de titres d'investissement ont stagné pour leur part (+ 0,8 %), tout comme les titres de placement (+ 0,6 %). Quant aux titres de l'activité de portefeuille, leur montant a atteint 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2001.

Ainsi, le total cumulé de ces quatre portefeuilles s'est élevé au 31 décembre 2001 à 616,1 milliards d'euros se répartissant de la façon suivante : 45,7 % pour les titres de transaction (44,7 % en 2000), 24,6 % pour les titres de placement (25,5 % en 2000) et 28,8 % pour les titres d'investissement (29,8 % en 2000). La part des titres de l'activité de portefeuille est de 0,9 %.

Évolution du portefeuille-titres Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

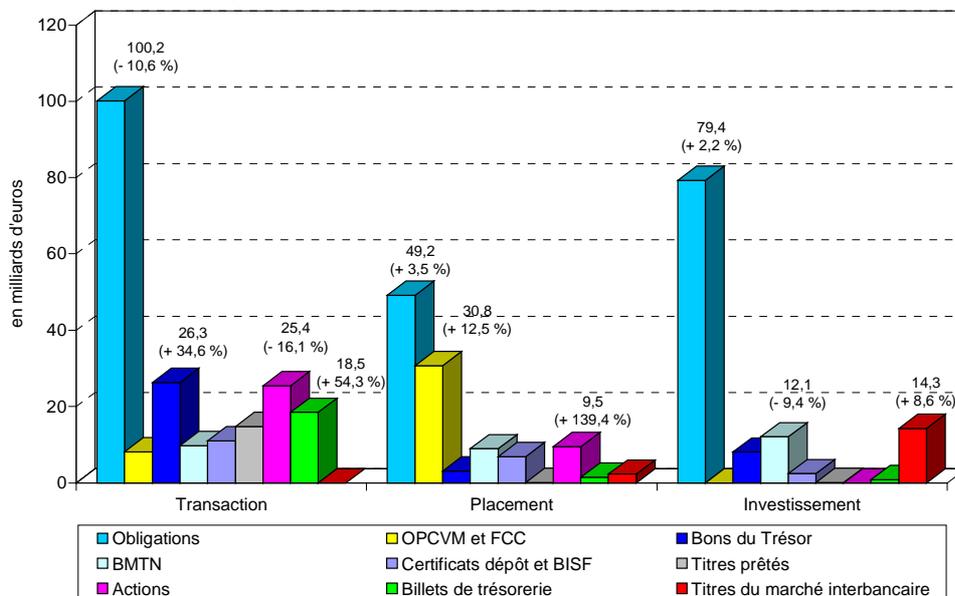
La progression des titres de transaction est due à la hausse des encours de titres de créances négociables.

Analysé dans le détail sur base métropolitaine, le portefeuille de transaction a progressé en raison de la hausse des encours de titres de créances négociables, alors que les obligations et les actions ont vu leurs montants diminuer sensiblement (respectivement - 10,6 % et - 16,1 %). De fait, la part des obligations s'est réduite pour s'établir à environ 46,8 % des encours (contre 54,5 % un an auparavant). De même, celle des actions est passée de 14,8 % à 11,9 % au cours de l'exercice. En revanche, les encours de bons du Trésor se sont inscrits en hausse de 34,6 %, représentant 12,3 % du portefeuille de transaction, contre 9,5 % à la fin de décembre 2000. Il en est de même pour les certificats de dépôts (+ 15,1 %) et pour les billets de trésorerie (+ 54,3 %). On peut noter enfin la très forte augmentation des encours de bons à moyen terme négociables (BMTN), d'OPCVM et de fonds communs de créances (FCC).

Le portefeuille d'investissement, constitué uniquement de titres à valeurs de remboursement fixe, est essentiellement composé, à la même date, d'obligations (67,7 %, contre 65,5 % à la fin de 2000), de titres du marché interbancaire (12,2%, contre 11,1 % en 2000), mais aussi de bons à moyen terme négociables (10,3 %, contre 11,3% en 2000) et de bons du Trésor (6,9 %, contre 8,2 % en 1999).

La structure du portefeuille de placement est un peu plus diversifiée. Les obligations entrent dans sa composition à hauteur de 43,8 %, les parts d'OPCVM et de fonds communs de créances représentent 27,4 % de l'encours, les bons à moyen terme négociables 8 %, les certificats de dépôt 6,2 % et les actions 8,5 % (encours en augmentation de 139,4 %).

Composition du portefeuille-titres Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

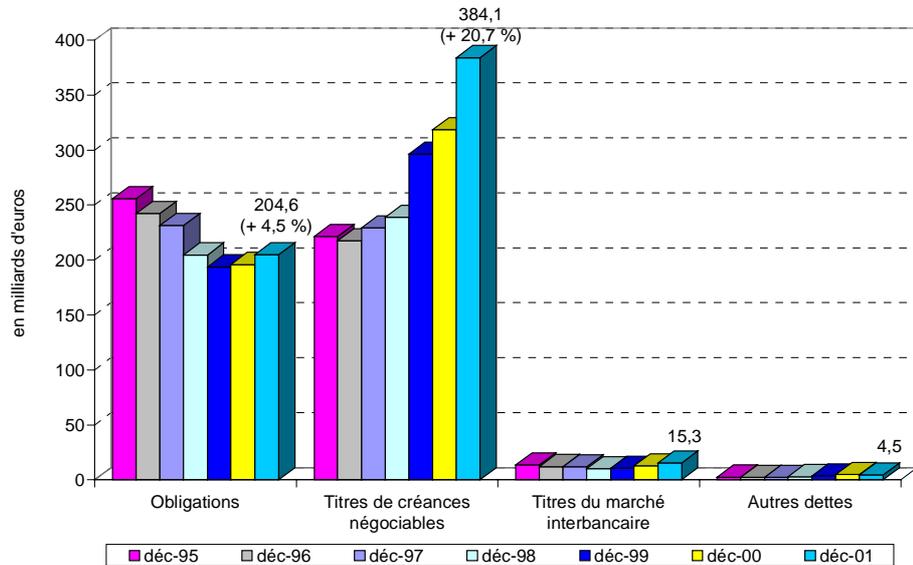
Globalement, pour l'ensemble du portefeuille-titres, les obligations, dont le poids reste prépondérant, ont vu leur encours diminuer de 3,6 %. Celui des actions a légèrement augmenté en revanche (+ 1,9 %), avec des évolutions divergentes selon le compartiment. À l'exception des certificats de dépôt, dont les encours ont globalement diminué (- 9,5 %), les autres titres de créances négociables ont vu leurs montants croître : + 13,2 % pour les bons du Trésor, + 8,7 % pour les titres du marché interbancaire, + 22,6 % pour les BMTN et les parts d'OPCVM ou de FCC, + 44,3 % enfin pour les billets de trésorerie.

Les titres émis comprennent essentiellement des obligations, des titres de créances négociables et, dans une moindre mesure, des titres du marché interbancaire. Les titres présentant un caractère subordonné quant à leur remboursement ne sont pas retenus dans les opérations sur titres, mais dans le poste « dettes subordonnées », dont une partie est intégrée aux fonds propres prudentiels complémentaires.

L'encours des dettes représentées par un titre a augmenté en 2001 (+ 14,5 %) et s'est établi à 608,6 milliards d'euros pour l'ensemble des établissements de crédit et sur l'ensemble de l'activité en fin d'année. À cette date, il était constitué majoritairement d'obligations (33,5 %, contre 36,8 % un an auparavant), de titres de créances négociables (63,1 %, contre 59,9 % en 2000) et de titres du marché interbancaire (2,5%). La part des titres du marché interbancaire et des titres de créances négociables s'est assez fortement accrue, avec des encours en hausse, respectivement de 22,2 % et de 20,6 %.

L'encours de titres émis a vivement progressé, principalement les titres de créances négociables.

Dettes représentées par un titre Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

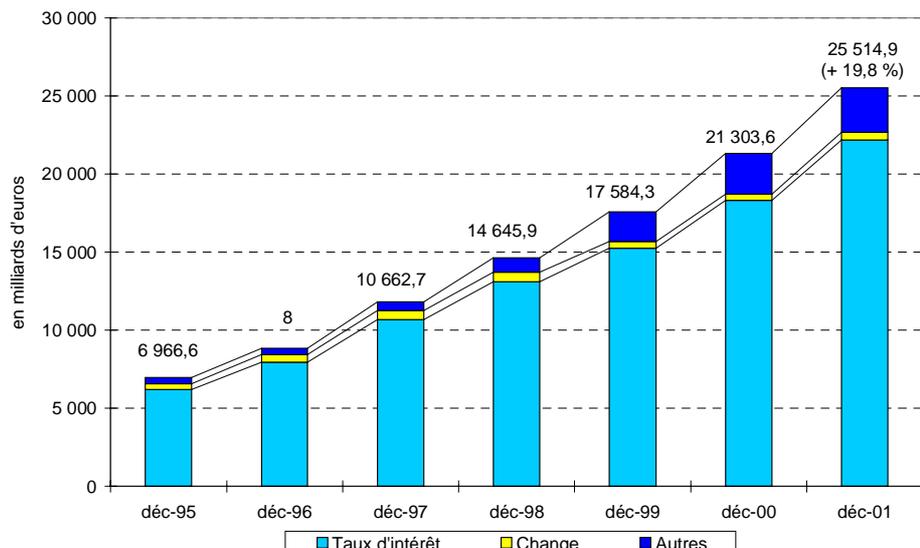
2.1.7. Les opérations sur instruments financiers à terme ont enregistré à nouveau une hausse significative

L'encours notionnel des opérations sur instruments financiers à terme a enregistré une forte croissance.

Au cours de l'année 2001, sur l'ensemble de l'activité, l'encours total des opérations sur instruments financiers à terme a augmenté (+ 19,8 %) à un rythme voisin de celui observé en 2000 (+ 21,2 %).

Au 31 décembre 2001, cet encours notionnel s'élevait à 25 515 milliards d'euros, ce qui représente plus de six fois le total de la situation de l'ensemble des établissements de crédit, toutes activités confondues.

Évolution des opérations sur instruments financiers à terme Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

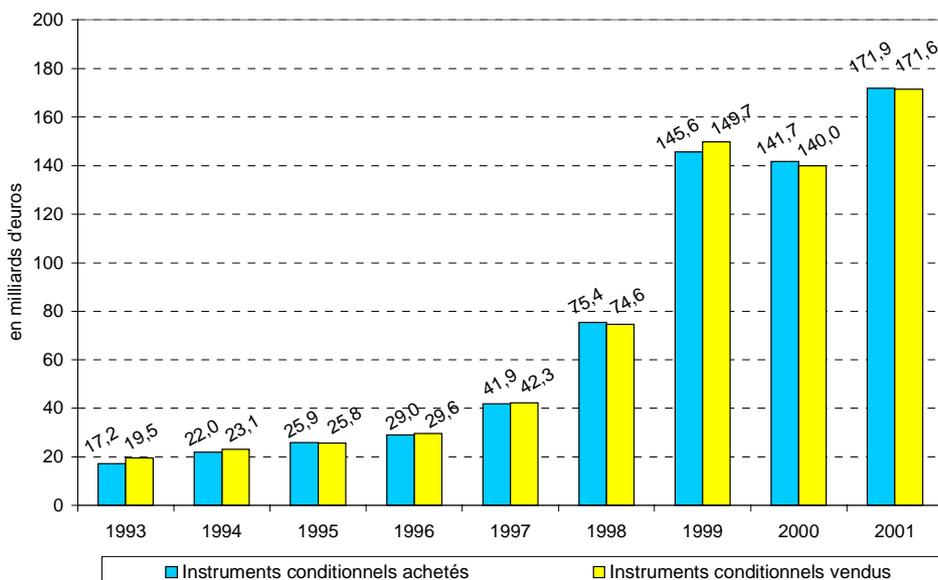


Source : Commission bancaire

Il convient cependant de préciser que ces chiffres bruts, s'ils constituent un indicateur du volume de l'activité sur ces marchés, ne permettent pas d'apprécier les risques effectivement encourus par les établissements qui y sont engagés. Ils résultent, en effet, de la comptabilisation du nominal de l'actif sous-jacent qui, le plus souvent, sert seulement d'assiette au calcul des obligations relatives à ces instruments financiers à terme. En outre, il n'y a pas de compensation comptable des positions corrélées de sens inverse.

Une lecture complémentaire de l'activité sur ces opérations peut être réalisée grâce aux montants comptabilisés dans les instruments conditionnels achetés et vendus qui regroupent, dans les opérations sur titres, les primes relatives aux achats ou aux ventes de contrats sur options. Les encours affichés dans ces rubriques ont fortement augmenté en 2001 (+ 21,4 % pour les instruments conditionnels achetés, + 22,6 % pour les instruments conditionnels vendus) et se concentrent sur un petit nombre d'établissements (les six premiers représentent 98 % des encours).

Évolution des primes relatives aux instruments conditionnels Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

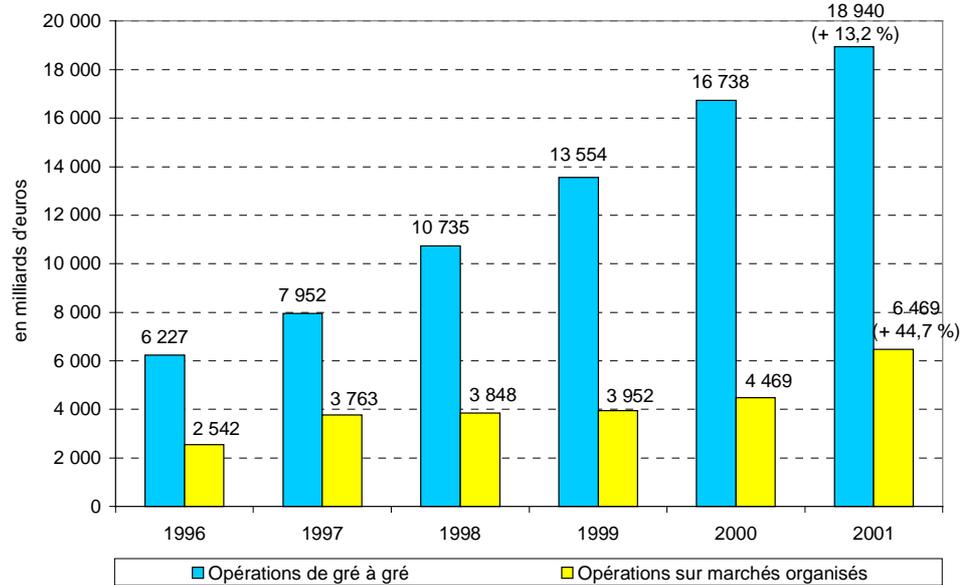


Source : Commission bancaire

L'analyse des instruments financiers à terme en fonction des marchés sous-jacents souligne toujours la prédominance des instruments de taux d'intérêt, dont l'encours a augmenté de 21 %. Leur part demeure ainsi largement majoritaire (87 %). Les opérations liées à des instruments de change ont également fortement progressé (+ 30,7 %) et ont vu leur part croître à 1,9 % (1,7 % de l'encours total en 2000). Enfin, celle des opérations liées à d'autres instruments comme les actions, les indices ou les matières premières a sensiblement diminué pour atteindre 11,1 %.

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt sont restés majoritaires.

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'organisation des marchés**
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

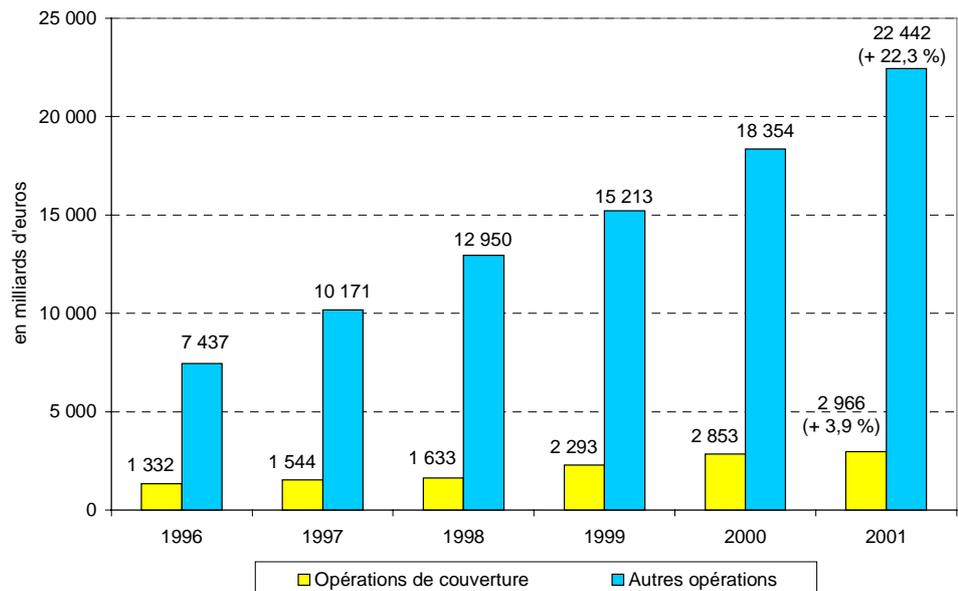


Source : Commission bancaire

Les opérations sur marchés organisés ont été les plus dynamiques...

Contrairement aux années précédentes, les marchés de gré à gré ont progressé moins rapidement que les marchés organisés (+ 13,2 %, contre + 44,7 %). On peut noter que les opérations sur instruments de taux d'intérêt et sur instruments de change s'exercent prioritairement sur des marchés de gré à gré (respectivement 81,7 % et 52,3 %), alors que les opérations sur les autres instruments sont plutôt initiées sur des marchés organisés (77,3 %).

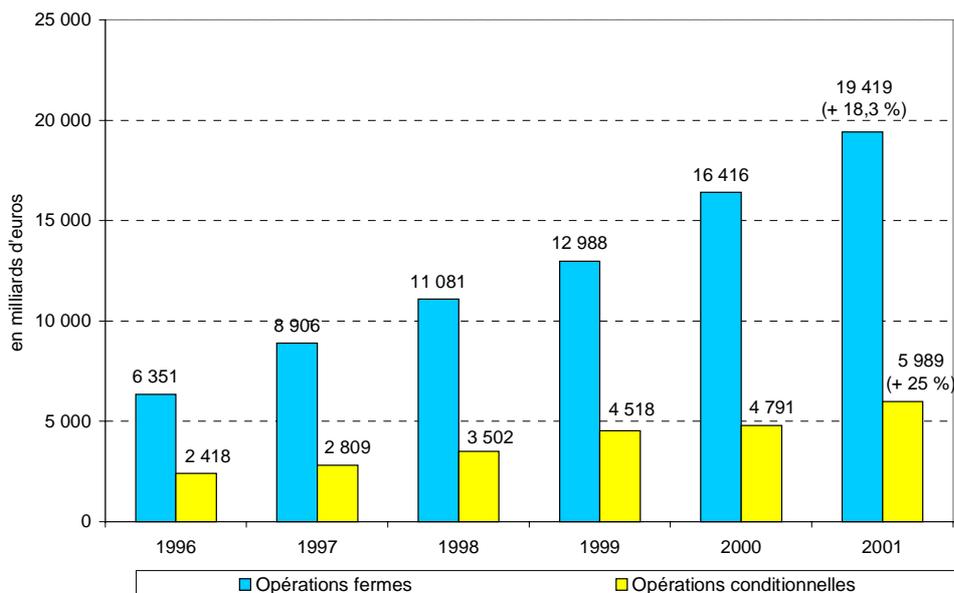
**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'objectif de l'opération**
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

L'analyse des objectifs souligne la progression moins rapide des opérations de couverture ¹ (+ 3,9 %) par rapport à celle des autres opérations (+ 22,3 %). Ainsi, le poids des autres opérations a augmenté (de 86,5 % à 88,3 %). Ces dernières ont vivement progressé sur les instruments de change (+ 41,9 %), les autres instruments (+ 26,4 %) et, dans une moindre mesure, les instruments de taux d'intérêt (+ 21,4 %). Il convient de noter enfin la hausse des opérations de couverture pour les instruments de taux d'intérêt (+ 18,3 %).

Évolution de la répartition selon la nature de l'instrument Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

En ce qui concerne les types d'instruments utilisés, les opérations fermes ont été un peu moins dynamiques que les opérations conditionnelles (+ 18,3 %, contre + 25 %). Leur poids a par conséquent très légèrement diminué, passant de 77,4 % à 76,4 %. Par ailleurs, les opérations fermes pour les instruments de change et les autres instruments ont baissé puisque leur part est passée respectivement de 9,6 % à 6,6 % et de 26,5 % à 9,8 %. Enfin, si les instruments de change et autres instruments sont concentrés sur les opérations conditionnelles (respectivement 93,4 % et 90,2 %), les instruments de taux d'intérêt relèvent majoritairement d'opérations fermes (86,5 %).

... de même que les opérations conditionnelles.

¹ Il s'agit de la couverture au sens du règlement n° 88-02 (micro-couverture) du Comité de la réglementation bancaire.

2.2. L'activité des entreprises d'investissement en 2001

2.2.1. La population des entreprises d'investissement sous revue

La population comprend 123 entreprises d'investissement.

La population sous revue inclut l'ensemble des entreprises d'investissement, à l'exception des anciens agents du marché interbancaire (AMI) et de certains transmetteurs d'ordres, soit une quarantaine de sociétés. Elle comprend au total 123 entreprises, contre 122 en 2000.

Deux groupes ont été identifiés : les courtiers en ligne et les autres entreprises d'investissement.

Pour les besoins de l'analyse, la population a été ventilée en deux catégories : les entreprises d'investissement spécialisées dans le courtage en ligne, dites « courtiers en ligne », au nombre de 23, et les autres, dont font aussi partie les sociétés proposant à leur clientèle l'utilisation d'internet pour l'envoi de leurs ordres comme canal de transmission complémentaire. Les trois principaux spécialistes du courtage en ligne n'entrent toutefois pas dans le champ de cette étude dans la mesure où ils ont le statut d'établissement de crédit.

La distinction opérée se justifie par la composition de la clientèle des courtiers en ligne, constituée quasi exclusivement de personnes physiques, ce qui n'est pas nécessairement le cas des autres entreprises d'investissement. En outre, les évolutions spécifiques en matière de rentabilité constatées pour les courtiers en ligne dans leurs comptes de l'exercice 2000 se prolongent en 2001 ; elles font encore apparaître des pertes importantes, généralement supérieures à leur produit net bancaire.

Les données globales figurant dans les tableaux ci-après proviennent des comptes sociaux 2001 des entreprises concernées et des états prudentiels transmis au Secrétariat général de la Commission bancaire arrêtés au 31 décembre 2001.

2.2.2. Une conjoncture boursière difficile qui n'a cependant pas remis en cause l'activité de la place de Paris et celle des entreprises d'investissement

Malgré de fortes turbulences boursières, l'activité de la place de Paris est restée étoffée.

La correction boursière que la place de Paris a connue en 2000, s'est poursuivie en 2001, dans un contexte mondial tout aussi difficile. Elle a surtout affecté le marché des actions (baisse du CAC 40 de 22 % en 2001), en dépit d'une certaine amélioration en fin d'année, le marché obligataire restant caractérisé par une relative stabilité des rendements à longs terme. La volatilité des marchés s'est sensiblement accrue, contribuant à une forte augmentation des volumes des marchés dérivés en Europe (+ 22 % sur Euronext).

Par ailleurs, si le nombre d'introductions en bourse a subi un net recul par rapport à l'an 2000, le montant des capitaux levés a continué à augmenter (du fait surtout d'un nombre réduit de très grosses opérations). Sur le marché secondaire, les transactions sur actions se sont stabilisées alors que celles sur obligations ont progressé.

Au total, la forte baisse des cours ne s'est pas traduite par une diminution proportionnelle de l'activité de la place de Paris.

2.2.3. Une progression du total de bilan

De manière générale, le total de bilan de l'ensemble des entreprises d'investissement a augmenté de 7 %, passant de 134,5 milliards d'euros à 144 milliards d'euros. Cette situation a concerné tant les entreprises d'investissement traditionnelles (+ 7 %) que les courtiers en ligne (en croissance de 37 % ¹), même si ces dernières ne représentent qu'un très faible pourcentage du total de bilan de l'ensemble de la population.

On note une forte concentration de l'activité puisque cinq intermédiaires, parmi lesquels on retrouve d'ailleurs deux des cinq plus importants contributeurs au produit net bancaire, représentent 85 % du total de bilan de l'ensemble de la population.

L'activité en hausse est particulièrement concentrée.

L'analyse des bilans cumulés des entreprises autres que les courtiers en ligne fait apparaître les tendances suivantes pour l'année 2001 :

- si l'intermédiation sur instruments financiers est resté le cœur de l'activité (les opérations de transactions sur titres représentent 47,4 % du total de l'actif et près de 25 % du total du passif), le poids de cette activité dans le total de bilan est néanmoins en légère régression ;
- les postes « débiteurs divers » et « comptes de régularisation débiteurs », qui retracent respectivement les dépôts de couverture de la clientèle et les garanties données aux chambres de compensation et aux systèmes de règlement-livraison, ont aussi enregistré une baisse, d'ailleurs sensiblement plus significative ;
- un certain déplacement de l'activité vers l'intermédiation de financement a été constaté : les deux postes de bilan les plus importants, après celui des transactions sur titres, deviennent en effet les comptes de négociation et de règlement (essentiellement composés de titres reçus ou donnés en pension livrée) et les opérations de trésorerie et interbancaires, en augmentation respectivement de 40 % et 37 % à l'actif, de 11 % et 21 % au passif. Ce transfert d'activité n'est pas général puisqu'il n'a concerné que 10 % de la population des entreprises d'investissement traditionnelles (entités spécialisées dans des opérations de contrepartie).

Par ailleurs, la croissance du poste « titres d'investissement » est due à une seule entreprise d'investissement.

¹ L'apparente baisse du total de bilan des entreprises d'investissement courtiers en ligne qui ressort des situations présentées ci-après (- 28 %) est due aux évolutions intervenues dans cette population. À population constante, le total de bilan connaît une progression de 37 %.

Situation cumulée des entreprises d'investissement courtiers en ligne

en millions d'euros	Décembre 2000	Décembre 2001	Part	Variation 2001/2000
ACTIF				
Opérations de trésorerie et interbancaires.....	481	304	41,59 %	- 37 %
Opérations avec la clientèle.....	12	7	0,97 %	- 41 %
Débiteurs divers.....	81	41	5,61 %	- 49 %
Comptes de régularisation débiteurs.....	13	15	2,00 %	13 %
Opérations de transaction sur titres.....	12	19	2,60 %	59 %
Comptes de négociation et de règlement.....	101	36	4,88 %	- 65 %
<i>dont titres reçus en pension livrée.....</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00 %</i>	
Opérations de placement pour compte propre.....	60	41	5,60 %	- 32 %
Titres d'investissement.....	0	0	0,00 %	
Créances rattachées aux opérations sur titres et diverses.....	0	2	0,30 %	
Titres de participation, dotations de succursales à l'étranger, prêts participatifs ou subordonnés.....	5	2	0,27 %	- 61 %
Immobilisations nettes.....	63	48	6,52 %	- 24 %
Actionnaires ou associés.....	2	2	0,29 %	7 %
Report à nouveau.....	17	126	17,24 %	642 %
Excédent des charges sur les produits.....	169	89	12,14 %	- 47 %
TOTAL DE L'ACTIF.....	1 016	732		- 28 %
PASSIF				
Opérations de trésorerie et interbancaires.....	16	40	7,70 %	149 %
Comptes créditeurs de la clientèle.....	162	146	28,21 %	- 10 %
Créditeurs divers.....	103	36	7,01 %	- 65 %
Comptes de régularisation créditeurs.....	17	11	2,17 %	- 34 %
Opérations de transaction sur titres.....	35	40	7,80 %	15 %
Comptes de négociation et de règlement.....	257	72	13,88 %	- 72 %
<i>dont titres donnés en pension livrée.....</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00 %</i>	
Obligations et autres dettes constituées par des titres.....	0	20	3,84 %	
Dettes rattachées aux opérations diverses et sur titres.....	0	1	0,10 %	
Emprunts et titres subordonnés.....	13	16	3,16 %	26 %
Provisions.....	3	3	0,49 %	- 16 %
Primes liées au capital et réserves.....	256	191	36,96 %	- 25 %
Capital.....	154	156	30,28 %	2 %
TOTAL DU PASSIF.....	1 016	732		- 28 %
HORS-BILAN				
Engagements de financement ou de garantie donnés.....	8,4	0,5		- 95 %
Engagements de financement ou de garantie reçus.....	1,4	4,5		219 %
Engagements sur instruments financiers à terme (pour compte propre).....	1,5	1,7		14 %
Engagements sur titres (pour compte propre).....	0,0	0,0		
Opérations en devises.....	0,0	0,0		
Autres engagements de hors-bilan.....	0,0	0,0		

Situation cumulée des autres entreprises d'investissement

en millions d'euros	Décembre 2000	Décembre 2001	Part	Variation 2001/2000
ACTIF				
Opérations de trésorerie et interbancaires.....	13 793	18 914	13,20 %	37 %
Opérations avec la clientèle.....	343	278	0,19 %	- 19 %
Débiteurs divers.....	9 233	5 150	3,60 %	- 44 %
Comptes de régularisation débiteurs.....	2 997	1 877	1,31 %	- 37 %
Opérations de transaction sur titres.....	69 031	67 900	47,40 %	- 2 %
Comptes de négociation et de règlement.....	15 161	21 266	14,85 %	40 %
<i>dont titres reçus en pension livrée.....</i>	<i>7 627</i>	<i>15 073</i>	<i>10,52 %</i>	<i>98 %</i>
Opérations de placement pour compte propre.....	8 097	7 926	5,53 %	- 2 %
Titres d'investissement.....	13 421	18 281	12,76 %	36 %
Créances rattachées aux opérations sur titres et diverses.....	579	980	0,68 %	69 %
Titres de participation, dotations de succursales à l'étranger, prêts participatifs ou subordonnés.....	539	435	0,30 %	- 19 %
Immobilisations nettes.....	200	222	0,16 %	11 %
Actionnaires ou associés.....	9	7	0,00 %	- 24 %
TOTAL DE L'ACTIF.....	133 403	143 238		7 %
PASSIF				
Opérations de trésorerie et interbancaires.....	59 319	71 873	50,18 %	21 %
Comptes créditeurs de la clientèle.....	992	887	0,62 %	- 11 %
Créditeurs divers.....	4 065	5 336	3,73 %	31 %
Comptes de régularisation créditeurs.....	2 519	2 209	1,54 %	- 12 %
Opérations de transaction sur titres.....	41 718	35 670	24,90 %	- 14 %
Comptes de négociation et de règlement.....	20 433	22 645	15,81 %	11 %
<i>dont titres donnés en pension livrée.....</i>	<i>11 912</i>	<i>15 448</i>	<i>10,78 %</i>	<i>30 %</i>
Obligations et autres dettes constituées par des titres.....	600	1 450	1,01 %	142 %
Dettes rattachées aux opérations diverses et sur titres.....	52	76	0,05 %	46 %
Emprunts et titres subordonnés.....	304	312	0,22 %	3 %
Provisions.....	463	276	0,19 %	- 40 %
Primes liées au capital et réserves.....	590	676	0,47 %	15 %
Capital.....	835	827	0,58 %	- 1 %
Report à nouveau.....	226	259	0,18 %	15 %
Excédent des produits sur les charges.....	1 269	744	0,52 %	- 41 %
Divers.....	19	0		
TOTAL DU PASSIF.....	133 403	143 238		7 %
HORS-BILAN				
Engagements de financement ou de garantie donnés.....	10 385	563		- 95 %
Engagements de financement ou de garantie reçus.....	54 503	10 273		- 81 %
Engagements sur instruments financiers à terme (pour compte propre).....	550 928	1 752 223		218 %
Engagements sur titres (pour compte propre).....	6 114	5 728		- 6 %
Opérations en devises.....	1 924	3 692		92 %
Autres engagements de hors-bilan.....	4 825	3 679		- 24 %

3. LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET LES RISQUES

3.1. L'assise financière et les fonds propres ont été consolidés en 2001

L'assise financière des établissements de crédit, analysée sur une base globale au cours de l'exercice 2001, s'est renforcée selon une approche strictement comptable.

Appréciée sur une base strictement comptable, l'assise financière des établissements de crédit a été consolidée.

Les fonds propres comptables peuvent être estimés à partir des éléments de la situation globale des établissements (capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux, report à nouveau). Ils constituent ainsi un agrégat proche de la notion de fonds propres de base prudentiels, au sens du règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire. Ils ont progressé, atteignant 185,2 milliards d'euros au 31 décembre 2001 (+ 9,4 %), soit un rythme proche de celui de l'ensemble de l'activité. De fait, le rapport des fonds propres au total de la situation est resté stable autour de 4,9 %.

L'encours des dettes subordonnées, sous forme d'emprunts ou d'émissions de titres, a progressé de 9,6 %, passant de 65,7 milliards d'euros en 2000 à 72,1 milliards d'euros en 2001.

La dette obligataire a, quant à elle, augmenté de 4,5 % pour s'établir à 204,6 milliards d'euros.

Les emplois durables ont augmenté.

Les emplois durables se sont néanmoins inscrits également en augmentation au 31 décembre 2001 (+ 9,8 %). Ils intègrent les créances douteuses nettes qui constituent des emplois immobilisés au sens économique du terme. Les prêts subordonnés et les parts dans les entreprises liées ont sensiblement progressé (respectivement + 14,6 % et + 10,7 %). De fait, le rapport des actifs immobilisés¹ aux capitaux permanents² s'est accru cette année pour atteindre 44,7 % en 2001 (43,4 % en 2000).

3.2. Le risque de crédit s'accroît légèrement dans un contexte conjoncturel plus incertain

3.2.1. Le ralentissement économique a suscité des craintes sur les risques sectoriels et les risques internationaux...

En France, le retournement de la conjoncture a eu en effet des conséquences sur la santé des entreprises. Dans son enquête financière, la Banque de France a relevé que la trésorerie des entreprises n'avait cessé de se dégrader en 2001, avec un resserrement plus sensible pour les petites et moyennes entreprises. Les résultats bruts d'exploitation sont apparus en retrait par rapport à ceux enregistrés en 2000 et au cours des premiers mois de l'année 2001 et les besoins en fonds de roulement ont continué de s'accroître. La remontée de la sinistralité (tant en nombre qu'en montant) s'est de fait accentuée tout au long de l'année et a concerné aussi de grandes entreprises (Moulinex, ...).

La montée des risques sectoriels et du risque-pays...

À l'international, l'inquiétude est venue d'abord des États-Unis confrontés à un fort ralentissement économique et à l'annonce de faillites importantes. L'année 2001 a également vu la situation de plusieurs pays émergents dépendants de l'économie américaine se dégrader à nouveau. Ainsi l'Asie émergente a vu sa

¹ Créances douteuses nettes, parts dans les entreprises liées, prêts subordonnés, immobilisations.

² Fonds propres comptables, dettes subordonnées, emprunts obligataires.

croissance revenir de 8,2 % à 0,4 % entre 2000 et 2001, tandis que l'Argentine n'a pas surmonté ces difficultés supplémentaires et s'est déclarée en cessation de paiement fin 2001.

3.2.2. ... et s'est traduit par une hausse très modérée des encours douteux

En 2001, sur l'ensemble de l'activité, les établissements de crédit ont vu l'encours brut de leurs créances douteuses sur la clientèle entamer une légère hausse : + 1,8 %, après - 5,4 % en 2000. La proportion des créances douteuses dans l'encours total brut des crédits à la clientèle est ainsi resté stable autour de 5 %.

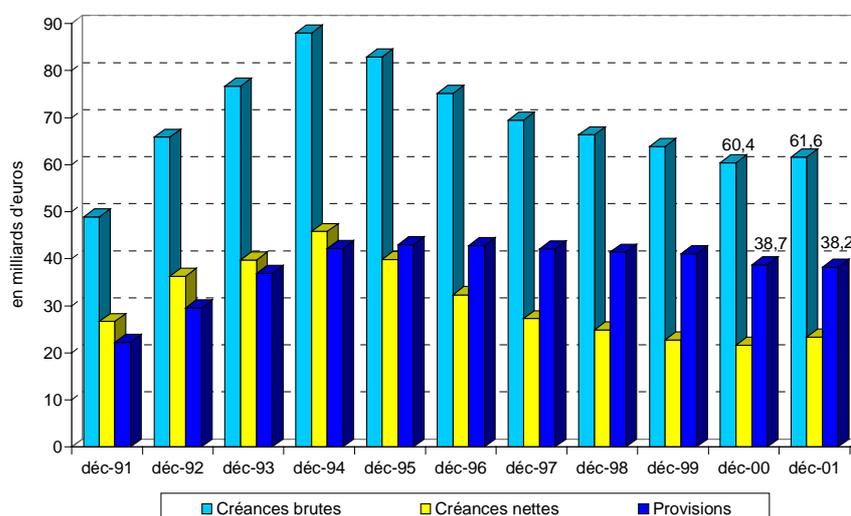
... ne s'est pas traduite, en 2001, par une forte hausse des créances douteuses.

Le montant des encours de provisions figurant en déduction de l'actif brut a faiblement diminué (- 1,3 %), et s'est établi à 38,2 milliards d'euros. En conséquence, le taux de couverture des créances douteuses sur la clientèle par des provisions a diminué en 2001 pour s'établir autour de 62 % (64,1 % en décembre 2000).

L'encours de créances douteuses nettes s'est accru en revanche en 2001 (+ 7,9 %) et témoigne d'une inversion de tendance dans un environnement économique et financier incertain en France et dégradé à l'international.

Reporté aux fonds propres comptables (qui constituent une approximation des fonds propres de base dans leur approche prudentielle), le poids des créances douteuses nettes sur la clientèle est resté stable, passant de 12,8 % à la fin de 2000 à 12,6 % à la fin 2001.

Créances douteuses clientèle
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

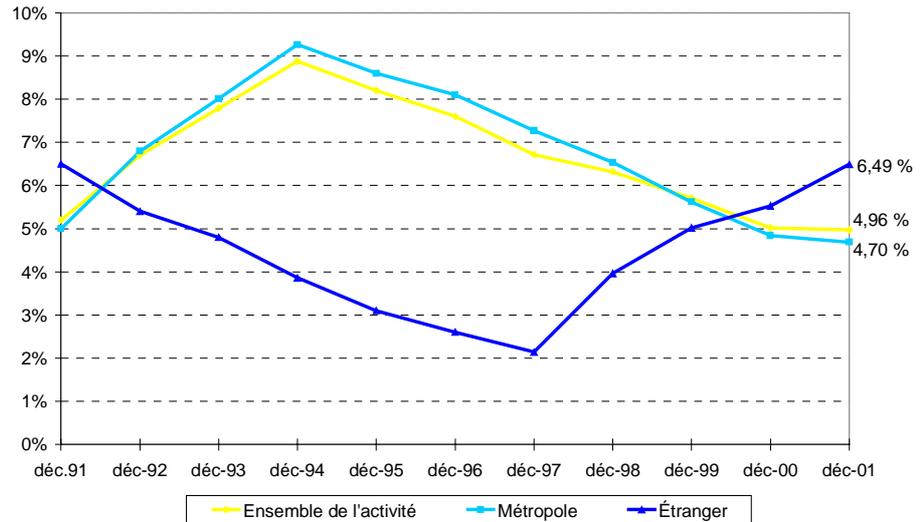
Si l'on considère le seul territoire métropolitain, les créances douteuses brutes sont restées stables (+ 0,7 %). Le rapport entre les créances douteuses brutes et le total des crédits bruts est ainsi passé de 4,8 % à 4,7 %, d'un exercice à l'autre. Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions a un peu diminué (de 64 % en 2000 à 62,3 % en 2001).

Le poids des créances douteuses est resté stable en métropole, ...

... mais s'est accru sur l'activité exercée par les agences à l'étranger.

En revanche, s'agissant des opérations à l'étranger, les créances douteuses brutes ont enregistré une hausse marquée (+ 14,6 %) pour atteindre à la fin 2001 8,7 milliards d'euros. De fait, le rapport entre les créances douteuses brutes et le total des crédits bruts a augmenté sensiblement, passant de 5,5 % à près de 6,5 %. Ce ratio dépasse celui qui est observé sur la France métropolitaine (4,7 %) et sur l'ensemble de l'activité (5 %). Le taux de couverture de ces créances douteuses par des provisions a par ailleurs baissé, passant de 61,9 % en 2000 à 58,6 % en 2001 en raison d'une moindre hausse du stock de provisions (+ 8,5 %).

Créances douteuses brutes rapportées aux crédits bruts Ensemble des établissements de crédit

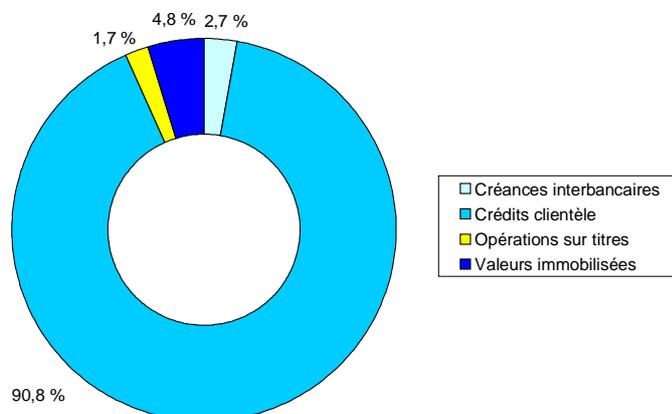


Source : Commission bancaire

Les crédits à la clientèle concentrent plus de 90 % des créances douteuses.

Sur l'ensemble de l'activité, la part des créances douteuses brutes dans les engagements autres que ceux sur la clientèle est toujours relativement faible (9,2 % de l'ensemble des actifs douteux bruts). D'un montant global de 6,3 milliards d'euros, ces créances douteuses brutes se répartissaient à raison de 1,8 milliard d'euros pour les créances interbancaires, 1,1 milliard d'euros pour les titres et 3,3 milliards d'euros pour les valeurs immobilisées.

Répartition des créances douteuses brutes Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les provisions de passif sur l'ensemble de l'activité sont restées stables autour de 33 milliards d'euros.

Sur la même base, les fonds pour risques bancaires généraux de l'ensemble des établissements ont augmenté de 13,2 % et se sont établis à 13,6 milliards d'euros.

3.2.3. Le financement des professionnels de l'immobilier en 2001

Dans un contexte de ralentissement économique, facteur d'incertitudes dans les projets d'aménagement des entreprises utilisatrices, le marché des bureaux en Île-de-France, au regard de la demande placée, s'est inscrit en 2001 en repli sensible par rapport à 2000¹, même s'il reste, en comparaison aux années antérieures, particulièrement actif. Cette évolution est également imputable au niveau élevé des prix, conséquence d'une offre encore insuffisante, mais qui tend cependant à se reconstituer, du fait notamment du rythme toujours soutenu des mises en chantier².

Même si le marché de l'immobilier a ralenti en 2001, ...

Le marché du logement témoigne pour sa part d'un certain ralentissement avec une construction de logements neufs qui ressort en baisse par rapport aux deux exercices précédents, qui avaient été dynamisés par les dispositifs fiscaux existants. De même, la croissance des prix dans l'ancien a quelque peu fléchi.

S'agissant des investissements dans l'immobilier d'entreprises, ceux-ci ont atteint un niveau record de 12 milliards d'euros (+ 38 % en un an)³, avec une contribution croissante des investisseurs internationaux. L'année aura en outre notamment été marquée par quelques opérations exceptionnelles, de grande envergure, liées à la cession d'actifs immobiliers par quelques entreprises.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire, comme les années précédentes, s'est attaché dans le cadre notamment d'une enquête périodique, à mesurer l'exposition des établissements de crédit aux risques propres à ce secteur. Cette enquête annuelle, ciblée sur les engagements bancaires aux professionnels de l'immobilier, porte sur un échantillon d'établissements de crédit spécialisés ou généralistes, qui constituent les principaux intervenants du secteur. Pour la deuxième année consécutive, cette enquête a par ailleurs été complétée par un questionnaire simplifié, réalisé au 30 juin à partir d'un échantillon plus restreint.

Les données communiquées par les établissements de crédit témoignent d'un accroissement de leurs financements accordés aux professionnels de l'immobilier. La production annuelle, qui enregistre les nouveaux engagements de bilan et de hors-bilan, s'élève ainsi à plus de 21 milliards d'euros, en hausse

... les financements accordés au secteur ont progressé...

¹ 1,7 million de mètres carrés en 2001, contre 2,5 millions de mètres carrés en 2000 (source : Bourdais).

² L'offre disponible à un an a atteint 2,3 millions de mètres carrés, contre 1,7 million de mètres carrés en 2000 (source : Bourdais).

³ Source : Bourdais.

sensible par rapport à 2000 (17 milliards d'euros), sans avoir décliné au cours du second semestre. De même, les encours enregistrent une hausse, franchissant ainsi les 53 milliards d'euros, contre 47,8 milliards d'euros l'année précédente.

... en liaison, notamment, avec le poids croissant des investisseurs internationaux.

L'étude qualitative des données relatives à la production confirme le renforcement des financements accordés aux investisseurs, qui semblent occuper une place croissante sur le marché, en deuxième position après les promoteurs. Parallèlement, la proportion des financements destinés aux bureaux tend à s'accroître et à rejoindre celle destinée à l'habitat. La répartition géographique des financements en Île-de-France souligne quant à elle l'importance prise par la proche banlieue parisienne, parmi laquelle figure en particulier Saint-Denis qui concentre plusieurs des principaux programmes de construction de bureaux déclarés en 2001, au détriment des quartiers d'affaires traditionnels.

La physionomie du marché tend par ailleurs à se modifier, du fait notamment de la sortie progressive du marché, ou de la faible activité, de certains acteurs, mais surtout de l'arrivée de nouveaux établissements qui mènent une politique particulièrement dynamique de conquête de parts de marché.

Compte tenu du contexte économique et des incertitudes entourant le marché immobilier, la croissance des financements aux professionnels de l'immobilier et les conditions d'engagement sont suivies avec la plus grande attention par le Secrétariat général de la Commission bancaire.

3.2.4. Le financement des petites et moyennes entreprises en 2001

Pénalisé par la poursuite de la dégradation de l'économie mondiale, le rythme de croissance de l'économie française a ralenti en 2001. Toutefois, le maintien de la consommation des ménages a permis de compenser partiellement la faible progression de la demande extérieure. Après une année 2000 caractérisée par un niveau d'investissements soutenu, et malgré la baisse du prix des matières premières, les entreprises ont eu à faire face à des charges financières élevées qui ont pesé sur leur rentabilité d'autant plus sévèrement que les produits liés à leur activité ont faiblement progressé. Cependant, dans la mesure où le ralentissement économique avait été anticipé par la mise en place de mesures d'ajustement qui se sont traduites notamment par une diminution des projets d'investissement dès le début de l'exercice 2001 et une adaptation des effectifs, des signes de dégradation de la situation financière des petites et moyennes entreprises et de tensions de trésorerie ne sont apparus qu'à partir du second semestre 2001. Les difficultés de paiement rencontrées par certaines petites et moyennes entreprises pourraient se traduire par une hausse en 2002 du nombre de défaillances d'entreprises qui jusqu'à maintenant s'inscrivait sur une tendance baissière.

Pour les petites et moyennes entreprises, les tensions de trésorerie ne sont apparues qu'à partir du second semestre 2001...

Les secteurs d'activité jugés vulnérables, au regard de la part importante d'engagements portant sur les petites et moyennes entreprises financièrement les plus fragiles, demeurent sensiblement les mêmes par rapport à l'année précédente : le commerce, les transports, les hôtels-restaurants, l'industrie manufacturière et certains secteurs de l'industrie agroalimentaire.

Dans ce contexte, les concours distribués aux petites et moyennes entreprises ont globalement connu une progression moindre que l'ensemble des financements accordés aux entreprises.

Face à ce retournement de la conjoncture, les établissements de crédit semblent avoir, en général, adopté un comportement prudent qui les a conduit à constituer des dotations aux provisions sur le secteur des petites et moyennes entreprises, en fin d'année, et à sécuriser davantage leurs financements, ce qui s'est traduit par un net repli de la part des crédits non assortis de garanties accordées aux petites et moyennes entreprises jugées vulnérables.

... et les établissements de crédit semblent avoir adopté un comportement prudent.

En ce qui concerne plus particulièrement les activités de crédit-bail-mobilier, de location avec option d'achat et de location financière, l'année 2001 a été caractérisée par une croissance moins rapide des encours financiers ainsi que par un léger recul de la rentabilité financière. De plus, la qualité du portefeuille des crédit-bailleurs s'est quelque peu dégradée au cours de la période sous revue. Enfin, le marché est apparu fortement concentré à la suite des restructurations importantes réalisées au cours de l'année 2000.

L'activité de crédit-bail a ralenti...

Par ailleurs, l'étude réalisée, pour la troisième année consécutive, par le Secrétariat général de la Commission bancaire sur le marché de l'affacturage a fait apparaître une poursuite de la croissance des opérations d'affacturage en 2001 sur un rythme cependant moins soutenu qu'au cours de l'exercice précédent. Le marché de l'affacturage est demeuré concentré puisque les cinq premiers intervenants ou groupes d'intervenants ont traité 65 % des opérations. L'étude a également permis de constater que les entreprises ayant recours à l'affacturage ainsi que les débiteurs finaux relevaient principalement des secteurs de l'industrie manufacturière et du négoce et étaient, pour près de 90 % d'entre elles, des sociétés dont le chiffre d'affaires était inférieur à 15 millions d'euros.

... alors même que le marché de l'affacturage a enregistré une progression...

Les sociétés d'affacturage ont connu un redressement de leurs résultats en 2000 et au premier semestre 2001. Les marges dégagées par les factors se sont également rétablies au cours de la période sous revue.

Cependant, l'étude a également fait ressortir que la qualité de leurs engagements tendait à se dégrader et que, dans le même temps, le taux de couverture des concours douteux était en diminution. Dans ces conditions, le Secrétaire général de la Commission bancaire a rappelé, dans un courrier adressé le 11 février 2002 à l'Association française des sociétés financières, la nécessité pour les factors de sélectionner rigoureusement leurs risques et de mettre en place une politique de provisionnement suffisamment prudente pour éviter tout risque de perte, quelles que soient les conditions de concurrence prévalant sur le marché. De même, les établissements ont été invités à poursuivre leurs efforts pour globaliser de manière exhaustive les engagements pris sur des bénéficiaires liés et à veiller à la bonne application des limites d'exposition par contrepartie.

... qui s'accompagne toutefois d'une dégradation de la qualité des contreparties.

En outre, le Secrétariat général de la Commission bancaire a de nouveau appelé les établissements à la plus grande prudence en matière d'affacturage confidentiel non géré¹ compte tenu du caractère particulièrement risqué de ce type d'opérations.

3.2.5. Le financement du secteur public territorial

L'encours total de prêts aux administrations publiques locales a enregistré une érosion régulière depuis plusieurs exercices.

Les engagements des établissements de crédit français sur les administrations régionales et locales des pays de la zone A (essentiellement les pays de l'OCDE) ont baissé de 2,8 % au cours du premier semestre 2001 pour atteindre 121,9 milliards d'euros au lieu de 125,4 milliards d'euros en décembre 2000 et 125 milliards d'euros en décembre 1999. Sur le seul secteur public territorial français, l'encours total des engagements octroyés a enregistré une érosion régulière depuis plusieurs exercices : 102,1 milliards d'euros en décembre 2001 au lieu de 104,7 milliards d'euros en décembre 1996.

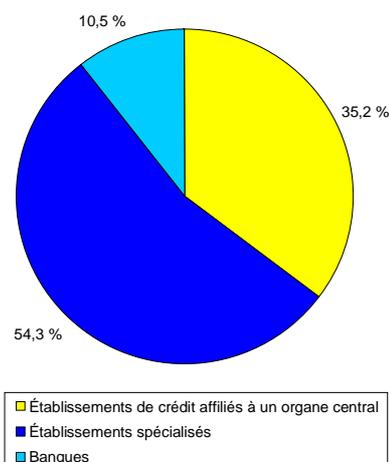
La poursuite de la baisse de l'endettement bancaire du secteur public territorial en 2001 traduit l'amélioration progressive de sa capacité d'autofinancement grâce à une progression des recettes fiscales et des dotations de l'État supérieure à celle des dépenses de gestion. Cette évolution s'est également inscrite dans un contexte de hausse notable de l'investissement local (+ 5 %, après + 10 % en 2000) ; celui-ci a été favorisé par plusieurs facteurs : reports en 2001 des mises en chantiers dans le secteur du bâtiment liés aux tensions persistantes sur les prix au cours de l'année 2000, investissements réalisés dans le domaine de l'environnement afin de respecter les normes sur les déchets et l'eau, démarrage progressif des projets d'infrastructures de transport dans le cadre des contrats de plan État-régions arrêtés en 2000.

Dans ce contexte, les établissements ont poursuivi la consolidation de leurs positions...

Dans un contexte d'érosion du financement intermédié sur le marché domestique, les établissements affiliés à un organe central ont poursuivi la consolidation de leurs positions engagée depuis plusieurs exercices : leur part de marché a atteint, en effet, 35,2 % en 2001, en progression de plus de 6 points depuis 1996, au détriment essentiellement des banques généralistes (10,5 %) et des établissements spécialisés (54,3 %). Ces derniers, dont les parts de marché sont restées prédominantes, ont ainsi inversé, au cours de l'exercice 2001, une tendance défavorable depuis plusieurs années (+ 0,4 point).

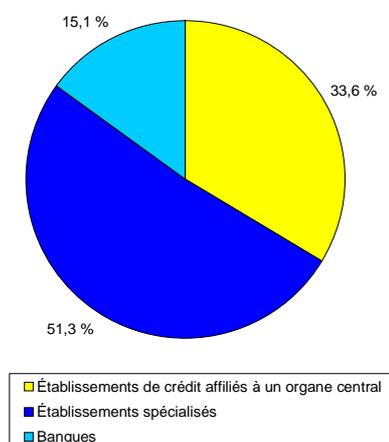
¹ Dans ces opérations, la cession de créances n'est pas notifiée au client et le factor n'intervient pas dans la gestion du portefeuille-clients.

Répartition des engagements des établissements de crédit français sur le marché des administrations publiques locales françaises



S'agissant des concours octroyés par des établissements de crédit français à des collectivités locales des pays de l'OCDE, les banques généralistes sont apparues plus présentes que sur le marché domestique français et les établissements affiliés à un organe central ont consolidé leurs parts de marché, avec respectivement 15,1 % (au lieu de 14,8 % en 2000) et 33,6 % (au lieu de 33,5 %) tandis que les établissements spécialisés ont enregistré une légère érosion de leurs positions (51,3 % au lieu de 51,7 %).

Répartition des engagements des établissements de crédit français auprès des administrations régionales et locales des pays développés



Parmi les bénéficiaires des concours bancaires, figurent les structures intercommunales à fiscalité propre qui regroupent plus des deux tiers de la population française (communautés urbaines, de communes ou d'agglomérations) dont le développement, qui s'est accéléré depuis la réforme de l'intercommunalité (loi du 12 juillet 1999), est encouragé financièrement par l'État.

Le marché des collectivités locales continue d'être très concurrentiel. La gestion dynamique de la dette par les emprunteurs, combinée à l'évolution favorable des taux d'intérêt, a permis de réduire, au cours de ces dernières années, le poids des frais financiers (4,5 % du total des recettes de fonctionnement en 2001,

... sur un marché qui continue d'être très concurrentiel.

contre 9 % en 1996). Les marges nettes restent faibles et leur connaissance exacte demeure imparfaite. Cette situation se traduit parfois pour les prêteurs par des manques à gagner importants en termes de marge. À cet égard, le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière sur le contrôle interne des établissements de crédit invite les prêteurs à veiller à la rentabilité de leurs opérations de crédit, à prendre des mesures pour identifier de la manière la plus exhaustive possible les produits et les charges afférents à ces opérations et à estimer le risque de défaut du bénéficiaire au cours de l'opération de crédit.

Les systèmes de mesure des risques peuvent encore être améliorés.

Les dernières enquêtes sur place diligentées par le Secrétariat général de la Commission bancaire dans les établissements de crédit et les études régionales réalisées par les succursales de la Banque de France relatives au suivi du risque collectivités locales soulignent l'amélioration globale de la situation financière de ce secteur. Certaines d'entre elles et de leurs « satellites », parfois de taille importante, peuvent toutefois présenter une situation financière fragile, requérant une attention particulière de la part des établissements de crédit. Les relations tant financières que juridiques entre les collectivités locales et les nombreux organismes qui leur sont liés sont parfois complexes, rendant ainsi difficile une approche fondée sur la notion de « même bénéficiaire », telle qu'elle est définie par l'article 3 du règlement n° 93-05 relatif au contrôle des grands risques. Cette connaissance doit être approfondie, d'autant que le développement des structures de coopération intercommunales est un facteur supplémentaire de complexité. Les établissements de crédit doivent suivre en effet avec attention l'évaluation des risques encourus par ces entités, compte tenu de l'élargissement récent des compétences de celles-ci. Il importe que les méthodes d'analyse des risques de crédit s'appuient davantage sur une approche globalisée et que la cotation des contreparties (y compris les « satellites ») soit généralisée. Aussi, la mise en place d'une structure spécialisée dans le suivi des engagements sur ce marché est-elle indispensable. Les prêteurs doivent être à même d'identifier, de mesurer et d'agrèger les opérations de bilan et de hors-bilan selon la situation financière du bénéficiaire.

Ces dispositions sont d'autant plus nécessaires que le recours à l'emprunt bancaire pourrait être relancé en raison des dépenses d'investissement attendues dans plusieurs secteurs au cours des prochaines années : transports urbains, traitement des déchets et des eaux, équipements scolaires, régionalisation du transport ferroviaire à compter du 1^{er} janvier 2002.

3.2.6. Le financement des particuliers par les établissements de crédit spécialisés hors immobilier

L'activité de financement des particuliers a légèrement progressé en 2001...

Les établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont enregistré une faible augmentation de leur activité sur l'ensemble de l'exercice 2001. Ces établissements ont cependant connu des évolutions assez sensiblement différentes selon la nature des financements consentis à la clientèle.

Les utilisations de crédits renouvelables, qui représentent une large part des crédits aux particuliers, ainsi que les prêts personnels, ont enregistré en 2001 un recul. En revanche, dans un contexte de bonne tenue du marché domestique de l'automobile, les nouveaux financements consacrés à l'acquisition de véhicules se sont assez fortement accrus, contribuant ainsi à la progression de l'ensemble des

prêts affectés distribués par ces établissements spécialisés. Dans ce cadre, les opérations de location avec option d'achat, qui concernent essentiellement le financement de ce secteur d'activité, ont connu une vive croissance.

La rentabilité des établissements spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, est demeurée à un niveau qui apparaît toujours comme l'un des plus élevés du secteur bancaire français. Mais les marges se sont tendues sous l'effet de la concurrence, en particulier dans le secteur du financement automobile, et la charge du risque a augmenté. Celle-ci reste néanmoins modérée, les systèmes de mesure et de surveillance des risques permettant de veiller au maintien de la qualité d'ensemble des engagements sur la clientèle.

... et la rentabilité est demeurée élevée.

Ces établissements ont poursuivi leur développement à l'international, continuant de privilégier leurs activités dans les pays de l'Union européenne tout en diversifiant leurs zones géographiques d'implantation, notamment dans les pays d'Europe de l'Est et d'Amérique latine. Cette stratégie prend souvent la forme de partenariats conclus avec des établissements locaux, et constitue, en particulier pour les plus grands de ces établissements, un axe essentiel de croissance. La contribution des opérations réalisées sur les marchés étrangers représente désormais une part significative de leur activité et de leurs résultats, même si certaines implantations n'ont pas encore atteint le seuil de rentabilité.

Le développement à l'international s'est poursuivi.

Les opérations d'émission et de gestion de moyens de paiement relatives à l'introduction en France de la monnaie électronique pour les paiements de faibles montants ont connu une année de transition en 2001. Les expérimentations locales dans ce domaine se sont poursuivies dans le cadre d'une société financière constituée par les grands établissements de la place ayant pour objet d'assurer l'émission et la garantie de la monnaie électronique.

Le développement des opérations en ligne effectuées par la clientèle s'inscrit dans le cadre d'une offre globale comprenant l'ensemble des moyens de communication télématique dont naturellement désormais le réseau internet. Mais la part des crédits distribués par le biais de ce réseau demeure assez marginale.

La part des crédits distribués en ligne demeure marginale.

Engagée au cours de l'exercice 2000 par quelques établissements spécialisés dans les opérations de banque à distance, la collecte de dépôts d'épargne donnant lieu à l'ouverture de comptes sur livret rémunérés à des taux attractifs s'est poursuivie en 2001, à un rythme de croissance soutenu mais qui s'est toutefois ralenti.

3.3. La liquidité et la transformation

La transformation peut se définir comme le financement d'emplois par des ressources d'échéances plus courtes. Cette activité est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire, mais elle est plus ou moins forte selon les caractéristiques de l'activité des établissements de crédit, d'une part, et selon les conditions économiques et financières générales, d'autre part.

3.3.1. L'approche prudentielle ¹

La présentation de l'activité selon les échéances résiduelles fournit une première approche de la transformation, à travers notamment son utilisation dans le calcul des ratios prudentiels.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes moyen a sensiblement diminué en 2001...

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes donne une estimation de la transformation en euros à plus de cinq ans. Il rapporte les fonds propres et les ressources à plus de cinq ans aux emplois immobilisés et à plus de cinq ans correspondant aux opérations en euros. La norme minimale est fixée à 60 %. Le ratio moyen des établissements de crédit s'élevait au 31 décembre 2001 à 93,59 % (98,4 % en 2000).

... de même que le coefficient de liquidité.

Par ailleurs, l'évaluation de la transformation à un mois peut être effectuée à partir du coefficient de liquidité. Celui-ci met en rapport les éléments d'actif liquides et les éléments de passif exigibles sur une période d'un mois. Ces diverses composantes sont pondérées dans le calcul en fonction des probabilités de flux les concernant. La norme minimale est de 100 %. Le coefficient moyen de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi pour l'année 2001 à 152,4 % (153,1 % en 2000). Des ratios d'observation permettent d'effectuer la même analyse sur une période comprise entre un mois et un an, sans que des seuils réglementaires aient été fixés.

3.3.2. L'approche économique

Un indicateur synthétique de la transformation peut être établi à partir de la méthode des nombres. Celle-ci consiste à multiplier, pour chaque tranche de calendrier retenue, le produit des capitaux par le nombre de jours moyen de ladite tranche et à confronter, en un rapport, la somme des produits ainsi calculés pour les emplois, d'une part, pour les ressources, d'autre part. Plus cet indicateur est élevé, plus la transformation est forte.

Pour obtenir une image plus complète de la transformation bancaire, il est possible d'intégrer les éléments du bilan qui n'ont pas de durée définie contractuellement. À cet égard, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- les opérations interbancaires au jour le jour sont reprises à moins d'un mois ;
- les éléments considérés comme très stables dans le temps sont repris à plus de cinq ans. Il s'agit du capital, des réserves, des provisions, du report à nouveau positif ou négatif, des dettes subordonnées à durée indéterminée, des titres de participation et de filiales, des prêts subordonnés non remboursables et des créances douteuses ;

¹ Cf troisième partie.

- les opérations sur titres font l’objet d’une répartition en fonction des catégories de portefeuilles, même si la présentation est agrégée :
 - le portefeuille de transaction, dont la durée de détention ne doit pas excéder six mois, est réparti pour un tiers à moins d’un mois, un tiers entre un et trois mois et le reste entre trois et six mois ;
 - le portefeuille de placement est réparti pour un tiers entre six mois et un an, un tiers entre un et cinq ans et le reste à plus de cinq ans ;
 - le portefeuille d’investissement est décomposé selon la durée résiduelle des titres qui le composent ;
- les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle sont supposés être remboursés à hauteur de 10 % entre un et trois mois, 15 % entre trois et six mois, 20 % entre six mois et un an, 55 % entre un et cinq ans.

Les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d’épargne à régime spécial posent un problème particulier en raison de leurs montants. Dans leur cas, les hypothèses retenues sont susceptibles de faire varier fortement l’évaluation de la transformation globale. C’est pourquoi deux hypothèses sont retenues :

D’un niveau variable, selon les hypothèses, la transformation a un peu diminué en 2001.

- une première hypothèse de stabilité constante au cours du temps, ce qui détermine un amortissement de 1 % à moins d’un mois, 2 % entre un et trois mois et entre trois et six mois, 5 % entre six mois et un an, 40 % entre un et cinq ans et le reste au-delà de cinq ans ;
- une seconde hypothèse de plus grande volatilité de ces ressources, ce qui donne, pour les comptes ordinaires, la ventilation suivante : 20 % à moins d’un mois, 20 % entre un et trois mois, 10 % entre trois et six mois, 10 % entre six mois et un an et 40 % entre un et cinq ans. Pour les comptes d’épargne à régime spécial, la répartition est la suivante : 15 % à moins d’un mois, 25 % entre un et trois mois, 25 % entre trois et six mois, 25 % entre six mois et un an et 10 % entre un et cinq ans.

La première hypothèse sur les dépôts de la clientèle montre qu’en 2001 il n’y a pas eu d’activité de transformation sur l’ensemble des établissements de crédit, la méthode des nombres donnant un ratio de 100 % en 2001, contre 101,4 % en 2000. Ce niveau peut s’expliquer par les compensations qui s’opèrent entre les catégories d’établissements. Les ratios sont plus élevés et la transformation est plus stable (133,8 % en 2001) lorsque l’on retient le second scénario. Au total, l’activité de transformation est, pour l’essentiel, liée aux opérations avec la clientèle, les opérations interbancaires ayant tendance à atténuer le phénomène.

Les banques ont enregistré une légère baisse de la transformation, qui est passée de 110,3 % en 2000 à 109 % en 2001 selon la première hypothèse. Selon la seconde hypothèse, cette transformation a aussi diminué de 143,8 % en 2000 à 142,1 % en 2001.

La transformation des banques mutualistes ou coopératives (qui regroupe désormais le réseau des caisses d’épargne) apparaît relativement faible sur la période. L’hypothèse choisie, relative à la prise en compte des dépôts de la clientèle, qui constitue une part essentielle des ressources de ces établissements,

détermine largement le niveau global de la transformation. Aussi le postulat d'une grande stabilité des dépôts à vue et des comptes d'épargne à régime spécial fait-il ressortir une « détransformation en niveau », qui s'est accentuée sur le dernier exercice, le ratio de la méthode des nombres donnant un taux de 89 % à la fin de 2001, contre 90,6 % à la fin de 2000. L'hypothèse de plus grande volatilité des dépôts donne un ratio de 139 % à la fin 2001, contre 141 % à la fin de 2000.

Pour les sociétés financières, la transformation a sensiblement baissé sur le dernier exercice. Les modalités de prise en compte des dépôts de la clientèle ont peu d'incidence sur le calcul, en raison de leur très faible volume. Le ratio de la méthode des nombres, selon la première hypothèse, s'établit ainsi à 105,8 % à la fin de 2001, contre 111,2 % à la fin de 2000.

Enfin, la transformation des institutions financières spécialisées a légèrement augmenté en 2001, donnant un ratio de la méthode des nombres de 102 % dans la première hypothèse (100,4 % en 2000) et de 103,6 % dans la seconde (101,1 % en 2000).

4. LES RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2001

4.1. Les résultats des établissements de crédit en 2001

4.1.1. Présentation des nouveaux soldes intermédiaires de gestion

L'harmonisation des soldes intermédiaires de gestion dans la profession...

Les règlements du Comité de la réglementation comptable n° 2000-03 et n° 2000-04 du 4 juillet 2000, relatifs aux documents de synthèse individuels et consolidés des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière, ont défini un nouveau modèle de compte de résultat publiable, intégrant des soldes intermédiaires de gestion harmonisés.

Ces textes modifient et adaptent la présentation des bilans, comptes de résultat et annexes aux nouveaux besoins et aux exigences accrues en termes d'information financière publiée. Ils simplifient les formats des états de synthèse et fournissent désormais aux lecteurs une information plus claire. Ainsi, les nouveaux comptes de résultat comportent des soldes intermédiaires de gestion obligatoires dont le contenu est uniformisé, facilitant la comparaison des performances entre établissements de crédit.

Les états Bafi 4290 et 4999 (comptes de résultat sociaux et consolidés publiables) ont été modifiés en conséquence. Facultative pour les comptes relatifs à l'exercice 2000, cette réforme s'impose aux établissements de crédit depuis le 1^{er} janvier 2001.

4.1.1.1. Les conséquences pour les publications de la Commission bancaire

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a souhaité adapter la méthodologie mise en œuvre depuis plusieurs années pour l'ensemble de ses publications, afin de disposer d'un support d'analyse des comptes de résultat homogène avec celui de la profession. Ces soldes intermédiaires de gestion présentent l'avantage d'une plus grande harmonisation, même si certaines opérations, de par leur mode spécifique de comptabilisation dans les états comptables remis à la Commission bancaire, ont dû faire l'objet d'arbitrages ¹.

En effet, le Secrétariat général de la Commission bancaire, pour ses travaux d'analyse des résultats des établissements de crédit, ne s'appuie pas sur les états publiables mais sur les états comptables spécifiques qui lui sont adressés : états 4080, 4180 et 4980. Ces états, différents des comptes publiables, ont été aménagés en 2001 avec la création de lignes spécifiques pour les « titres de l'activité de portefeuille » (produits ou charges sur les titres de l'activité de portefeuille, plus ou moins-values et dotations ou reprises). Les « titres de l'activité de portefeuille » regroupent les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement de l'entreprise émettrice ni de participer à sa gestion opérationnelle. Ne peuvent être affectés à ce portefeuille que les titres générant une rentabilité récurrente dans un cadre structuré. Le mode de comptabilisation de cette catégorie de titres est désormais proche de celui des titres de placement alors que les autres titres détenus à long terme sont regroupés avec les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

4.1.1.2. Les principaux agrégats utilisés pour l'analyse des résultats dans les publications de la Commission bancaire

Par rapport à la méthodologie utilisée jusqu'à présent par la Commission bancaire, on note la disparition du produit global d'exploitation au profit d'un produit net bancaire élargi qui reprend partiellement des éléments du produit global d'exploitation (principalement les produits accessoires et divers nets). Enfin, un nouveau solde (résultat d'exploitation) est introduit entre le résultat brut d'exploitation et le résultat courant avant impôt. Ce solde intègre le coût du risque mais ne prend pas en compte les plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles, incorporelles et financières (auparavant regroupées dans le produit global d'exploitation). Celles-ci sont regroupées après ce solde sous la dénomination « gain net sur actifs immobilisés ».

... a conduit le Secrétariat général de la Commission bancaire à aménager la méthodologie utilisée dans ses publications.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire analyse désormais les résultats des établissements de crédit à partir des soldes intermédiaires de gestion suivants.

¹ Plusieurs problèmes se posent en effet dans la mesure où certains postes des états comptables remis à la Commission bancaire sont comptabilisés sur plusieurs lignes dans les états publiables.

Produit net bancaire

Celui-ci représente toujours la marge brute dégagée par les établissements de crédit sur l'ensemble de leurs activités bancaires, à laquelle on ajoute les produits accessoires et divers nets, précédemment regroupés dans le produit global d'exploitation. Il intègre également le résultat des opérations sur les titres de l'activité de portefeuille, considérées comme une activité structurée, source d'une rentabilité récurrente. En revanche, les plus ou moins-values de cession sur immobilisations financières qui figuraient auparavant dans le produit global d'exploitation, sont exclues à ce niveau.

– *Charges générales d'exploitation*

– *Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles*

= ***Résultat brut d'exploitation***

Il s'agit de la marge dégagée par les établissements de crédit après la prise en compte des coûts de fonctionnement de l'ensemble de leurs structures. On peut noter que, du fait de la suppression du produit global d'exploitation, la marge ainsi calculée ne tient pas compte du résultat des cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

– *Coût du risque*

= ***Résultat d'exploitation***

La marge calculée prend en compte l'ensemble du risque de contrepartie. Le coût du risque de marché (dépréciation de la valeur d'un actif) est intégré au niveau du produit net bancaire (dotations nettes aux provisions sur les titres de placement et les titres de l'activité de portefeuille).

+/- *Gains ou pertes sur actifs immobilisés*

= ***Résultat courant avant impôt***

Ce solde représente la marge générée par les établissements de crédit sur l'ensemble de leurs activités courantes (y compris le résultat des cessions d'immobilisations), après la prise en compte de tous les coûts (coût de structure et coût du risque).

+/- *Résultat exceptionnel*

– *Impôt sur les bénéfices*

– +/- *Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées*

– = ***Résultat net***

Ce résultat prend en compte l'ensemble des produits et charges relatifs à l'exercice.

4.1.1.3. Certains ratios d'analyse ont été aménagés

Le coefficient net d'exploitation

Cet indicateur se substitue à l'ancien coefficient net global d'exploitation, qui rapportait l'ensemble des coûts de structure au produit global d'exploitation (aujourd'hui disparu). Désormais, le coefficient net d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire.

Le coefficient net d'exploitation est modifié...

Il convient néanmoins de distinguer le coefficient net d'exploitation calculé pour les publications, du ratio élaboré dans le cadre de l'indicateur synthétique de risques utilisé pour le calcul des contributions au Fonds de garantie des dépôts et défini par le règlement du CRBF n° 99-06 (le coefficient d'exploitation). Ce ratio revêt en effet un caractère réglementaire et fait l'objet d'aménagements spécifiques (notamment dans le calcul du dénominateur qui ne prend pas en compte certains produits divers d'exploitation non bancaires : transferts de charges d'exploitation non bancaire, quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat, autres produits divers d'exploitation).

La marge bancaire globale

Ce ratio évolue également, puisqu'il est désormais calculé à partir du « nouveau » produit net bancaire et non plus du produit global d'exploitation. Cette marge rapporte désormais le produit net bancaire au total de situation ainsi qu'à l'équivalent crédit des encours d'instruments financiers à terme enregistrés au hors-bilan.

... de même que la marge bancaire globale.

4.1.2. Tendances sur les résultats consolidés

L'analyse des comptes de résultat établis sur une base sociale (cf 4.1.3.) ne retrace que les évolutions relatives aux établissements de crédit implantés en France. Dans une approche plus globale, il est souhaitable, à travers l'étude des résultats consolidés, d'intégrer également les opérations des filiales, afin de mettre en évidence les effets des stratégies de diversification des groupes bancaires.

L'analyse des résultats consolidés repose sur les comptes de sept groupes représentatifs.

L'étude des résultats consolidés porte sur un échantillon de sept groupes bancaires¹. Le total du bilan consolidé de ces groupes a représenté, en 2001, 57,2 % du total de la situation, sur base sociale, de l'ensemble des établissements de crédit (56,4 % en 2000). L'évolution des résultats consolidés dépend bien sûr de la situation économique internationale. Elle est cependant, pour partie, influencée aussi par les changements des périmètres de consolidation d'un exercice à l'autre.

¹ Banque fédérale des Banques populaires, BNP-Paribas, Groupe Crédit agricole, Crédit industriel et commercial (CIC), Crédit commercial de France (CCF), Crédit lyonnais, Société générale.

Évolution des résultats consolidés de sept grands groupes bancaires français

En milliards d'euros	2000	2001		Variation en % (*)
		Euros	Francs	
Produit net bancaire.....	58,6	61,2	401,3	+ 4,4 %
Frais généraux et dotations aux amortissements	40,0	42,1	276,3	+ 5,4 %
Résultat brut d'exploitation.....	18,6	19,0	124,9	+ 2,3 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	4,0	5,1	33,6	+ 28,2 %
Résultat d'exploitation.....	14,6	13,9	91,3	- 4,8 %
Résultat courant avant impôt	20,0	17,3	113,7	- 13,2 %
Résultat net	12,2	10,2	66,8	- 16,4 %
Résultat net part du groupe.....	11,2	9,3	60,7	- 17,7 %

(*) Variation calculée avant arrondis.

4.1.2.1. La progression du produit net bancaire a ralenti

Le ralentissement du produit net bancaire...

L'examen des comptes consolidés de l'échantillon retenu fait ressortir un produit net bancaire de 61,2 milliards d'euros, soit une progression de 4,4 % par rapport à 2000, ce qui constitue un ralentissement assez marqué par rapport aux évolutions constatées antérieurement et notamment en 2000 (plus de 10 %). Le retournement de la conjoncture a donc eu un impact sur les résultats consolidés des grandes banques françaises, mais celui-ci est inégal selon les activités et les groupes analysés ici. Certains établissements ont affiché un produit net bancaire stable ou en léger recul, alors que d'autres ont enregistré au contraire une hausse assez prononcée.

Les opérations avec la clientèle ont dégagé un produit net en hausse de 3,5 %. Elles ont bénéficié du soutien de la consommation des ménages. L'assouplissement des politiques monétaires, combiné à une demande de crédits étoffée ont en effet dynamisé les activités d'intermédiation. On peut souligner également la croissance des opérations de crédit-bail qui ont vu leur produit net passer de 3,3 milliards d'euros à 4,1 milliards d'euros.

Les opérations de hors-bilan, en dépit de marchés financiers volatils et orientés à la baisse, ont dégagé un produit net de 13,9 milliards d'euros en hausse de 37,6 %, en liaison, pour l'essentiel, avec les opérations sur instruments financiers à terme. Ces bons résultats ont compensé le recul des opérations sur titres qui ont dégagé un produit net de 2,4 milliards d'euros seulement, contre 4,7 milliards d'euros en 2000. Ce repli s'explique en partie par la diminution des gains nets sur les titres de transaction.

L'autre grande composante du produit net bancaire est constituée des opérations de services financiers qui ont généré un produit net de 8,4 milliards d'euros, en recul de 9,6 %. Cette évolution est liée à la baisse des marchés boursiers qui a entraîné un tassement des volumes de transactions et des activités de conseil, sources de commissions. Le repli observé sur ces postes a été partiellement compensé en revanche par la poursuite de la progression des commissions perçues sur les moyens de paiement.

Plus généralement, les activités relevant de la banque de détail ont conservé un certain dynamisme en 2001 et ont ainsi compensé, d'une part, la stagnation dans la gestion d'actifs, d'autre part, le repli marqué des activités de banque d'investissement (chute des marchés actions, baisse du volume des opérations de fusions acquisitions, ...). Il convient de souligner néanmoins que tous les compartiments des activités de marché n'ont pas évolué de la même façon, les activités liées au marché obligataire dégageant des résultats beaucoup plus satisfaisants.

4.1.2.2. Le résultat brut d'exploitation a faiblement progressé

Pour l'ensemble de l'échantillon, les coûts de structure ont enregistré une hausse de 5,4 %. Les établissements ont par conséquent ajusté leurs coûts par rapport à 2000 (la hausse était alors supérieure à 10 %), mais leur progression est demeurée supérieure à celle du produit net bancaire, de sorte que le résultat brut d'exploitation a faiblement augmenté (+ 2,3 % à 19 milliards d'euros).

... a été partiellement ajusté au niveau des frais de fonctionnement.

Le coefficient net d'exploitation, qui rapporte l'ensemble des frais de structure au produit net bancaire, s'est légèrement dégradé passant de 68,2 % à 68,9 %¹. Celui-ci varie au sein de l'échantillon entre 64,2 % et 75,2 %. Les frais de personnel ont, dans l'ensemble, été mieux maîtrisés puisqu'ils n'ont augmenté que de 2 %, certains établissements ayant même affiché une baisse par rapport à 2000.

4.1.2.3. Le résultat d'exploitation et le résultat net ont diminué

La charge du risque a atteint 5,1 milliards d'euros en hausse de 28,2 %, ce qui représente 8,4 % du produit net bancaire (6,8 % en 2000) et 26,9 % du résultat brut d'exploitation (21,4 % en 2000).

La charge du risque a sensiblement progressé...

Cette hausse traduit l'impact du ralentissement économique. Dans un contexte de morosité conjoncturelle de plus en plus forte, la couverture des engagements en Argentine, l'exposition aux faillites de grands groupes et les dépréciations de portefeuille, se sont traduites par un accroissement général des dotations aux provisions.

De fait, le résultat d'exploitation a atteint 13,9 milliards d'euros en recul de 4,8 % par rapport à 2000.

Quant aux gains nets sur actifs immobilisés, ceux-ci ont reculé fortement, passant de 4 milliards d'euros à 2 milliards d'euros seulement. Le résultat courant avant impôt a ainsi atteint pour les sept groupes de l'échantillon 17,3 milliards d'euros (- 13,2 %).

Finalement, après prise en compte des dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux — qui sont passées de 0,7 milliard d'euros à 1,8 milliard d'euros —, le résultat net final a atteint 10,2 milliards d'euros, contre 12,2 milliards d'euros en 2000, et le résultat net part du groupe s'est inscrit en recul

... entraînant un recul du résultat net.

¹ Ce ratio est supérieur à celui affiché dans le Rapport annuel 2000, car il n'est plus calculé à partir du produit global d'exploitation mais à partir du produit net bancaire lequel n'intègre pas les plus-values nettes de cession sur immobilisations financières (voir 4.1.1.).

de 17,7 % (9,3 milliards d'euros). La rentabilité des fonds propres a baissé (autour de 10 % en 2001), mais atteint quand même des ratios proches de 15 % pour les établissements les plus performants.

La rentabilité finale reste néanmoins à un niveau satisfaisant.

En recul par rapport à 2000, ces résultats restent globalement satisfaisants et témoignant d'une assez bonne résistance des grandes banques françaises face à des conditions économiques et financières difficiles. La baisse constatée en 2001 est somme toute limitée, ce qui est d'autant plus remarquable que cette évolution fait suite à un exercice 2000 jugé exceptionnel. Les principaux groupes bancaires français ont bénéficié d'un portefeuille diversifié d'activités, et recueilli le fruit de leurs efforts en termes de maîtrise des coûts et de contrôle des risques.

4.1.3. L'ensemble des établissements de crédit sur base sociale

L'analyse des principaux soldes de comptes de résultat a été menée, sur une base sociale, à partir d'un échantillon comprenant 896 établissements lesquels représentaient 98,2 % du produit net bancaire total réalisé en 2000 pour l'ensemble des établissements de crédit.

Les résultats su base sociale apparaissent moins affectés que les résultats consolidés.

Les principales tendances pour 2001 font apparaître des résultats dans l'ensemble satisfaisants. Le produit net bancaire a continué de progresser malgré un ralentissement par rapport à 2000. Les frais de fonctionnement ont été assez bien ajustés de sorte que le résultat brut d'exploitation a progressé. Enfin, le coût du risque a augmenté, en liaison avec la dégradation de l'environnement économique international, mais la hausse est restée maîtrisée. Au final, le résultat net de l'ensemble des établissements de crédit français a continué de progresser en 2001, atteignant sur la base de l'échantillon analysé 17,8 milliards d'euros.

Principales tendances pour l'exercice 2001 – Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Activité métropolitaine				Activité géographique			
	2000 (1)	2001 (2)	Variation		2000 (1)	2001 (2)	Variation	
			En montant	En %			En montant	En %
PRODUIT NET BANCAIRE	62 976	65 873	2 897	4,60	70 496	75 008	4 512	6,40
– opérations de trésorerie et interbancaires	- 3 669	- 5 151	- 1 482	- 40,39	- 6 650	- 6 218	432	6,50
– opérations avec la clientèle	44 026	48 032	4 006	9,10	51 251	53 814	2 563	5,00
– opérations sur titres (4)	- 7 743	- 10 275	- 2 532	- 32,70	- 7 406	- 10 055	- 2 649	- 35,77
– opérations de hors-bilan	6 560	9 040	2 480	37,80	8 147	12 294	4 147	50,90
– autres opérations d'exploitation bancaire	22 000	22 000	-	-	23 309	22 889	- 420	- 1,80
– produits accessoires et divers nets	1 802	2 227	425	23,58	1 845	2 284	439	23,79
FRAIS GÉNÉRAUX	40 096	41 660	1 564	3,90	45 162	47 149	1 987	4,40
– frais de personnel	23 396	23 794	398	1,70	26 586	27 304	718	2,70
– autres frais généraux	16 700	17 866	1 166	6,98	18 576	19 845	1 269	6,83
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2 123	2 244	121	5,70	2 386	2 532	146	6,12
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	20 757	21 969	1 212	5,84	22 948	25 327	2 379	10,37
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (5)	2 536	3 808	1 272	50,16	3 357	4 909	1 552	46,23
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	373	- 1 240	- 1 613	ns	498	- 794	- 1 292	ns
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	17 848	19 401	1 553	8,70	19 093	21 212	2 119	11,10
Gains nets sur actifs immobilisés	3 346	3 594	248	7,41	3 373	3 793	420	12,45
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	21 194	22 995	1 801	8,50	22 466	25 005	2 539	11,30
RÉSULTAT NET	15 194	16 392	1 198	7,88	15 814	17 818	2 004	12,67

(1) Résultats définitifs.

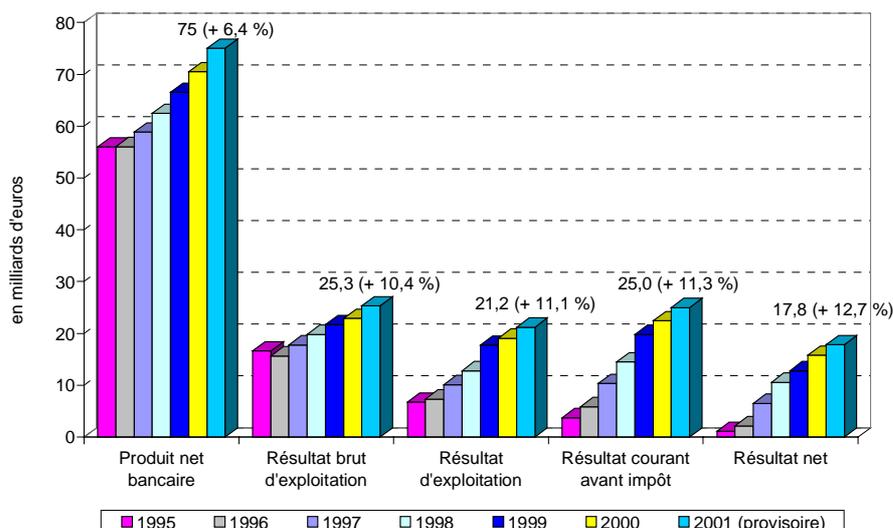
(2) Résultats estimés.

(3) Hors intérêts sur créances douteuses.

(4) Y compris dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Les soldes intermédiaires de gestion Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



4.1.3.1. La croissance du produit net bancaire a ralenti en 2001

Le produit net bancaire a vu sa croissance ralentir en 2001, mais celle-ci est restée néanmoins soutenue puisqu'elle a été de 6,4 % sur l'ensemble de l'activité et de 4,6 % en France métropolitaine. Cette évolution provient principalement des opérations avec la clientèle et des opérations de hors-bilan.

S'agissant des opérations avec la clientèle, le produit net a progressé à un rythme relativement élevé en France (+ 9,1 %), illustrant le dynamisme des opérations de banque de détail. L'assouplissement de la politique monétaire a été favorable au produit net d'intermédiation dans un contexte où les volumes sont restés étoffés, malgré un fléchissement au second semestre.

Le produit net bancaire a progressé grâce aux opérations avec la clientèle et aux opérations de hors-bilan.

Concernant les opérations de hors-bilan, l'évolution positive s'explique en grande partie par les opérations sur instruments de taux et traduit des prises de position favorables dans un contexte de détente des taux d'intérêt de court terme. Il convient de souligner que dans les plus grands établissements, les implantations à l'étranger ont dégagé des résultats en forte progression sur ces opérations, ce qui explique le décalage entre la hausse du produit net bancaire en métropole (plus modérée) et celle observée sur l'ensemble de l'activité. Les bonnes performances affichées par les opérations de hors-bilan ont compensé la hausse des charges générées par les opérations sur titres, la dégradation provenant en grande partie de la baisse des gains nets sur les titres de transaction (- 17,4 %).

En revanche, les autres opérations d'exploitation bancaire ont généré un produit net bancaire en léger repli (- 1,8 %). De fait, les commissions, dont une part importante figure dans ces opérations, ont enregistré une évolution beaucoup moins favorable que par le passé puisqu'elles ont légèrement diminué sur base métropolitaine (- 2,2 %) et sur l'ensemble de l'activité (- 0,9 %). Cette tendance est due principalement à la baisse des marchés financiers et au recul des volumes de transaction sur titres qui sont sources de commissions : commissions sur opérations sur titres, commissions sur activités de conseil, ... Les commissions perçues sur les autres types d'opérations (gestion et moyen de paiement par exemple) ont en revanche mieux résisté. Au final, la part des commissions dans le produit net bancaire — qui n'avait cessé de croître au cours des derniers exercices — a baissé, passant de 28,9 % en 2000 à 26,9 % en 2001.

Les opérations interbancaires ont dégagé quant à elles une charge nette de 6,2 milliards d'euros en baisse de 6,5 %. La baisse des taux d'intérêt combinée au recul de la position nette emprunteuse explique cette évolution.

Enfin, les produits accessoires et divers nets, auparavant enregistrés dans le produit global d'exploitation, ont enregistré une augmentation assez marquée (+ 23,8 %).

4.1.3.2. Le résultat brut d'exploitation a faiblement progressé

Les frais de fonctionnement (frais généraux et dotations aux amortissements) ont augmenté moins rapidement en 2001 qu'en 2000 : + 4 % en métropole, + 4,5 % sur l'ensemble de l'activité. Cette évolution recouvre des tendances disparates selon qu'il s'agit des frais de personnel ou bien des autres frais généraux. Les premiers ont affiché une progression très limitée (+ 1,7 % en métropole, + 2,7 % sur l'ensemble de l'activité), les établissements de crédit veillant à maîtriser au mieux les coûts de personnel. Les autres frais généraux ont connu, en revanche, une hausse plus importante (+ 7 % en métropole, + 6,8 % sur l'ensemble de l'activité), liée en partie aux coûts du passage à l'euro fiduciaire.

Les coûts de structure ont été maîtrisés.

Au final, le résultat brut d'exploitation a progressé modérément de 5,8 % sur base métropolitaine, et de 10,4 % sur l'ensemble de l'activité. Le coefficient d'exploitation¹ s'est ainsi légèrement amélioré atteignant 66,6 % en métropole et 66,2 % sur l'ensemble de l'activité.

De fait, le coefficient d'exploitation s'est amélioré.

4.1.3.3. Le résultat courant avant impôt et le résultat net ont cependant enregistré une augmentation

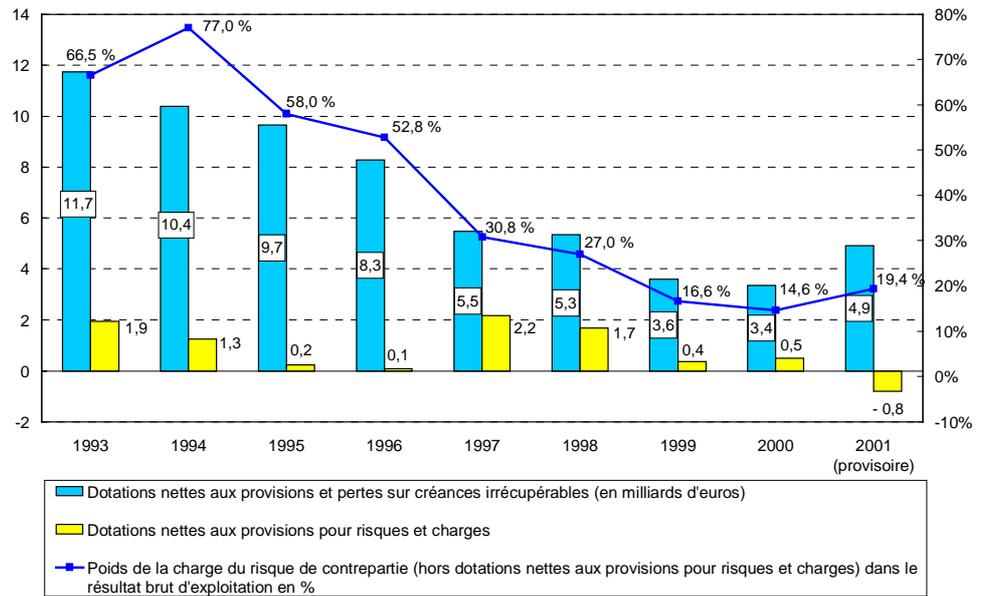
Le coût du risque s'est inscrit en hausse après avoir atteint un niveau très bas en 2000. Le retournement de la conjoncture a entraîné en effet une remontée des risques sectoriels et internationaux, ce qui s'est traduit par un effort accru de provisionnement.

La charge du risque de crédit a progressé sensiblement.

Cette hausse est apparue néanmoins limitée dans la mesure où sont intégrés dans ce solde les dotations et provisions pour risques et charges qui ont enregistré des mouvements importants en 2001. L'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2002, du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-06 relatif aux passifs, qui établit une définition plus restrictive des provisions de passif, a probablement conduit plusieurs établissements de crédit à opérer de nouvelles affectations comptables. Il en est résulté des reprises nettes de provisions pour risques et charges pour 1,2 milliard d'euros sur base métropolitaine et 794 millions d'euros sur l'ensemble de l'activité. Mais, si l'on fait abstraction de ces mouvements, le coût du risque de crédit a enregistré une hausse significative.

¹ Le coefficient publié dans le rapport 2000 est différent puisqu'il était alors calculé à partir du produit global d'exploitation. Le produit net bancaire, désormais utilisé, ne reprend que certains éléments du produit global d'exploitation (voir 4.1.1.).

Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Sur l'ensemble de l'activité, la charge du risque de crédit ¹ a progressé de 46,2 %, représentant 19,4 % du résultat brut d'exploitation (14,6 % en 2000). Sur base métropolitaine, le coût du risque a aussi sensiblement progressé (+ 50,2 %) et a représenté 17,3 % du résultat brut d'exploitation.

Le résultat d'exploitation a progressé modérément, atteignant 21,2 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité et 19,4 milliards d'euros sur base métropolitaine.

En dépit des turbulences financières et de la baisse des marchés boursiers, les gains nets sur actifs immobilisés sont restés à un niveau élevé (près de 3,8 milliards d'euros). Mais cette évolution n'est pas très significative car elle est essentiellement liée au résultat d'un établissement. Au final, le résultat courant avant impôt a atteint près de 25 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité soit une progression de 11,3 %.

Mais le résultat final s'est quand même inscrit en progression.

Malgré des dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux en hausse sensible (2,2 milliards d'euros, soit + 47,8 %), le résultat net a atteint, sur la base des 896 établissements de l'échantillon, 17,8 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité, en croissance de 12,7 % par rapport à la fin de l'année 2000, et 16,4 milliards d'euros sur base métropolitaine, ce qui est remarquable, dans un contexte économique et financier moins favorable. La rentabilité moyenne des fonds propres dégagée par les établissements de crédit est d'environ 10,3 %, niveau proche de celui enregistré en 2000 qualifié d'exercice exceptionnel.

¹ Hors dotations nettes aux provisions pour risques et charges.

4.1.4. Les résultats des banques

L'échantillon sélectionné comprend 332 établissements qui représentaient en 2000, 97,5 % du produit net bancaire de la catégorie.

Principales tendances pour l'exercice 2001 – Banques

En millions d'euros	Activité métropolitaine				Activité géographique			
	2000 (1)	2001 (2)	Variation		2000 (1)	2001 (2)	Variation	
			En montant	En %			En montant	En %
PRODUIT NET BANCAIRE	33 670	34 848	1 178	3,50	40 528	43 284	2 756	6,80
– opérations de trésorerie et interbancaires	- 3 755	- 4 709	- 954	- 25,41	- 6 353	- 5 330	1 023	16,10
– opérations avec la clientèle	24 749	26 358	1 609	6,50	31 326	31 389	63	0,20
– opérations sur titres (4).....	- 5 636	- 6 453	- 817	- 14,50	- 5 252	- 6 136	- 884	- 16,83
– opérations de hors-bilan	5 689	7 544	1 855	32,61	7 019	10 479	3 460	49,29
– autres opérations d'exploitation bancaire	11 578	10 802	- 776	- 6,70	12 721	11 538	- 1 183	- 9,30
– produits accessoires et divers nets.....	1 045	1 306	261	24,98	1 067	1 344	277	25,96
FRAIS GÉNÉRAUX	22 188	23 120	932	4,20	26 828	28 143	1 315	4,90
– frais de personnel.....	13 385	13 465	80	0,60	16 372	16 765	393	2,40
– autres frais généraux.....	8 803	9 655	852	9,68	10 456	11 378	922	8,82
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	1 136	1 231	95	8,36	1 374	1 487	113	8,22
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	10 346	10 497	151	1,46	12 326	13 654	1 328	10,77
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (5)	1 937	2 333	396	20,44	2 738	3 378	640	23,37
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 605	- 1 265	- 660	ns	- 486	- 785	- 299	ns
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 014	9 429	415	4,60	10 074	11 061	987	9,80
Gains nets sur actifs immobilisés	2 541	1 618	- 923	- 36,32	2 588	1 791	- 797	- 30,80
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	11 555	11 047	- 508	- 4,40	12 662	12 852	190	1,50
RÉSULTAT NET	9 334	9 256	- 78	- 0,84	9 836	10 564	728	7,40

(1) Résultats définitifs.
(2) Résultats estimés.
(3) Hors intérêts sur créances douteuses.
(4) Y compris dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.
(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Le produit net bancaire a faiblement progressé en métropole (+ 3,5 %), mais a augmenté un peu plus rapidement sur l'ensemble de l'activité (+ 6,8 %) atteignant près de 43,3 milliards d'euros.

Dans les banques également, le produit net bancaire a été moins dynamique.

Les opérations avec la clientèle, dont la part est demeurée prépondérante dans le produit net bancaire (72,5 %), ont dégagé un produit net stable sur l'ensemble de l'activité. Sur base métropolitaine, on constate que la hausse est, en revanche, plus marquée (+ 6,5 %).

Les opérations de marché ont été caractérisées par la hausse du produit net dégagé sur les opérations de hors-bilan, puisque celui-ci est passé de 7 milliards d'euros à 10,5 milliards d'euros entre 2000 et 2001. Ce résultat recouvre des situations contrastées selon les compartiments. Le produit net sur les instruments de taux d'intérêt s'est inscrit en forte hausse, notamment dans les implantations à l'étranger de plusieurs établissements qui ont bénéficié de prises de positions

avantageuses dans un contexte de baisse des taux d'intérêt. La situation a été moins favorable en ce qui concerne les instruments de cours de change et surtout les autres instruments qui comprennent notamment les actions, où des baisses importantes ont été parfois enregistrées. Au final toutefois, les opérations de hors-bilan ont très largement contribué à la progression du produit net bancaire de la catégorie des banques. Elles ont compensé, en tous les cas, la hausse de la charge nette sur les opérations sur titres qui est passée de 5,3 milliards d'euros à 6,1 milliards d'euros. Cette dégradation a trouvé principalement son origine dans la baisse des gains nets sur les titres de transaction et dans la contraction du produit net sur les titres d'investissement.

Le produit net des autres opérations d'exploitation bancaire s'est inscrit pour sa part en recul sensible (- 9,3 %), atteignant près de 11,4 milliards d'euros. Le produit net des prestations de services financiers a en effet diminué de 2,5 % et de 3,4 % sur base métropolitaine. Si les commissions de gestion sur les titres gérés ou en dépôts ainsi que les commissions sur les activités liées aux moyens de paiement ont conservé leur dynamisme, les recettes perçues sur les transactions de titres pour le compte de la clientèle ont en revanche diminué sensiblement, en liaison avec le repli des marchés boursiers. La part des commissions nettes dans le produit net bancaire a ainsi reculé, passant de 31,7 % à 28,7 %.

Les opérations de trésorerie et interbancaires ont généré une charge nette de 5,3 milliards d'euros environ, en repli de 16,1 % par rapport à 2000, ce qui peut être corrélé à l'évolution de la position nette interbancaire et à la baisse des taux de marché.

Les coûts de structure ont été ajustés.

Les frais généraux ont augmenté à un rythme modéré en métropole (+ 4,2 %) comme sur l'ensemble de l'activité (+ 4,9 %). Les frais de personnel (+ 2,4 %) ont progressé moins rapidement que les autres frais généraux (+ 8,8 %). Cette évolution démontre l'effort d'ajustement des coûts effectué en 2001 dans un contexte moins favorable. Dans l'ensemble, la croissance des frais de structure a atteint 4,4 % sur base métropolitaine et 5,1 % sur l'ensemble de l'activité.

De fait, le coefficient net d'exploitation s'est amélioré, passant de 69,6 % à 68,5 % sur l'ensemble de l'activité. Dans sa composante métropolitaine, il est passé de 69,3 % à 69,9 %.

Au total, le résultat brut d'exploitation a augmenté sur l'ensemble de l'activité (+ 10,8 %), mais plus modérément sur base métropolitaine (+ 1,5 %).

La charge du risque a augmenté, ...

Hormis les reprises nettes de provisions pour risques et charges, la charge du risque de crédit a augmenté de 23,4 % sur l'ensemble de l'activité, conséquence du ralentissement économique international et des difficultés économiques traversées par certains secteurs d'activité. Cette charge est néanmoins restée limitée et a permis de dégager un résultat d'exploitation de 11,1 milliards d'euros, en progression de 9,8 %.

... mais le résultat net a finalement légèrement progressé.

Les gains nets sur actifs immobilisés ayant sensiblement diminué (- 30,8 %), le résultat courant avant impôt a faiblement augmenté (+ 1,5 %). Mais la nette baisse des charges nettes exceptionnelles a permis au résultat de s'inscrire en augmentation (+ 7,4 %) et d'atteindre 10,6 milliards d'euros. Il convient toutefois d'analyser cette évolution avec prudence, dans l'attente des résultats définitifs.

4.1.5. Les résultats des banques mutualistes ou coopératives

L'échantillon retenu représente 99,9 % du produit net bancaire réalisé en 2000. Il convient de souligner que cette catégorie intègre depuis le 1^{er} janvier 2000 les caisses d'épargne qui ont adopté le statut de banque mutualiste. Les variations des différents soldes intermédiaires de gestion apparaissent, pour cette catégorie, de moindre ampleur que pour les autres établissements.

Le produit net bancaire a augmenté à un rythme soutenu (+ 7,1 %). Les opérations avec la clientèle, première source de revenus avec 12,6 milliards d'euros, ont dégagé un produit net en forte augmentation (+ 16,9 %), traduisant là encore le dynamisme des activités d'intermédiation. Dans l'ensemble, les produits dégagés sur ces opérations ont connu une vive progression, les charges augmentant moins rapidement.

Les banques mutualistes ou coopératives ont enregistré une hausse sensible de leur produit net bancaire...

La hausse du produit net bancaire provient également des autres opérations d'exploitation qui ont généré un produit net de 5,8 milliards d'euros, en augmentation de 7,7 %. De fait, la part des commissions nettes dans le produit net bancaire est restée à peu près stable autour de 28,2 %.

En revanche, les opérations de trésorerie et interbancaires ont généré un produit net de 4,6 milliard d'euros, en hausse de 5,5 %.

Le poids des opérations sur titres et des opérations de hors-bilan est plus faible pour ces établissements. Les premières ont généré une charge nette de 464 millions d'euros, tandis que les opérations de hors-bilan ont enregistré un produit net de 239 millions d'euros en très légère progression. Au total, le produit net cumulé des opérations de hors-bilan et des opérations sur titres est passé de 778 millions d'euros à - 225 millions d'euros.

Les banques mutualistes ou coopératives ont maîtrisé leurs frais de structure, lesquels ont progressé modérément (+ 4,5 %) au vu de la hausse du produit net bancaire (+ 7,1 %). Le coefficient net d'exploitation s'est ainsi établi à 65,6 % (67,2 % en 2000) et le résultat brut d'exploitation a atteint 7,9 milliards d'euros (+ 12,4 %).

La charge du risque dans les réseaux mutualistes ou coopératifs s'est accrue très sensiblement (+ 48 %, y compris les dotations nettes aux provisions pour risques et charges) et représente 16,6 % du résultat brut d'exploitation, témoignant d'un contexte économique plus difficile.

Il convient de signaler en outre la hausse des provisions aux fonds pour risques bancaires généraux ¹. Les dotations nettes sont en effet passées 0,8 milliard d'euros à 1,9 milliard d'euros.

Au total, et en dépit de la hausse des dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables, le résultat net a atteint près de 4,8 milliards d'euros en 2001 pour les banques mutualistes ou coopératives, soit une croissance de 33,5 % par rapport à l'exercice précédent.

... et un accroissement marqué de leur résultat net.

¹ Cette hausse est due principalement à un établissement.

4.1.6. Les résultats des sociétés financières

L'échantillon des sociétés financières se compose de 478 établissements, qui ont dégagé, en 2000, 96,2 % du produit net bancaire de la catégorie.

Les résultats des sociétés financières sont plus contrastés, ...

Le produit net bancaire a stagné sur base métropolitaine comme sur l'ensemble de l'activité. Cette évolution s'explique en partie par la disparition d'un certain nombre de sociétés financières.

Les opérations avec la clientèle ont dégagé un produit net en progression : 8,7 milliards d'euros en 2001, contre 8,2 milliards d'euros en 2000.

Les opérations sur titres ont généré, pour leur part, une perte nette de 2,6 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2000. Cette évolution a été partiellement compensée par les gains sur les opérations de hors-bilan (1,5 milliard d'euros). La charge nette liée aux opérations interbancaires a augmenté, atteignant plus de 5,6 milliards d'euros.

Enfin, le produit net des autres opérations d'exploitation bancaire s'est inscrit en hausse de 5,8 %.

Les frais généraux ont été ajustés à la stagnation du produit net bancaire et l'ensemble des coûts de structure a diminué de 2,3 %, d'où une amélioration du coefficient net d'exploitation (55,5 %, contre 56,5 % en 2000). Finalement, le résultat brut d'exploitation a faiblement progressé de 1,9 % et s'est établi à 3,3 milliards d'euros.

L'effort de provisionnement des sociétés financières a sensiblement diminué. Mais cette évolution recouvre des mouvements disparates au sein de la profession et la baisse est due principalement à un établissement qui a enregistré des reprises de provisions pour risques et charges dont le caractère est exceptionnel.

Dans ces conditions, et compte tenu des pertes nettes réalisées sur les actifs immobilisés, le résultat courant avant impôt et le résultat net s'établiraient respectivement, selon nos estimations, à 2,9 milliards d'euros et 2,2 milliards d'euros.

4.1.7. Les résultats des autres catégories d'établissements

... de même que ceux des institutions financières spécialisées.

Pour ce qui concerne les institutions financières spécialisées, l'exercice 2001 a été marqué par le retour à une situation opérationnelle normale pour plusieurs établissements qui avaient connu des restructurations importantes en 2001. Les deux exercices apparaissent difficilement comparables du fait de l'impact de ces restructurations sur les comptes de 2000. Ainsi, le produit net bancaire s'est affiché en hausse sensible de 30,2 %. Ce sont essentiellement les opérations avec la clientèle qui ont généré cette progression. Le résultat brut d'exploitation a également progressé (+ 45,6 %) et le coefficient net d'exploitation s'est amélioré. Une baisse du coût du risque a été enregistrée de sorte que le résultat courant avant impôt et le résultat net se sont inscrits en hausse atteignant respectivement 393 millions d'euros et 302 millions d'euros.

Enfin, les caisses de Crédit municipal ont enregistré une stagnation de leur produit net bancaire et dégagé un résultat net proche de 2 millions d'euros.

4.1.8. L'évolution des marges bancaires

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois (guichets métropolitains) Ensemble des établissements de crédit

(en %)	1999	2000	2001 (*)
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN).....	3,21	3,36	3,40
Rendement moyen des crédits.....	6,73	7,08	6,71
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN).....	6,75	7,02	5,81
Dettes subordonnées.....	6,31	6,80	6,14
Rendement du portefeuille-titres.....	5,96	5,54	4,81
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts.....	5,55	6,68	6,28
Rendement moyen des prêts.....	5,47	6,43	6,11
4. Marge bancaire globale.....	1,73	1,77	1,61

(*) Données provisoires sur un échantillon d'établissements.

Par rapport aux Rapports précédents, le calcul de la marge bancaire globale est différent (voir point 4.1.1.). Celle-ci est, en effet, déterminée à partir d'un nouveau produit net bancaire intégrant certains éléments du produit global d'exploitation aujourd'hui supprimé.

L'examen des résultats 2001 fait apparaître une nouvelle érosion des marges. Selon les premières estimations, le rendement moyen des crédits est passé de 7,08 % à 6,71 % tandis que le coût moyen des ressources a atteint 3,4 % (proche du niveau obtenu en 2000). Au final, la marge bancaire globale aurait perdu quelques 16 points de base, en raison notamment de la baisse assez forte du rendement du portefeuille-titres (de 5,54 % en 2000 à 4,81 % en 2001).

4.2. Les résultats des entreprises d'investissement en 2001

4.2.1. Les courtiers en ligne

Le produit net bancaire des courtiers en ligne a fortement diminué en 2001, passant de 139 millions d'euros en 2000 à 64 millions d'euros en 2001. Cette contraction est à la fois due à une baisse de l'activité des courtiers en 2001 et à une modification de la population durant l'année sous revue. En effet, l'évolution vers un statut d'établissement de crédit, la demande de retrait d'agrément ou le recentrage sur d'autres activités ont exclu certaines entreprises du champ de cette étude. À population constante, la baisse du produit net bancaire par rapport à l'année 2000 est de 25 % (54 % au total), les commissions sur prestations de services financiers diminuant de 24 % (53 % au total). L'ensemble des charges

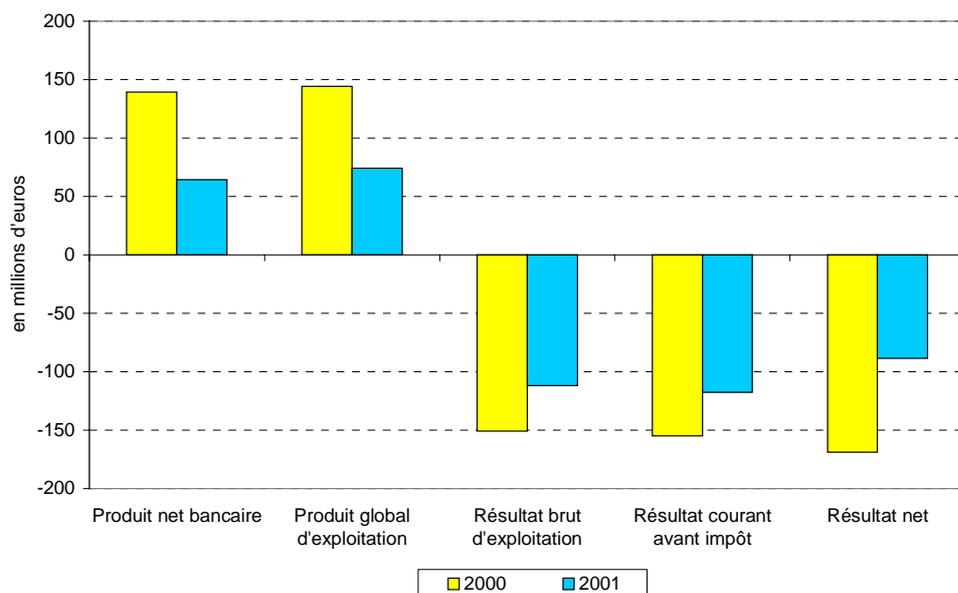
Les résultats des courtiers en ligne ont baissé, ...

d'exploitation ayant diminué, ces courtiers enregistrent des pertes légèrement moins importantes que l'an passé (de l'ordre de 90 millions d'euros en 2001, contre 112 millions d'euros en 2000 à population constante).

Compte de résultat cumulé des entreprises d'investissement courtiers en ligne

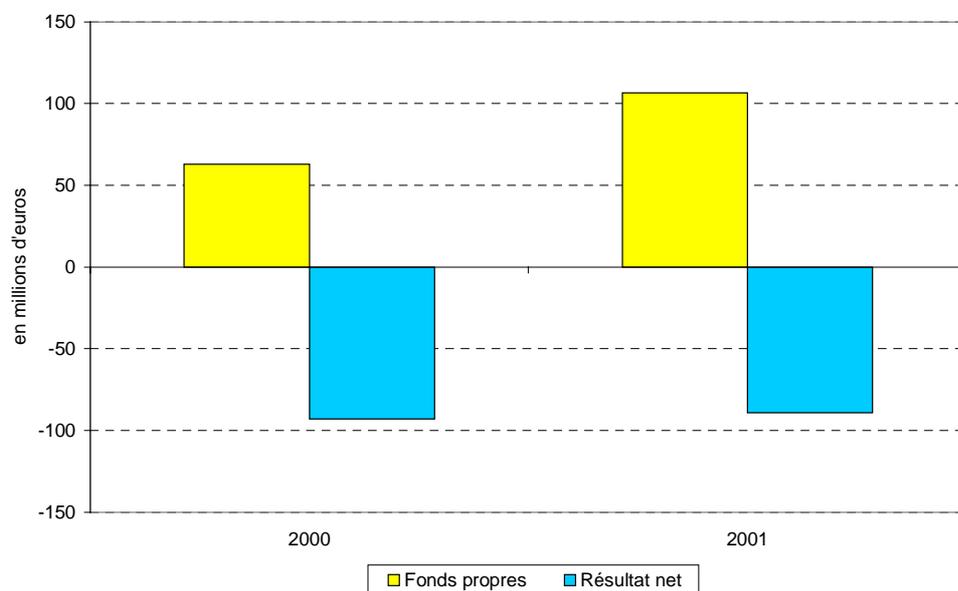
en millions d'euros	Décembre 2000	Décembre 2001	Variation en montant	Variation 2001/2000
Opérations de trésorerie et interbancaires.....	24	13	- 11	- 45 %
– Charges (feuille 1).....	4	1	- 3	- 64 %
– Produits (feuille 2).....	28	15	- 13	- 48 %
Opérations sur titres (négociation pour compte propre).....	1	2	1	54 %
– Charges.....	6	8	2	31 %
– Produits.....	7	9	2	34 %
Commissions perçues sur prestation de services financiers....	166	78	- 88	- 53 %
Commissions versées.....	48	26	- 22	- 46 %
Opérations de change.....	0	0	0	
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés...	0	0	0	
Intérêts versés sur emprunts obligataires ou subordonnés.....	0	1	1	
Autres produits d'exploitation bancaire.....	0	0	0	
Autres charges d'exploitation bancaire.....	3	2	- 1	
PRODUIT NET BANCAIRE.....	139	64	- 75	- 54 %
Produits accessoires et divers.....	5	10	5	95 %
Charges diverses d'exploitation.....	0	0	0	
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION.....	144	74	- 70	- 49 %
Charges de personnel.....	61	48	- 13	- 21 %
Impôts et taxes.....	3	1	- 2	- 52 %
Services extérieurs.....	219	123	- 96	- 44 %
Dotations nettes aux amortissements.....	13	14	1	7 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	- 151	- 112	39	ns
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances.....	4	6	2	48 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	- 155	- 118	37	ns
Produits exceptionnels.....	5	39	34	687 %
Charges exceptionnelles.....	17	9	- 8	- 47 %
Dotations nettes au fond pour risques bancaires généraux.....	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices.....	2	1	- 1	- 33 %
RÉSULTAT NET.....	- 169	- 89	80	ns

Variation des principaux soldes intermédiaires de gestion des entreprises d'investissement courtiers en ligne en 2000 et 2001



Les fonds propres réglementaires des courtiers en ligne se sont établis en 2001 à 106 millions d'euros. À population constante, des apports en capital ont été réalisés à hauteur de 130 millions d'euros pour respecter les normes de gestion fixées par la réglementation.

Représentation des fonds propres réglementaires et des résultats nets des entreprises d'investissement courtiers en ligne en 2000 et 2001 ¹



¹ À population constante.

4.2.2. Les autres entreprises d'investissement

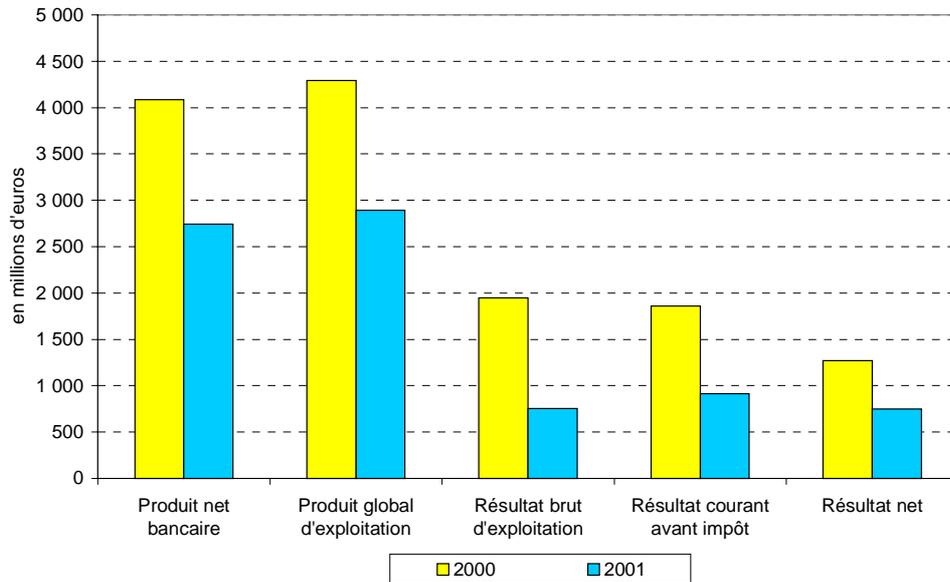
... tout comme ceux des autres entreprises d'investissements.

Le produit net bancaire des entreprises d'investissement autres que les courtiers en ligne, dont un peu plus de la moitié est réalisée par cinq sociétés, a baissé de 33 % par rapport à l'année 2000 (2,7 milliards d'euros en 2001, contre 4,1 milliards d'euros en 2000). Cette diminution résulte de la baisse des commissions perçues sur les prestations de services financiers et les revenus tirés des opérations réalisées pour compte propre. Les reprises nettes sur provisions atteignent 161 millions d'euros, soit 18 % du résultat courant avant impôt.

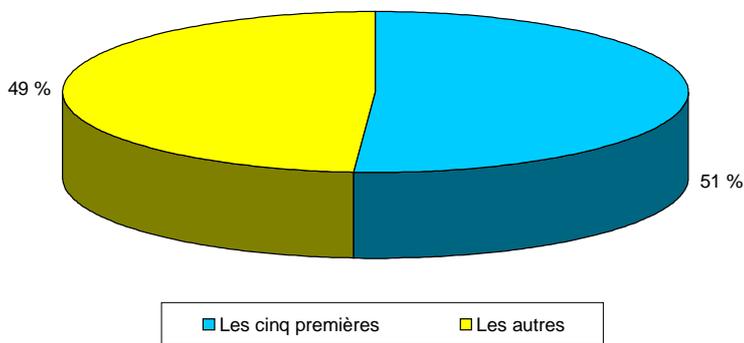
Compte de résultat cumulé des autres entreprises d'investissement

en millions d'euros	Décembre 2000	Décembre 2001	Variation en montant	Variation 2001/2000
Opérations de trésorerie et interbancaires	- 853	- 1 514	- 661	ns
– Charges (feuille 1).....	2 267	3 771	1 504	66 %
– Produits (feuille 2).....	1 414	2 258	844	60 %
Opérations sur titres (négociation pour compte propre)	3 298	2 986	- 312	- 9 %
– Charges	84 935	97 321	12 386	15 %
– Produits.....	88 234	100 307	12 073	14 %
Commissions perçues sur prestation de services financiers	2 384	1 859	- 525	- 22 %
Commissions versées	825	655	- 170	- 21 %
Opérations de change	- 10	3	13	ns
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés...	122	93	- 29	- 23 %
Intérêts versés sur emprunts obligataires ou subordonnés.....	23	29	6	25 %
Autres produits d'exploitation bancaire	8	13	5	68 %
Autres charges d'exploitation bancaire	19	17	- 2	- 8 %
PRODUIT NET BANCAIRE	4 083	2 741	- 1 342	- 33 %
Produits accessoires et divers	211	153	- 58	- 28 %
Charges diverses d'exploitation.....	2	2	0	22 %
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	4 292	2 891	- 1 401	- 33 %
Charges de personnel	1 464	1 199	- 265	- 18 %
Impôts et taxes	142	126	- 16	- 11 %
Services extérieurs	676	756	80	12 %
Dotations nettes aux amortissements.....	61	59	- 2	- 4 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 949	751	- 1 198	- 61 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	91	- 161	- 252	ns
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 858	912	- 946	- 51 %
Produits exceptionnels	314	219	- 95	- 30 %
Charges exceptionnelles	342	126	- 216	- 63 %
Dotations nettes au fond pour risques bancaires généraux	- 3	0	3	ns
Impôt sur les bénéfices	564	260	- 304	- 54 %
RÉSULTAT NET	1 269	744	- 525	- 41 %

Variation des principaux soldes intermédiaires de gestion des autres entreprises d'investissement sur 2000 et 2001

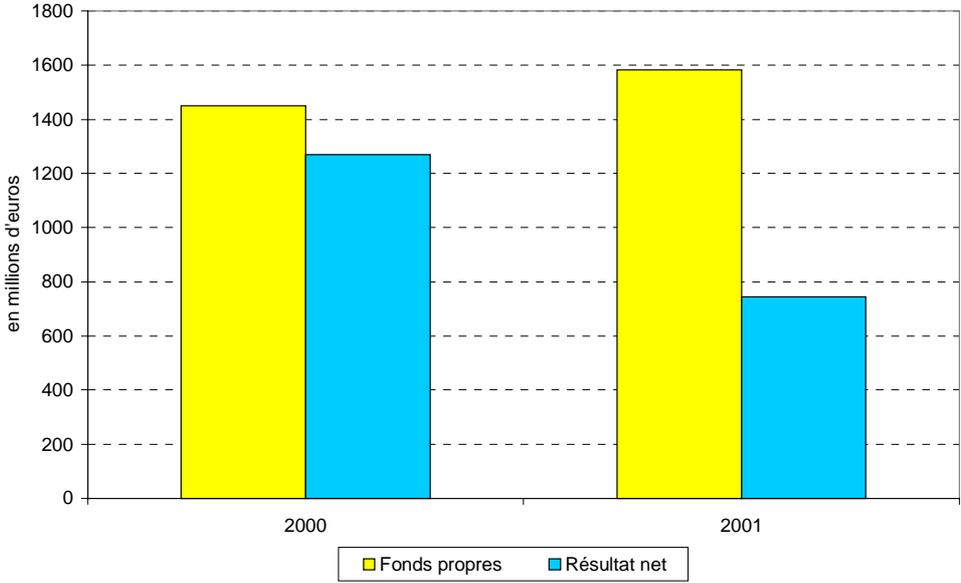


Part des cinq premières entreprises dans le produit net bancaire de l'ensemble des 123 entreprises d'investissement en 2001



Les fonds propres réglementaires de ces établissements s'élèvent à 1,58 milliard d'euros en 2001, soit une progression de 9 % par rapport à l'année 2000, pour un résultat net de 744 millions d'euros.

Représentation des fonds propres réglementaires et des résultats nets des autres entreprises d'investissement en 2000 et 2001



Situation cumulée à décembre 2001 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En millions d'euros	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	27 781	11 596	40
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	514 043	269 019	253
dont : . comptes ordinaires débiteurs	81 603	92 843	129
. comptes et prêts	412 218	103 245	107
. valeurs reçues en pension.....	8 811	132	15
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	725 975	403 164	1 314
dont : . crédits à la clientèle non financière	572 144	382 512	1 220
. prêts à la clientèle financière	72 153	1 010	4
. comptes ordinaires débiteurs	59 874	9 748	12
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	858 519	86 177	108
dont : . titres reçus en pension livrée.....	224 268	2 324	-
. titres de transaction	236 215	6 395	17
. titres de placement	93 947	35 097	64
. titres de l'activité de portefeuille	4 258	956	-
. titres d'investissement	111 282	39 199	21
VALEURS IMMOBILISÉES	132 798	45 093	104
dont : . prêts subordonnés.....	13 110	4 839	8
. parts dans les entreprises liées.....	102 368	32 535	16
. immobilisations.....	9 166	6 140	81
. crédit-bail et location simple.....	7 621	1 455	-
DIVERS	140 135	42 346	45
TOTAL DE L'ACTIF.....	2 399 251	857 395	1 864
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	2 100	54	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	642 395	139 300	560
dont : . comptes ordinaires créditeurs	78 127	5 119	17
. comptes et emprunts	541 996	64 658	534
. valeurs données en pension.....	5 328	5 316	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	521 189	507 110	530
dont : . comptes ordinaires créditeurs	176 098	116 716	144
. comptes d'épargne à régime spécial.....	117 492	352 186	47
. comptes créditeurs à terme	174 547	26 152	96
. bons de caisse et bons d'épargne.....	1 215	6 477	227
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	951 549	97 130	331
dont : . titres donnés en pension livrée.....	250 024	12 878	-
. titres de créances négociables.....	322 449	35 686	327
. obligations	76 657	41 653	-
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	166 997	75 403	402
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	126	29	16
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	19 322	8 578	10
. dettes subordonnées.....	51 276	11 800	13
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	96 274	54 995	364
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	5 576	- 146	- 4
DIVERS	109 445	38 544	45
TOTAL DU PASSIF.....	2 399 251	857 395	1 864
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	538 144	74 447	146
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	566 974	132 858	41
TITRES À RECEVOIR.....	28 048	508	-
TITRES À LIVRER	24 587	594	-
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	22 787 462	728 782	166
(*) Depuis le 1 ^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.			

Situation cumulée à décembre 2001 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En millions d'euros	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	544	67	40 028
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	128 215	15 395	926 925
dont : . comptes ordinaires débiteurs	22 576	931	198 082
. comptes et prêts	39 595	10 916	566 081
. valeurs reçues en pension.....	768	20	9 746
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	127 766	19 967	1 278 186
dont : . crédits à la clientèle non financière	118 657	18 525	1 093 058
. prêts à la clientèle financière	2 703	20	75 890
. comptes ordinaires débiteurs	1 611	52	71 297
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	123 838	5 305	1 073 947
dont : . titres reçus en pension livrée.....	37 029	41	263 662
. titres de transaction	39 051	1	281 679
. titres de placement	20 881	1 603	151 592
. titres de l'activité de portefeuille	29	37	5 280
. titres d'investissement	23 569	3 512	177 583
VALEURS IMMOBILISÉES	73 944	3 656	255 595
dont : . prêts subordonnés.....	767	1 080	19 804
. parts dans les entreprises liées.....	9 716	2 074	146 709
. immobilisations	686	352	16 425
. crédit-bail et location simple.....	60 878	119	70 073
DIVERS	16 327	2 384	201 237
TOTAL DE L'ACTIF.....	470 634	46 774	3 775 918
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	3	-	2 157
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	237 686	13 018	1 032 959
dont : . comptes ordinaires créditeurs	20 478	2 747	106 488
. comptes et emprunts.....	143 052	5 692	755 932
. valeurs données en pension.....	2 785	8	13 437
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	13 162	666	1 042 657
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2 305	412	295 675
. comptes d'épargne à régime spécial.....	90	-	469 815
. comptes créditeurs à terme	4 523	51	205 369
. bons de caisse et bons d'épargne.....	-	-	7 919
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	157 983	15 942	1 222 935
dont : . titres donnés en pension livrée.....	32 342	658	295 902
. titres de créances négociables.....	23 601	2 086	384 149
. obligations	75 715	10 613	204 638
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	36 344	13 175	292 321
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	2 475	5 222	7 868
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	3 040	2 140	33 090
. dettes subordonnées.....	6 754	2 219	72 062
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	24 074	3 594	179 301
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	432	88	5 946
DIVERS	25 024	3 885	176 943
TOTAL DU PASSIF.....	470 634	46 774	3 775 918
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	76 420	9 150	698 307
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	122 862	20 753	843 488
TITRES À RECEVOIR.....	5 475	-	34 031
TITRES À LIVRER	4 916	-	30 097
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	1 954 437	44 101	25 514 948

Situation cumulée à décembre 2001 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En millions de francs	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	182 231	76 065	262
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 371 901	1 764 649	1 660
dont : . comptes ordinaires débiteurs	535 281	609 010	846
. comptes et prêts	2 703 973	677 243	702
. valeurs reçues en pension.....	57 796	866	98
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	4 762 084	2 644 582	8 619
dont : . crédits à la clientèle non financière	3 753 019	2 509 114	8 003
. prêts à la clientèle financière	473 293	6 625	26
. comptes ordinaires débiteurs	392 748	63 943	79
OPÉRATIONS SUR TITRES	5 631 515	565 284	708
dont : . titres reçus en pension livrée.....	1 471 102	15 244	-
. titres de transaction	1 549 469	41 948	112
. titres de placement	616 252	230 221	420
. titres de l'activité de portefeuille	27 931	6 271	-
. titres d'investissement	729 962	257 129	138
VALEURS IMMOBILISÉES	871 098	295 791	682
dont : . prêts subordonnés.....	85 996	31 742	52
. parts dans les entreprises liées	671 490	213 416	105
. immobilisations	60 125	40 276	531
. crédit-bail et location simple	49 990	9 544	-
DIVERS	919 225	277 772	295
TOTAL DE L'ACTIF	15 738 055	5 624 143	12 227
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	13 775	354	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 213 835	913 748	3 673
dont : . comptes ordinaires créditeurs	512 480	33 578	112
. comptes et emprunts	3 555 261	424 129	3 503
. valeurs données en pension.....	34 949	34 871	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	3 418 776	3 326 424	3 477
dont : . comptes ordinaires créditeurs	1 155 127	765 607	945
. comptes d'épargne à régime spécial	770 697	2 310 189	308
. comptes créditeurs à terme	1 144 953	171 546	630
. bons de caisse et bons d'épargne.....	7 970	42 486	1 489
OPÉRATIONS SUR TITRES	6 241 752	637 131	2 171
dont : . titres donnés en pension livrée.....	1 640 050	84 474	-
. titres de créances négociables	2 115 127	234 085	2 145
. obligations	502 837	273 226	-
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	1 095 429	494 611	2 637
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	827	190	105
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	126 744	56 268	66
. dettes subordonnées.....	336 349	77 403	85
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	631 516	360 744	2 388
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	36 576	- 958	- 26
DIVERS	717 912	252 832	295
TOTAL DU PASSIF	15 738 055	5 624 143	12 227
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3 529 993	488 340	958
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	3 719 106	871 491	269
TITRES À RECEVOIR.....	183 983	3 332	-
TITRES À LIVRER	161 280	3 896	-
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	149 475 952	4 780 497	1 089
(*) Depuis le 1 ^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.			

Situation cumulée à décembre 2001 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En millions de francs	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	3 568	439	262 566
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	841 035	100 985	6 080 229
dont : . comptes ordinaires débiteurs	148 089	6 107	1 299 333
. comptes et prêts	259 726	71 604	3 713 248
. valeurs reçues en pension.....	5 038	131	63 930
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	838 090	130 975	8 384 351
dont : . crédits à la clientèle non financière	778 339	121 516	7 169 990
. prêts à la clientèle financière	17 731	131	497 806
. comptes ordinaires débiteurs	10 567	341	467 678
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	812 324	34 799	7 044 631
dont : . titres reçus en pension livrée.....	242 894	269	1 729 509
. titres de transaction	256 158	7	1 847 693
. titres de placement	136 970	10 515	994 378
. titres de l'activité de portefeuille	190	243	34 635
. titres d'investissement	154 603	23 037	1 164 868
VALEURS IMMOBILISÉES	485 041	23 982	1 676 593
dont : . prêts subordonnés.....	5 031	7 084	129 906
. parts dans les entreprises liées.....	63 733	13 605	962 348
. immobilisations	4 500	2 309	107 741
. crédit-bail et location simple.....	399 334	781	459 649
DIVERS	107 098	15 638	1 320 028
TOTAL DE L'ACTIF.....	3 087 157	306 817	24 768 398
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	20	-	14 149
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 559 118	85 392	6 775 767
dont : . comptes ordinaires créditeurs	134 327	18 019	698 515
. comptes et emprunts.....	938 360	37 337	4 958 589
. valeurs données en pension.....	18 268	52	88 141
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	86 337	4 369	6 839 382
dont : . comptes ordinaires créditeurs	15 120	2 703	1 939 501
. comptes d'épargne à régime spécial	590	-	3 081 784
. comptes créditeurs à terme	29 669	335	1 347 132
. bons de caisse et bons d'épargne.....	-	-	51 945
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	1 036 301	104 573	8 021 928
dont : . titres donnés en pension livrée.....	212 150	4 316	1 940 990
. titres de créances négociables.....	154 812	13 683	2 519 852
. obligations	496 658	69 617	1 342 337
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	238 401	86 422	1 917 500
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	16 235	34 254	51 611
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	19 941	14 037	217 056
. dettes subordonnées.....	44 303	14 556	472 696
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	157 915	23 575	1 176 137
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	2 834	577	39 003
DIVERS	164 147	25 484	1 160 670
TOTAL DU PASSIF.....	3 087 157	306 817	24 768 398
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	501 282	60 020	4 580 594
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	805 922	136 131	5 532 919
TITRES À RECEVOIR.....	35 914	-	223 229
TITRES À LIVRER	32 247	-	197 423
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	12 820 266	289 284	167 367 087

Situation cumulée à décembre 2001 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En %	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	1,16	1,35	2,15
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	21,43	31,38	13,57
dont : . comptes ordinaires débiteurs	3,40	10,83	6,92
. comptes et prêts	17,18	12,04	5,74
. valeurs reçues en pension.....	0,37	0,02	0,80
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	30,26	47,02	70,49
dont : . crédits à la clientèle non financière	23,85	44,61	65,45
. prêts à la clientèle financière	3,01	0,12	0,21
. comptes ordinaires débiteurs	2,50	1,14	0,64
OPÉRATIONS SUR TITRES	35,78	10,05	5,79
dont : . titres reçus en pension livrée	9,35	0,27	-
. titres de transaction	9,85	0,75	0,91
. titres de placement	3,92	4,09	3,43
. titres de l'activité de portefeuille	0,18	0,11	-
. titres d'investissement	4,64	4,57	1,13
VALEURS IMMOBILISÉES	5,53	5,26	5,58
dont : . prêts subordonnés	0,55	0,56	0,43
. parts dans les entreprises liées	4,27	3,79	0,86
. immobilisations	0,38	0,72	4,35
. crédit-bail et location simple	0,32	0,17	-
DIVERS	5,84	4,94	2,42
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,09	0,01	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	26,77	16,25	30,04
dont : . comptes ordinaires créditeurs	3,26	0,60	0,91
. comptes et emprunts	22,59	7,54	28,65
. valeurs données en pension.....	0,22	0,62	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	21,72	59,15	28,43
dont : . comptes ordinaires créditeurs	7,34	13,61	7,73
. comptes d'épargne à régime spécial	4,90	41,08	2,52
. comptes créditeurs à terme	7,28	3,05	5,15
. bons de caisse et bons d'épargne.....	0,05	0,76	12,18
OPÉRATIONS SUR TITRES	39,66	11,33	17,76
dont : . titres donnés en pension livrée	10,42	1,50	-
. titres de créances négociables	13,44	4,16	17,54
. obligations	3,20	4,86	-
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	6,96	8,79	21,57
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	0,01	-	0,86
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	0,81	1,00	0,54
. dettes subordonnées	2,14	1,38	0,70
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	4,01	6,41	19,53
REPORT À NOUVEAU (+/-)	0,23	- 0,02	- 0,21
DIVERS	4,57	4,49	2,41
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00
(*) Depuis le 1 ^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.			

Situation cumulée à décembre 2001 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En %	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	0,12	0,14	1,06
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	27,24	32,91	24,55
dont : . comptes ordinaires débiteurs	4,80	1,99	5,25
. comptes et prêts	8,41	23,34	14,99
. valeurs reçues en pension.....	0,16	0,04	0,26
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	27,15	42,69	33,85
dont : . crédits à la clientèle non financière	25,21	39,61	28,95
. prêts à la clientèle financière	0,57	0,04	2,01
. comptes ordinaires débiteurs	0,34	0,11	1,89
OPÉRATIONS SUR TITRES	26,31	11,34	28,44
dont : . titres reçus en pension livrée.....	7,87	0,09	6,98
. titres de transaction	8,30	-	7,46
. titres de placement	4,44	3,43	4,01
. titres de l'activité de portefeuille	0,01	0,08	0,14
. titres d'investissement	5,01	7,51	4,70
VALEURS IMMOBILISÉES	15,71	7,82	6,77
dont : . prêts subordonnés.....	0,16	2,31	0,52
. parts dans les entreprises liées.....	2,06	4,43	3,89
. immobilisations	0,15	0,75	0,43
. crédit-bail et location simple	12,94	0,25	1,86
DIVERS	3,47	5,10	5,33
TOTAL DE L'ACTIF.....	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	-	-	0,06
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	50,50	27,83	27,36
dont : . comptes ordinaires créditeurs	4,35	5,87	2,82
. comptes et emprunts.....	30,40	12,17	20,02
. valeurs données en pension.....	0,59	0,02	0,36
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	2,80	1,42	27,61
dont : . comptes ordinaires créditeurs	0,49	0,88	7,83
. comptes d'épargne à régime spécial	0,02	-	12,44
. comptes créditeurs à terme	0,96	0,11	5,44
. bons de caisse et bons d'épargne.....	-	-	0,21
OPÉRATIONS SUR TITRES	33,57	34,08	32,39
dont : . titres donnés en pension livrée.....	6,87	1,41	7,84
. titres de créances négociables.....	5,01	4,46	10,17
. obligations	16,09	22,69	5,42
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	7,72	28,17	7,74
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	0,53	11,16	0,21
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	0,65	4,58	0,88
. dettes subordonnées.....	1,44	4,74	1,91
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	5,12	7,68	4,75
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	0,09	0,19	0,16
DIVERS	5,32	8,31	4,68
TOTAL DU PASSIF.....	100,00	100,00	100,00

Troisième partie

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général

1. LA PARTICIPATION À L'ÉVOLUTION DU CADRE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE ET FINANCIÈRE

1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire

1.1.1. Des efforts d'amélioration de la représentation du risque de crédit confortés par l'évolution de la conjoncture internationale

L'année 2001 a vu se poursuivre les nombreuses réflexions entamées dans diverses instances nationales et internationales en vue de mieux appréhender le risque de crédit et d'en donner une image pertinente dans l'information financière publiée.

Ces réflexions apparaissent d'autant plus nécessaires que la conjoncture économique s'est détériorée, engendrant une remontée du risque de crédit sous toutes ses formes, que ce soit les risques-pays, les risques sectoriels ou individualisés. L'année écoulée a été émaillée de défaillances touchant des pays ou des secteurs d'activités qui étaient déjà perçus comme fragiles, mais aussi quelques grandes entreprises. Les interrogations suscitées sur les conséquences de ces défaillances pour les grandes institutions financières montrent que les règles actuelles d'évaluation et de représentation du risque de crédit sont perfectibles.

Les réflexions relatives à l'amélioration de la prise en compte du risque de crédit sont d'autant plus nécessaires que le contexte économique s'est détérioré.

En premier lieu, il apparaît nécessaire d'harmoniser les normes actuelles en matière de détermination et de provisionnement des créances douteuses, dont les définitions restent sensiblement différentes d'un pays à l'autre (1.1.1.1.).

Au-delà de la constatation des risques avérés, les réflexions relatives à une appréhension plus précoce du risque de crédit inhérent à toute activité de prêt pourraient être approfondies (1.1.1.2.).

Enfin, l'information sur le risque de crédit, malgré les progrès déjà constatés, devra être encore renforcée (1.1.1.3.).

1.1.1.1. Les règles de détermination et d'évaluation des créances douteuses doivent être améliorées et harmonisées

Alors que l'intérêt des investisseurs et des analystes à l'égard du risque de contrepartie encouru par les établissements de crédit s'est accru, à proportion de l'augmentation des provisions qu'il a générées en 2001, le constat du manque d'harmonisation des critères utilisés d'un pays à l'autre pour définir et évaluer les créances douteuses demeure entier.

Les critères en matière de détermination des créances douteuses devraient être harmonisés...

Le Comité de Bâle avait déjà relevé ce problème dans le cadre de la publication de son document « Saines pratiques en matière de comptabilisation des prêts et d'information financière y afférente » publié en juillet 1999. Si les définitions nationales s'accordent sur les principes généraux, liant le caractère douteux d'une créance à la probabilité de ne pas pouvoir recouvrer tout ou partie des échéances dues selon les dispositions contractuelles, l'utilisation de critères quantitatifs plus précis, tels que le nombre de jours de retard dans les paiements, la prise en compte et l'évaluation des garanties ou le mode de calcul des provisions font apparaître des différences significatives.

Dans sa deuxième publication relative à la rénovation du ratio international de solvabilité, le Comité de Bâle propose de s'accorder sur la définition d'une notion de défaut fondée sur plusieurs critères, dont l'un correspondrait à 90 jours de retard de paiement. Une telle proposition, si elle était acceptée, serait un premier pas vers l'harmonisation de la détermination effective des créances douteuses.

Cette proposition est tout à fait en phase avec celles qu'un groupe de travail du Conseil national de la comptabilité a formulé pour définir les créances douteuses. Les travaux de ce groupe¹ s'orientent également vers un rapprochement entre les règles françaises et les règles internationales en ce qui concerne les méthodes de provisionnement de ces créances.

... tout comme les règles de provisionnement de ces créances.

En matière de provisionnement, il serait demandé de calculer la valeur actuelle d'une créance douteuse, et donc d'en déduire les provisions nécessaires, en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux d'intérêt effectif résultant des dispositions contractuelles d'origine. Cette méthode est celle que préconise le Comité de Bâle pour l'évaluation des créances douteuses et correspond aux dispositions des normes internationales (IAS 39) et américaines déjà en vigueur. Elle constituerait un progrès pour l'harmonisation des règles et pratiques internationales. Par ailleurs, elle donne une bonne représentation de la valeur économique d'une créance douteuse, intégrant à la fois le coût des pertes de flux de trésorerie et celui de leur report éventuel dans le temps. Enfin, elle permet une répartition objective des pertes entre capital et intérêts. Si la Commission bancaire est favorable à ce projet, certains établissements considèrent l'utilisation des techniques d'actualisation comme coûteuses à mettre en place. Il pourrait, le cas échéant, être envisagé d'accepter des méthodes non actualisées à condition qu'elles aboutissent à des résultats à peu près équivalents, notamment en ce qui concerne la répartition des pertes entre capital et intérêts.

¹ Ces travaux ont donné lieu, en ce qui concerne le risque de crédit avéré, à un projet adopté par le Conseil national de la comptabilité dans sa séance du 28 mars 2002 et, en ce qui concerne le risque de crédit non avéré — ou provisionnement dynamique —, à une consultation de place.

Une autre proposition porte sur les créances restructurées. Il est prévu de distinguer les restructurations liées à de simples négociations commerciales avec des clients solvables, souhaitant bénéficier des conditions de marché actuelles plus favorables, de celles justifiées par les difficultés financières des débiteurs. Il serait dès lors proposé de n'enregistrer des pertes que sur les créances restructurées à des conditions inférieures à celles prévalant sur les marchés au jour de la renégociation et en les calculant par rapport à ces conditions de marché. Cette règle, si elle se rapproche de celle préconisée par Bâle et des dispositions des normes internationales et américaines, en diffère cependant en utilisant le taux d'actualisation révisé au lieu du taux effectif d'origine.

Le groupe de travail du Conseil national de la comptabilité reprend également la notion de contagion entre créances sur une contrepartie ou des contreparties liées, dont l'une s'avère douteuse, en utilisant des critères d'appréciation économiques, qui devraient permettre, et c'est le souhait de la Commission bancaire, de promouvoir et d'harmoniser cette notion au niveau international.

1.1.1.2. Les réflexions sur des modes d'appréhension plus précoce du risque de crédit doivent être développées

Même si les règles de détermination et d'évaluation des créances douteuses avaient déjà été harmonisées au niveau international, elles n'auraient pas pour autant permis d'anticiper la remontée des provisions constatée actuellement au titre du risque de crédit. Cette hausse intervient après plusieurs années de conjoncture économique favorable, qui avaient vu le coût constaté du risque de crédit atteindre des niveaux extrêmement faibles. Un certain nombre d'observateurs s'étaient d'ailleurs interrogés sur la justesse d'une telle présentation, qui semblait laisser croire que le risque de crédit avait disparu. De fait, les provisions enregistrées en 2001 sont en relation avec des crédits accordés pendant ces années fastes.

La situation présente justifie pleinement la poursuite des réflexions sur une amélioration des règles comptables permettant d'anticiper la reconnaissance du risque de crédit inhérent à toute opération de prêt. La Commission bancaire soutient, depuis plusieurs années déjà, les efforts menés en ce sens, ayant exprimé publiquement par la voix de son président, en juin 1999, le souhait d'une réflexion de place à ce sujet, puis participant activement à tous les groupes de travail qui se sont constitués sur ce thème.

De nombreuses réflexions, nationales et internationales, sont en cours en matière d'appréhension du risque de crédit non encore avéré ; ...

À cet égard, la Commission bancaire a suivi attentivement les réflexions du groupe de travail du Conseil national de la comptabilité sur le risque de crédit, qui préconise, sur ce point, d'évaluer périodiquement le montant des pertes probables non encore avérées attendues sur la durée de vie résiduelle des prêts. Le groupe met ce montant en regard des primes de risques que l'établissement aurait facturées au client lors de la détermination des conditions initiales du prêt et qui resteraient à percevoir, dans la mesure où elles sont censées couvrir le risque de crédit. Seule l'insuffisance du montant de ces primes restant à percevoir par rapport aux pertes probables non encore avérées ferait l'objet d'une provision.

Cette proposition et l'approche prudentielle du Comité de Bâle en matière d'évaluation des « pertes attendues » ne sont pas — en l'état actuel des réflexions de ce dernier — totalement en phase. En effet, le Comité de Bâle ne prend pas en compte, sauf exception, les primes de risque. Soucieuse de réconcilier ces deux

approches et d'aboutir à une solution consensuelle qui pourrait être défendue au niveau international, la Commission bancaire a demandé et obtenu du Comité de Bâle la création d'un groupe de travail, rattaché au groupe de travail comptable du Comité, dédié spécifiquement à la recherche d'une proposition fédératrice en matière de provisionnement dynamique. Elle assure la présidence de ce groupe qui a pour premier objectif de répertorier les différentes possibilités de concevoir le provisionnement dynamique : en raisonnant à l'horizon d'un an ou plus, en intégrant les primes de risques à percevoir ou non, avec ou sans actualisation.

... l'objectif de ces travaux est d'arriver à une solution consensuelle, harmonisée entre les différentes instances.

Un objectif du groupe de travail de Bâle serait de formuler une proposition en direction de l'IASB, pour alimenter sa réflexion sur les modes de détermination des provisions couvrant le risque de crédit. À cet égard, l'évolution récente de l'IASB, qui pourrait accepter plus facilement l'évaluation du risque de pertes probables sur des portefeuilles de crédit présumés sains est un signe encourageant. Cette évolution est sans doute liée aux réactions suscitées par la réponse à une des questions posées à l'IGC (*Implementation Guidance Committee*), qui interdisait de reprendre un crédit considéré individuellement comme sain dans un portefeuille sur lequel un test de dépréciation global serait effectué. La Commission bancaire avait fortement soutenu les commentaires critiques adressés à l'IASB par le Comité de Bâle et le Conseil national de la comptabilité sur ce point.

1.1.1.3. L'information sur le risque de crédit doit être enrichie pour répondre aux préoccupations des utilisateurs des comptes

La remontée du coût relatif au risque de crédit rend d'autant plus nécessaire une information précise et exhaustive sur les engagements des groupes bancaires et financiers. Face à des crises qui se concentrent dans certains pays, sur des secteurs d'activité particuliers ou sur de grandes entreprises, l'exigence des différents intervenants sur les marchés financiers en matière de répartition des risques selon les zones géographiques, les secteurs économiques ou les types de contreparties se renforce. Une politique de communication par à coup, en fonction des priorités du moment, devient insuffisante, plaçant continuellement sur la défensive les établissements qui la pratiquent. De telles situations suscitent parfois de l'incompréhension de la part des investisseurs et des analystes ainsi qu'une certaine méfiance qui pénalise l'évaluation de ces établissements par les marchés financiers.

Pour autant, des progrès sensibles, favorisés par l'application du règlement CRB n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, ont été constatés ces dernières années en termes de communication sur le risque de crédit, tant sur l'organisation du suivi et de la gestion de ce risque que sur la ventilation des encours de créances par zone géographique ou secteur d'activité. Ce dernier aspect était d'ailleurs intégré dans la recommandation conjointe de la Commission bancaire et de la Commission des opérations de bourse en janvier 2000.

Néanmoins, un certain nombre d'insuffisances demeurent sur les modalités concrètes de gestion du risque de crédit, les systèmes de classification et de notation interne des créances, l'information sur les créances douteuses.

L'information financière publiée devrait être renforcée sous l'impulsion des nouvelles normes comptables et prudentielles.

Le Comité de Bâle consacre, de ce fait, une part substantielle de ses travaux sur la réforme du ratio international de solvabilité à l'amélioration de l'information financière sur le risque de crédit, troisième pilier de la surveillance prudentielle.

Parallèlement, et sous l'impulsion du Comité de Bâle, l'IASB travaille à la rénovation de la norme IAS 30 sur l'information publiée relative aux opérations financières. Le groupe de travail du Conseil national de la comptabilité sur le risque de crédit reprend d'ailleurs largement les propositions du Comité de Bâle et de l'IASB dans la partie qu'il consacre à l'information financière.

Une grande convergence de vue est ainsi constatée, afin d'obtenir des établissements une information récurrente, à la fois quantitative et qualitative, qui nécessitera de la part de ces derniers des efforts importants pour adapter leurs systèmes d'information à ces nouvelles exigences. Tous ces points sont développés dans l'étude du présent Rapport annuel consacrée à l'information financière publiée qui, en conclusion, invite les établissements à se préparer sans plus attendre à cette demande incontournable.

1.1.2. Des progrès dans l'harmonisation des normes comptables, au niveau international, qui se doublent d'une exigence accrue quant à leur qualité

La multiplication des échanges commerciaux, le développement de groupes multinationaux et l'interconnexion croissante des marchés financiers militent, depuis de nombreuses années, en faveur d'une harmonisation des règles comptables au plan international afin de faciliter les comparaisons entre entreprises de nationalités différentes pour les besoins d'investisseurs qui raisonnent de plus en plus au niveau mondial.

À cet égard, l'année 2001 a enregistré des progrès significatifs, particulièrement en Europe, dans la voie de cette harmonisation (1.1.2.1.). En France, les travaux du Conseil national de la comptabilité anticipent cette évolution en orientant les réflexions sur les modifications réglementaires dans le sens d'un rapprochement avec les normes internationales (1.1.2.2.). Mais, ce mouvement se double d'une exigence accrue en vue de s'assurer de la pertinence et de la qualité de ces normes comptables internationales (1.1.2.3.).

L'année 2001 a enregistré des progrès significatifs en matière d'harmonisation comptable.

1.1.2.1. Des progrès importants constatés en Europe en vue d'harmoniser les règles comptables

L'année écoulée a vu se concrétiser deux projets importants initiés au niveau européen en vue de favoriser ou d'imposer l'utilisation des normes comptables internationales, élaborées par l'IASB, dans un objectif d'harmonisation et de comparabilité.

Tout d'abord, les directives comptables de 1978 et 1983, qui traitent respectivement de l'élaboration des comptes individuels et des comptes consolidés des entreprises, ont été modifiées afin de supprimer toute incompatibilité entre ces directives et la norme IAS 39, relative à l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers. La directive de 1986, qui fixe les règles relatives à l'élaboration des comptes individuels et consolidés des établissements de crédit, est indirectement touchée par ces modifications qui portent sur des articles des deux autres directives auxquels celle de 1986 se réfère.

Les directives comptables de 1978 à 1983 ont été modifiées afin de les rendre compatibles avec les normes internationales ; ...

Concrètement, il a été introduit au sein de ces directives une option de dérogation à la règle générale d'évaluation des actifs et passifs à leur coût historique, en permettant d'évaluer tous les instruments financiers dérivés à leur « juste valeur », indépendamment de l'intention de gestion associée à leur acquisition. De ce fait, les directives prévoient dans ce cas d'inverser les règles comptables relatives aux opérations de couverture, la valeur de l'élément couvert devant varier pour compenser les variations de « juste valeur » de l'élément de couverture.

L'autre grand projet européen est encore plus ambitieux car il prévoit d'imposer, à l'horizon 2005, l'utilisation des normes *IFRS*¹ pour l'élaboration des comptes consolidés des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé. Les États membres pourront décider d'étendre ces obligations aux autres sociétés ainsi qu'aux comptes sociaux.

... par ailleurs, les entreprises cotées devront, d'ici à 2005, utiliser les normes IFRS¹ pour l'établissement de leurs comptes consolidés, conformément au règlement européen en cours d'adoption.

Ce projet, qui prend la forme d'un règlement, soulève un certain nombre de questions. Tout d'abord, il entérine l'abandon dans les faits par les États membres et les institutions européennes de leurs pouvoirs réglementaires en matière comptable au profit de la fondation IASC. Or, jusqu'à présent, la capacité des institutions européennes et des régulateurs comptables des différents pays membres de l'Union à faire entendre leur voix dans le cadre du processus d'élaboration des normes au sein de la fondation IASC est apparue limitée. Le règlement prévoit toutefois des dispositions pour tenter de pallier cette situation. Ainsi, la Commission européenne peut décider de ne pas adopter des normes *IFRS* qui iraient à l'encontre de l'intérêt public européen.

Par ailleurs, la procédure de comitologie, choisie pour faire appliquer ce règlement, s'est heurtée à des réticences de la part de certains États membres et surtout de la part du Parlement européen. En effet, une telle procédure délègue à la Commission européenne le pouvoir d'exécution relatif à ce règlement. Elle peut décider librement d'adopter ou non une norme sans que le Parlement ou le Conseil européen puissent intervenir, sauf si une majorité qualifiée d'États membres (soit environ les deux tiers des voix), réunis au sein d'un Comité de la réglementation comptable européen, s'y oppose. Un compromis a cependant pu être trouvé avec le Parlement, qui a adopté le projet le 11 mars 2002. Il se pourrait néanmoins qu'une norme *IFRS* soit adoptée contre l'avis d'une majorité d'États membres, ce qui ne serait pas de nature à favoriser une adhésion facilitant la correcte application de cette norme.

Les derniers problèmes liés à l'adoption de ce règlement sont en cours de discussion.

De plus, l'adoption d'une nouvelle norme *IFRS* serait susceptible, selon certains juristes, d'interdire l'imposition de toute autre disposition comptable nationale ou européenne aux sociétés soumises au règlement. Or, les normes *IFRS* sont parfois imprécises ou incomplètes, par exemple en matière de formats de présentation des états de synthèse. À l'inverse, les directives européennes ainsi que certaines réglementations nationales imposent des formats précis, facilitant la comparabilité des comptes. L'adoption des normes *IFRS* pourrait paradoxalement aboutir dans ce cas à réduire la qualité et la comparabilité de l'information publiée. La Commission bancaire estime que, pour atteindre l'objectif, affiché par le projet de règlement lui-même, d'améliorer l'information publiée, il est nécessaire de

¹ *IFRS* : *International Financial Reporting Standards* anciennement appelées *IAS* : *International Accounting Standards*.

permettre aux institutions européennes ou aux États membres d'imposer des dispositions comptables qui complèteraient celles prévues par les normes *IFRS* adoptées.

La Commission bancaire souhaite également que le projet de règlement permette d'associer les autorités de surveillance au processus d'adoption des normes. Elle a demandé qu'une concertation se mette en place au niveau européen, en utilisant notamment les compétences du Comité consultatif bancaire, pour recueillir l'avis de ces autorités tant au sein du Comité de la réglementation comptable, qui se prononcera sur l'adoption des normes, qu'au sein du Comité technique dénommé *Efrag*¹, qui, en marge des dispositions réglementaires et en amont du processus d'adoption, aidera la Commission européenne à se faire une opinion sur les normes susceptibles d'être adoptées.

Il apparaît en effet important d'agir en amont du processus d'adoption des normes en participant activement aux travaux et débats qui auront lieu dans le cadre de l'élaboration des futures normes au sein même de l'IASB. C'est ce type de démarche que la Commission bancaire applique lorsqu'elle initie et anime, au sein du Comité de Bâle, un groupe de réflexion visant à formuler des propositions concrètes sur l'amélioration de la représentation du risque de crédit. C'est également l'ambition affichée et déjà mise en œuvre par le Conseil national de la comptabilité sur certains sujets (*first time application, share-based payment*). La Commission bancaire soutient ces initiatives et souhaite que la profession bancaire et financière s'y associe pleinement.

1.1.2.2. Des évolutions réglementaires françaises orientées vers une convergence avec les normes internationales

En 2001, le Comité de la réglementation comptable a adopté, en ce qui concerne les établissements de crédit, le règlement CRC n° 2001-02 qui a rapproché le format des états financiers relatifs aux arrêtés intermédiaires de ceux qui avaient été adoptés pour les états annuels en l'an 2000. D'une manière générale, il est demandé que l'information financière publiée lors de ces arrêtés soit comparable, même si elle est moins détaillée, à celle publiée pour les états annuels.

Le règlement CRC n° 2001-02 a défini les états relatifs aux arrêtés intermédiaires.

Par ailleurs, les travaux de réflexion se sont poursuivis de manière soutenue au sein du Conseil national de la comptabilité, en ayant toujours en perspective les normes comptables internationales élaborées par l'IASB.

Ainsi le groupe de travail sur le risque de crédit propose, comme il a été indiqué précédemment, des solutions en matière de provisionnement des créances douteuses et d'information sur le risque de crédit comparables à celles des normes ou projets de normes *IFRS*.

De même, les groupes de travail sur la définition des actifs et sur l'amortissement et la dépréciation des actifs se sont-ils largement inspirés des définitions et des méthodes de calcul préconisées dans les normes *IFRS* traitant de ces sujets. En particulier, les règles de dépréciation des actifs reprennent les mêmes techniques que celles proposées pour évaluer les créances douteuses, à savoir une valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. La Commission bancaire soutient la

Parallèlement, au sein du Conseil national de la comptabilité, de nombreux groupes ont poursuivi leurs travaux...

¹ *Efrag* : European Financial Reporting Advisory Group.

clarification des définitions qu'apporte ces projets ainsi que l'homogénéisation des méthodes d'évaluation. Il convient néanmoins de souligner que les actifs financiers sont exclus du champ d'application de ces textes.

... notamment en ce qui concerne l'harmonisation des règles comptables applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Dans le même ordre d'idée, un groupe de travail, dont la création avait été demandée par la Commission bancaire qui en a accepté la présidence, s'est attelé à l'harmonisation des règles comptables applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Il s'agit de définir des états de synthèse comparables tout en conservant certaines informations détaillées utiles à la compréhension des activités de prestataire de services d'investissement. D'autres règles, liées notamment au choix des dates d'enregistrement en comptabilité des opérations sur titres pour compte de tiers, doivent également être unifiées.

Parallèlement, la Commission bancaire travaille en concertation avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement à l'harmonisation des remises d'informations qui lui sont destinées, ce qui devrait notamment entraîner la fusion entre le plan de comptes des établissements de crédit et celui des anciennes sociétés de bourse.

De cette façon, toutes les entreprises réalisant les mêmes types d'opérations financières seront assujetties aux mêmes règles, conformément à la démarche que suit l'IASB en la matière.

1.1.2.3. Une exigence de qualité des normes comptables internationales qui devient prioritaire

Le besoin d'harmonisation des règles comptables au niveau international a longtemps été justifié prioritairement par le souci de comparabilité entre entreprises de nationalités différentes. Désormais, il se double d'une exigence aiguë en matière de qualité de ces normes. En effet, dans un contexte de dégradation de la conjoncture économique, un certain nombre de faillites de sociétés ont suscité une relative défiance à l'égard des normes comptables. Les utilisateurs des états financiers veulent désormais s'assurer que ces dernières donnent une image fidèle des sociétés et groupes de sociétés, notamment pour ce qui est du périmètre de consolidation ainsi que des règles d'enregistrement des résultats.

L'IASB avait quelque peu anticipé ce mouvement en axant prioritairement, début 2001, son programme de travail sur l'amélioration des normes existantes, afin de simplifier leur mise en œuvre, faciliter leur compréhension et éliminer, si possible, les options offertes. Ces travaux n'ont pas encore abouti, mais la Commission bancaire les suit attentivement, notamment en ce qui concerne l'IAS 39 relative à l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers.

La comparabilité et la qualité des normes comptables deviennent une exigence prioritaire tant au niveau international...

Certaines pistes d'amélioration évoquées par l'IASB, telles que la clarification des conditions d'entrée et de sortie des instruments financiers du bilan ou l'évaluation du risque de crédit sur des portefeuilles de prêts apparaissent très satisfaisantes. À l'inverse, la possibilité de désigner n'importe quel instrument financier comme faisant partie du portefeuille de transaction sans imposer de conditions en matière d'intention de gestion donne au préparateur des états financiers une possibilité de choix qui ne facilitera ni la comparabilité ni la sincérité des comptes. La Commission bancaire a participé activement à l'élaboration de la lettre que le Conseil national de la comptabilité a envoyé à l'IASB à ce sujet, qui manifestait son désaccord sur ce point tout en suggérant

d'autres possibilités d'amélioration. Il convient néanmoins d'encourager l'IASB à poursuivre ses travaux d'amélioration des règles existantes, en essayant de formuler des propositions constructives susceptibles d'être prises en compte le plus en amont possible dans le processus d'élaboration des projets de l'IASB. La Commission bancaire s'investit fortement dans une telle démarche, que le Conseil national de la comptabilité souhaite privilégier.

Au sein même du Conseil national de la comptabilité, des travaux ont été entrepris pour améliorer la qualité de la réglementation française existante. Ainsi, une réflexion a été menée afin d'unifier les définitions relatives à la notion d'ensembles homogènes, utilisées à la fois pour l'évaluation d'ensembles d'instruments financiers et pour la définition d'ensembles pouvant faire l'objet d'une couverture. Ce travail a donné lieu à un avis adopté par le Conseil national de la comptabilité, lors de sa séance du 28 mars 2002, qui différencie les définitions en fonction de leur objet.

L'exigence de qualité des règles comptables vise également à s'assurer qu'elles aboutissent à refléter de manière pertinente la réalité économique des opérations et des activités des entreprises. À cet égard, la proposition léguée début 2001 à l'IASB par l'ancien groupe de travail conjoint sur les instruments financiers, qui prônait l'évaluation de l'ensemble des instruments financiers à leur « juste valeur », a fait l'objet de commentaires très majoritairement négatifs. Le Comité de Bâle ainsi que la Commission européenne ont relevé le manque de fiabilité de l'évaluation en « juste valeur » des instruments financiers non activement négociés sur des marchés. De son côté, la Commission bancaire, associée dans sa réponse à la Banque de France, a fortement insisté sur le caractère contestable des arguments invoqués dans la proposition qui visaient à démontrer la pertinence d'une évaluation généralisée en « juste valeur » par rapport à un modèle mixte. Une proposition alternative, fondée sur le développement de méthodes de provisionnement dynamique du risque de crédit et sur une information appropriée en matière d'exposition au risque de taux (indicateurs de sensibilité...) dans les annexes, a été présentée. Il semble que ces critiques ont convaincu l'IASB que sa proposition soulevait de graves problèmes, à la fois conceptuels et pratiques, et l'ont amené, pour l'instant, à geler ce projet.

L'actualité économique a suscité une réflexion nouvelle sur les règles de consolidation des entités ad hoc. Sur ce point, les règles édictées par l'IASB, essentiellement par le biais du document d'interprétation SIC¹ 12, diffèrent de celles figurant dans les US GAAP². Certains reprochent cependant au SIC 12 d'être trop restrictif et d'aboutir systématiquement à la consolidation des entités ad hoc. En France, la réglementation est différente selon qu'elle s'applique à un établissement de crédit ou à une entreprise industrielle et commerciale. Pour les premiers, une analyse en substance de l'économie globale des montages, utilisant les trois critères du pouvoir sur la gestion, des droits aux résultats et de l'exposition aux risques, également utilisés dans le SIC 12, est requise pour déterminer la nécessité ou non de consolider. Par contre, des conditions formelles, notamment l'existence d'un lien en capital, sont demandées en préalable à toute décision de consolidation pour les entreprises industrielles et commerciales.

... que national.

Le projet d'évaluation généralisée des actifs et des passifs à leur juste valeur a été repoussé.

Parallèlement, une réflexion est en cours sur les règles de consolidation des entités ad hoc.

¹ *Standard Interpretation Committee.*

² *Generally Accepted Accounting Principles.*

1.1.3. Des systèmes de contrôle qui doivent se renforcer tant en interne que pour vérifier la qualité de l'information publiée

Dans un contexte marqué par une remontée des pertes générées par les risques de crédit ou de marché et par un doute croissant à l'égard de la qualité de l'information financière publiée, il apparaît indispensable de renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle interne ainsi que la crédibilité des vérifications effectuées par les auditeurs externes.

En ce qui concerne les procédures de contrôle en interne, des recommandations ont été émises par le Comité de Bâle sur l'audit interne tandis que la réglementation française sur le contrôle interne a été complétée (1.1.3.1.). Par ailleurs, le Comité de Bâle a cherché à clarifier les rôles respectifs des dirigeants, des auditeurs externes et des autorités de surveillance ainsi que l'organisation de leurs relations (1.1.3.2.).

1.1.3.1. Le rôle des auditeurs internes au sein du système de contrôle interne des établissements de crédit a été précisé

Le Comité de Bâle a publié un document sur « l'audit interne dans les organisations bancaires et les relations entre les autorités de surveillance et les auditeurs ».

Le Comité de Bâle a publié, en août 2001, un document sur « l'audit interne dans les organisations bancaires et les relations entre les autorités de surveillance et les auditeurs », comprenant vingt recommandations destinées à promouvoir les meilleures pratiques en la matière. En premier lieu, il rappelle que la mission première de l'auditeur interne est de contrôler, avant de conseiller. Néanmoins, cette deuxième activité peut être acceptée, sous réserve qu'elle ne nuise pas à l'efficacité de la première. De fait, la même problématique se pose pour les audits externes et internes, même si les enjeux en termes de responsabilité diffèrent.

Ce texte clarifie les rôles et responsabilités respectifs des différents intervenants (dirigeants, organes délibérants, audit interne)...

Le document rappelle ensuite quels doivent être les rôles et responsabilités respectifs des dirigeants, des organes délibérants et de l'audit interne dans l'élaboration et la surveillance des systèmes de contrôle interne. L'auditeur interne doit s'assurer que ces systèmes remplissent les objectifs et obligations fixées, notamment en matière de suivi et maîtrise des risques. Il aide aussi les dirigeants, qui sont les premiers responsables de la mise en place, de la surveillance et de l'adaptation de ces systèmes à l'évolution des activités et de l'exposition aux risques.

... et définit les caractéristiques de l'audit interne.

Pour pouvoir assurer ses missions de manière satisfaisante, l'audit interne doit, selon le Comité de Bâle, remplir les critères de qualité suivants : permanence de la fonction, qui doit disposer des ressources et compétences nécessaires, objectivité et impartialité, même si l'auditeur interne a pu apporter des conseils lors de la mise en place des dispositifs qu'il contrôle par la suite, indépendance et statut adapté au sein de l'organigramme, au besoin consacré par une charte, exhaustivité de son champ d'investigation. Il apparaît souhaitable de formaliser les diligences requises et de planifier les travaux, en conformité avec les saines pratiques reconnues au plan international. À cet égard, la création de Comités d'audit est encouragée. Par contre, le Comité de Bâle est très réservé sur l'externalisation de la fonction d'audit interne, surtout si elle est assurée par les auditeurs externes de l'entreprise. Il souhaite par ailleurs favoriser un dialogue permanent entre auditeurs internes, auditeurs externes et autorités de surveillance, sans imposer pour autant de devoir d'alerte de l'auditeur interne à l'égard de ces autorités.

La Commission bancaire soutient pleinement ces recommandations. Elles lui semblent d'ailleurs avoir été largement anticipées, en France, dans le cadre du règlement CRB n° 97-02 sur le contrôle interne, pour lequel des exigences similaires aux recommandations du Comité de Bâle ont été formulées, même si le domaine d'application est un peu différent.

À cet égard, la réglementation française vient d'être complétée, le règlement CRBF n° 2001-01 ayant étendu le règlement CRB n° 97-02 aux entreprises d'investissement, avec des dispositions spécifiques pour mieux appréhender les risques supportés par les prestataires de services d'investissement en matière de liquidité ou dans le cadre d'opérations pour compte de tiers.

1.1.3.2. De même, le rôle des auditeurs externes et leurs relations avec les autorités de surveillance ont été clarifiés

En février 2001, le Comité de Bâle a publié aux fins de commentaires un document sur « les relations entre les autorités de surveillance bancaire et les auditeurs externes ». Après prise en compte des remarques recueillies, le document définitif a été publié en janvier 2002.

Ce document détaille tout d'abord le rôle et les responsabilités respectives des dirigeants et organes délibérants des banques, des auditeurs externes et des autorités de surveillance, dans le suivi et la maîtrise des risques, le respect des réglementations ainsi que la régularité et la sincérité des états financiers publiés. Il rappelle que les auditeurs externes ont pour mission première de certifier des comptes en réalisant un certain nombre de diligences. L'audit des activités bancaires est d'une complexité particulière, du fait des effets de levier des opérations, de la diversité des risques associés, de la technicité des instruments utilisés, alors que l'établissement doit en permanence conserver la confiance de ses correspondants et des déposants. Le rôle du superviseur est un peu différent, puisqu'il veut d'abord s'assurer de la solidité financière des établissements et du système financier dans son ensemble ainsi que de l'honorabilité des dirigeants et du caractère licite des opérations effectuées. Néanmoins, les objectifs des deux parties se recoupent largement, ce qui doit rendre mutuellement profitable un dialogue et des échanges périodiques. Si, dans certains cas spécifiques, les auditeurs externes peuvent être amenés à alerter les autorités de surveillance, l'essentiel des relations devra s'effectuer sur une base concertée, dans le respect du rôle, des objectifs et des contraintes de chacun. Si des missions particulières sont confiées par le superviseur aux auditeurs externes, il convient de les encadrer par des accords explicites.

La Commission bancaire est favorable à un développement des relations avec les auditeurs externes, considérant que celles-ci renforceraient l'efficacité du travail de chaque partie. Les échanges doivent permettre de faire converger, dans la mesure du possible, les analyses et interprétations des textes, afin de déterminer et favoriser les meilleures pratiques.

1.2. La coopération avec le secteur des assurances

La Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances ont intensifié leur coopération laquelle a notamment été formalisée par la signature en octobre 2001 d'une charte entre les deux institutions.

Un autre document sur « les relations entre les autorités de surveillance bancaires et les auditeurs externes » a été publié par le Comité de Bâle ; ...

... il précise les différentes missions relevant de l'audit externe.

Une charte de coopération entre la Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances a été signée en octobre 2001 ; ...

Cette coopération se fonde sur le cadre législatif actuellement applicable à chacune des deux autorités et qui repose sur un principe d'organisation spécialisée du contrôle. Cette spécialisation, justifiée par les différences qui demeurent importantes entre les activités et les risques propres à chaque secteur¹ doit évidemment s'accompagner de la poursuite et du renforcement de la coopération qui s'est établie entre les deux autorités depuis plusieurs années.

L'accord qui a été mis en place vise à préciser les modalités pratiques de cette coopération afin de faciliter l'exécution des missions légales respectives des deux institutions, notamment par :

... elle vise à préciser les modalités pratiques de la coopération entre les deux institutions.

- la coordination et la promotion des échanges d'informations sur les normes prudentielles, tant nationales qu'internationales, applicables aux entreprises et personnes soumises à leur contrôle. À ce titre, les deux institutions ont développé un point de vue commun sur l'appréciation du phénomène des conglomerats financiers et sur les conséquences à en tirer en matière d'organisation institutionnelle de leur contrôle, en particulier dans le cadre du projet de directive européenne sur les conglomerats financiers ;
- l'organisation de programmes de formation initiale réciproques, afin de permettre à la Commission de contrôle des assurances et à la Commission bancaire, dans le cadre de leur surveillance générale respective, de disposer d'une meilleure compréhension des risques inhérents aux groupes qui poursuivent une activité de banque-assurance ;
- le développement des échanges d'expérience entre les agents de la Commission de contrôle des assurances et ceux de la Commission bancaire, tant en ce qui concerne les méthodes du contrôle permanent que celles du contrôle sur place ;
- les échanges de personnel entre les deux institutions ;
- l'organisation des échanges d'informations concernant les entreprises ou personnes soumises à leur contrôle ;
- la mise en place de groupes de travail sur les questions d'intérêt commun (notamment les sujets susceptibles de soulever des questions « d'arbitrage réglementaire ») afin de développer des cadres d'analyse et d'action communs.

Le suivi de la mise en œuvre de cet accord se fait grâce à des réunions trimestrielles des secrétariats généraux, préparées par un groupe de coordination permanent, afin de faire le point de manière régulière sur l'état d'avancement des travaux communs et sur la mise en œuvre pratique de la coopération entre les deux institutions.

¹ Cf étude « Gestion et transferts de risques dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers » dans le présent Rapport.

1.3. La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier

Les travaux internationaux, tant au sein du Comité de Bâle que de la Commission européenne, ont porté principalement sur la réforme du ratio de solvabilité et donné lieu à d'importantes décisions (1.3.1.). La réalisation du Plan d'action pour les services financiers et la perspective d'un élargissement de l'Union européenne en 2004 sont à l'origine d'une multiplication des travaux communautaires en matière de régulation du secteur bancaire (1.3.2.), tandis que la coopération entre autorités de contrôle s'est intensifiée (1.3.3.).

1.3.1. La finalisation du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres

Tout en réaffirmant les principes directeurs de la réforme — une architecture conçue autour de trois piliers complémentaires et une exigence moyenne globale en fonds propres maintenue au niveau de l'ensemble du système bancaire — le Comité de Bâle et la Commission européenne ont poursuivi leurs travaux, comme depuis le début de la réforme, en étroite coopération avec les banques et associations professionnelles.

Le Comité de Bâle a formulé un certain nombre de propositions entre juillet et octobre 2001.

Le Comité de Bâle a procédé à une analyse approfondie des nombreux commentaires reçus — plus de 250 — dans le cadre de la consultation initiée au mois de janvier 2001 autour du deuxième document consultatif. Cette analyse a permis d'étoffer certains aspects techniques du nouveau dispositif en formulant de nouvelles propositions publiées entre juillet et octobre 2001 dans une série de documents de travail sur le traitement des pertes attendues et des marges futures, la prise en compte des expositions sur portefeuilles actions, le risque opérationnel, le pilier 3 sur la discipline de marché, les financements spécialisés et les opérations de titrisation.

De son côté, la Commission européenne a lancé en février 2001 une deuxième consultation, reprenant en substance les propositions du document consultatif du Comité de Bâle de janvier 2001, et ajoutant des sujets spécifiquement communautaires (entreprises d'investissement, établissements de crédit n'ayant pas d'activité internationale, financement des PME). La consultation a confirmé le soutien apporté aux objectifs et aux orientations générales de la réforme. Elle a également mis en lumière le souhait des professionnels de voir préservées, d'une part, l'équité des conditions de concurrence, notamment entre banques et entreprises d'investissement, et, d'autre part, la flexibilité du système, afin de prendre en compte la diversité des établissements en Europe. La consultation a montré aussi le besoin de définir un régime ne pénalisant pas le financement des PME, ce qui devrait rendre nécessaire une reconnaissance élargie des techniques de collatéralisation, et la prise en compte d'un facteur taille dans la courbe des pondérations.

La Commission européenne a lancé une deuxième consultation sur le dispositif d'adéquation des fonds propres en février 2001.

S'agissant de la préparation du futur texte législatif, la Commission a retenu une approche par modules correspondant chacun à un domaine de la réforme et destiné à constituer un chapitre de la proposition de directive. La rédaction de chaque module a été confiée à un groupe spécialisé animé par un fonctionnaire de la Commission et composé de représentants des banques centrales et autorités de

contrôle de l'Union européenne, parmi lesquels le Secrétariat général de la Commission bancaire. Ces groupes d'experts, chargés de conseiller la Commission dans l'élaboration de sa proposition de directive, se sont réunis tout au long de l'année 2001, afin d'intégrer progressivement les développements du Comité de Bâle, et de faire des propositions de traitement des sujets spécifiquement communautaires.

Sur un plan formel, les groupes d'experts ont réfléchi, en première approche, à une répartition des dispositions du futur régime de la solvabilité entre les différents niveaux identifiés par le rapport Lamfalussy sur la législation communautaire : les principes fondamentaux et stables dans la durée, destinés à constituer le cœur de la directive et à n'être révisables que selon la procédure de codécision du Conseil et du Parlement européen ; les éléments plus techniques ou susceptibles de changement à court terme après l'adoption de la directive, et révisables par voie de comitologie ; enfin, en dehors de la législation proprement dite, les dispositions relevant du processus de convergence des pratiques des autorités de contrôle.

L'ensemble de ces travaux, doublé de la réalisation d'une deuxième étude sur l'impact global du nouveau dispositif sur les banques, ont conduit le Comité de Bâle et la Commission européenne à prendre d'importantes décisions relatives à la concrétisation de la réforme.

La date d'entrée en vigueur du nouvel Accord a été reportée afin de mieux évaluer l'impact.

Afin d'élaborer un nouvel Accord qui atteigne pleinement ses objectifs, en particulier une réelle sensibilité aux risques et un usage par les banques de saines pratiques de gestion de ces derniers, le Comité de Bâle a décidé de reporter la date d'entrée en vigueur du nouvel Accord, initialement prévue en 2004, afin au préalable d'évaluer plus en détail l'impact global du nouveau dispositif sur les banques et le système bancaire.

Un troisième document consultatif devrait être publié au premier semestre 2003.

Cette nouvelle étude d'impact, ou QIS 3 (*Quantitative Impact Study 3*), devrait permettre de rendre la nouvelle période de consultation encore plus constructive avant de publier un troisième document consultatif au cours du premier semestre 2003. Ce nouveau calendrier permettra au Comité d'assurer, d'une part, que l'ensemble du dispositif soit sensible aux risques encourus tout en étant suffisamment clair et flexible pour être effectivement utilisé par les banques, d'autre part, que les nouvelles exigences minimales en capital demeurent en moyenne équivalentes à celles de l'Accord actuel tout en incitant les banques à utiliser les approches les plus sensibles aux risques.

Par un communiqué du 19 décembre 2001, la Commission européenne a accueilli favorablement le nouveau calendrier du Comité de Bâle, sur lequel elle a indiqué qu'elle s'alignerait. Cette concordance permettra d'approfondir le dialogue avec les parties intéressées en Europe et de renforcer l'élaboration des projets législatifs et leur transposition en temps voulu dans les États membres. Ceci apparaît d'autant plus important par rapport au dispositif du Comité de Bâle que ce nouveau régime communautaire s'appliquera à un éventail plus large d'établissements.

La Commission européenne adoptera le même calendrier que le Comité de Bâle.

Cette nouvelle phase de travaux a d'ores et déjà permis au Comité de Bâle et à la Commission européenne de formuler de nouvelles propositions visant à ajuster les exigences relatives à chacun des trois piliers du nouveau dispositif.

Ainsi, dans le cadre du pilier 1 — les exigences minimales de fonds propres —, les principes d'une révision importante des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel ont été notamment arrêtés.

Pour le risque de crédit, cette révision repose, d'une part, sur un nouveau calibrage des courbes de pondération utilisées en approche notations internes, en particulier pour les portefeuilles « entreprises » (*corporate*) et de « détail » (*retail*), d'autre part, sur une diminution relative de l'exigence en fonds propres au titre du risque de crédit portant sur les petites et moyennes entreprises ainsi que sur une reconnaissance prudentielle accrue des collatéraux, notamment du collatéral physique, et des techniques de mobilisation de créances commerciales, tel le Dailly et l'affacturage en France.

En outre, par rapport aux propositions figurant dans le deuxième document consultatif, le traitement en approche notations internes des provisions spécifiques pourrait être modifié puisque celles-ci pourraient venir en couverture de pertes attendues sur des prêts classés en défaut ; de même, les provisions à caractère général pourraient venir, pour leur fraction non retenue au titre des fonds propres complémentaires, en couverture de pertes attendues.

Un certain nombre de révisions ont d'ores et déjà été effectuées.

Pour le risque opérationnel, la révision des exigences devrait aboutir à une réduction significative des exigences, initialement estimées à environ 20 % de l'exigence globale.

Par ailleurs, le Comité de Bâle a adopté l'inclusion dans le pilier 2 — le processus de surveillance prudentielle — du traitement des risques résiduels associés à l'utilisation de techniques de réduction des risques et initialement intégré dans le pilier 1. Enfin, pour le pilier 3 — la discipline de marché —, il a été décidé de procéder à un allègement substantiel des exigences de publication d'informations par les banques.

Dans le prolongement de la finalisation actuelle des travaux de révision de l'Accord et dans un souci de promouvoir une application cohérente du nouveau dispositif, le Comité de Bâle a jugé indispensable de prévoir au mieux sa mise en œuvre, notamment en s'assurant que les autorités de supervision bancaire puissent partager leurs expériences et leurs approches relatives en la matière. Ainsi, le Comité a instauré à la fin de l'année 2001 un groupe de travail dédié à la mise en œuvre du nouvel Accord ou AIG (*Accord Implementation Group*) au sein duquel le Secrétariat général de la Commission bancaire est naturellement représenté et y jouera un rôle particulièrement actif.

Un groupe de travail dédié à la mise en œuvre du nouvel Accord a été créé.

1.3.2. Les travaux de la Commission européenne dans le cadre du Plan d'action

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'action pour les services financiers de l'Union européenne, outre les travaux sur le ratio de solvabilité, le Secrétariat général de la Commission bancaire a également été parti prenante aux discussions sur des textes législatifs déjà adoptés par la Commission et en négociation selon la procédure de codécision, s'agissant des conglomérats financiers et de la mobilisation transfrontière des collatéraux.

Une proposition de directive relative à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers a été adoptée en avril 2001.

Sur les conglomérats financiers, la Commission européenne a adopté le 24 avril 2001 une proposition de directive sur la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, destinée à préciser les modalités selon lesquelles la solvabilité et le contrôle de ces groupes devraient être assurés, en sus des dispositions sectorielles applicables à leurs composantes. La proposition de directive a fait l'objet de discussions en groupe d'experts du Conseil, et d'un premier examen au Conseil Ecofin du 4 décembre 2001. Le Parlement européen a ensuite engagé la première lecture du texte.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a participé à l'élaboration de la position des autorités françaises dans la négociation. Il a insisté pour que le seuil d'activités trans-sectorielles qui définit un conglomérat reflète des situations dans lesquelles les risques trans-sectoriels sont avérés. Il a souligné le caractère inadapté d'une déduction systématique des participations dans les entreprises d'assurance des fonds propres des banques et proposé un traitement prudentiel alternatif. Il a appelé à la définition de critères objectifs pour la détermination du coordonnateur du contrôle prudentiel des conglomérats.

Sur les garanties financières, la Commission européenne a constitué à l'automne 1999 un groupe de travail d'experts du secteur privé sur la sécurité juridique des opérations transfrontières de mobilisation des garanties, par transfert de propriété ou par constitution de sûreté. S'appuyant sur les avis de ce groupe, elle a réuni au second semestre 2000 des représentants des gouvernements, des banques centrales et des autorités de contrôle, parmi lesquelles le Secrétariat général de la Commission bancaire. Cette série de réunions a conduit la Commission à préparer un projet de proposition de directive sur ce sujet.

Une proposition de directive relative à la mobilisation transfrontière des collatéraux a été adoptée en mars 2001.

La proposition de directive a été adoptée par la Commission le 28 mars 2001. L'avancement très positif des travaux a permis de dégager un accord politique, sous forme d'orientation générale, sur les grandes lignes de la proposition lors du Conseil Ecofin du 13 décembre 2001. Le même jour, le Parlement européen parvenait également à un accord sur le texte, ce qui laissait entrevoir une possible adoption définitive de la directive courant 2002.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a contribué à l'élaboration de la position des autorités françaises dans la négociation, en insistant tout particulièrement sur la nécessité d'une cohérence avec le droit positif communautaire. Il a ainsi prôné que le droit applicable à la mobilisation transfrontières du collatéral en Europe soit celui de la localisation des garanties, comme dans la directive 98/26/CE relative au caractère définitif des paiements.

1.3.3. La coopération entre autorités de contrôle est demeurée très intense

Compte tenu de la multiplicité des chantiers engagés en Europe dans le domaine de la réglementation bancaire, la coopération, tant multilatérale que bilatérale, a été très intense pendant l'année 2001.

1.3.3.1. Le Comité consultatif bancaire

Le Comité consultatif bancaire (CCB) de l'Union européenne s'est réuni à quatre reprises en 2001. La réforme du ratio de solvabilité européen a été au centre de ses réunions, tout comme, lors des deux dernières séances, les conséquences que les autorités bancaires doivent tirer des événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis.

S'agissant de la réforme du régime de la solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le CCB a été tenu informé par la Commission de l'évolution des travaux des groupes d'experts en vue de l'élaboration de la future proposition de directive. Il a donné son accord sur l'orientation générale définie par la Commission européenne, ainsi que sur une première répartition des dispositions du futur régime entre les différents niveaux de législation. Il a conseillé à la Commission de travailler plus avant à la définition de règles adaptées pour les entreprises d'investissement, les établissements de crédit n'ayant pas d'activité internationale et pour le financement des PME. Il a accueilli favorablement les travaux du Groupe de contact sur la convergence des pratiques des contrôleurs (cf ci-après).

Le Comité consultatif bancaire s'est réuni quatre fois en 2001.

Les événements du 11 septembre ont conduit le CCB, après avoir constaté la qualité de la réaction des autorités de contrôle bancaire de l'Union européenne, à s'interroger sur la nécessité de compléter la législation communautaire pour rendre l'action des superviseurs plus efficace en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le Secrétariat général de la Commission bancaire a, en particulier, proposé d'introduire, au bénéfice des maisons mères comme des contrôleurs, un droit d'accès direct aux informations détenues par les filiales, notamment s'agissant de la connaissance de la clientèle.

Par ailleurs, le CCB a été amené à examiner différents sujets touchant à la comptabilité bancaire. Il a donné son avis sur le projet de règlement européen sur l'application des normes comptables internationales et a suivi les développements qui en ont résulté du point de vue institutionnel. Conformément à une demande de la délégation française, il a validé un mandat de travail sur le provisionnement dynamique.

Enfin, le CCB a examiné les questions soulevées par l'élargissement de l'Union européenne prévu pour 2004, notamment celles de la coordination de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et de la convergence des pratiques des contrôleurs. Il a pris connaissance des premiers résultats des évaluations des systèmes de supervision des pays candidats effectuées, pour le compte de la Commission européenne, par des contrôleurs prudeniels d'États membres. Il a auditionné des représentants des autorités de contrôle de la République tchèque et de la Slovaquie, qui ont souhaité un renforcement de l'échange d'informations et d'expertise technique à l'approche de leur adhésion.

1.3.3.2. Le Groupe de contact

Le Groupe de contact, qui réunit les contrôleurs bancaires européens, s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2001. Au titre de ses préoccupations de convergence des pratiques, il a particulièrement approfondi les questions liées à la mise en œuvre du pilier 2 du futur régime de solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, notamment celles de l'analyse des profils

Le Groupe de contact s'est également réuni quatre fois.

de risque individuels des établissements. Il a défini une première approche des principes fondamentaux de ce processus individualisé de surveillance, qui ont vocation à être regroupés dans un protocole d'accord dont la signature par les contrôleurs bancaires est prévue peu après l'adoption de la directive.

Par ailleurs, le Groupe de contact a procédé à ses échanges réguliers sur les implantations des établissements de crédit ne faisant pas l'objet d'une surveillance consolidée en Europe, et a analysé les évolutions réglementaires survenues dans les différents États membres. Il a également avancé dans sa connaissance comparée des pratiques d'évaluation des actifs et de provisionnement en Europe, ainsi que dans celle des réglementations et des politiques prudentielles relatives à la fourniture de services bancaires par Internet.

1.3.3.3. Le Comité de supervision bancaire

Le Comité de surveillance bancaire a examiné les changements structurels des systèmes bancaires européens, ...

À Francfort, les travaux du Comité de surveillance bancaire (CSB), placé auprès du Conseil des gouverneurs, se sont développés selon trois axes principaux : l'approfondissement des questions macro prudentielles dans le cadre de l'Euro système, le suivi des changements structurels affectant les systèmes bancaires européens et la promotion des échanges d'information entre le Système européen des banques centrales, d'une part, et les autorités de contrôle nationales, d'autre part. Sur ce dernier point, la création d'un groupe de travail spécifique sur la gestion des crises bancaires permettra la rédaction d'un rapport précisant l'avancée des réflexions du CSB sur ce thème.

Le groupe de travail sur les développements structurels des systèmes bancaires a publié au premier semestre un rapport sur l'évolution des relations entre les banques et leurs grands clients *corporate*. Après l'achèvement de ce projet, les travaux se sont orientés sur la production d'un rapport pilote sur le suivi structurel du système bancaire de l'Euro système, exercice qui a nécessité la construction d'une nouvelle base de données spécifique, en collaboration avec le département statistique de la BCE. Le contenu de ce premier rapport ayant été favorablement accueilli par le Conseil des gouverneurs, cette publication sera désormais actualisée annuellement : elle vise à identifier et à mettre en valeurs les grandes tendances œuvrant à la restructuration du système financier européen (fusions et acquisitions, développement de domaines spécifiques d'activité bancaire, impact des nouvelles technologies, etc).

En 2002, le groupe devrait finaliser la rédaction d'une étude spécifique sur l'évolution des méthodes de *management* de la liquidité au sein des institutions financières de l'Euro système et produire une nouvelle version de son rapport régulier, dans lequel l'accent sera mis sur les perspectives d'avenir de la banque en ligne.

... les évolutions macro-prudentielles...

Le groupe chargé de l'analyse des évolutions macro-prudentielles a publié deux rapports périodiques, fondant son étude sur le suivi d'une batterie d'indicateurs statistiques sélectionnés. En outre, il s'est attaché à développer son cadre d'analyse par la définition de différents scénarios macroéconomiques, en collaboration avec les services de macroéconomie de la BCE, et leurs effets prévisibles sur l'état du système bancaire et financier européen.

Dans ce contexte, l'examen de l'impact des événements du 11 septembre 2001 a constitué une priorité dans les travaux du groupe : l'exposition générale du système bancaire et financier européen sur certains secteurs d'activité spécifiques a ainsi été examinée. Pour l'année 2002, le développement d'outils formalisés de scénarios de crise à l'échelle de l'Euro système vise à renforcer la précision des diagnostics formulés par ces rapports. En matière d'études ciblées, un rapport ponctuel concernant les modalités de propagation des chocs (phénomènes de contagion) au sein de l'Euro système est en cours de rédaction. Par ailleurs, le groupe a finalisé un dernier rapport sur le caractère cyclique du provisionnement sur risque de crédit par les banques européennes.

... et, notamment, l'impact des événements du 11 septembre.

Enfin, le groupe a maintenu son attention sur l'évolution et la mesure du risque pays : en sus du suivi ponctuel d'une actualité chargée (crises turque et argentine), le sous-groupe spécifique assigné à cette tâche a présenté une synthèse des méthodes de contrôle prudentiel des risques pays dans les pays européens, dans le but de favoriser une plus grande convergence de ces pratiques. Ses efforts s'orientent désormais vers l'examen des différentes méthodologies permettant d'évaluer et de quantifier ce type de risque.

Les travaux du CSB se sont également poursuivis dans le domaine des centrales des risques et ont été finalisés par la rédaction d'un « *Memorandum of Understanding* » précisant le cadre et les procédures régissant les échanges d'information entre les différentes centrales de risque européennes. Un guide technique concernant le mode d'application de cet accord a également été ajouté.

1.3.3.4. La coopération bilatérale

Dans le cadre de la préparation à l'élargissement de l'Union européenne, le Secrétariat général de la Commission bancaire a participé à trois des missions d'évaluation et aux réunions d'experts placées sous l'égide de la Commission européenne s'agissant des systèmes de supervision dans les pays candidats, dont une qu'il a dirigée.

Par ailleurs, poursuivant la coopération avec les autres autorités européennes, le Secrétariat général de la Commission bancaire a rencontré ses homologues du Royaume-Uni, des Pays-Bas, d'Autriche, d'Italie et de Finlande en 2001. Ces rencontres, qui s'inscrivent dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération que les autorités françaises ont conclu avec l'ensemble des contrôleurs bancaires de l'espace économique européen, ont permis de procéder à une analyse approfondie des implantations bancaires réciproques ainsi que d'évoquer des sujets d'intérêt commun. Elles ont complété et précisé les échanges réalisés au sein du Groupe de contact, mais aussi les contacts informels qu'entretiennent de façon courante les différents contrôleurs bancaires de l'Union pour le traitement de toutes questions nécessitant une action concertée.

Les autorités de contrôle françaises ont également poursuivi leurs contacts bilatéraux.

2. LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, DES COMPAGNIES FINANCIÈRES, DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET DES CHANGEURS MANUELS

2.1. L'évolution de la surveillance

2.1.1. L'évolution du cadre législatif

Le Code monétaire et financier, qui a notamment codifié les dispositions de la loi du 24 janvier 1984 (dite « loi bancaire »), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le nouveau Code monétaire et financier est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001 ; ...

Les dispositions de la loi bancaire sont donc désormais réparties entre plusieurs des sept livres du Code monétaire et financier : ainsi, les dispositions relatives aux opérations de banque figurent au livre III (« Les services »), celles régissant les établissements de crédit, prestataires de services d'investissement et autres établissements bancaires au livre V (« Les prestataires de services »), celles gouvernant les autorités bancaires, notamment la Commission bancaire, figurent au livre VI (« Les institutions en matière bancaire et financière »), les dispositions du livre VII regroupent les dispositions relatives à l'application du Code à l'Outre-mer.

2.1.2. Les modifications du Code monétaire et financier

Trois lois ont modifié, en 2001, le Code monétaire et financier de manière significative au regard des activités de surveillance de la Commission bancaire.

Premièrement, l'Assemblée nationale a adopté définitivement, le 2 mai 2001, le projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques, dite « loi NRE » (loi n° 2001-420 du 15 mai 2001). Plusieurs dispositions de la loi NRE concernent la surveillance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ou les missions de la Commission bancaire :

... il a été modifié à trois reprises en 2001, s'agissant du domaine d'activité de la Commission bancaire.

- en matière de lutte contre le blanchiment, la loi a modifié plusieurs dispositions relatives aux obligations de déclaration de soupçon des organismes financiers, dont la Commission bancaire assure le contrôle pour ce qui concerne les établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements assimilés, ainsi que pour les changeurs manuels (cf infra l'étude « Le rôle de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux »). La loi a ainsi modifié la rédaction de l'article L. 562-2 prévoyant les sommes et opérations qu'il faut déclarer au service de renseignement financier (Tracfin). Outre un alignement rédactionnel sur les termes de la directive européenne (déclaration des sommes qui « pourraient » provenir d'opérations suspectes), le nouvel article prévoit, d'une part, une obligation de déclaration systématique auprès de Tracfin de toutes les opérations que les établissements financiers réalisent, pour compte propre ou pour compte de tiers, avec des personnes physiques ou morales (y compris leurs filiales ou établissements) agissant sous forme ou pour le compte de fonds fiduciaires (ou de tout autre instrument de gestion d'un patrimoine d'affectation dont l'identité

des constituants ou bénéficiaires n'est pas connue) ; d'autre part, il est prévu qu'un décret pourra étendre l'obligation de déclaration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 562-2 du Code monétaire et financier (« déclaration de soupçon ») aux opérations pour compte propre ou pour compte de tiers effectuées par les organismes financiers avec des personnes physiques ou morales, y compris leurs filiales ou établissements, domiciliées, enregistrées ou établies dans des États ou territoires dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux par le Gafi, le décret devant fixer le montant minimum des opérations soumises à déclaration. Enfin, la loi confère au gouvernement la possibilité, pour des raisons d'ordre public et par décret en Conseil d'État, de soumettre à des conditions spécifiques, restreindre ou interdire, les opérations réalisées par des organismes français avec des territoires considérés comme non coopératifs par le Gafi. La première application de l'extension de déclaration a été faite par le décret n° 2002-145 du 7 février 2002, qui a soumis à obligation de déclaration toutes les opérations d'un montant supérieur à 8 000 euros avec les personnes domiciliées, enregistrées ou établies à Nauru ;

- en matière d'offres publiques portant sur un établissement de crédit agréé en France, la création d'une obligation d'information préalable du gouverneur de la Banque de France, président du Comité des établissements de crédit et entreprises d'investissement (CECEI), 8 jours ouvrés avant le dépôt de l'offre au Conseil des marchés financiers (CMF), ou son annonce publique si elle est antérieure (une obligation d'information similaire est prévue vis-à-vis du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie pour les offres portant sur des entreprises d'assurance) ;
- en matière de secret professionnel, l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est amendée afin de prévoir la levée du secret professionnel, à l'égard des commissions parlementaires ayant elles-mêmes décidé l'application du secret, des personnes ayant participé aux travaux de la Commission bancaire, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, de la Commission des opérations de bourse, de la Commission de contrôle des assurances et du Conseil des marchés financiers. Dans ce cas, ni le rapport publié à la fin des travaux de la mission, ni les autres documents publics, ne peuvent faire état des informations reçues par la levée du secret professionnel. Il est prévu que le secret professionnel de l'article L. 613-20 du Code monétaire et financier (qui s'applique à la Commission bancaire) n'est pas opposable en cas d'audition par une commission d'enquête parlementaire ;
- en matière de coopération entre autorités de contrôle, la présidence tournante du Collège des autorités de contrôle des entreprises du secteur financier (collège qui réunit Commission bancaire, Commission de contrôle des assurances, Commission des opérations de bourse, Conseil des marchés financiers et Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) est remplacée au profit d'une présidence permanente, confiée au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

La loi NRE modifie un certain nombre de dispositions...

... tout comme la loi relative à la sécurité quotidienne...

Deuxièmement, la loi relative à la sécurité quotidienne (loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001), outre diverses modifications de dispositions du Code monétaire et financier destinées à améliorer la sécurité des moyens de paiement scripturaux, en particulier les cartes bancaires, contient un article 33 qui, dans le cadre de l'intensification de la lutte contre le financement du terrorisme, élargit la définition des actes de terrorisme prévue à l'article 421-1 du Code pénal. Constituent désormais des actes de terrorisme les infractions de blanchiment et les délits d'initié liés à une entreprise terroriste. De plus, le financement du terrorisme est désormais incriminé comme un délit indépendant, par insertion dans le Code pénal d'un article 421-2-2 ainsi rédigé : « Constitue également un acte de terrorisme le fait de financer une entreprise terroriste en fournissant, en réunissant ou en gérant des fonds, des valeurs ou des biens quelconques ou en donnant des conseils à cette fin, dans l'intention de voir ces fonds, valeurs ou biens utilisés ou en sachant qu'ils sont destinés à être utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre l'un quelconque des actes de terrorisme prévus au présent chapitre, indépendamment de la survenance éventuelle d'un tel acte. ». De ce fait, le financement du terrorisme peut être considéré comme un délit sous-jacent au délit de blanchiment et relevant également de l'obligation de déclaration de soupçon prévue par l'article L. 562-2 du Code monétaire et financier au titre des « activités criminelles organisées ».

... et la loi Murcef.

Troisièmement, le 20 novembre 2001, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef » (loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001). Le titre II de la loi Murcef, qui traite de l'amélioration des relations entre les banques et leur clientèle, a apporté plusieurs modifications au Code de la consommation et au Code monétaire et financier. Il encadre les conventions passées entre les clients et leur banque et prévoit la nomination d'un médiateur bancaire dans chaque établissement de crédit, chargé d'arbitrer les litiges entre l'établissement de crédit et sa clientèle, ainsi que la mise en place au niveau national d'un comité de la médiation bancaire, présidé par le gouverneur de la Banque de France.

Le titre III de la loi Murcef comporte des dispositions facilitant le passage à l'euro fiduciaire. Il apporte des précisions sur le traitement comptable des matériels liés au passage à l'euro fiduciaire, prévoit la création d'une base de données statistiques sur le faux monnayage et le renforcement des sanctions pénales à l'encontre des faussaires. La loi Murcef précise enfin que le fait de mettre à disposition des euros lors d'une opération d'échange de pièces et billets en francs effectuée entre le 1^{er} décembre 2001 et le 30 juin 2002 pour un montant égal ou inférieur à 10 000 euros ne constitue pas l'apport d'un concours susceptible d'être reproché aux banques au sens du deuxième alinéa de l'article 324-1 du Code pénal (blanchiment du produit d'un crime ou d'un délit).

En matière de contrôle *stricto sensu*, la loi Murcef tire également les premiers enseignements institutionnels de la constitution de la bourse pan-européenne Euronext et de l'extension des activités de la chambre de compensation Clearnet, établissement de crédit de droit français, aux marchés réglementés belges et néerlandais. À cet effet, elle insère au Code monétaire et financier un nouvel article L. 613-33-1 destiné à faciliter l'exercice du contrôle par la Commission bancaire des « adhérents à distance » des chambres de compensation situées en France, en permettant à la Commission bancaire de s'appuyer sur la surveillance

exercée par les autorités étrangères compétentes et en adaptant les pouvoirs disciplinaires de la Commission bancaire au cas où ces pouvoirs devraient être exercés à l'encontre d'un adhérent situé à l'étranger.

2.2. L'activité du contrôle sur place

Au cours de l'année 2001, il a été procédé à 273 enquêtes, contre 215 en 2000 et 239 en 1999. Cette augmentation sensible s'explique en particulier par le lancement, après le 11 septembre 2001, d'une série d'enquêtes sur l'application des mesures de blocage. Elle s'explique aussi par un nombre croissant d'enquêtes décidées en cours d'année pour examiner, sur place, la situation financière ou prudentielle d'un établissement assujéti, suite à la détection par les services en charge du contrôle sur pièces de facteurs de faiblesse ou de possibles infractions à la réglementation.

En 2001, 273 enquêtes sur place ont été effectuées dont un certain nombre, lancées après le 11 septembre, ont été consacrées à la vérification de l'application des mesures de blocage.

Les établissements dont la taille est la plus significative, par le volume de leurs opérations ou l'importance des risques de toute nature qu'ils encourent, font l'objet, pratiquement en permanence, d'une ou plusieurs enquêtes sur certaines de leurs activités. En effet, dans les établissements de très grande taille, il est plus efficace de conduire des investigations portant sur un ou plusieurs secteurs d'activités ou de risques, plutôt que de mener une seule enquête d'ensemble. En 2001, l'accent a notamment été mis sur l'analyse des risques de crédit, spécialement à l'égard des petites et moyennes entreprises ; une attention particulière a été portée aux dispositifs d'évaluation et de notation des risques propres à chaque établissement. Comme précédemment, les inspecteurs prolongent si nécessaire leurs contrôles dans les implantations étrangères des établissements vérifiés ; ainsi, en 2001, dix-sept enquêtes ont été conduites dans les succursales ou filiales d'établissements français à l'étranger, dont neuf hors de l'Union européenne.

Par ailleurs, la charge représentée par les inspections menées dans les entreprises d'investissement a continué à s'accroître. Il faut relever en particulier les enquêtes menées dans les activités exercées au moyen d'internet. En outre, les missions d'inspection se sont poursuivies auprès des établissements qui, par la modestie de leur structure, la faiblesse de leur situation financière ou la composition de leur actionnariat, présentent des risques particuliers.

Le contrôle sur place vise aussi à couvrir les différents types d'activités exercées par les établissements assujétis, qu'ils soient français ou étrangers. À cet effet, le programme annuel d'enquêtes approuvé par la Commission bancaire comprend un large éventail d'établissements spécialisés dans l'un des domaines suivants : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, crédit à la consommation, prêt sur gage, cautionnement, gestion de fortune.

En outre, une importance toujours croissante est apportée à l'examen du dispositif mis en place par les établissements en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. À cet égard, dans toute enquête à portée générale, il est procédé de manière systématique à une analyse critique des procédures adoptées par l'établissement vérifié et à un examen de leur efficacité, assorti si nécessaire de contrôles directs sur un échantillon d'opérations. Les inspecteurs conduisent aussi des missions approfondies portant spécifiquement sur la vigilance à l'égard du blanchiment des capitaux ; ils examinent pour ce faire une large gamme

L'accent a également été mis sur la vérification des dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux.

d'opérations. En application des mesures de blocage des comptes des Talibans et des autres personnes soupçonnées d'appartenir à des organisations terroristes, le contrôle sur place a mené des enquêtes dans soixante-dix établissements à compter de septembre 2001 en vue de s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures.

Des enquêtes ont par ailleurs été diligentées pour le compte de la direction du Trésor auprès des vingt et un établissements postulant au statut de spécialiste en valeurs du trésor (SVT) ou au renouvellement de cet agrément. De même, il a été procédé, sur mandat du Conseil des marchés financiers, à la vérification de la bonne application de dispositions de son règlement général ; les quinze enquêtes effectuées à ce titre ont pour la plupart été menées à l'occasion d'inspections diligentées au même moment par la Commission bancaire sur des entreprises d'investissement, en vertu de ses compétences propres.

Enfin, des inspecteurs et des membres de la Cellule de contrôle des risques de marché ont été associés à des travaux menés au Secrétariat général de la Commission bancaire ou dans d'autres instances, notamment au Comité de Bale, sur l'évolution de la réglementation prudentielle, en particulier sur le futur ratio de solvabilité. Comme par le passé, des inspecteurs ont été sollicités pour des missions d'assistance technique ou de formation en matière de contrôle bancaire auprès de superviseurs étrangers.

2.3. L'application des dispositions réglementaires

La Commission bancaire surveille l'application des normes prudentielles par les établissements de crédit et par les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille.

La Commission bancaire surveille l'application par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille et les compagnies financières des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont assujettis. Elle est ainsi conduite à veiller aux conséquences générales des normes prudentielles sur les conditions d'exercice de la profession et à contrôler leur respect par chaque établissement. Dans ce cadre, elle est amenée à prendre des décisions de divers types, mises en garde, recommandations, dérogations temporaires, injonctions ou sanctions. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation des activités financières, elle contrôle également le respect des règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière applicables aux entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille.

Les réglementations prudentielles applicables en France sont adoptées par le Comité de la réglementation bancaire et financière et sont décrites de manière détaillée dans le rapport publié chaque année par celui-ci. À l'exception de la réglementation relative au capital minimum et à la liquidité, elles sont obligatoirement applicables sur base consolidée, lorsque l'établissement assujetti doit élaborer de tels comptes.

2.3.1. Le capital minimum et sa représentation

Il existe trois niveaux de capital minimum en fonction des risques généraux présentés par l'activité.

Transposition en droit français de la deuxième directive européenne de coordination bancaire, le règlement n° 92-14 relatif au capital minimum des établissements de crédit constitue une règle prudentielle fondamentale. Il prévoit, en effet, un seuil minimal de capitalisation en deçà duquel un établissement de crédit ne peut être agréé dans l'Espace économique européen. Le Comité de la réglementation bancaire a défini trois niveaux de capital minimum en fonction des

risques généraux présentés par l'activité des établissements. Les banques doivent ainsi disposer de 5 millions d'euros, les sociétés financières de 2,2 millions d'euros. Pour les sociétés de caution, les caisses de Crédit municipal qui limitent strictement leur activité aux prêts sur gages corporels et les établissements limitant leur activité à la gestion de valeurs mobilières pour compte de tiers, le capital minimum a été fixé à 1,1 million d'euros.

Celui des caisses de Crédit municipal qui s'engagent statutairement à ne pas collecter de fonds du public et à limiter leur concours à l'octroi de prêts sur gages corporels mais accordent des crédits aux personnes physiques a cependant été porté à 2,2 millions d'euros par le règlement n° 98-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 7 décembre 1998.

Les succursales d'établissements de crédit ayant leur siège social en dehors de l'Espace économique européen doivent justifier d'une dotation au moins égale au capital minimum exigé pour les établissements de même nature.

Le mode de calcul de la représentation du capital minimum s'appuie à la fois sur la directive européenne — qui dispose que les fonds propres d'un établissement de crédit ne peuvent pas devenir inférieurs au montant du capital initial engagé — et sur l'article L. 511-40 du Code monétaire et financier qui impose aux établissements de crédit de justifier à tout moment que leur actif excède, d'un montant au moins égal au capital minimum, le passif dont ils sont tenus envers les tiers.

Ce calcul, tel qu'il a été retenu en France, ne se réfère pas exclusivement à la législation européenne, fondée sur la notion de fonds propres. Celle-ci comprend en effet certains éléments, tels les emprunts subordonnés, qu'il n'est pas apparu opportun de retenir. Ainsi, la définition légale française retient les notions d'actif réel et de passif externe et conduit à ne prendre en considération qu'une partie des fonds propres prudentiels.

En pratique, pour calculer la représentation du capital minimum, les sommes appartenant en propre aux actionnaires sont isolées des autres postes du passif : il s'agit essentiellement du capital, des primes qui y sont liées, des réserves, du fonds pour risques bancaires généraux et du report à nouveau créditeur. Du total de ces éléments sont retranchées les non-valeurs enregistrées à l'actif, parmi lesquelles figurent le capital non versé, les actions propres, le report à nouveau débiteur et les immobilisations incorporelles, hors droit au bail.

2.3.2. Le calcul des fonds propres et la solvabilité

La réglementation relative à la solvabilité impose aux établissements de crédit et aux compagnies financières d'adapter en permanence le niveau des risques qu'ils encourent au montant de leurs fonds propres. Issue des dispositions prises en 1979 au titre de la couverture des risques — dont le principe est exprimé dans la loi bancaire de 1984 (reprise dans le Code monétaire et financier) —, puis réformée à la suite des directives de 1989 traitant des fonds propres et instituant le ratio de solvabilité européen, la réglementation relative à la solvabilité repose essentiellement, dans le cadre national, sur les règlements n° 90-02 et n° 91-05 du Comité de la réglementation bancaire.

La réglementation relative aux fonds propres sert de fondement à une grande partie des normes prudentielles.

Le premier texte définit les éléments constitutifs des fonds propres. Il revêt une très grande importance car il constitue le fondement d'une grande partie de la réglementation prudentielle. Il permet en effet d'établir non seulement le numérateur du ratio de solvabilité, mais il est également intégré au calcul du coefficient de liquidité et sert de référence aux règles de contrôle des grands risques.

Les fonds propres sont constitués des fonds propres de base et, dans certaines limites, des fonds propres complémentaires.

Les fonds propres sont ainsi composés de fonds propres de base et de fonds propres complémentaires. Les premiers incluent essentiellement le capital, les réserves, les primes d'émission ou de fusion, le report à nouveau et le fonds pour risques bancaires généraux, déduction faite des non-valeurs. Les seconds, dont le montant pris en compte réglementairement est limité au montant des fonds propres de base, englobent les réserves de réévaluation, certains éléments tels que les fonds de garantie mutualisés ou la réserve latente résultant des opérations de crédit-bail et, le cas échéant, les titres et emprunts subordonnés. Les contrats d'émission concernant ces derniers font l'objet d'un examen particulier par le Secrétariat général de la Commission bancaire, en vue de déterminer si ces emprunts peuvent être considérés comme des fonds propres au sens du règlement n° 90-02. Le montant de certains titres et emprunts subordonnés qui peuvent être retenus est plafonné réglementairement à 50 % des fonds propres de base.

Les participations dans des établissements de crédit ou des établissements financiers sont, dans certaines conditions, soustraites du total des fonds propres. Il en va de même des garanties données sur des titres de participation ou subordonnés émis par un autre établissement assujéti ou de celles qui sont données sur des créances cédées dans le cadre d'opérations de titrisation et déduites des fonds propres du garant. Enfin, le règlement CRBF n° 2000-09 prévoit également la déduction des engagements envers les dirigeants et actionnaires détenant plus du dixième des droits de vote, dans certaines conditions tenant notamment à la notation de ceux-ci.

Depuis 1998, la Commission bancaire dispose du pouvoir de s'opposer à l'inclusion de certains éléments dans les fonds propres, dès lors qu'elle estime qu'une telle inclusion serait de nature à induire une erreur du point de vue des objectifs de la surveillance prudentielle.

Les établissements doivent disposer d'un minimum de 8 % de fonds propres pour couvrir leurs risques pondérés.

Le règlement n° 91-05 impose aux établissements assujéti de respecter en permanence un rapport minimum de 8 % entre, d'une part, les fonds propres tels que définis précédemment et, d'autre part, l'ensemble des risques de crédit encourus du fait de leurs opérations.

Les actifs et les engagements de hors-bilan sont pondérés de 0 % à 100 %¹ en fonction du degré de risque qu'ils présentent. La pondération tient compte de la nature de l'opération et de la qualité de la contrepartie. Le Secrétariat général de la Commission bancaire effectue au minimum un contrôle sur documents deux fois par an, en juin et en décembre.

Les succursales d'établissements dont le siège est situé dans un État n'appartenant pas à l'Espace économique européen peuvent obtenir de la Commission bancaire d'être exonérées de cette réglementation, si les règles en

¹ Ces dispositions font actuellement l'objet d'une réflexion, en vue de leur refonte, tant au sein du Comité de Bâle qu'au niveau de la Commission européenne.

vigueur dans le pays d'origine sont jugées au moins aussi contraignantes et si le siège assure la surveillance des opérations de sa succursale ainsi que la couverture des engagements de celle-ci. Le traitement réservé par l'État étranger aux établissements français qui y sont implantés est également pris en compte.

Les règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 96-07 et n° 96-09 du 24 mai 1996 ont apporté quelques modifications à ces dispositions, notamment avec la reconnaissance des conventions bilatérales de compensation comme facteur de réduction du risque de contrepartie.

En outre, le règlement n° 96-06 du 24 mai 1996 a sensiblement modifié les conditions d'application des règles de solvabilité en prévoyant que la Commission bancaire peut, dans certaines conditions, demander à un établissement inclus dans le périmètre de consolidation d'un autre établissement de crédit ou d'une compagnie financière de respecter sur base individuelle la réglementation relative à la solvabilité, alors qu'en principe le respect des normes précitées étant apprécié sur base consolidée il en est exonéré.

La Commission peut exiger le respect des règles de solvabilité sur une base individuelle.

Enfin, le règlement n° 99-02 du 21 juin 1999, transposant la directive 98/33 a complété le champ des risques sur instruments dérivés auxquels s'applique une exigence en fonds propres. Désormais, conformément aux règles déjà en vigueur pour les banques internationales dans le cadre du « ratio Cooke », les contrats sur produits de base ou sur titres de propriété font l'objet d'un traitement similaire à celui qui s'appliquait aux instruments de taux d'intérêt et de taux de change.

Le nouveau règlement introduit également de nouveaux coefficients de calcul du risque de contrepartie pour les opérations dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans.

2.3.3. La surveillance des risques de marché

Le règlement n° 95-02 du Comité de la réglementation bancaire a transposé la directive 93/6/CEE sur l'adéquation des fonds propres aux risques de marché¹. Depuis 1996, cette réglementation se substitue, pour les établissements de crédit qui dépassent les seuils d'assujettissement, aux obligations relatives à la solvabilité et aux positions de change.

Le dispositif, dont l'objet est à la fois d'inciter les établissements à renforcer leurs règles internes de mesure et de contrôle des risques et de prévoir une exigence globale de fonds propres adaptée à la nature et au volume des risques de marché encourus, fournit à la Commission bancaire les moyens de mieux appréhender ces risques.

À cette fin, une exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'ajoute à celle relative au risque de crédit. Quatre risques de marché sont définis, mesurant respectivement l'effet d'une variation des taux d'intérêt, du prix des titres de propriété et des cours de change ainsi que le risque de règlement-contrepartie

Une exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'ajoute à celle relative au risque de crédit...

¹ Ce règlement fait l'objet d'une analyse détaillée dans le Bulletin de la Commission bancaire n° 13 de novembre 1995 et le Rapport annuel de la Commission bancaire pour l'année 1995.

(risque de défaut de livraison). La directive 98/31 transposée par le règlement n° 99-01 du 21 juin 1999 a introduit une exigence nouvelle pour les produits de base.

Les exigences de fonds propres s'appliquent, pour les risques de taux d'intérêt, de variation de prix des titres de propriété et de règlement-contrepartie au seul « portefeuille de négociation » (titres de transaction, titres de placement et certains instruments financiers à terme ainsi que, pour le calcul du risque général de taux, certaines opérations de cessions temporaires ou de trésorerie qui financent les positions du portefeuille de négociation), calculé en valeur de marché. L'exigence de fonds propres relative au risque de crédit ne s'applique plus au portefeuille de négociation. Le risque de change est en revanche apprécié sur l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan. Le dispositif prévoit par ailleurs des exigences de fonds propres supplémentaires au titre du dépassement des limites applicables aux grands risques.

... et une nouvelle catégorie de fonds propres a été créée.

Afin de couvrir les nouvelles exigences relatives aux risques de marché, le règlement introduit une nouvelle catégorie de fonds propres, essentiellement constituée d'une partie de dettes subordonnées qui n'étaient pas jusqu'à présent admises dans le calcul des fonds propres. Ces fonds propres « surcomplémentaires » (tier 3) s'ajoutent aux fonds propres de base (tier 1) et aux fonds propres complémentaires (tier 2).

Les fonds propres globaux doivent couvrir en permanence la totalité des exigences au titre du risque de crédit et au titre des risques de marché.

Les établissements assujettis à cette réglementation doivent disposer en permanence de fonds propres globaux permettant de couvrir 100 % de :

- l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit, correspondant à 8 % des risques pondérés hors portefeuille de négociation ;
- l'exigence de fonds propres au titre des risques de marché qui doit être couverte tant par les fonds propres de base et complémentaires, qui demeurent disponibles après couverture du risque de crédit, que par les fonds propres surcomplémentaires.

La réglementation prévoit la possibilité de calculer les exigences de fonds propres relatives aux risques de marché selon deux méthodes différentes.

Pour les risques de marché, l'emploi de la méthode standard est la règle générale, ...

La méthode standard, telle qu'elle est prévue par les textes, est la règle générale. Les établissements ont toutefois la possibilité d'utiliser leur modèle interne d'évaluation des risques, après validation de ce modèle par le Secrétariat général de la Commission bancaire, qui vérifie le respect de conditions qualitatives et quantitatives. Par ailleurs, les établissements concernés doivent communiquer au Secrétariat général de la Commission bancaire les résultats des tests de validité a posteriori des valeurs en risque calculées par leur modèle. Enfin, depuis la modification introduite par le règlement n° 99-01, les établissements ne sont plus tenus de comparer les résultats de leurs modèles internes avec ceux de la méthode standard.

... toutefois, l'utilisation de modèles internes d'évaluation peut être validée par la Commission bancaire.

Quatre établissements sont actuellement autorisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire à utiliser leurs modèles internes pour calculer, pour les parties de leurs portefeuilles de négociation suivies par ces modèles, les exigences de fonds propres requises au titre des risques de marché.

Au cours de l'année 2001, certains d'entre eux, suite à leurs demandes, ont fait l'objet de validations complémentaires justifiées par des améliorations ou extensions du périmètre couvert.

Jusqu'ici les performances constatées, au travers du contrôle ex-post, se sont révélées satisfaisantes, le nombre de dépassements de la valeur en risque (*value at risk – VaR*) calculée par la perte quotidienne se révélant très faible.

Quelques autres établissements ont manifesté leur intention de demander la reconnaissance de leurs modèles à des fins prudentielles ; les missions de validation sont programmées pour le courant de l'année 2002.

Ainsi, la plus grande technicité des méthodes de calcul des risques et la nécessité d'une surveillance permanente de leurs opérations constituent, pour les établissements, une incitation au renforcement de leur dispositif de contrôle interne.

2.3.4. Les règles de surveillance des grands risques

Au cours des dernières années, la réglementation relative au contrôle des risques individuels a fait l'objet de plusieurs réaménagements destinés à en renforcer le caractère contraignant. L'expérience a en effet montré qu'une concentration excessive des engagements accroissait sensiblement la vulnérabilité des établissements et entraînait toujours, en cas de défaillance des contreparties, des sinistres de grande ampleur.

Les règles en matière de division des risques limitent la concentration excessive.

Le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 avait transposé en droit français la directive européenne et instauré une période transitoire qui s'est achevée, pour la grande majorité des établissements, le 31 décembre 1998. Au cours de cette période, constituaient des grands risques et devaient donc faire l'objet d'une déclaration, tous les engagements envers un même bénéficiaire qui excédaient 15 % des fonds propres prudentiels de l'établissement assujéti. En outre, deux limites devaient être respectées en permanence : d'une part, aucun des engagements individuels ainsi définis ne pouvait dépasser 40 % des fonds propres ; d'autre part, l'ensemble des risques déclarés ne devaient pas dépasser l'octuple desdits fonds propres. Devaient également être signalés, les engagements sur un actionnaire ou sur un associé lorsqu'ils atteignaient au moins 5 % des fonds propres de l'établissement. Les déclarations, établies sur une base consolidée ou non, sont adressées selon un rythme trimestriel au Secrétariat général de la Commission bancaire.

Le règlement n° 93-05 prévoyait, à l'issue de la période transitoire, une réduction des seuils précités de 15 % à 10 % des fonds propres en ce qui concerne la notion de grand risque et de 40 % à 25 % pour ce qui est de la limite individuelle applicable à ces engagements. Le nouveau dispositif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999 prévoyait toutefois le maintien du seuil de 40 %, pendant une période de cinq ans, pour les établissements dont les fonds propres ne dépassent pas 7 millions d'euros. Le règlement n° 99-03 du 21 juin 1999 restreint cette possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2000, en limitant à 1,75 million d'euros le montant des grands risques pour les établissements dont les fonds propres sont compris entre 4,375 et 7 millions d'euros, soit un plafond de 40 % à 25 % des fonds propres.

Enfin, le règlement n° 95-02 relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché contient des dispositions portant sur les grands risques qui introduisent un certain nombre de modifications à partir du 1^{er} janvier 1996. En effet, aux termes de ce règlement, les établissements doivent respecter les limites prévues par le règlement n° 93-05 en prenant en compte l'ensemble des risques sur un même client, donc en incluant le portefeuille de négociation. Ils sont cependant autorisés à couvrir par des fonds propres supplémentaires les éventuels dépassements résultant de leur activité de teneur de marché.

Par ailleurs, le principe de la globalisation des concours aux débiteurs liés a été précisé.

En ce qui concerne la globalisation des concours, le règlement n° 93-05 prévoit que les engagements consentis par un établissement à plusieurs débiteurs entre lesquels existent certains liens doivent être considérés comme un même bénéficiaire. La globalisation s'impose lorsqu'il est probable que des difficultés chez l'une des personnes liées entraîneraient des problèmes de remboursement chez les autres. Par ailleurs, le règlement introduit une présomption de liens d'interdépendance justifiant la globalisation dans quelques cas précis, et notamment celui de la franchise.

2.3.5. Le coefficient de liquidité

Les règles relatives à la liquidité ont pour objet de contenir les risques de transformation à court terme.

La prévention du risque d'illiquidité s'appuie sur les dispositions du règlement n° 88-01 dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent en permanence de ressources suffisantes pour faire face aux engagements qui viennent à échéance dans le mois à venir ou au cours des périodes suivantes.

À chaque arrêté trimestriel, les établissements doivent transmettre des déclarations au Secrétariat général de la Commission bancaire, établies sur base consolidée ou non. Ces déclarations contiennent les éléments de calcul détaillé d'un coefficient de liquidité à un mois et d'un ratio d'observation qui mesure la situation prévisionnelle de transformation sur les deux mois suivants du trimestre en cours ; s'y ajoute un état récapitulatif des valeurs des coefficients de liquidité déterminés sur le deuxième et le troisième mois du trimestre précédent et celles de deux ratios d'observation calculés sur le trimestre suivant et le semestre suivant ce trimestre.

À cet effet, les établissements sont soumis au respect d'un coefficient de liquidité qui doit dépasser 100 %.

La réglementation prévoit que les établissements doivent à tout moment présenter un coefficient de liquidité d'au moins 100 %, les ratios d'observation n'ayant, quant à eux, qu'une valeur indicative.

Dans le détail, le coefficient résulte d'un quotient dont le numérateur est constitué de la fraction des actifs ayant au plus un mois à courir et dont le dénominateur comprend la partie des exigibilités venant à échéance dans le mois. Ces emplois et ces ressources sont affectés de pondérations en fonction de leur degré estimé de liquidité. Par ailleurs, le solde de trésorerie, est égal à la différence entre les encours — interbancaires pour l'essentiel — débiteurs et créditeurs les plus liquides, auquel est ajouté le montant des fonds propres prudentiels de l'établissement. Il est imputé, s'il est prêteur, au numérateur du coefficient et au dénominateur, s'il est emprunteur.

Les établissements de crédit sont tenus de transmettre à la Commission bancaire les accords de refinancement qu'ils sont amenés à conclure avec des établissements également soumis à la loi bancaire ou avec des entreprises

effectuant à l'étranger des opérations de banque à titre de profession habituelle. Ces accords sont en effet susceptibles d'être repris dans le calcul de leur ratio de liquidité, soit au numérateur, en application de l'article 3-13 du règlement, soit au dénominateur, en application de l'article 4-8.

Parmi les conditions fixées par le règlement, il est exigé que les contrats de refinancement aient une durée de validité minimale de six mois et contiennent des clauses de mise à disposition à première demande et des clauses d'irrévocabilité.

À cet égard, les clauses de remboursement anticipé font l'objet d'un examen particulièrement attentif, dans la mesure où ces clauses, formulées de façon trop générale, pourraient porter atteinte au caractère irrévocable des accords de refinancement.

Si les conditions réglementaires ne sont pas remplies, la Commission bancaire est en droit de refuser de retenir les accords de refinancement dans le calcul du ratio de liquidité.

2.3.6. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes a été institué par le règlement n° 86-17 pour limiter le risque de transformation à long terme des établissements de crédit en les contraignant à couvrir, à plus de 60 % de leur montant, les actifs immobilisés et les emplois à plus de cinq ans par des fonds propres ou des ressources ayant également plus de cinq ans à courir. Seules les opérations libellées en euros sont prises en compte et le calcul du coefficient peut être établi sur une base consolidée ou non.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes a pour but de limiter la transformation à plus de cinq ans sur les opérations libellées en euros.

2.4. Les mesures de lutte contre les opérations de blanchiment et le financement du terrorisme

Une étude spécifique est consacrée, dans le présent rapport, au rôle de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux.

L'année 2001 a été marquée par l'extension, à la suite des attentats terroristes aux États-Unis, du champ de compétences des autorités engagées dans la lutte contre le blanchiment à la lutte contre le financement du terrorisme. La Commission bancaire, dans son domaine d'intervention, lequel ressortit à la prévention du blanchiment des capitaux, provenant tant du trafic de stupéfiants que de l'activité criminelle organisée a immédiatement pris les dispositions suivantes à l'égard des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des changeurs manuels.

L'année 2001 a été marquée par l'intensification de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le Gouverneur de la Banque de France, Président de la Commission bancaire, a écrit dès le 26 septembre 2001 au Président de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement pour lui demander de rappeler à ses adhérents leurs obligations de vigilance et de déclaration, s'agissant des sommes pouvant provenir de l'activité criminelle organisée. La plus

Outre le rappel des obligations de vigilance et de déclaration, ...

grande vigilance a notamment été demandée à l'égard des noms figurant sur les listes des personnes physiques et morales dont les comptes doivent faire l'objet d'un blocage conformément aux différents règlements européens et décrets français publiés depuis le 6 mars 2001.

... la Commission bancaire a diligenté 70 enquêtes sur place à ce titre au cours du dernier trimestre 2001.

Des contrôles sur place auprès de trente établissements ont été engagés dès le 26 septembre au soir. Au total 70 établissements ont fait l'objet d'une enquête à ce titre au cours du dernier trimestre 2001. Les contrôles ont eu pour objet de s'assurer que les établissements ont bien pris en compte les mesures de blocage des comptes des Talibans et des présumés terroristes figurant sur les listes publiées par l'Union européenne et la France, au regard de leurs obligations de vigilance, et qu'ils ont bien intégré ces éléments dans leurs systèmes de contrôle interne.

L'instruction relative à la prévention du blanchiment a été complétée.

L'instruction n° 2000-09 relative à la prévention du blanchiment a été modifiée notamment pour interroger les établissements sur la mise en œuvre de procédures leur permettant de respecter les mesures de blocage de comptes précitées.

Le Secrétaire général de la Commission bancaire a écrit par ailleurs aux changeurs manuels pour leur demander une vigilance particulière à l'égard de tous clients, réguliers ou occasionnels, qui pourraient avoir un lien avec les activités terroristes. Le programme d'enquête relatif aux changeurs manuels, établi au cours du dernier trimestre, a également intégré cette nouvelle dimension.

La Commission bancaire collabore étroitement avec les autorités nationales et internationales concernées.

Enfin, au plan national, une concertation étroite sur ce sujet a été mise en place entre les différentes autorités concernées. Au plan international, la Commission bancaire contribue très activement aux travaux du Gafi dans ce domaine.

2.5. Le traitement des difficultés individuelles

2.5.1. L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel

Au cours de l'exercice 2001, le cadre jurisprudentiel de l'activité de la Commission bancaire a été marqué par plusieurs décisions du Conseil d'État en matière administrative ainsi que de la Cour de cassation en matière de répression de l'exercice illégal du métier de banquier.

L'arrêt du Conseil d'État du 30 novembre 2001 subordonne à l'exigence d'une faute lourde par la Commission bancaire la responsabilité de l'État.

La décision la plus importante est celle du Conseil d'État en date du 30 novembre 2001 (*Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie c/ Kechichian*), par laquelle le Conseil d'État a confirmé la jurisprudence ancienne qui subordonne à l'exigence d'une faute lourde l'engagement de la responsabilité de l'État à raison de la surveillance des établissements de crédit par la Commission bancaire, (c'est-à-dire en sa qualité d'autorité administrative). Suivant les conclusions du commissaire du gouvernement, lequel avait notamment rappelé le régime très limitatif de la responsabilité de l'autorité de contrôle en place au Royaume-Uni et aux États-Unis, le Conseil d'État a considéré que la Cour administrative d'appel de Paris avait commis une erreur de droit en jugeant que toute faute commise par la Commission bancaire dans la surveillance et le contrôle des établissements de crédit pouvait engager la responsabilité de l'État. En l'espèce, un établissement bancaire, *l'United Banking Corporation (ex Saudi*

Lebanese Bank, ex Middle East Bank) avait été mis en état de redressement judiciaire le 9 mai 1989 à la suite de manœuvres frauduleuses de ses dirigeants. Or, le Conseil d'État a relevé que seuls des documents internes confidentiels de la banque faisaient état des montages frauduleux entrepris par les dirigeants ; que, jusqu'à la révélation des agissements occultes des dirigeants, la Commission bancaire pouvait continuer de négocier avec eux le rétablissement de la solvabilité de l'établissement ; que, par conséquent, la Commission bancaire n'avait pas commis de faute de nature à engager la responsabilité de l'État en s'abstenant de diligenter un contrôle sur place entre mai 1987 et avril 1989 — jusqu'à ce que la brigade financière informe la Commission bancaire qu'un circuit de cavalerie mettant en cause trois établissements bancaires, dont l'UBC, avait été mis à jour. En revanche, le Conseil d'État a considéré que la Commission bancaire, si elle pouvait légitimement choisir de négocier avec les dirigeants une stratégie permettant le rétablissement de leur banque plutôt que d'engager sur le champ une procédure juridictionnelle, aurait dû toutefois adresser à ces dirigeants des prescriptions plus fermes et assortir celles-ci de délais contraignants et a retenu que, si la faillite de l'UBC a une origine principalement frauduleuse, la faute lourde commise par la Commission bancaire avant 1989 a contribué à concurrence d'une fraction très limitée (10 %) à la réalisation du préjudice, lequel correspond au montant non remboursé des dépôts à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la banque.

Ce régime de la faute lourde a fait l'objet d'un nouveau rappel dans un jugement du tribunal administratif de Paris en date du 8 novembre 2001. Le tribunal administratif a en effet rejeté la demande en réparation de la société SA MCDIS, à raison de l'impossibilité d'obtenir le remboursement de sept certificats de dépôt négociables acquis le 13 avril 1995 auprès de la Banque Pallas Stern, dont la société SA MCDIS imputait la responsabilité à la Commission bancaire pour n'avoir pas porté à la connaissance du public les informations dont elle disposait sur la situation de la banque, laquelle faisait l'objet d'une procédure disciplinaire ouverte le 31 mars 1995, puis fut placée en redressement judiciaire le 30 juin 1995. Le tribunal a retenu que l'article 55 de la loi du 24 janvier 1984 (aujourd'hui article L. 511-37 du Code monétaire et financier) se borne à instituer une faculté au profit de la Commission bancaire, qui n'est nullement tenue de publier les informations dont elle dispose, l'opportunité d'une mesure d'information du public devant être appréciée au regard de ses incidences prévisibles sur la situation de la banque et de ses clients et compte tenu des informations dont toute personne faisant preuve d'une diligence raisonnable peut disposer, notamment par voie de presse. Par ailleurs, le tribunal a retenu que le fait que la Commission bancaire n'avait pas interdit à la Banque Pallas Stern d'effectuer certaines opérations et notamment d'émettre des titres de créance négociables ne saurait constituer une faute lourde susceptible d'engager la responsabilité de la puissance publique. Une telle sanction aurait en effet privé la banque d'une chance de refinancement auprès d'investisseurs acceptant de courir un risque dont ils étaient suffisamment informés. La responsabilité de l'État ne peut donc être systématiquement mise en cause par des déposants victimes de la mauvaise gestion d'un établissement bancaire.

Le Conseil d'État a également rendu une décision rappelant les pouvoirs de l'administrateur provisoire désigné par la Commission bancaire (*CE, 21 mars 2001, Société Verveine*). Le Conseil d'État rappelle que, si la décision par laquelle la Commission bancaire prononce la radiation d'un établissement de crédit à titre disciplinaire présente un caractère juridictionnel, celle par laquelle la Commission

Le Conseil d'État a également rappelé les pouvoirs de l'administrateur provisoire.

bancaire tire les conséquences de cette radiation en fixant la date d'entrée en liquidation de l'établissement de crédit et en nommant un liquidateur a, en revanche, un caractère administratif. Il en découle que, premièrement, la Commission bancaire n'est tenue de notifier la décision fixant la date d'entrée en liquidation et nommant le liquidateur qu'à l'administrateur provisoire de la banque concernée et, deuxièmement, que c'est à bon droit que la Commission bancaire a seulement entendu ledit administrateur provisoire avant de prendre une décision relative à la liquidation de l'établissement. Les requérants, actionnaires de la banque, ont donc vu leur demande d'annulation rejetée.

Par ailleurs, le Conseil d'État a fait application des modalités d'appréciation de l'action de la Commission bancaire au regard du devoir d'impartialité qu'il avait récemment défini par sa décision en date du 20 octobre 2000 (*Société Habib Bank Limited*) dans un arrêt en date du 27 juillet 2001 (*Société Mercury Capital Market*).

Enfin, le Conseil d'État a eu à connaître d'une contestation de la mise en œuvre du pouvoir d'injonction conféré à la Commission bancaire par la loi du 25 juin 1999 (*CE, 8 décembre 2001*). Le Conseil d'État a constaté que les dispositions de la loi ne limitaient pas la mise en œuvre de la procédure d'injonction au seul cas où un établissement de crédit n'a pas respecté une norme de gestion obligatoire établie par le Comité de la réglementation bancaire et financière mais a affirmé qu'une injonction peut être adressée à un établissement dès lors que les informations dont dispose la Commission bancaire font apparaître que son équilibre financier est compromis ou que ses méthodes de gestion ne sont pas satisfaisantes. En l'espèce, la Commission bancaire, ayant constaté que le coefficient net d'exploitation de la banque concernée, soit le rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements, d'une part, et son produit global d'exploitation, d'autre part, avait connu une importante dégradation, avait à juste titre pris la décision le 11 janvier 1999 d'adresser à l'établissement une injonction de ramener ce rapport à 80 % fin 1999 et 75 % fin 2000.

La Cour de cassation, pour sa part, dans un arrêt en date du 5 décembre 2001, a considéré que l'exercice illégal du métier de banquier est un délit d'habitude et qu'il ne peut donner lieu à tentative au sens des articles 121-4 et 121-5 du Code pénal. La Cour de cassation n'a pas remis en cause l'analyse de la Cour d'appel, selon laquelle la simple mise en place d'une structure ayant pour but le cautionnement ne suffisait pas à caractériser l'exercice à titre habituel d'opérations de banque visé par l'article L. 511-5 du Code monétaire et financier. Cependant, la Cour de cassation a jugé que la Cour d'appel, avant de pouvoir prononcer la relaxe, aurait dû rechercher si les faits dont elle était saisie n'étaient pas susceptibles de revêtir une autre qualification que l'exercice illégal du métier de banquier. En effet, l'activité contestée était susceptible d'être réprimée sur le fondement de l'article L. 511-8 du Code monétaire et financier, qui prohibe l'utilisation d'expressions laissant croire à l'existence d'un agrément. Les faits auraient également pu recevoir la qualification de tentative d'escroquerie.

2.5.2. Les décisions de la Commission bancaire

Pour lui permettre d'exercer ses compétences, le Code monétaire et financier a conféré à la Commission bancaire un certain nombre de compétences juridiques, qu'elle peut utiliser à la suite de contrôles sur pièces ou sur place.

2.5.2.1. Recommandations

Le premier alinéa de l'article L. 613-16 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire peut adresser à un établissement de crédit une recommandation de prendre les mesures appropriées pour restaurer ou renforcer sa situation financière, améliorer ses méthodes de gestion ou assurer l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement. L'établissement concerné est tenu de répondre dans un délai de deux mois en détaillant les mesures prises à la suite de cette recommandation. S'il ne répond pas, la Commission bancaire peut prononcer une sanction en application de l'article L. 613-21 du même Code.

Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire n'a pas eu à faire usage de cette faculté.

2.5.2.2. Injonctions

Le second alinéa de l'article L. 613-16 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire peut adresser à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille, tout membre des marchés réglementés ou tout adhérent à une chambre de compensation une injonction à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures destinées à restaurer ou renforcer sa situation financière, à améliorer ses méthodes de gestion ou à assurer l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement. S'il n'est pas déféré à cette injonction, la Commission bancaire peut, sous réserve des compétences du Conseil des marchés financiers, prononcer une sanction disciplinaire, en application de l'article L. 613-21 du même Code.

En 2001, la Commission bancaire a adressé une injonction, ...

Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire a adressé une injonction à un établissement de crédit qui, d'une part, ne disposait pas en permanence de ressources effectives ou potentielles permettant d'assurer le refinancement du montant maximal d'actif qu'il prévoyait de porter au cours des six mois à venir et, d'autre part, n'avait pas une disponibilité totale de sa trésorerie et d'autres éléments constituant ses actifs.

2.5.2.3. Poursuites et sanctions disciplinaires

Lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement n'a pas répondu à une recommandation, n'a pas déféré à une injonction, n'a pas tenu compte d'une mise en garde, s'il a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité ou encore s'il n'a pas respecté les engagements pris à l'occasion d'une demande d'agrément ou d'une autorisation ou dérogation prévue par les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, la Commission bancaire peut ouvrir à son encontre une procédure disciplinaire. La procédure disciplinaire peut aboutir au prononcé d'une sanction, dont la radiation est la plus sévère.

La Commission bancaire peut prononcer, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, une sanction pécuniaire au plus égale au capital minimum auquel est astreint l'établissement de crédit ou l'entreprise d'investissement.

La Commission bancaire peut également décider, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, d'interdire ou de limiter la distribution d'un dividende aux actionnaires ou d'une rémunération des parts sociales aux sociétaires de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement.

... ouvert vingt-deux procédures disciplinaires, prononcé une radiation, six blâmes, cinq avertissements et une démission d'office de dirigeant.

Au cours de l'exercice 2001, vingt-deux procédures disciplinaires ont été ouvertes contre des établissements de crédit, compagnies financières, ou entreprises d'investissement. Une entreprise d'investissement a été radiée. La Commission bancaire a prononcé à l'égard d'établissements de crédit ou d'entreprises d'investissement six blâmes (avec ou sans sanctions pécuniaires), cinq avertissements et décidé une démission d'office de dirigeant d'un établissement de crédit.

Elle a également ouvert cinq procédures disciplinaires à l'égard de changeurs manuels.

Par ailleurs, lorsqu'un changeur manuel a enfreint une des dispositions visées au titre VI du livre V du Code monétaire et financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou des textes réglementaires pris pour son application, la Commission bancaire peut, en application de l'article L. 520-3 du Code, lui infliger une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'exercer la profession de changeur manuel et, soit à la place, soit en sus, une sanction pécuniaire.

À cet égard, au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire a ouvert cinq procédures disciplinaires.

2.5.2.4. Nominations d'administrateurs provisoires

L'article L. 613-18 confère à la Commission bancaire le pouvoir de désigner un administrateur provisoire dans un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement, soit de sa propre initiative lorsque la gestion de l'établissement n'est plus assurée dans des conditions normales ou lorsque a été prise l'une des sanctions mentionnées aux 4 et 5 du I de l'article L. 613-21, soit à la demande des dirigeants lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions.

Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire a nommé un administrateur provisoire et levé un mandat d'administrateur provisoire.

2.5.2.5. Nominations de liquidateurs

L'article L. 613-22 du Code monétaire et financier permet à la Commission bancaire de nommer un liquidateur lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement a fait l'objet d'une mesure de radiation.

Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire a nommé trois liquidateurs, deux successivement dans une entreprise d'investissement qu'elle avait radiée, le troisième suite à la mise en liquidation judiciaire d'une entreprise d'investissement. Elle a, par ailleurs, renouvelé vingt-trois mandats et levé quatre mandats de liquidateurs au cours de l'exercice.

2.5.2.6. Règles de bonne conduite de la profession

Outre le respect des dispositions législatives et réglementaires, les conditions de l'exploitation et la qualité de la situation financière, la Commission bancaire surveille, en application des dispositions de l'article L. 613-1, alinéa 3 du Code monétaire et financier, le respect des règles de bonne conduite de la profession par les établissements de crédit.

Lorsqu'un établissement a manqué à ces règles de bonne conduite, la Commission bancaire peut, après avoir mis ses dirigeants en mesure de présenter leurs explications, en application de l'article L. 613-15 du Code monétaire et financier, leur adresser une mise en garde.

Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire n'a pas eu à faire usage de cette faculté.

2.6. L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire

2.6.1. L'approbation des instructions

En vertu de l'article L. 613-8 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire détermine la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis.

La Commission bancaire détermine, par instruction, les documents qui doivent lui être remis.

Dans ce cadre, la Commission bancaire a adopté en 2001 les instructions suivantes :

Numéro	Titre
2001-01	Relative aux engagements internationaux
2001-02	Relative aux implantations bancaires à l'étranger
2001-03	Relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux, modifiant l'instruction n° 2000-09

2.6.2. Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques

L'article L. 511-38 du Code monétaire et financier confère à la Commission bancaire le pouvoir d'émettre un avis préalable à la désignation ou au renouvellement de mandat des commissaires aux comptes des établissements de crédit, des compagnies financières et des entreprises d'investissement. De plus, ledit article dispose que les commissaires aux comptes doivent présenter toutes les garanties d'indépendance à l'égard des établissements de crédit, des entreprises d'investissement ou des compagnies financières contrôlées.

La Commission bancaire délivre un avis sur la désignation des commissaires aux comptes des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, compagnies financières et des contrôleurs spécifiques des sociétés de crédit foncier...

Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire a ainsi rendu plusieurs centaines d'avis favorables sur des propositions de désignations de commissaires aux comptes titulaires ou suppléants.

De plus, l'article L. 613-9 confère certains pouvoirs à la Commission bancaire lorsqu'elle a connaissance d'une infraction aux dispositions du Code monétaire et financier ou lorsqu'elle considère que les conditions d'indépendance nécessaires au bon déroulement de la mission d'un commissaire aux comptes ne sont pas remplies.

Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire a ainsi examiné deux cas particuliers au regard des dispositions relatives aux conditions d'exercice de la mission des commissaires aux comptes à l'égard des établissements qu'ils contrôlent.

Par ailleurs, l'article L. 515-30 dispose que le contrôleur spécifique et le contrôleur suppléant que chaque société de crédit foncier doit désigner parmi les personnes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes sont nommés sur avis conforme de la Commission bancaire. Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire a rendu un avis conforme sur la désignation des contrôleurs spécifiques d'une société de crédit foncier.

2.6.3. Relations avec les autorités judiciaires

... et collabore à l'action des autorités juridiques ; en 2001, 23 dossiers ont été adressés au Parquet.

L'article L. 571-2 du Code monétaire et financier dispose que les autorités judiciaires, saisies de poursuites relatives à des infractions prévues aux articles L. 571-3 à L. 571-9 et L. 571-14 à L. 571-16 du Code, peuvent demander à la Commission bancaire tous avis et informations utiles. La Commission bancaire a été saisie d'une demande d'avis à ce titre au cours de l'exercice 2001. Par ailleurs, pour l'application des articles L. 571-3 à L. 571-11 et L. 571-14 à L. 571-16, l'article L. 613-24 prévoit que la Commission bancaire peut se constituer partie civile à tous les stades de la procédure. Elle s'est portée partie civile dans une nouvelle affaire en 2001, concernant l'application de l'article L. 571-3 (exercice illégal du métier de banquier).

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 562-7 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire avise le procureur de la République lorsque, par suite soit d'un grave défaut de vigilance, soit d'une carence dans l'organisation de ses procédures internes de contrôle, un organisme financier a omis de faire une déclaration de soupçon ou manqué à une de ses obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. La Commission bancaire signale également au procureur de la République, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, les faits susceptibles de qualification pénale.

Au cours de l'exercice 2001, la Commission bancaire a ainsi décidé la transmission de 23 dossiers au Parquet. En outre, plusieurs réunions avec le Parquet se sont tenues au cours de l'année 2001, en vue de renforcer la coopération des différentes autorités impliquées dans la lutte contre le blanchiment.

Études

L'action de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux

1. LA MISSION CONFIEE À LA COMMISSION BANCAIRE DANS LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Le dispositif de lutte contre le blanchiment est issu d'un consensus international au sein du Gafi¹. Il comprend trois volets.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment comporte trois volets.

- Le volet répressif : la poursuite et la répression du délit de blanchiment incombent naturellement aux autorités policières et judiciaires.
- Le volet préventif : il repose sur la participation des professions susceptibles d'être utilisées par les blanchisseurs au sein desquelles les organismes financiers jouent un rôle très important mais qui en comprend d'autres telles que les casinos, les agents immobiliers, les notaires, les commerçants en matières précieuses... Ces professions doivent apporter leur concours à la lutte anti-blanchiment en rapportant les faits susceptibles d'être liés à des cas de blanchiment. Les diverses autorités de surveillance des professions concernées doivent s'assurer que cette participation est effective.
- Le volet renseignements financiers : le lien entre les deux premiers volets est assuré par une unité de renseignement financier — en France, la cellule Tracfin² — recevant les déclarations des professionnels, qui, après analyse des faits signalés, est chargée de les transmettre aux autorités répressives.

La bonne articulation entre ces trois volets nécessite donc l'intervention coordonnée de différentes autorités à des stades successifs ; le caractère international de la lutte contre le blanchiment exige aussi une coopération étroite entre des autorités nationales qui ne peuvent avoir chacune qu'une vision partielle du phénomène.

¹ Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment des capitaux (FATF : Financial Action Task Force) créé par le G 7 en 1989.

² Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins.

Il faut souligner que le dispositif français de lutte contre le blanchiment est fondé essentiellement sur la déclaration de soupçon et non sur des déclarations automatiques (telles les déclarations de toutes les opérations supérieures à un certain montant). Il exige une démarche encore plus active des organismes financiers et implique la mise en place de moyens de détection adéquats.

Le rôle de la Commission bancaire relève du volet préventif.

Le rôle de la Commission bancaire au sein de ce dispositif, en tant qu'autorité de contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, relève du volet préventif.

Cette mission préventive comporte trois aspects.

1.1. Le rôle de prévention auprès des professionnels : veiller à ce que les organismes financiers mettent bien en place des procédures internes de vigilance et de détection

La Commission s'assure de l'existence de procédures adaptées.

La Commission bancaire, en tant qu'autorité disciplinaire des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des changeurs manuels, s'assure de la mise en œuvre par ces organismes financiers de procédures qui vont constituer autant d'obstacles à l'injection ou à la circulation de fonds d'origine frauduleuse dans les circuits financiers.

Au-delà de l'examen des risques et des données comptables, elle porte son attention sur le fonctionnement des comptes de la clientèle.

Cette préoccupation est venue s'ajouter et s'intégrer à son action dans le domaine de la surveillance prudentielle : prévention des risques auxquels sont exposés les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Ces risques impliquent désormais non seulement d'examiner comment les banques apprécient la santé financière de leurs clients mais également de prendre en considération une donnée non retracée dans des bilans et non mesurable par des ratios d'analyse financière : la cause économique, commerciale, financière et monétaire et donc la légitimité de l'opération réalisée par le client, son objet, son origine et sa destination. Ainsi, alors que la mission prudentielle conduisait à examiner plutôt l'actif du bilan des banques qui retrace les risques pris au moyen des crédits distribués, la mission anti-blanchiment conduit à s'intéresser tout d'abord aux opérations et aux comptes de la clientèle inscrits au passif du bilan.

1.2. L'appui aux autres volets de la lutte anti-blanchiment : le renseignement financier (Tracfin) et la répression des délits de blanchiment (autorités judiciaires dès le stade de l'enquête préliminaire)

1.2.1. Une coopération très étroite de la Commission bancaire avec Tracfin

Les contacts avec Tracfin sont essentiels pour définir concrètement les risques et les méthodes d'utilisation des circuits financiers par les blanchisseurs. C'est pourquoi, ils sont très fréquents et réguliers. En outre des réunions trimestrielles sont organisées, permettant une concertation approfondie sur les faits liés aux obligations de déclaration de soupçon. Des rencontres annuelles avec les inspecteurs de la Commission bancaire permettent d'analyser les évolutions observées par Tracfin dans les méthodes de blanchiment. Cette étroite coopération, qui implique également la Direction générale des Douanes pour le contrôle des changeurs manuels, permet de cibler les contrôles sur les populations jugées les plus exposées au risque de blanchiment en raison de la nature de leur activité, de l'évolution des typologies et d'éléments de contexte. Elle est également très utile pour le suivi des enquêtes thématiques blanchiment décidées par la Commission.

Des réunions ont lieu fréquemment, notamment pour déterminer et mettre en œuvre le programme d'enquêtes.

Ainsi, à titre d'exemple, dans la perspective du passage à l'euro, une cellule de veille avait été mise en place pour coordonner l'action des autorités face au risque accru de blanchiment durant cette période. Dans ce cadre, les programmes d'enquête sur les changeurs manuels ont été doublés au cours des deux années précédant le passage à l'euro afin d'intensifier les contrôles sur cette population jugée à risque de par la nature même de son activité.

Cette concertation en amont avec Tracfin et la Direction générale des Douanes est essentielle également dans la lutte contre le financement du terrorisme, combat encore plus difficile car il conduit à s'intéresser autant à la provenance des fonds qu'à leur destination.

1.2.2. Des relations régulières de la Commission bancaire avec les autorités judiciaires

Outre les transmissions d'informations prévues par la loi, la Commission bancaire entretient des contacts étroits et multiformes avec les autorités judiciaires :

- une concertation régulière : des réunions se tiennent avec le Parquet de Paris en vue de renforcer la coopération des différentes autorités et services impliqués dans la lutte contre le blanchiment ;
- un rôle d'expertise : lors des enquêtes de police et des enquêtes préliminaires, les agents du Secrétariat général sont souvent sollicités pour leur connaissance des opérations financières ;

La concertation se réalise par apport d'expertise, échanges d'agents, actions de formation et communication d'informations.

- des échanges de personnel : un agent du Secrétariat général de la Commission bancaire a été détaché en tant qu'assistant spécialisé à la section financière du Parquet de Paris tandis qu'un magistrat de l'ordre judiciaire apporte son expertise depuis deux ans au Secrétariat général dans le cadre des enquêtes thématiques blanchiment ;
- des actions de formation : les représentants du Secrétariat général interviennent régulièrement dans des séminaires de formation de la Gendarmerie, de l'Office central de répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), du Centre national d'études et de formation de la Police nationale, mais également dans le cadre de la formation des magistrats à l'École nationale de la Magistrature.

La Commission bancaire appuie ainsi l'action des autorités judiciaires en leur apportant des informations de nature à leur permettre l'ouverture d'enquêtes préliminaires ou d'informations judiciaires. La Commission bancaire est le deuxième service de l'État à saisir le procureur de la République de Paris pour blanchiment, après Tracfin dont c'est la mission principale.

1.3. Une participation active de la Commission bancaire à l'action de coopération internationale (Comité de Bâle, Gafi)

La Commission s'est très fortement impliquée dans toutes les initiatives internationales visant à la disparition des obstacles à la lutte contre le blanchiment.

La Commission bancaire a été très active dans l'élaboration du texte du Comité de Bâle sur les règles relatives au suivi de la clientèle.

Au sein du Comité de Bâle¹, les représentants de la Commission bancaire ont joué un rôle déterminant dans la création et le fonctionnement du groupe de travail qui a élaboré un corpus détaillé de principes devant être observés pour qu'une connaissance satisfaisante du client soit assurée aux fins de la lutte contre le blanchiment, et cela au-delà des exigences prudentielles jusque là exigées. Le document issu de ces travaux intitulé *Customer due diligence for banks* (« Règles bancaires relatives au suivi de la clientèle » octobre 2001), souligne également la nécessité d'un renforcement de la coopération entre superviseurs. Il sert actuellement de référence au groupe de travail du Gafi et précise les obligations qui incombent aux organismes financiers pour bien connaître leur clientèle.

Au sein du Gafi, le SGCB élabore des propositions dans le domaine du contrôle des organismes financiers.

En outre, au sein du Gafi, les représentants du Secrétariat général participent à l'ensemble des travaux de la délégation française, dirigée par les représentants de la Direction du Trésor. À ce titre, et dans le cadre de la très étroite coordination des travaux de ces deux institutions dans le domaine de la lutte contre le blanchiment, le SGCB² est chargé d'élaborer les propositions dans le domaine du contrôle des organismes financiers qui devront être intégrées dans la position d'ensemble de la délégation, notamment pour la révision des quarante recommandations du Gafi, qui sont la référence internationale en matière de lutte contre le blanchiment. Ils participent également à la description des mécanismes de blanchiment, en élaborant des typologies d'opérations suspectes reprises dans les

¹ Qui regroupe au siège de la Banque des règlements internationaux les banques centrales et les contrôleurs bancaires des principaux systèmes financiers.

² Secrétariat général de la Commission bancaire.

rapports du Gafi. En particulier, la Banque de France et la Commission bancaire ont apporté au Gafi l'expertise acquise lors de l'élaboration du livre blanc intitulé « Internet, quelles conséquences prudentielles ? » dans l'analyse des dangers potentiels liés aux nouvelles technologies de paiement. Par ailleurs, le Conseiller du Gouverneur de la Banque de France préside le groupe régional Afrique-Moyen-Orient et participe à de nombreux travaux internationaux dans ce domaine.

Des représentants du Secrétariat général participent en tant qu'experts financiers aux évaluations mutuelles des pays membres du Gafi. Ils sont également membres des groupes d'évaluation des pays et territoires non coopératifs¹ et analysent ainsi leurs systèmes financiers et juridiques.

Des représentants de la Commission ont également été choisis pour participer à l'élaboration de la méthodologie nouvellement mise en place par le Fonds Monétaire International (FMI) pour évaluer les dispositifs de lutte contre le blanchiment. Leur contribution à titre d'experts a été sollicitée pour les missions d'évaluation conduites par le FMI et la Banque mondiale.

Dans d'autres cas, la Commission bancaire et la Banque de France participent et organisent des missions d'assistance technique pour la mise en place de dispositifs conformes aux standards internationaux dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne², dans l'Afrique francophone³ ou dans d'autres pays qui en font la demande tels que, par exemple, les Émirats arabes unis ou Haïti.

La Banque de France et la Commission bancaire participent également aux travaux engagés par le Forum de Stabilité Financière (FSF)⁴ en avril 2000 sur les centres *off-shore*. Le Forum avait ainsi établi une liste des centres financiers *off-shore* dont la qualité de coopération en matière de supervision financière n'était pas jugée satisfaisante. La Banque de France et la Commission bancaire appuient fortement les initiatives actuelles visant à assurer un suivi régulier de l'évolution de la législation et des pratiques de ces centres. Il a été proposé à cet effet de renforcer ce suivi, qui devrait se faire sur la base des évaluations du FMI, en y associant aussi les superviseurs des pays membres du FSF pour bien intégrer leur expérience des difficultés de la coopération.

Enfin, au niveau européen, la Commission bancaire participe, depuis l'origine, au Comité de contact chargé de l'interprétation de la Directive du conseil des Communautés européennes du 10 juin 1991 relative à la « prévention de l'utilisation du système financier aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux ». Ce comité a apporté, à ce titre, une contribution importante aux travaux de révision de cette Directive qui viennent d'aboutir, à la fin de l'année 2001, à la publication le 28 décembre 2001 de la directive 2001/97/CE du Parlement et du

La Commission bancaire et la Banque de France participent aux travaux du FMI sur le blanchiment, ...

... à des missions d'assistance technique...

... et aux travaux du Forum de stabilité financière sur les centres off-shore.

La Commission bancaire contribue au Comité de contact qui vient d'aboutir à la révision de la Directive de 1991 sur la lutte contre le blanchiment.

¹ C'est-à-dire les pays ou territoires dont l'assemblée plénière du Gafi a estimé que le dispositif de lutte anti-blanchiment ne permettait pas une coopération efficace au niveau international.

² L'Estonie, la Slovaquie, la Roumanie.

³ Pays de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest – UEMA et du Comité économique et monétaire de l'Afrique Centrale – Cémac ainsi que la République de Djibouti et la République islamique des Comores.

⁴ Le Forum de stabilité financière, créé après la crise financière de l'Asie du Sud-Est, rassemble les ministres des Finances, les banques centrales et les organismes de contrôle des principaux pays ainsi que les organismes internationaux financiers (Fonds monétaire international – FMI, Banque mondiale). Son secrétariat est assuré par la Banque des règlements internationaux.

Conseil. En ce qui concerne les organismes financiers, cette directive a notamment prévu que des mesures spécifiques devront être prises pour identifier les clients d'une « banque à distance », ce qui répond à un souci déjà exprimé par la Commission bancaire dans le livre blanc publié en 2000.

2. LES INSTRUMENTS DE L'ACTION ANTI-BLANCHIMENT DE LA COMMISSION BANCAIRE

Le contrôle de la Commission bancaire, véritable action de masse, s'exerce de façon permanente au moyen du contrôle sur pièces ainsi que par des enquêtes sur place sur une population très diversifiée (plus de 1 100 établissements de crédit, près de 170 entreprises d'investissement, et 834 changeurs manuels) soit l'essentiel du système financier.

2.1. Le contrôle permanent : un outil important, le questionnaire

Le contrôle permanent s'appuie :

*Le SGCB collecte
régulièrement des informations
sur les dispositifs internes de
lutte anti-blanchiment.*

- sur l'examen par le Secrétariat général de la Commission bancaire des documents comptables et prudentiels, du rapport annuel sur le contrôle interne ainsi que sur des contacts suivis avec les responsables des établissements au moyen d'échanges de correspondances et d'entretiens réguliers ;
- sur l'analyse des informations transmises sur une base annuelle en application de l'instruction n° 2000-09 du 18 octobre 2000. À partir de ces informations, la Commission bancaire évalue :
 - l'existence des procédures adoptées par les établissements en application des dispositions légales et réglementaires,
 - les outils de détection, notamment informatiques, mis en place par les établissements,
 - la cohérence des systèmes de contrôle interne et la réalité des audits effectués pour s'assurer de la mise en œuvre effective des procédures.

En outre, l'instruction n° 2000-09 anticipe ou intègre les nouvelles dispositions législatives ou les recommandations internationales intervenues entre deux exercices afin de faire en sorte que les établissements adaptent leurs procédures dans les plus brefs délais.

2.2. Le contrôle sur place

Le moyen le plus efficace pour la Commission bancaire de vérifier la mise en œuvre effective par les organismes financiers de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment demeure le contrôle sur place. Pour cela, la Commission bancaire fait appel aux agents que l'Inspection générale de la Banque de France met en permanence à sa disposition pour conduire les enquêtes. S'agissant de la lutte contre le blanchiment, les inspecteurs procèdent systématiquement, lors de toute enquête prudentielle à vocation générale, à une vérification de l'existence et de l'application de procédures permettant à l'établissement contrôlé de faire preuve d'une vigilance constante dans ce domaine. Il est ainsi vérifié :

Le contrôle sur place permet de s'assurer de l'existence et de l'efficacité de ces dispositifs.

- si l'établissement est doté d'une organisation et applique des procédures internes lui permettant de faire preuve d'une vigilance constante dans le domaine de la lutte contre le blanchiment ; en la matière, la qualité du dispositif de contrôle interne mis en œuvre est également un élément essentiel de la prévention du blanchiment des capitaux ; il en est de même des moyens dont dispose le correspondant Tracfin ;
- si l'organisation comptable de l'établissement est fiable et permet la traçabilité des opérations ;
- si les procédures d'identification appliquées par l'organisme financier lui permettent d'avoir une bonne connaissance de sa clientèle ;
- si les opérations importantes ou complexes font effectivement l'objet de recherche d'informations pertinentes (origine et destination des sommes, justification économique des opérations, identité du bénéficiaire réel...) ;
- si la conservation des données est assurée de manière satisfaisante ;
- si les déclarations de soupçon sont bien effectuées auprès de Tracfin quand les opérations le nécessitent ;
- si le personnel de l'établissement est formé à respecter les règles et procédures en matière de lutte contre le blanchiment.

Cette vérification du respect des obligations de vigilance s'effectue non seulement au cours des inspections prudentielles à vocation générale mais également lors des enquêtes thématiques spécifiquement dédiées au contrôle approfondi de la mise en œuvre des dispositions du titre VI du livre V du Code monétaire et financier. Pour ce faire, des équipes spécialisées ont été créées sous la conduite d'inspecteurs de la Banque de France.

Cet examen repose essentiellement sur :

- l'identification des activités et des opérations les plus exposées au risque de blanchiment (par référence, notamment, aux typologies élaborées par Tracfin, les autorités judiciaires et le Gafi),
- l'examen d'opérations sélectionnées en fonction de leur montant, de la qualité des donneurs d'ordres ou des bénéficiaires.

Les vérifications ne peuvent matériellement pas porter sur toutes les opérations réalisées.

En raison du très grand nombre d'opérations effectuées quotidiennement au sein d'un établissement, les investigations sont très longues et ne sauraient porter sur la totalité des opérations. Il est utile de rappeler quelques chiffres pour fixer les ordres de grandeur : il y a environ 67 millions de comptes ouverts en France, l'ensemble des dépôts de la clientèle du système bancaire français est de 1 043 milliards d'euros en 2001 ; il y a 10,5 milliards d'opérations qui transitent par an par les systèmes interbancaires, le seul mois de décembre 2001 ayant vu transiter par le seul SIT (Système interbancaire de télécompensation) 683,8 millions d'opérations pour une valeur de 248 milliards d'euros. Pour être efficace le contrôle se concentre en conséquence sur l'existence et la qualité des procédures.

Les diligences des changeurs manuels sont également vérifiées.

La Commission bancaire procède également au contrôle sur place du respect du dispositif de lutte contre le blanchiment par les changeurs manuels. Ces contrôles s'effectuent au moyen d'enquêtes sur place effectuées par les inspecteurs de la Banque de France mis à disposition de la Commission bancaire ou, le plus souvent, par des contrôleurs des Douanes agissant pour son compte.

2.3. Les suites données aux contrôles des établissements de crédit, des entreprises d'investissement ou des changeurs manuels

2.3.1. Les lettres de suite

Chaque enquête donne lieu à une lettre de suite.

Après chaque enquête sur place le Secrétaire général de la Commission bancaire adresse aux établissements concernés une lettre, dite « lettre de suite », décrivant les manquements relevés au cours de l'inspection et leur demandant de prendre les mesures correctrices nécessaires dans les plus brefs délais. Là encore, ces lettres de suite font partie intégrante d'un dispositif visant à l'amélioration et l'adaptation des procédures appliquées par les établissements à la nature et l'étendue de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Le Secrétaire général vérifie, y compris au moyen de rencontres avec les dirigeants des établissements, que les observations formulées ont bien été prises en compte.

2.3.2. Les procédures disciplinaires

Les procédures disciplinaires en matière de lutte contre le blanchiment se déroulent dans le cadre général prévu pour l'action de la Commission bancaire, avec toutefois quelques dispositions spécifiques.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 613-21 et suivants du Code monétaire et financier, la Commission, lorsqu'elle statue dans le cadre de ces poursuites, est une juridiction administrative. Ce rôle se reflète dans sa composition, prévue par l'article L. 613-3¹ qui assure exclusivement la représentation de l'intérêt public et de la compétence technique.

En outre, le législateur a strictement encadré l'utilisation du pouvoir disciplinaire par la Commission bancaire dans ce domaine en limitant les possibilités d'ouverture d'une procédure de caractère juridictionnel aux cas où le non-respect des obligations découle soit d'un « grave défaut de vigilance » soit d'une « carence dans l'organisation des procédures internes de contrôle » de l'organisme financier.

Dans ce cadre légal, le Secrétariat général analyse les résultats des contrôles sur place afin de déterminer si les faits susceptibles de constituer des infractions aux dispositions du livre V du titre VI du Code monétaire et financier font suite à un grave défaut de vigilance ou à une carence des procédures internes de contrôle. En ce cas, ils sont soumis à la Commission bancaire qui peut décider l'ouverture d'une procédure disciplinaire ; son président notifie à l'établissement les griefs relevés en précisant que ces faits, s'ils étaient établis, seraient susceptibles de constituer des infractions et en invitant l'établissement à formuler des observations en défense sur les griefs notifiés.

Cette procédure se déroule dans le respect du droit à un procès équitable défini par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme et de l'arrêt du Conseil d'État du 20 octobre 2000 qui a précisé les modalités d'auto-saisine de la Commission bancaire dans le respect du principe de l'impartialité. La procédure contradictoire permet à l'établissement de prendre connaissance de tous les éléments retenus à son encontre et de contester les griefs par des observations notamment écrites. La procédure prévoit en outre l'audition des représentants de l'établissement devant la Commission bancaire, à la suite de laquelle la juridiction délibère. À l'issue de ce délibéré, la décision lue en séance publique ou faisant l'objet d'une publicité équivalente est notifiée à l'établissement.

Les sanctions disciplinaires que peut prononcer la Commission bancaire à l'issue d'une procédure juridictionnelle sont strictement définies. Elles répondent au principe général de proportionnalité de l'infraction et de la sanction.

En application de l'article L. 613-21 du Code monétaire et financier, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont susceptibles d'encourir les sanctions suivantes : un avertissement, un blâme, une interdiction d'effectuer certaines opérations ou toute autre limitation dans l'exercice de leur activité, la suspension temporaire ou la démission d'office de l'un ou de plusieurs des dirigeants responsables avec ou sans nomination d'un administrateur provisoire, la radiation de l'établissement — qui entraîne sa liquidation — avec ou sans nomination d'un liquidateur.

En cas de non-respect des obligations dû à un grave défaut de vigilance ou à une carence des procédures internes de contrôle, ...

... le SGCB peut décider l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Cette procédure contradictoire permet à l'établissement de prendre connaissance des griefs à son encontre et de les contester.

Une échelle de sanctions est applicable aux établissements de crédit, ...

¹ La Commission bancaire comprend le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président, le directeur du Trésor ou son représentant et quatre membres ou leurs suppléants nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie pour une durée de six ans :

- un conseiller d'État proposé par le vice-président du Conseil d'État ;
- un conseiller à la Cour de cassation proposé par le premier président de la Cour de cassation ;
- deux membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire et financière.

... parmi lesquelles figurent des sanctions pécuniaires, ...

En outre, la Commission bancaire peut prononcer, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, une sanction pécuniaire au plus égale au capital minimum auquel est astreinte la personne morale sanctionnée. Il est à noter que le législateur a retenu comme montant maximal de la sanction pécuniaire le capital minimum nécessaire à un établissement pour être agréé — et non, comme pour d'autres autorités, un multiple des sommes ou des profits liés aux faits reprochés à l'établissement.

... ainsi qu'aux changeurs manuels.

En ce qui concerne les changeurs manuels, ces derniers peuvent encourir un avertissement, un blâme ou l'interdiction d'exercer la profession de changeur manuel. Selon la même logique que celle retenue pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, la Commission bancaire peut prononcer soit à la place, soit en sus de ces sanctions, une sanction pécuniaire au plus égale à 37 500 euros.

La CB a prononcé 48 sanctions au titre du blanchiment, sans compter les sanctions pécuniaires.

La Commission bancaire a prononcé en 2001, année marquée par l'adoption de la loi relative aux Nouvelles réglementations économiques (NRE), sept sanctions disciplinaires à l'encontre d'établissements de crédit pour des manquements relatifs aux obligations de vigilance pour la lutte anti-blanchiment, dont une démission d'office d'un dirigeant responsable. Au total, quarante-huit sanctions ont été prises par la Commission bancaire, dont quatorze depuis l'adoption de la loi NRE, allant de l'avertissement à l'interdiction d'exercer dans des cas particulièrement graves concernant des changeurs manuels. Elle a en outre prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre d'établissements de crédit et de changeurs manuels.

2.3.3. Les transmissions au Parquet

En cas de présomption de crime ou délit, la Commission bancaire informe le Parquet...

En tant qu'autorité constituée, la Commission bancaire communique au Parquet sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale les faits susceptibles de constituer un crime ou un délit et dont elle acquiert la connaissance au cours de l'exercice de ses missions. Cet article s'applique aux faits susceptibles de constituer un délit de blanchiment.

... et peut aviser, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, le procureur de la République de faits susceptibles de constituer un défaut de déclaration de soupçon ou un manquement aux obligations de vigilance.

En outre, le législateur a prévu en 1990 que lorsque la Commission bancaire engage une procédure disciplinaire à l'encontre d'un de ses assujettis pour des faits susceptibles de constituer un défaut de déclaration de soupçon, elle en avise le procureur de la République.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les Nouvelles réglementations économiques du 15 mai 2001, la Commission bancaire avise le procureur de toute ouverture de procédure disciplinaire sur la base de faits susceptibles de constituer des manquements aux obligations de vigilance définies par le dispositif préventif de lutte contre le blanchiment. La transmission de dossiers à ce titre aux autorités judiciaires est ainsi passée de trois au premier semestre 2001 à six au second semestre 2001 et la forte progression devrait se poursuivre en 2002, conséquence du nombre croissant de procédures disciplinaires dans ce domaine.

3. LES RÉSULTATS **(cf annexe : données chiffrées)**

Les données chiffrées suivantes montrent que l'action préventive menée par la Commission bancaire est une action de masse et qu'elle ne peut être évaluée à partir des seules procédures disciplinaires ouvertes.

L'action préventive de la Commission bancaire prend des formes multiples.

- En 2001, 1 116 établissements de crédit et 166 entreprises d'investissement ont été soumis au contrôle permanent ; 596 ont fait l'objet de courriers demandant des explications ou des améliorations notamment sur la base des réponses au questionnaire.
- 271 enquêtes sur place en 2001, dont 231 concernaient totalement ou partiellement la lutte contre le blanchiment.
- 175 lettres de suite adressées aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et 13 aux changeurs manuels (du 1^{er} janvier 2001 au 10 février 2002).
- 27 procédures disciplinaires ouvertes en 2001, dont 16 concernant des infractions relatives au dispositif de lutte contre le blanchiment. Sur les 24 procédures en cours au 14 mars 2002, 11 incluent des griefs relatifs à la prévention du blanchiment.
- 24 dossiers transmis au Parquet en 2001 et au premier trimestre 2002.

L'action préventive vise avant tout à créer, préserver, renforcer et consolider une culture empêchant l'utilisation du système bancaire et financier à des fins de blanchiment. La mesure de son efficacité consisterait à comparer les crimes et délits effectivement commis avec ceux qui auraient été commis en l'absence d'action de prévention. Si cette comparaison est manifestement impossible, un indicateur important de l'intensité de l'action de prévention doit être retenu avec le nombre de déclarations de soupçon, car il s'agit de la contribution la plus concrète des organismes financiers à la poursuite des délinquants. Ce dispositif résultant d'un consensus international, il paraît également important de savoir comment la France est perçue par ses partenaires du Gafi. Enfin, compte tenu de la nature éminemment évolutive des circuits de blanchiment, la capacité d'adaptation du dispositif doit être un élément essentiel de son appréciation.

Difficile à mesurer, l'intensité de l'action préventive peut être approchée par le nombre de déclarations de soupçon.

3.1. Des déclarations de soupçon en constante progression, dont plus de 80 % émanent des assujettis au contrôle de la Commission bancaire

Parmi les obligations de vigilance contrôlées par la Commission bancaire, la déclaration de soupçon figure au premier rang. Ainsi, la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment et l'impact de l'action de la Commission bancaire peuvent être appréciés par le nombre de déclarations de soupçon.

Selon les données publiées par Tracfin, le nombre de déclarations de soupçon a enregistré une nouvelle et très forte progression au cours de l'année 2000. Leur nombre s'est élevé à 2 537, soit une augmentation supérieure à 53 % par rapport à 1999 ¹.

En 2000, plus de 80 % des déclarations ont émané d'entreprises soumises au contrôle de la Commission bancaire.

Selon le rapport d'activité de Tracfin pour l'année 2000, plus de 80 % des déclarations de soupçon émanent des assujettis au contrôle de la Commission bancaire. Ce nombre, en constante augmentation, est considéré par Tracfin comme un indice satisfaisant « d'une intégration de plus en plus poussée des règles de vigilance dans le corps de normes professionnelles appliquées par les organismes financiers ». Les établissements de crédit représentent 67,13 % des déclarations de soupçon. Les premiers chiffres annoncés pour 2001 marquent une nouvelle augmentation en partie due à l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et à l'action internationale contre le financement du terrorisme consécutive aux attentats du 11 septembre 2001.

La Commission bancaire est le deuxième service de l'État, après Tracfin, à saisir le procureur de la République.

Rappelons également que, lorsque la Commission bancaire reproche un défaut de déclaration de soupçon ou un grave défaut de vigilance (depuis la loi relative aux nouvelles régulations économiques), elle transmet directement les dossiers au procureur de la République. La Commission bancaire est ainsi le deuxième service de l'État à saisir le procureur de la République de Paris, après Tracfin dont c'est la mission principale.

3.2. Un dispositif jugé, à plusieurs reprises, conforme aux standards internationaux par le Gafi

L'efficacité du dispositif français a été reconnue par le Gafi, ...

Les deux évaluations mutuelles de la France, conduites par les experts du Gafi et approuvées par l'assemblée plénière des membres, ont porté une appréciation positive tant sur l'architecture du dispositif que sur son efficacité, le volet préventif bancaire n'ayant pas donné lieu à critiques.

... qui sollicite très souvent les experts du Secrétariat général de la Commission bancaire.

Pour cette raison, les experts du Secrétariat général de la Commission bancaire sont très souvent sollicités tant par le Gafi lui-même que par les organisations internationales nouvellement impliquées dans la lutte contre le blanchiment (à titre d'exemple le FMI, pour sa première mission comportant l'évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment ainsi que pour la mise au point de sa méthodologie).

¹ Il est à souligner que le mode de calcul retenu par Tracfin conduit, d'une part, à ne comptabiliser que le signalement initial d'un professionnel sur une personne et, d'autre part à rattacher tout complément d'information émanant de la même source à la « déclaration de soupçon mère » qu'il vient enrichir. En outre, pour des raisons de cohérence, plusieurs déclarations de soupçon provenant de sources différentes et se rapportant à la même affaire sont regroupées au sein d'un même dossier. Cette technique de calcul explique que le nombre de dossiers ouverts à Tracfin soit nettement inférieur à celui des informations qu'il recueille au titre du mécanisme de la déclaration de soupçon.

3.3. Des instruments adaptés aux évolutions

La lutte contre le blanchiment, limitée à l'origine au seul trafic de stupéfiants a été étendue à l'ensemble des crimes et délits, et tout dernièrement au financement du terrorisme. Cette évolution nécessite une adaptation permanente de l'ensemble du dispositif, y compris dans son volet préventif. Dans ce contexte les diligences à accomplir par les organismes financiers augmentent et se complexifient (nouvelles obligations déclaratives ; intégration de la dimension lutte contre le financement du terrorisme...). Corrélativement, la Commission bancaire développe de façon continue de nouveaux outils pour mieux appréhender la qualité des procédures internes des organismes financiers et veille activement à leur diffusion par des actions concrètes d'information et de formation.

La lutte contre le blanchiment a été étendue à tous les crimes et délits, en particulier le financement du terrorisme.

La mise en place par l'instruction de la Commission bancaire n° 2000-09 d'une interrogation de ses assujettis sur une base annuelle, au moyen d'un questionnaire comprenant 210 questions, répond à cette volonté. Cet instrument, en place depuis l'an 2000, a déjà été amendé afin d'intégrer les modifications législatives intervenues en 2001 et d'anticiper la transcription en droit interne des évolutions internationales (Directive Blanchiment de décembre 2001, Principes sur la connaissance de la clientèle définis par le Comité de Bâle). La Commission dispose en outre avec ce questionnaire d'un indicateur très utile pour avoir une vue d'ensemble des évolutions des procédures mises en place dans les établissements et identifier les améliorations nécessaires.

La Commission a adapté en conséquence sa collecte d'informations.

L'action préventive anti-blanchiment doit se poursuivre sans relâche afin que se consolide une véritable culture de lutte contre le blanchiment chez tous les opérateurs financiers leur permettant de réagir de façon efficace et adaptée aux évolutions de la délinquance financière.

4. L'ACTION DE LA COMMISSION BANCAIRE POUR LE RENFORCEMENT DES NORMES INTERNATIONALES ANTI-BLANCHIMENT

L'expérience de l'application du dispositif anti-blanchiment dans les pays membres du Gafi, mais aussi les enseignements tirés de l'examen des juridictions non coopératives ainsi que les conséquences à tirer des attentats terroristes du 11 septembre 2001, ont souligné l'impérieuse nécessité de resserrer et de préciser les normes et pratiques internationales de lutte contre le blanchiment.

Dans cet esprit, les représentants de la Commission bancaire ont lancé, dans tous les forums internationaux où ils représentent les autorités françaises (Comité de Bâle, FSF, Gafi) ainsi que dans leurs rapports avec les organismes internationaux (Banque mondiale, FMI), des initiatives visant à faire évoluer le consensus international sur la réglementation pour :

La Commission bancaire est à l'origine de nombreuses initiatives au niveau international, ...

- renforcer les obligations d'identification de la clientèle des organismes financiers, notamment lorsqu'ils ont recours soit à des intermédiaires soit aux techniques de banque à distance ; il s'agit d'assurer que l'absence de contact direct entre une banque et son client ne puisse être mise à profit par les blanchisseurs ;

... tant sur la réglementation...

- mettre en place au niveau mondial un dispositif de vigilance exhaustif qui couvre en particulier les relations internationales avec les banques correspondantes ; il faut dans ce cadre parvenir à un consensus au sein du Gafi pour resserrer les obligations applicables tant aux moyens de paiement internationaux (chèques, virements) qu'aux mécanismes de compensation (*clearing*) ou de transfert de fonds et traiter le cas des « banques coquilles » ;
- garantir que, dans les groupes financiers internationaux les mêmes standards de prudence sont assurés quels que soient les lieux d'implantation (y compris dans les centres *off-shore*) ;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas de « point faibles » dans le système financier au sens large, notamment à ce que les changeurs manuels et les sociétés et courtiers d'assurance appliquent bien les mêmes précautions que les banques.

... que sur l'action des autorités de contrôle, ...

En ce qui concerne les autorités de contrôle, il faut également :

- éliminer les obstacles s'opposant à l'action de surveillance des contrôleurs sur base consolidée vis-à-vis de l'ensemble des groupes bancaires et financiers dont ils sont le contrôleur principal (*lead regulator*) ;
- assurer que des conditions identiques de contrôle s'appliquent dans les centres *off-shore* et dans les juridictions jusqu'à présent non coopératives.

Il faut également définir clairement quelles informations doivent être fournies à des autorités judiciaires ou de police d'un autre pays.

Dans la perspective de la poursuite de l'évaluation des centres *off-shore* et des juridictions non coopératives, les représentants de la Commission insistent pour que, dans le dispositif de prévention applicable aux organismes financiers, on vérifie non seulement la conformité des textes aux recommandations du Gafi mais encore les pratiques effectives.

C'est également dans cet esprit que la Banque de France a pris une part active aux travaux engagés dans le cadre du SEBC pour la mise en œuvre des recommandations du Gafi du 31 octobre 2001, et plus particulièrement de la recommandation n° VII relative à l'identification du donneur d'ordre dans les messages de transferts de fonds par télétransmission (notamment Swift).

... avec pour objectif la traçabilité des opérations et l'absence de faille dans la surveillance des flux transfrontières.

Dans tous ces domaines, les initiatives de la Commission bancaire visent à assurer la traçabilité des opérations et à éviter toute faille, tout « trou noir » dans la surveillance des flux transfrontières. Cependant, ces objectifs ne pourront être pleinement atteints que si le consensus international permet une adaptation des textes relatifs au secret bancaire, au traitement des données automatisées, et à certaines formes juridiques qui favorisent l'opacité des opérations (trusts, fiducies, sociétés coquilles, sociétés de domiciliation...) ainsi qu'à la pleine application des obligations de vigilance dans l'ensemble des juridictions.

ACTIONS DE LA COMMISSION BANCAIRE POUR LA PRÉVENTION DU BLANCHIMENT (données chiffrées)

1. Contrôle permanent

Questionnaire relatif au dispositif de prévention du blanchiment des capitaux

À la suite de l'envoi par les 1 116 établissements de crédit et les 166 entreprises d'investissement soumises au contrôle de la Commission bancaire de leur réponse au questionnaire institué par l'instruction de la Commission bancaire n° 2000-09, les services du SGCB ont adressé 596 courriers demandant des explications ou des améliorations.

2. Contrôle sur place

2.1. Établissements de crédit et entreprises d'investissement

Sur les 271 enquêtes réalisées en 2001, 81 enquêtes concernaient exclusivement la lutte contre le blanchiment, dont 70 enquêtes menées après le 11 septembre 2001, destinées à s'assurer de la bonne prise en compte des mesures de blocage des comptes des Talibans et des présumés terroristes.

Par ailleurs, 105 enquêtes générales ont pris en compte l'ensemble de la réglementation, dont celle relative à la prévention du blanchiment.

Ce sont donc au total 186 enquêtes qui, en 2001, ont été consacrées totalement ou partiellement à la prévention du blanchiment dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement.

2.2. Changeurs manuels

La Commission bancaire a, par ailleurs, diligenté, en 2001, 45 enquêtes chez des changeurs manuels.

Au total, la Commission bancaire a donc consacré, en 2001, pour l'ensemble des assujettis à son contrôle, 231 enquêtes à la prévention du blanchiment.

3. Lettres de suite

3.1. Établissements de crédit et entreprises d'investissement

À la suite des 271 contrôles, les services du SGCB avaient d'ores et déjà adressé aux établissements 175 lettres de suite (du 1^{er} janvier 2001 au 10 février 2002). Pour 61 d'entre elles, les observations adressées concernaient le dispositif de prévention du blanchiment, sachant que le traitement des rapports relatifs aux comptes des Talibans n'est pas encore achevé.

3.2. Changeurs manuels

13 changeurs ont fait l'objet de l'envoi d'une lettre de suite demandant la régularisation des manquements constatés.

4. Procédures disciplinaires

Sur les 27 procédures disciplinaires ouvertes en 2001, 16 concernaient des infractions relatives au dispositif de lutte contre le blanchiment. Sur les 24 procédures en cours au 14 mars 2002, 11 incluent des griefs relatifs à la prévention du blanchiment.

4.1. Établissements de crédit et entreprises d'investissement

La Commission bancaire a sanctionné en 2001 et début 2002 10 établissements de crédit et 1 entreprise d'investissement pour des manquements à leurs obligations de vigilance au regard du risque de blanchiment. Elle a notamment prononcé à ce titre la démission d'office d'1 dirigeant et 5 sanctions pécuniaires comprises entre 250 000 francs et 1,5 million de francs (38 112,25 euros et 228 673,53 euros).

4.2. Changeurs manuels

La Commission bancaire a prononcé pendant cette période 3 interdictions d'exercer à l'encontre de changeurs manuels, portant à 31 le nombre de changeurs manuels qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour infractions aux obligations de vigilance. La Commission bancaire a ainsi prononcé 10 avertissements, 15 blâmes, dont 8 assortis de sanctions pécuniaires comprises entre 50 000 francs et 250 000 francs (entre 8 000 euros et 37 500 euros), montant maximum prévu par la loi, et 6 interdictions d'exercer.

5. Transmissions au Parquet

Sur les 24 dossiers transmis au Parquet (compte non tenu des transmissions effectuées sur réquisition judiciaire) en 2001 et début 2002, 19 l'ont été au titre de la transmission d'office en cas d'ouverture d'une procédure disciplinaire pour défaut de déclaration de soupçon, et, depuis la loi du 15 mai 2001, pour tout manquement aux obligations de vigilance à l'égard du blanchiment.

Les établissements de crédit et la communication financière

INTRODUCTION

La montée récente de certains risques (risques-pays, risques sur les entreprises) a souligné l'importance pour les grands groupes bancaires de communiquer régulièrement sur la base d'informations claires, exhaustives et fiables.

L'attention portée à la politique de communication financière et, plus généralement, aux exigences de transparence financière s'est en outre sensiblement renforcée sous la pression des marchés, des régulateurs ainsi que des actionnaires. La communication financière participe directement de la transparence et contribue, de fait, à la stabilité d'ensemble du système bancaire et financier. Le développement de la communication des sociétés cotées a également incité les grandes banques à accroître la fréquence de leurs actions de communication (résultats trimestriels, éventuellement avertissement sur l'évolution des profits ou *profit warnings*...) et à en étoffer le contenu. Aussi les insuffisances ou lacunes en la matière sont-elles aujourd'hui davantage sanctionnées par les analystes et les marchés.

Cette étude tente d'apprécier, à travers l'examen sur trois exercices (1998-2000) de différents supports (plaquettes et rapports annuels ou, à défaut, documents remis aux analystes), la politique de communication financière d'une quinzaine de grands groupes bancaires européens et américains. Les avancées constatées, les points de convergence ou de divergence entre groupes, les insuffisances et les progrès restant à accomplir ont été étudiés sous trois angles : les performances, la gestion des risques et la stratégie.

La politique de communication financière prend aujourd'hui une dimension d'autant plus stratégique que les cadres comptable et prudentiel (normes IAS, ratio de solvabilité...) vont profondément évoluer au cours des années prochaines et imposer de nouvelles exigences en matière d'information publiée. Il va de soi cependant que les autorités concernées coopèrent étroitement afin d'harmoniser leurs demandes en la matière. Il est donc primordial que la communauté bancaire se prépare à ces évolutions fondamentales qui touchent, en amont et en aval de la communication financière, l'architecture des systèmes d'information et la capacité des établissements à collecter des données homogènes centralisées quels que soient le lieu ou le domaine d'activité et à assurer le traitement et la cohérence des données comptables et de gestion.

Les marchés et les régulateurs portent une attention croissante à la communication financière.

Les évolutions prochaines des cadres comptable et prudentiel vont accroître sensiblement les exigences en la matière.

1. LA COMMUNICATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT A ENREGISTRÉ DES PROGRÈS SUBSTANTIELS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Dans le cadre de cette étude, l'analyse de la politique de communication financière des établissements de crédit a porté sur un nombre volontairement limité de domaines. A ainsi été examinée la communication relative aux performances, à la gestion des risques (risque de crédit, risque de marché et autres risques) et enfin, à la stratégie.

*La convergence des pratiques
des grands groupes bancaires
se confirme.*

Pour l'essentiel, la convergence des pratiques en matière de communication se confirme. Des progrès notables peuvent être soulignés : affinement de l'analyse des performances avec la généralisation d'une approche par métier, enrichissement de l'information sur le risque de crédit grâce à l'utilisation quasi systématique d'indicateurs de concentration des portefeuilles. Autant de facteurs qui ont contribué à améliorer sensiblement la comparabilité entre établissements.

Néanmoins, un certain nombre d'améliorations demeurent indispensables afin de mieux répondre aux exigences de transparence. Elles concernent souvent les aspects les plus sensibles de la communication financière et, au premier chef, le risque de crédit (classification et notation des contreparties, réduction et transfert de risques, encours compromis...).

1.1. La communication sur les performances

*La communication relative aux
performances a enregistré des
améliorations au cours des
dernières années, ...*

Les documents remis aux analystes dans le cadre de la présentation annuelle des comptes confirment la tendance observée depuis plusieurs exercices. Les établissements de crédit ont accru la portée de leur communication. Celle-ci recouvrent essentiellement la performance globale ainsi que les résultats par ligne de métier. De fait, les informations apparaissent de meilleure qualité, même si elles demeurent perfectibles en termes de fiabilité et de comparabilité.

1.1.1. L'utilisation généralisée d'indicateurs de mesure de la performance globale

*... tant en ce qui concerne les
indicateurs utilisés...*

La qualité de l'information sur les performances des établissements de crédit constitue une des préoccupations permanentes des autorités de contrôle nationales et internationales (cf encadré infra).

Principales dispositions relatives à la communication sur les performances

Le Comité de Bâle a publié, en septembre 1998, un document destiné à promouvoir la transparence financière (*Enhancing Bank Transparency*). Il recommandait alors une communication sur les performances, la situation financière, la gestion des risques des établissements et soulignait l'importance de l'information sectorielle.

En décembre 1998, la Commission des opérations de bourse et la Commission bancaire ont publié un document sur la transparence financière dans lequel elles rappelaient « qu'une analyse économique du compte de résultat au moyen d'informations sectorielles » devenait indispensable dans la mesure « où les zones d'incertitude détériorent l'appréciation qui peut être portée sur les résultats d'ensemble affichés ».

Enfin, la Commission des opérations de bourse a publié en avril 2001 une recommandation relative à la communication des émetteurs sur la création de valeur actionnariale. Ce document recommande notamment :

- une distinction claire entre création de valeur et indicateurs de performance ;
- une méthodologie rigoureuse et des indicateurs identiques d'un exercice à l'autre ;
- l'articulation de la communication financière sur la création de valeur avec la présentation de la stratégie suivie par l'entreprise ;
- la conformité des indicateurs de création de valeur à certains principes (homogénéité des définitions, justification des ratios adoptés...).

La performance globale des établissements de crédit est mesurée au niveau des états financiers, à travers le compte de résultat et la mise en évidence des soldes intermédiaires de gestion. D'autres informations sont également très utilisées pour l'évaluation de la performance. La quasi-totalité des groupes diffusent très largement ces données qui portent notamment sur les aspects suivants :

- mesure de la rentabilité courante d'exploitation (coefficient d'exploitation essentiellement) et de la charge du risque,
- mesure de la rentabilité pour l'investisseur actionnarial (*Return on Equity* – *ROE*, coefficient d'exploitation),
- mesure de la valeur interne et de la création de valeur.

1.1.2. L'information par ligne de métier : une pratique désormais courante mais perfectible quant à sa pertinence

... que l'information par ligne de métier.

La présentation d'une information par secteur d'activité permet d'apprécier la rentabilité des activités des établissements, constitue une amélioration tangible de la qualité de l'information financière diffusée au marché et concourt à une meilleure discipline de marché.

L'analyse des documents pour la présentation des comptes 2000 confirme la tendance observée sur plusieurs exercices : tous les établissements — à l'exception d'un groupe qui a opté pour une segmentation géographique — présentent leurs résultats par ligne de métier ou pôle d'activité. Ainsi, cette pratique se généralise et se substitue à une présentation globale des résultats ou encore à une présentation des résultats des différentes entités constitutives du groupe.

Cette information par type d'activité peut être complétée, le cas échéant, par une analyse géographique.

La communication d'indicateurs de performance par ligne de métier se généralise. Les indicateurs de rentabilité par ligne de métier figurent dans les documents remis aux actionnaires pour environ deux tiers d'entre eux. Le *return on equity* et le coefficient d'exploitation sont les indicateurs les plus employés. Par ailleurs, ces informations sont complétées par l'allocation du capital ou des fonds propres pour la moitié de l'échantillon.

Les informations diffusées par ligne de métier apparaissent de prime abord homogènes d'un établissement à l'autre pour la présentation du résultat avant impôt. Elles se déclinent en trois rubriques : l'analyse du résultat, les données bilantielles et, enfin, les indicateurs de performances. L'analyse du résultat est relativement homogène au sein de l'échantillon pour l'exercice 2000 et une évolution sur les trois derniers exercices est généralement présentée. En 2000, la moitié des établissements décomposent le résultat net alors que deux groupes ne vont pas au-delà du résultat d'exploitation avant impôt. Bien que les frais de gestion soient examinés sur deux ans par la majorité des groupes, l'analyse du coût du risque n'est présentée que par un établissement et la qualité d'analyse des différentes rubriques constitutives du résultat demeure inégale au sein de l'échantillon. Dans l'ensemble toutefois, les établissements de crédit français apparaissent relativement bien placés dans la diffusion d'informations détaillées sur le résultat.

Les informations bilantielles ou qualitatives sont assez inégales. L'analyse du résultat par secteur est complétée par des données bilantielles, notamment en termes d'encours actifs/passifs et d'information sur le fonds de commerce (encours gérés, nombre de comptes à vue, nombre de produits par compte à vue...). Par ailleurs, le nombre d'informations publiées varie d'une ligne de métier à l'autre. Ainsi, les établissements diffusent en moyenne trois informations sur la banque de détail, environ deux sur la gestion d'actifs, une sur la banque de financement et d'investissement et moins d'une sur la gestion pour compte propre. Il apparaît donc que plus le domaine est complexe, plus la communication d'indicateurs se fait rare.

Néanmoins, l'absence de concepts normalisés ne facilite pas les comparaisons d'un groupe bancaire à l'autre.

1.1.3. L'absence de normalisation rend les comparaisons difficiles entre établissements

Les segmentations retenues ne font pas l'objet d'une normalisation. Si les établissements ont dans l'ensemble opté pour une présentation par ligne de métier correspondant le plus souvent à des directions opérationnelles, le nombre de secteurs retenus varie de trois à huit. Les établissements qui fournissent un lien entre les résultats des différentes lignes de métier et le résultat consolidé utilisent une rubrique « autre » dont le contenu n'est pas toujours décrit.

Les lignes de métiers communes à tous les établissements de crédit français sont la banque de détail, la gestion d'actifs et la banque d'investissement et de financement. Ainsi, parmi les banques françaises, la gestion privée peut regrouper l'activité de conseil et de gestion pour compte de tiers résidents et non-résidents ; cette activité peut être, dans d'autres cas, soit intégrée dans la banque de réseau pour la clientèle nationale, soit dans la gestion d'actifs pour la clientèle internationale.

La comparaison entre groupes bancaires s'avère par conséquent difficile. Une banque étrangère a ainsi opté pour une présentation uniquement géographique, une deuxième présente ses activités par ligne de métier et par zone géographique pour les implantations situées sur les continents américain et européen. Enfin, d'autres adoptent la même présentation que les banques françaises mais les segments d'activité diffèrent entre établissements.

1.2. La communication relative à la gestion des risques

De même, la communication relative à la gestion des risques s'est étoffée.

D'une façon générale, l'examen des documents publiés met en lumière des améliorations substantielles depuis ces dernières années ainsi qu'une certaine convergence quant au contenu et à la présentation de la communication institutionnelle en matière de gestion des risques.

1.2.1. La communication relative au risque de crédit s'est améliorée même si, là aussi, les comparaisons sont délicates

La communication relative au risque de crédit est depuis plusieurs années au cœur des préoccupations des autorités de régulation et de supervision (cf encadré sur les recommandations nationales et internationales relatives au risque de crédit ci-après).

Les prescriptions et recommandations relatives à la communication sur le risque de crédit

Au plan international, les prescriptions et recommandations établies en matière de communication financière sur le risque de crédit sont nombreuses. La norme IAS 30 — actuellement en cours de révision (cf infra) — fixe ainsi des règles de publication relatives à la concentration (approche par secteur géographique, segment de clientèle, secteur d'activité) et à la durée restant à courir des prêts. La norme insiste, en particulier, sur la clarté de l'information du traitement comptable du risque de crédit (mouvements de provisions...). De même, les normes américaines (FAS) prescrivent la publication d'une information sur la concentration des risques de crédit similaire à la norme IAS 30. En outre, une mention du montant de perte maximale sur les risques les plus concentrés doit être fournie. Il en est de même sur les garanties obtenues sur les engagements présentant des risques importants.

Le Comité de Bâle a publié, en septembre 2000, à partir de l'examen des politiques de communication financière des grands groupes bancaires internationaux, un recueil des meilleures pratiques en matière de communication sur le risque de crédit¹. Ces recommandations ont été affinées et transformées en exigences dans le cadre de la réforme du ratio international de solvabilité, notamment en ce qui concerne l'information relative aux modalités de calcul de l'assiette du risque de crédit pour les établissements qui utiliseront l'approche des notations internes (pilier 3), cf infra.

En France, dans le prolongement des travaux sur la transparence financière de décembre 1998, la Commission des opérations de bourse et la Commission bancaire ont publié, en janvier 2000, une recommandation sur l'information financière relative au risque de crédit. Ce texte souligne la nécessité pour les établissements de crédit de répartir leurs encours de crédit par secteurs économiques, par catégories de contreparties ou encore par zones géographiques. Il est également recommandé de publier un indice de concentration des risques ainsi qu'une ventilation des créances douteuses et des provisions selon les critères mentionnés (cf annexe 2).

Les dispositions du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement n'imposent pas formellement une obligation de publication mais prévoient la remise à la Commission bancaire d'un rapport sur l'exercice du contrôle interne et sur la maîtrise des risques. Les prescriptions afférentes à la sélection et à la mesure des risques de crédit constituent un point de référence utile. Il est dès lors essentiel que les moyens mis en œuvre et les améliorations apportées au contrôle interne fassent l'objet d'une analyse dans le rapport publié.

Les modalités d'organisation de la gestion du risque de crédit font généralement l'objet de développements, ...

1.2.1.1. L'organisation de la gestion du risque de crédit est toujours décrite

Au-delà des objectifs généraux fixés en matière de gestion du risque de crédit, qui font toujours l'objet d'une explication, les documents publiés décrivent, avec un degré de détail variable, l'organisation de la gestion du risque. Celle-ci comprend la plupart du temps, la définition du risque, le rôle et la responsabilité des dirigeants en la matière ainsi que l'articulation entre les différentes entités du groupe. En outre, les actions de communication sont à l'évidence privilégiées lorsque le groupe connaît une restructuration.

¹ Cf annexe 1. Se référer également à la recommandation du Comité de Bâle du 27 juillet 1999 sur les saines pratiques pour la comptabilisation et l'information financière des activités de crédit.

S'agissant des groupes bancaires français, le souci de présenter les travaux de mise en conformité avec la réglementation relative au contrôle interne (CRBF n° 97-02 modifié) apparaît très clairement. Des améliorations ont été relevées dans la communication de plusieurs groupes quant à la description de l'organisation de la surveillance du risque.

1.2.1.2. La ventilation du portefeuille de crédits selon une approche multicritères a été sensiblement améliorée

... il en est de même pour la ventilation du portefeuille de crédits.

Les autorités de supervision ont, depuis plusieurs années, insisté sur la nécessité de publier une information détaillée sur les encours de crédit et sur leur ventilation selon une approche multicritères. Face à des risques de contrepartie de nature très différente (risques-pays, risques sur les entreprises, risque immobilier...), il est essentiel que les établissements de crédit non seulement disposent d'outils internes de surveillance et de pilotage mais aussi communiquent sur ceux-ci. Au-delà d'une volonté de ne pas divulguer des informations jugées trop sensibles, l'absence d'information peut traduire des lacunes dans les systèmes internes de collecte de données de gestion.

À l'instar de leurs concurrentes, les banques françaises ont amélioré leur communication sur les caractéristiques de leur portefeuille de crédits. En particulier, les ventilations selon les critères géographiques ou sectoriels sont désormais toujours présentes. Les progrès sont notables même si le degré de détail reste variable d'un groupe à l'autre.

Accompagnant les données chiffrées, les commentaires ont eux aussi été étoffés, notamment en ce qui concerne la ventilation par zone géographique. Une attention particulière a été portée à l'analyse de l'activité développée dans chacune d'entre elles. Cependant, les commentaires se limitent encore trop souvent aux seuls risques-pays.

1.2.2. La communication sur les risques de marché s'est généralisée

Les grands groupes bancaires ont également étoffé les informations relatives aux risques de marché.

La communication sur les risques de marché s'est sensiblement étoffée au cours des dernières années. Si les régulateurs et les superviseurs ont de longue date attiré l'attention des banques sur l'importance d'une information claire et fiable en ce domaine, les progrès enregistrés sont aussi le reflet de l'amélioration des outils de surveillance développés par les grands groupes bancaires dans un contexte de montée des risques et de volatilité des marchés.

Les prescriptions et recommandations relatives à la communication sur les risques de marché

Au plan international, le Comité de Bâle a publié plusieurs documents sur la gestion des risques de marché. Dans le cadre de la réforme du ratio international de solvabilité, il est prévu que les banques publient des informations détaillées sur la gestion de leurs risques de marché, tant sur le plan qualitatif que quantitatif (cf annexe3).

En France, l'avis et la recommandation du Conseil national de la comptabilité en date du 23 juin 1998 apportent des précisions quant aux informations relatives aux risques de marché devant figurer dans l'annexe et le rapport de gestion. Outre la présentation des stratégies suivies, le rapport de gestion doit inclure les informations suivantes afférentes à l'exposition aux risques des activités de marché.

➤ Des informations qualitatives :

- description des principaux risques financiers auxquels l'établissement est exposé ;
- description des structures de contrôle et des modes de gestion des risques : organisation du contrôle interne, systèmes de limites, mode de décision de prise de risque, rôle du conseil d'administration ;
- description de la méthodologie de mesure des risques de marché (modèle utilisé, paramètres retenus).

➤ Des informations quantitatives

La comparaison entre les estimations journalières de perte potentielle et les profits et pertes correspondants étant indispensable (contrôle ex post ou *back testing*), il convient en conséquence de fournir :

- la valeur en risque « courante » ;
- la valeur en risque « extrême » (*stress-testing*) ;
- les pertes et profits quotidiens constatés.

En outre, les dispositions du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement n'imposent pas formellement une obligation de publication mais prévoient la remise à la Commission bancaire d'un rapport sur l'exercice du contrôle interne et sur la maîtrise des risques. Les prescriptions afférentes à la sélection et à la mesure des risques de marché constituent un point de référence utile. À l'instar des risques de crédit, il convient que les moyens mis en œuvre et les améliorations apportées au contrôle interne des risques de marché soient analysées dans le rapport publié.

*Les modalités de gestion des
risques de marché sont
généralement décrites...*

1.2.2.1. Les groupes bancaires présentent les modalités de gestion et de surveillance des risques de marché

Toutes les banques de l'échantillon communiquent sur l'organisation de la gestion des risques de marché, avec une distinction claire entre les risques de marché pris dans leur ensemble et les risques spécifiques à certaines activités de marché. Des développements sont consacrés à la définition et au périmètre des risques encourus. L'amélioration de la communication dans ce domaine est allée de

pair avec la mise en place des modèles internes dans les banques. Contrairement au risque de crédit, l'utilisation généralisée d'indicateurs communs (*Value at risk – VaR*) a permis d'améliorer la comparabilité des informations publiées même si les intervalles de confiance retenus peuvent varier très sensiblement — entre 95 % et 99 % — comme les durées de détention et les périodes d'observation diffèrent d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre.

1.2.2.2 La communication sur la mesure du risque et les résultats des simulations doit être renforcée

Les modèles ou méthodes d'évaluation utilisés font généralement l'objet d'une présentation assez détaillée (*Value-at-risk*, scénarii de *stress-testing*).

Des lacunes subsistent en ce qui concerne l'information sur les résultats des procédures de contrôle *ex post* (*back-testing*) et des scénarios catastrophes (*stress-testing*). Ainsi, la VaR n'est parfois présentée qu'à la date de l'arrêté sans mention historique des valeurs moyennes notamment.

D'une façon générale, les banques françaises apparaissent dans une situation plutôt favorable. Elles fournissent, pour la grande majorité, des résultats assez précis. Ces informations sont souvent présentées de façon détaillée par segment d'activités de marché ou encore en termes d'impact, notamment sur les portefeuilles de négociation. À cet égard, l'effort de communication engagé par les banques françaises est encourageant.

1.2.3. La communication sur les autres risques est appelée à se développer rapidement

Les rapports annuels comportent de plus en plus une partie dédiée à la gestion des risques dans laquelle tous les risques auxquels l'établissement est confronté sont traités. Reflet de la volonté des banques de se conformer aux prescriptions des autorités de contrôle nationales sur l'organisation du contrôle interne (cf en France le règlement CRBF n° 97-02), cette présentation se veut la traduction d'une gestion plus globale des risques. En outre, elle anticipe dans une certaine mesure les conclusions des différents travaux menés au plan international.

1.2.3.1. La communication sur les risques opérationnels

La définition des risques opérationnels, telle que décrite dans les rapports annuels, diverge d'un groupe à l'autre même si elle est souvent proche de celle élaborée par le Comité de Bâle¹. Les catégories de risques communiquées sont très rarement plus détaillées que celles reconnues par le Comité (risques fiscaux, risques naturels, erreur humaine...). La création d'une fonction centralisatrice de ces risques, nommée « comité ou département des risques opérationnels ou de gestion des risques opérationnels » se développe.

Certaines informations, telles que le caractère assurable des risques opérationnels, font leur apparition et seront de plus en plus précises à l'avenir en raison de la nouvelle réglementation en préparation.

... mais l'information sur la mesure du risque et les résultats des simulations sont encore insuffisants.

La communication sur les autres risques doit être encore améliorée : ...

... tel est le cas des risques opérationnels...

¹ Le Comité de Bâle a retenu comme définition du risque opérationnel « le risque de perte directe ou indirecte résultant de processus, ressources humaines ou systèmes internes inadéquats ou défaillants ou d'événements extérieurs ».

Les informations chiffrées sont en général lacunaires et certains établissements reconnaissent leur faiblesse en matière de gestion de tels risques. D'autres font état de systèmes d'auto-évaluation, tels que des techniques d'enquête permettant d'évaluer la qualité du contrôle et des processus, de systèmes d'alerte ou de plans d'urgence et présentent des cartographies de risques. Le fonctionnement de tels systèmes est toutefois peu explicité et aucun élément ne permet de juger de leur efficacité, comme par exemple le résultat de procédures de *back-testing*.

Les éléments quantitatifs sont rares car les bases de données devant servir de référentiel historique sont en cours de constitution. Un nombre croissant d'établissements précise toutefois disposer de telles bases pour déterminer les fonds propres alloués aux risques opérationnels.

... et du risque d'illiquidité.

1.2.3.2. La communication sur le risque d'illiquidité

Généralement inclus dans les développements consacrés à la gestion actif-passif, le risque d'illiquidité est souvent défini, dans les rapports annuels, comme une composante des risques de marché.

La plupart des établissements mettent l'accent sur la définition générale et les modalités de gestion globale de ce risque mais communiquent peu d'informations chiffrées. Ainsi, la majorité des groupes bancaires français se limite à mentionner le niveau du coefficient réglementaire de liquidité sans en donner les éléments d'interprétation.

La communication relative à la stratégie s'est développée au cours de la période récente, ...

1.3. La communication sur la stratégie

1.3.1. L'information relative à la stratégie devient un sujet sensible

Destinée d'abord aux analystes et aux actionnaires, la communication des groupes bancaires sur leur stratégie participe directement à la transparence financière. L'effort engagé par les groupes bancaires à cet égard est notable au cours de la période récente.

... notamment à travers la multiplication d'actions de communications spécifiques.

Ces informations, souvent publiées lors de présentations dédiées, sont généralement citées sinon reprises dans les rapports annuels des établissements. Certains brossent les grandes lignes stratégiques dans le « mot du président », d'autres leur consacrent un développement spécifique, d'autres enfin distillent l'information tout au long du rapport, en fonction des éléments financiers ou des métiers concernés. Il s'agit, pour l'essentiel, de faire le point sur la mise en œuvre de la stratégie au cours de l'exercice étudié. Mais des données quantitatives apparaissent progressivement, à la fois pour l'ensemble des activités et par ligne de métier.

Ainsi, la quasi-totalité des rapports annuels des banques françaises comporte un bref paragraphe traçant les perspectives d'avenir de l'établissement, en accord avec les rubriques demandées par la Commission des opérations de bourse. Les éléments y figurant restent néanmoins succincts : quelques phrases soulignent la nécessité de développer telle ou telle activité en vue notamment d'accroître les parts de marché, d'améliorer la rentabilité de l'établissement, de créer de la valeur pour l'actionnaire et de saisir les opportunités qui se présentent (ouverture du marché européen, internet, opérations de croissance externe ou mise en place de partenariats, par exemple).

Rares sont les rapports annuels qui fournissent des détails sur la stratégie de l'établissement et des données quantitatives en termes d'objectifs. En revanche, lorsque l'information existe, elle prend généralement la forme d'indicateurs de prévision à la fois sur les résultats d'ensemble et par pôle d'activité. On peut notamment relever, dans les informations par métiers, des estimations sur la dynamique commerciale des établissements (évolution de la clientèle, du nombre d'agences et des modes d'accès offerts ¹...).

L'information fournie demeure cependant peu précise...

1.3.2. Les banques ont le plus souvent privilégié une communication ponctuelle sur les événements majeurs

La communication sur les objectifs et la stratégie ne relève évidemment pas du seul rapport annuel. Des rapports spécifiques, rendant public un ensemble de prévisions à moyen terme (généralement entre deux et cinq ans), sont souvent élaborés à l'occasion d'opérations majeures affectant la structure du groupe. Destinés aux analystes, ces documents ont vocation à répondre aux besoins de transparence exprimés par les marchés et font état des estimations de résultats d'ensemble du groupe, complétées par une déclinaison plus ou moins détaillée par métiers. Peuvent ainsi être présentées les prévisions d'activité, de rentabilité, de coûts ainsi que les synergies attendues, création de valeur par ligne de métier...

... et largement ponctuelle.

¹ Il s'agit essentiellement de la mise en œuvre de la banque multicanaux, projet pour lequel les coûts sont souvent annoncés.

2. LES RÉFORMES PRUDENTIELLES ET COMPTABLES EN COURS VONT ACCROÎTRE SENSIBLEMENT LES EXIGENCES DE TRANSPARENCE ET DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

2.1. Un consensus se dégage sur le rôle stratégique de l'information publiée dans le renforcement de la discipline de marché

*La communication financière
contribue à renforcer la
discipline de marché...*

L'amélioration de la communication financière est aujourd'hui considérée comme un moyen de renforcer la discipline de marché, complément indispensable à l'action des organismes de supervision. L'information financière fait ainsi l'objet d'une grande attention par les instances internationales : Comité de Bâle sur la supervision bancaire et Commission européenne, où la réforme du ratio de solvabilité consacre une large part à la transparence financière au travers d'un « pilier » entièrement dédié à la discipline de marché ; Forum de stabilité financière qui a approuvé en mars 2001 le rapport du groupe multidisciplinaire sur le renforcement de l'information financière, dit Groupe *Fisher*, dont la mise en œuvre va être suivie par le *Joint Forum ; International Accounting Standard Board* (IASB), dont la norme IAS 30 sur l'information publiée, en cours de révision, devrait s'appliquer à toutes les entreprises européennes cotées dès 2005.

Dans un tel contexte, l'alignement des normes françaises sur celles définies au niveau international dans le cadre du nouveau ratio de solvabilité nécessitera rapidement des efforts significatifs de la profession bancaire en matière de communication financière et de transparence.

*... et constitue, à ce titre, un
élément central du futur ratio
de solvabilité.*

2.2. La discipline de marché : troisième pilier ¹ de la réforme du ratio international de solvabilité

En janvier 2001, le Comité de Bâle a publié un deuxième document consultatif sur la réforme du ratio international de solvabilité, intégrant les remarques de la profession et les résultats des différents groupes de travail constitués dans le cadre de la première consultation de juin 1999. Le texte, en confirmant l'articulation du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres autour de trois piliers complémentaires, constitue une avancée importante en matière de gestion de la communication financière : le pilier 3 sur la discipline de marché doit être considéré comme le complément indispensable aux règles définissant les exigences minimales en fonds propres (pilier 1) et à la

¹ Les documents du Comité de Bâle peuvent être consultés sur le site internet de la BRI. Voir également l'étude consacrée à la réforme du ratio international de solvabilité dans le Rapport annuel 2000 de la Commission bancaire, page 157.

surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres des banques (pilier 2). Le Comité de Bâle reconnaît ainsi clairement le rôle central des marchés dans l'appréciation de l'adéquation des fonds propres et la gestion des risques.

2.2.1. La réforme en cours consacre un processus formalisé de gestion de la communication dans un souci d'harmonisation des informations publiées

La promotion de la discipline de marché est considérée par le Comité de Bâle comme un élément à part entière du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres. Dans son projet de janvier 2001, le Comité définit un ensemble de règles et de principes reprenant les recommandations de ses publications antérieures¹ en matière d'information publiée. Le Comité distingue ainsi deux catégories d'informations à publier : des informations générales, recommandées ou imposées à toutes les banques et relatives à la structure et à l'allocation des fonds propres, à leur exposition aux différents risques et aux approches utilisées (standard, notations internes — *IRB – Internal Rating Based* —...) et des informations plus spécifiques, imposées aux établissements qui souhaiteraient recourir pour la mesure de leur risque de crédit à une méthode de « notations internes » ou bénéficier d'une reconnaissance prudentielle pour leurs opérations de titrisation ou de réduction des risques.

Le volume des informations publiables demandées — jugé trop ambitieux par la profession — a été révisé à la baisse dans le nouveau document de travail publié en septembre 2001 (cf annexe 3). La nouvelle proposition réaffirme notamment la nécessité de limiter les exigences d'information publiée à un volume raisonnable. Le Comité allège donc les exigences mais, en contrepartie, rend obligatoire la publication de toutes les informations mentionnées dans le document précité.

Les exigences en matière d'information publiée découlent directement des exigences minimales en fonds propres définies au pilier 1. Elles participent en outre au processus, en cours d'harmonisation, de l'information publiée au plan international avec la refonte de la norme IAS 30 (cf infra).

2.2.2. La communication financière sera une condition nécessaire à la validation des systèmes de notation interne

La communication des informations sera obligatoire et la publication de certaines d'entre elles sera une condition indispensable à la validation des systèmes de notation interne par les autorités de contrôle. Celles-ci devront s'assurer que l'information est correctement donnée et, le cas échéant, pourront prendre des mesures ou des sanctions en cas de non-publication ou de publication inexacte. Une banque pourra, par exemple, se voir interdire l'utilisation des notations internes pour calculer ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit. Le

La prise en compte par les superviseurs des modèles internes sera notamment conditionnée par l'existence d'une communication financière performante.

¹ Le Comité a déjà publié les documents suivants : *Enhancing Bank Transparency* (septembre 1998) ; *Recommendations for Public Disclosure of Trading and Derivatives Activities* (octobre 1999), *Best Practices for Credit Risk Disclosure* (septembre 2000).

contrôle des informations publiées constituera dès lors une part importante du rôle des superviseurs nationaux dans le cadre du processus de surveillance prudentielle prévu par le pilier 2 du nouvel accord.

En termes de périmètre, la publication des informations devra se faire au niveau consolidé. Par ailleurs, l'adéquation des fonds propres devra également être communiquée sur une base individuelle pour toutes les banques internationales du groupe. De plus, les autorités de contrôle auront toujours la possibilité d'exiger la publication d'informations à un niveau sous-consolidé.

La qualité et la fiabilité des informations publiées seront étroitement contrôlées dans le cadre du futur dispositif.

2.2.3. Le support de communication n'est pas imposé, mais la fiabilité de l'information devra pouvoir être contrôlée

Les établissements pourront choisir le moyen le plus approprié pour communiquer. Le Comité ne souhaitant pas se substituer aux régulateurs nationaux (notamment aux régulateurs comptables), les informations déjà requises dans le cadre des prescriptions existantes (par exemple dans les comptes annuels) pourront ne pas être dupliquées. Pour les autres informations (informations prudentielles ou informations de gestion), les banques pourront choisir de les publier, par exemple, sur un site internet public. Le Comité recommande toutefois de regrouper toutes les informations publiées dans un même document ou au moins d'indiquer où ces informations sont disponibles.

Le pilier 3 exige en outre des établissements bancaires qu'ils mettent en place des procédures de contrôle interne de la communication financière et que celles-ci soient directement de la responsabilité des directions générales. Il convient cependant de signaler que le Comité n'a pas souhaité imposer aux banques que les informations publiées au titre du pilier 3 fassent l'objet d'une vérification spécifique par des auditeurs externes, à l'exception de celles dont la vérification est déjà prescrite par ailleurs (données comptables par exemple).

En effet, en France, l'article L. 225-235 alinéa 3 du Code de commerce impose aux commissaires aux comptes de vérifier la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. La nature de ces travaux ne constitue néanmoins ni un audit, ni un examen limité, mais entre dans le champ d'application des vérifications et informations spécifiques.

La norme 5-107 de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) précise la notion de « documents sur la situation financière et les comptes annuels » qui recouvre les documents, obligatoires ou non, contenant essentiellement des informations chiffrées pouvant se recouper directement avec les comptes annuels ou consolidés ou faire l'objet de rapprochements avec la comptabilité et qui portent sur la situation financière et les comptes de l'exercice écoulé.

2.2.4. Seules les informations significatives seront publiées et la confidentialité devra être préservée

Le Comité de Bâle a tenu compte des remarques de la profession bancaire, notamment eu égard à la confidentialité des informations.

Le pilier 3 réaffirme par ailleurs la nécessité de ne publier que des informations significatives (*materiality principle*). Ce concept est au cœur du pilier 3. Une information est jugée significative si son omission ou son caractère inexact est de nature à modifier ou influencer la décision des utilisateurs de cette information.

Par ailleurs, le Comité a reçu de nombreux commentaires concernant le caractère confidentiel de certains éléments demandés. Les informations confidentielles sont définies comme celles dont la publication serait de nature à affaiblir l'avantage concurrentiel de la banque. Sont concernées certaines données sur les clients, les produits, les systèmes et les méthodologies. Le Comité estime avoir trouvé, dans son document de septembre 2001, le juste équilibre entre la nécessité de publier des informations utiles au marché et de préserver la confidentialité et le caractère privé de certaines données. Ce document invite cependant les banques à lui signaler les informations qui pourraient encore soulever des problèmes de confidentialité.

2.2.5. Une communication financière efficace devra être effectuée sur une base régulière

La régularité de la publication de ces informations devra être assurée.

L'information requise devra être publiée sur base semestrielle, sauf en ce qui concerne l'information qualitative relative à l'organisation et aux procédures qui pourrait n'être publiée que sur base annuelle. De même, les banques de taille significative devront publier tous les trimestres leur ratio de fonds propres de base (*tier 1*), leur ratio d'adéquation des fonds propres et ses différentes composantes. Le Comité encourage également la publication d'informations sur les risques sur base semestrielle pour les banques qui connaîtraient des évolutions rapides en la matière, et dans tous les cas, aussi vite que possible pour les informations résultant de faits significatifs. Le détail des exigences en matière de contenu de l'information à fournir est présenté dans le document de travail de septembre 2001, accompagné de suggestions de tableaux types (cf annexe 3).

Ces exigences constituent une évolution significative par rapport à la pratique actuelle, notamment en ce qui concerne l'information relative aux risques de crédit. A titre d'exemple, le texte actuel impose la présentation de la segmentation des portefeuilles par classe de défaut avec en regard les taux de pertes historiques constatés pour les établissements de crédit qui auront recours à l'approche des notations internes (*IRBA – Internal Ratings Based Approach*). Ces exigences sont encore renforcées pour ceux d'entre eux qui souhaiteraient utiliser la méthode IRB dite « avancée », avec la publication des expositions au moment du défaut (*Exposure at Default – EAD*) et du niveau moyen des pertes en cas de défaillance (*Loss Given Default – LGD*) estimées par portefeuille.

2.3. L'évolution du cadre comptable international

Les futures normes comptables internationales devraient accroître sensiblement les exigences en matière de communication financière pour les sociétés cotées.

2.3.1. Les normes internationales : futur référentiel comptable des sociétés cotées en Europe à l'horizon 2005

Parallèlement aux autorités prudentielles, les autorités comptables, conscientes de la nécessité d'une bonne communication financière, ont souhaité renforcer les exigences en la matière.

Présentation des instances comptables internationales			
Structure de supervision	Conseil de surveillance 19 membres (<i>trustees</i>) représentatifs des utilisateurs des états financiers, de la profession comptable, des entreprises et du monde universitaire. Désigne les membres de l'IASB, de l'Ifric et du SAC, en modifie les statuts et recherche le financement.		
Structures opérationnelles	IASB (<i>International Accounting Standard Board</i>) 14 membres Normalisateur international	IFRIC (<i>International Financial Reporting Interpretations Committee</i>) Comité permanent d'interprétation	SAC (<i>Standard Advisory Council</i>) Comité consultatif de normalisation
Rôles	Prépare les normes	Interprète les normes	Conseille l'IASB
Mécanisme d'adoption communautaire des normes internationales			
Structure de supervision	Conseil de surveillance 23 membres représentatifs des organismes de normalisation comptable. Désigne les membres de l'Efrag et du TEG, oriente le programme de travail, supervise les travaux du TEG, approuve le budget de l'Efrag et en assure le financement.		
Structures opérationnelles	CRC Comité de la réglementation comptable européen Composé des représentants des États membres	EFRAG (<i>European Financial Reporting Advisory Group</i>)	TEG (Technical Expert Group) Comité technique de l'EFRAG 11 membres
Rôles	Assiste la Commission et rend des avis sur l'adoption des normes et leur date d'entrée en vigueur en Europe.	Examine les normes	Évalue les normes et conseille la Commission sur l'opportunité de modifier ou non les directives.

Les exigences en termes d'information financière imposées par les futures normes internationales auront un impact d'autant plus large que le processus d'adoption des règles comptables internationales par l'Union européenne pour les sociétés cotées à horizon 2005 est en cours.

En mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne a invité la Commission à prendre des mesures visant à améliorer la comparabilité des états financiers des sociétés cotées, en vue d'accélérer l'achèvement du marché intérieur pour les services financiers en Europe.

Suivant ces recommandations, la Commission a publié en juin 2000 une communication intitulée « *Stratégie de l'Union européenne en matière d'information financière : la marche à suivre* » et un projet de règlement du Parlement européen¹ et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales a été élaboré.

Ce règlement obligera les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé² d'un État membre, à établir leurs comptes consolidés selon les normes comptables internationales à compter du premier exercice ouvert au 1^{er} janvier 2005. Un délai supplémentaire de deux ans — jusqu'au 1^{er} janvier 2007 — sera accordé pour les sociétés dont seules les obligations sont cotées ainsi que pour les sociétés cotées dans un pays hors de l'Union européenne qui utilisent d'autres normes internationalement reconnues, telles que les normes américaines, dans le cas d'une cotation aux États-Unis.

Les normes internationales élaborées par l'IASB deviendront donc la référence pour le marché financier européen. Les travaux de révision en cours sur l'information relative aux instruments financiers (IAS 32), aux activités financières (IAS 30) et à la performance mettent en évidence l'importance aujourd'hui accordée à la communication financière par les instances internationales.

2.3.2. Des informations détaillées sur les instruments financiers

L'application de la norme IAS 32, actuellement en cours de refonte, devrait se traduire par des exigences accrues en matière d'informations relatives aux instruments financiers. L'objectif recherché par le normalisateur est de permettre aux utilisateurs des comptes une compréhension de l'influence des instruments financiers sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie de l'entité.

La norme IAS 32 révisée — dont le document consultatif devrait être prochainement publié — serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le projet de norme demande des informations plus précises sur des éléments déjà généralement publiés par les établissements, tels que les stratégies et méthodes de gestion des risques, l'exposition aux risques et la concentration de ces derniers par secteur. Il conviendra notamment de distinguer les actifs et passifs financiers exposés au risque de taux sur leur valeur bilantielle, ceux exposés au

De nouvelles obligations en 2005 concerneront l'information sur les instruments financiers (IAS 32) et les activités financières (révision de l'IAS 30).

La révision de la norme IAS 32 devrait permettre une meilleure compréhension de l'impact des instruments financiers sur les comptes et les performances,

... grâce à la publication d'informations plus riches et plus précises sur différents aspects (stratégie, exposition...).

¹ Le Parlement européen a adopté ce projet le 11 mars 2002.

² Marché réglementé au sens des directives, c'est-à-dire déclaré comme tel par chaque État membre.

risque de taux sur leurs flux de trésorerie futurs et ceux qui ne sont pas exposés au risque de taux. Les établissements devront fournir les éléments permettant d'apprécier les pertes potentielles maximales liées aux instruments financiers.

Le projet de norme rend également obligatoire une communication sur les couvertures (politique de couverture, description de la couverture et des instruments de couverture, impacts sur les capitaux propres, montants de leur « juste valeur » à la clôture), sur chaque classe d'actifs et passifs financiers (dates d'échéance ou de renouvellement de taux, base de calcul de l'exposition au risque de taux...), sur les risques attachés aux titrisations ou transferts similaires d'actifs financiers et leur chiffrage.

Les exigences du projet de norme IAS 32 concernant les instruments financiers

À partir du 1^{er} janvier 2003, devraient être obligatoirement publiées, en l'état actuel du projet :

- des informations générales sur :
 - les objectifs et les politiques de gestion des risques, notamment en termes de couverture ;
 - la description de la couverture et des instruments financiers de couverture, leur « juste valeur » à la clôture, la nature des risques couverts et, pour les couvertures de transactions futures, les échéances attendues de ces transactions, les prévisions de prise en compte de résultat et une description de toute transaction future comptabilisée antérieurement en résultat et devenue fortement improbable ;
 - le montant reconnu en capitaux propres au cours de la période et celui sorti des capitaux propres et basculé en résultat au cours de la même période en cas de couverture des flux de trésorerie (*cash-flow hedge*) ;
 - les termes, conditions et principes comptables appliqués à chaque classe d'actifs et de passifs financiers ainsi qu'aux instruments de capitaux propres (notamment les termes et conditions significatifs pouvant affecter les montants, les échéanciers et le caractère certain des flux de trésorerie futurs ainsi que les critères d'enregistrement et la base de l'évaluation au bilan) ;
- des informations spécifiques sur les expositions au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit :
 - pour chaque classe¹ d'actifs et passifs financiers : dates d'échéance ou de renouvellement de taux ainsi que les taux d'intérêt effectifs ; durée sur laquelle les taux sont fixés et leur niveau sur cette période (base de calcul de l'exposition au risque de taux sur la juste valeur et des plus ou moins values potentielles) ;
 - distinction des actifs et passifs financiers exposés au risque de taux sur leur valeur bilantielle (tels que les instruments à taux d'intérêt fixe), ceux exposés au risque de taux sur leurs flux de trésorerie futurs (tels que les instruments à taux d'intérêt variable) et ceux qui ne sont pas exposés au risque de taux (telles que les participations) ;

¹ Une classe est définie dans le projet de norme comme étant déterminée sur une base distinguant entre les éléments non reconnus au bilan, ceux enregistrés au coût historique et ceux comptabilisés à la juste valeur.

- en cas d'utilisation de nombreux instruments financiers exposés au risque de taux : information sur les encours exposés sous forme de tableau avec un échéancier détaillé ;
- titrisations ou transferts similaires d'actifs financiers : informations sur la nature des actifs transférés, leur montant en principal, taux d'intérêt et échéance finale ainsi que les termes de la transaction afin d'apprécier l'exposition résiduelle au risque de taux, ces mêmes informations seront fournies pour les engagements de prêts ;
- pour chaque classe d'actifs et de passifs financiers : chiffrage du montant représentatif de l'exposition maximum au risque de crédit à la clôture sans tenir compte de la juste valeur des garanties et indication sur les concentrations significatives du risque de crédit ;
- information permettant d'apprécier les pertes potentielles maximales ;
- existence éventuelle et impact du droit à compensation ;
- pour une exposition au risque de crédit provenant d'actifs financiers non reconnus au bilan, notamment dans le cas de titrisations : information sur la nature des actifs transférés, le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs provenant de ces actifs, les termes des conditions de reprise et la perte maximale qui pourrait provenir de cette obligation.

Le projet de norme renvoie également à la norme IAS 14 sur les informations sectorielles (segment reporting) pour l'indication des concentrations de risques par zone géographique ou secteur d'activité. Ces recommandations vont dans le même sens que le pilier 3 du Comité de Bâle (cf supra).

2.3.3. Les activités financières feront l'objet d'informations précises sur des aspects quantitatifs et qualitatifs

Les exigences en matière d'informations relatives aux activités financières devraient s'accroître...

Les informations financières relatives aux activités de collecte de dépôts, d'octroi de prêts et d'opérations sur titres, exercées par les banques et autres entités comparables, devraient être fortement accrues dans le cadre des travaux en cours au sein de l'IASB.

Le document consultatif concernant la norme sur la présentation et les annexes des activités financières, qui doit modifier la norme IAS 30, devrait être publié début juillet 2002. La norme elle-même devrait être publiée courant 2003 et s'appliquer aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2004.

Les travaux de l'IASB visent à éliminer les redondances dans les normes existantes. La nouvelle norme en cours d'élaboration ne s'appliquera pas aux seuls établissements de crédit comme c'était le cas pour la norme IAS 30, mais aux activités financières d'une manière générale, quel que soit l'établissement qui les exerce.

Certains thèmes ne sont pas repris dans le projet car ils sont déjà inclus dans d'autres normes de portée générale, comme notamment la compensation des actifs et passifs (repris dans l'IAS 1 et l'IAS 32), l'information sur les justes valeurs et les échéanciers des actifs et passifs (développée dans l'IAS 32), celle sur les parties liées (précisée dans l'IAS 24), les concentrations de risques de crédit (mentionnées dans l'IAS 32) et l'évaluation et la comptabilisation des pertes sur les prêts (détaillées dans l'IAS 39).

L'IASB entend utiliser ces travaux de révision pour accroître les exigences d'informations publiées en matière de gestion des risques et prendre en compte les nouvelles techniques de mesure développées au cours de la dernière décennie. L'information sur l'exposition aux risques, notamment sur la qualité des actifs, la gestion et l'évaluation des propres risques de l'entité, et celle sur l'adéquation du capital sont ainsi privilégiées dans le projet de nouvelle norme.

... avec le projet de norme rendant obligatoires les recommandations des instances internationales et nationales...

Celui-ci rend obligatoire des informations recommandées au cours des années antérieures, depuis 1998, par les instances internationales (comité de Bâle) et nationales (Commission bancaire, Conseil national de la comptabilité et Commission des opérations de bourse) et souvent communiquées dans les rapports annuels actuels.

Le nouveau texte réaffirme ainsi l'obligation d'une information sur l'exposition aux risques par type de contrepartie et zone géographique, la description de chaque risque (en particulier les objectifs de gestion du risque, les politiques de réduction des risques, les politiques mises en œuvre pour mesurer et contrôler les risques), les techniques de réduction des risques, les niveaux de créances douteuses, leur analyse, les provisions et passages en pertes.

... et créant de nouvelles obligations.

Il renforce l'obligation de communiquer sur la tarification du risque de crédit, les outils de mesure des risques (notamment les modèles de mesure interne), le chiffrage des risques (valeur en risque – VaR à la clôture, en moyenne, au plus haut et au plus bas sur la période écoulée, l'encours des positions et portefeuilles couverts), les paramètres et hypothèses retenus.

Il rend obligatoire l'information sur la gestion du risque d'illiquidité et le respect du niveau des capitaux réglementaires.

IAS 30, exigences d'informations relatives aux activités financières (collecte de dépôts, octroi de prêts, opérations sur titres)

Les informations quantitatives :

- exposition aux risques (crédit...), par type de contrepartie et par zone géographique en distinguant les éléments de bilan (prêts, titres) et les éléments de hors-bilan (engagements, garanties) ;
- hypothèses et méthodologies d'évaluations ;
- principaux types de garanties reçues ;
- politiques de cession de ces actifs ;
- analyse des créances impayées et dépréciées ; passages en pertes ;
- distinction entre les actifs individuels et les groupes d'actifs ;
- variation des provisions d'une période à l'autre, les reprises ;
- composition des revenus (marge nette d'intérêts, commissions, gains et pertes sur portefeuille de négociation).

Les informations qualitatives

Description de chaque risque (risques de crédit, de taux d'intérêt, de devises, de liquidité et risque opérationnel), en particulier les objectifs de gestion du risque, les politiques de réduction des risques, les politiques mises en œuvre pour mesurer et contrôler les risques, les mesures de performance et la validation des modèles.

- Gestion du risque de crédit :
 - politique d'acceptation et de tarification du risque de crédit (normes de souscriptions des prêts, politiques d'octroi de facilités de caisse...);
 - politique d'évaluation et de contrôle du risque (notation interne, modèles de mesure, fréquence de revue des crédits, évaluation);
 - utilisation des techniques de réduction du risque (limites individuelles ou par groupe, garanties, accords de compensation bilatéraux ou multilatéraux, dérivés de crédit, option de remboursement anticipé);
 - politiques de recouvrement des impayés; politiques de provisionnement.
- Gestion des risques de marché (taux d'intérêt, devises, valeur intrinsèque, prix des marchandises) :
 - politique d'acceptation, objectifs autorisés d'utilisation des instruments complexes;
 - méthodes d'évaluation et de contrôle (modèles de mesure interne, analyses en sensibilité, scénarios de *stress testing*);
 - méthodes de limitation des risques de marché (limites par instrument, par transaction et limites globales);
 - périmètre d'évaluation et de gestion globale ou séparée du risque pour les activités de transaction ou les instruments sensibles au marché;
 - approche valeur en risque (VaR), hypothèses, paramètres retenus, utilisation;
 - VaR à la clôture, en moyenne, au plus haut et au plus bas sur la période écoulée, encours des positions et des portefeuilles couverts;
 - outils et méthodes de calcul utilisés, ajustements effectués, périodes de détention considérées, fréquence du calcul, périodes d'observation;
 - analyses en sensibilité ou par scénarii, hypothèses, paramètres;
 - résultats des analyses à la clôture montrant l'effet potentiel sur le résultat net ou la juste valeur de l'actif net, de changements d'hypothèses sur les taux d'intérêt domestiques, les cours des devises-clés, l'indice des prix...;
 - encours d'actifs et passifs nets (hors transactions), instruments de couverture, par devises.
- Gestion du risque de liquidité :
 - mesure et contrôle des besoins de liquidité (modèles...), gestion des besoins (compensation des flux de trésorerie, stratégies de portefeuille tampon, échéancier de liquidité, scénarios alternatifs), plans d'urgence;
 - besoins de liquidité estimés et potentiels dans les différentes devises, analyse de l'écart de liquidité à la clôture, hypothèses retenues.
- Capitaux réglementaires :
 - capital minimum exigé, exigence en fonds propres, ratios de solvabilité.

2.3.4. Une réflexion s'engage dans le domaine plus large de la présentation de la performance financière

L'information sur les risques pose le problème plus large de la présentation des résultats et de la performance de l'entreprise.

En octobre 2001, l'IASB a engagé un projet d'envergure sur ce thème en partenariat avec le normalisateur comptable britannique, l'ASB (*Accounting Standard Board*). Actuellement, les états de présentation tels que le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie sont des états de flux qui présentent le résultat de transactions reconnues entre deux dates fixes. Les changements apportés par l'utilisation croissante de la juste valeur dans la comptabilisation des transactions conduisent l'IASB à s'interroger sur l'adaptation du modèle actuel de présentation des états financiers.

Le débat porte sur la façon objective de traduire la performance d'une entreprise dans un état de synthèse. Il est encore trop tôt aujourd'hui pour avoir une vision claire de ce que pourrait être le futur état de performance.

L'IASB a décidé qu'un seul état de performance serait créé, fondé sur la notion anglo-saxonne de *comprehensive income* qui reprendrait les effets des variations d'actif net. De même, les transactions en capital devraient être strictement définies, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie harmonisés, autant que possible, et les reclassements de capital à résultat ou entre catégories de résultat interdits.

De nombreuses discussions devraient nourrir les débats sur les modalités de traduction de la performance dans un état de synthèse au cours des prochains mois. Ils pourraient aboutir à des changements importants pour les entreprises.

En outre, les normes comptables nationales ont récemment accru les exigences de lisibilité des états de synthèse...

2.4. L'enrichissement et le renforcement des prescriptions au niveau national

2.4.1. En France, la nouvelle réglementation sur les états financiers accroît les informations obligatoires tout en améliorant leur lisibilité...

L'évolution réglementaire française au cours de ces deux dernières années a renforcé la lisibilité des états financiers des établissements de crédit, cotés ou non, par trois règlements du Comité de la réglementation comptable qui devraient continuer à s'appliquer au-delà de 2005 : le règlement du CRC n° 2000-03 sur les comptes individuels, le règlement du CRC n° 2000-04 sur les comptes consolidés et, plus récemment, le règlement du CRC n° 2001-02 sur les comptes intermédiaires.

De nombreuses modifications ont été apportées quant à la présentation et au contenu des informations obligatoires afin d'accroître la lisibilité des états de synthèse.

Le compte de résultat, y compris pour les situations trimestrielles et le tableau d'activité et de résultats semestriels, comprend ainsi cinq soldes intermédiaires de gestion harmonisés : le produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, le résultat courant avant impôt et le résultat net (part du groupe) ; la différence entre le résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation étant constituée par le coût du risque. Ces soldes intermédiaires de gestion sont désormais définis réglementairement et de manière univoque, facilitant ainsi les comparaisons.

... en normalisant les soldes intermédiaires de gestion...

La nouvelle réglementation française prévoit une information sectorielle détaillée en annexe. Dans les comptes individuels, les agrégats du compte de résultat jugés les plus pertinents sont ventilés pour traduire l'évolution de la performance par secteur d'activité ou métier et par répartition géographique, selon l'organisation de l'établissement. Les conventions ou règles analytiques internes doivent être indiquées, notamment en ce qui concerne le coût du financement, l'allocation des fonds propres et, plus généralement, les transactions entre secteurs permettant la détermination des résultats par secteurs d'activité.

... et en généralisant l'information sectorielle figurant en annexe.

Au niveau consolidé, l'exposition sur les différents secteurs d'activité ou zones géographiques est identifiée dès lors qu'elle représente au moins 10 % du total de bilan.

Ces nouvelles règles françaises convergent vers les pratiques internationales en complétant les exigences déjà requises en matière d'information publiée.

2.4.2. ... et les travaux du Conseil national de la comptabilité devraient déboucher sur une réglementation exigeante en termes de communication sur le risque de crédit

D'autres évolutions de la réglementation française sont en préparation et viendront enrichir la communication sur l'appréciation et le niveau de risque de crédit. Un groupe de travail a en effet été constitué au sein du Conseil national de la comptabilité sur ce thème.

Les travaux engagés par le Conseil national de la comptabilité...

Au stade actuel des travaux — auxquels le Secrétariat général de la Commission bancaire a largement participé — les réflexions menées conduisent à un certain nombre de propositions qui consistent pour l'essentiel à :

... devraient à terme améliorer sensiblement la qualité et la lisibilité de l'information relative au risque de crédit.

- clarifier la notion de créances douteuses (reprise des critères utilisés par la Commission bancaire, en conformité avec les propositions faites par le Comité de Bâle à ce sujet) ;
- préciser les conditions du reclassement des créances douteuses en encours sains ;
- spécifier le classement et l'évaluation comptable des créances restructurées ;
- expliciter les règles de contagion ;
- créer une sous-catégorie d'encours douteux compromis ;
- réviser les modalités de calcul des provisions sur créances douteuses ;

- enrichir l'information publiée relative au risque de crédit (ventilation par zone géographique, secteur économique et type de contrepartie) dans la ligne de la recommandation conjointe COB-CB de janvier 2000 et de celles exprimées par le Comité de Bâle dans son document « *Saines pratiques pour la comptabilisation des prêts et la communication financière* ».

**Rappel des principales recommandations contenues dans le document
« Saines pratiques pour la comptabilisation des prêts
et la communication financière » publié en juillet 1999 par le Comité de Bâle**

- Énumération d'un certain nombre de facteurs concrets permettant d'apprécier la solvabilité présente et future de l'emprunteur, qu'ils soient internes ou externes à l'emprunteur, rétrospectifs ou prospectifs
- Précisions sur l'appréciation du caractère douteux de prêts bénéficiant d'un refinancement ou de modifications favorables au débiteur, octroyés par le créancier
- Indication des trois méthodes acceptables pour évaluer la valeur de recouvrement d'un prêt douteux (valeur actualisée au taux effectif d'origine du contrat des flux de trésorerie futurs attendus, juste valeur des garanties et sûretés reçues, valeur marchande du prêt)
- Principes sains d'évaluation des garanties et sûretés reçues, notamment par le biais d'expertises reconnues, intégrant les coûts et les éventuelles difficultés de mise en œuvre de ces garanties
- Recommandations sur les méthodes et critères pouvant être utilisés pour justifier et déterminer le montant de provisions générales pour dépréciation de portefeuilles de prêts
- Conditions à exiger pour le reclassement en sain d'un prêt préalablement douteux
- Règles de comptabilisation (ou non-comptabilisation) des intérêts sur créances douteuses
- Recommandations sur l'information à publier sur le risque de crédit (répartition des encours par catégorie d'emprunteur, zone géographique, secteur économique, répartition des créances douteuses et des provisions y afférentes, information sur les garanties accordées concernant des risques de crédit et sur les crédits restructurés)

Ces propositions constituent une avancée importante en matière de communication. Elles clarifieront les règles françaises de présentation du risque de crédit et assureront leur harmonisation avec les règles et les recommandations existantes au niveau international.

Des réflexions similaires se développent parallèlement dans différentes instances internationales.

Les exigences en termes d'information financière sur le risque de crédit seront également influencées par les travaux en cours, tant au niveau national qu'international, au sein de l'IASB, du Comité de Bâle et du Conseil national de la comptabilité qui visent à appréhender plus précocement les pertes au titre du risque de crédit et, plus précisément à améliorer les techniques de provisionnement des pertes probables liées à l'activité de prêts.

2.5. Dans ce contexte, les efforts des établissements doivent se concentrer sur l'évolution nécessaire de leurs systèmes d'information

Les systèmes d'information devront être en mesure de fournir un nombre croissant de données de gestion.

Cette multiplication des initiatives aux niveaux tant national qu'international jointe à l'accroissement des demandes et des besoins des utilisateurs directs de l'information financière (investisseurs ou analystes) rend aujourd'hui nécessaire et urgente l'adaptation des systèmes internes des établissements de crédit.

En outre, beaucoup de ces données constituent des éléments de gestion qui se sont pas forcément, en l'état actuel des systèmes internes des établissements de crédit, disponibles facilement au niveau central. Par ailleurs, ces données doivent être recueillies sur une base consolidée, de manière harmonisée quels que soient l'activité et son lieu d'implantation.

Enfin, les données de gestion doivent pouvoir être réconciliées avec les données comptables, lesquelles doivent également subir des évolutions notables. En effet, les dispositifs de l'IASB prévoient par exemple une généralisation des techniques d'actualisation ou encore une modification des pratiques actuelles, en matière de couverture notamment.

Tous ces éléments constituent, en l'état actuel des systèmes internes, un objectif ambitieux pour les établissements de crédit. Dans l'immédiat, les efforts pourraient porter sur une amélioration de la comparabilité des informations et sur le risque de crédit. À terme, c'est l'ensemble de l'architecture des systèmes internes qui doit être repensé.

... qui devront être réconciliées avec les données comptables.

2.5.1. Les informations transmises doivent permettre une comparaison d'un établissement à l'autre

Afin que l'information soit comparable d'un établissement à l'autre, pertinente et fiable, trois types d'informations mériteraient une présentation plus fine.

Il importe en effet que la comparabilité des informations publiées soit améliorée.

- Composition des différents pôles d'activité ou lignes de métier : la composition de chaque pôle d'activité ou ligne de métier n'est pas toujours décrite avec précision, notamment parmi les établissements français. D'une façon générale, la présentation s'appuie sur l'organisation des différentes directions opérationnelles de chaque groupe.
- Lien entre les résultats présentés par ligne de métier et le résultat consolidé : il existe sur ce point encore une grande hétérogénéité.
- Méthodologie de détermination des résultats par secteur : la description des conventions retenues dans la présentation des performances de l'établissement dans chacun de ses métiers principaux reste assez succincte.

2.5.2. L'information sur le risque de crédit doit être affinée

Plusieurs aspects du risque de crédit doivent faire l'objet d'une attention particulière : gestion, répartition des encours par classes de risques, ...

La politique de communication financière sur le risque de crédit ne répond pas encore pleinement aux exigences de transparence.

En premier lieu, les informations relatives aux modalités concrètes de gestion du risque sont imprécises et peu développées. Les systèmes de limites appliquées et les méthodes utilisées pour noter les contreparties font souvent l'objet d'un commentaire succinct. Au sein de l'échantillon examiné, seule une minorité de groupes bancaires décrit avec une certaine précision le système de notation interne mis en place. La ventilation des encours par classes de risques en fonction des notations internes ou externes est dans la plupart des cas quasi inexistante. Ce constat rejoint celui concernant l'absence d'information sur les systèmes de classification ou de notation des contreparties. Quelques groupes bancaires fournissent des indications assez détaillées sur la qualité de leurs portefeuilles de crédits (ventilation sur la base des notations des agences ou encore des cotations Banque de France). Les nouvelles exigences du pilier 3 de la réforme du ratio international de solvabilité devraient conduire les établissements de crédit à enrichir très sensiblement ce type d'information (cf infra).

... approche plus fine concernant les encours compromis, ...

S'agissant des encours compromis, à l'instar de la communication sur les performances, la comparaison entre groupes bancaires s'avère délicate. Il convient de rappeler que la notion d'encours compromis n'est pas harmonisée d'un système bancaire à l'autre et fait appel à des critères multiples d'identification (notion de *non performing loans* pour les banques anglo-saxonnes, approche fondée notamment sur la notion d'impayés pour les banques françaises...). Aussi les indicateurs utilisés sont-ils, dans l'ensemble, trop variés, rendant la lecture de l'information peu comparable. En outre, les précisions d'ordre qualitatif sur les créances compromises sont rares. L'approche binaire (créances douteuses/créances saines) est souvent la seule retenue et exclut toute analyse des portefeuilles de crédits « sensibles ». Même si elle tend à se généraliser, la ventilation des créances douteuses par secteur, par contrepartie et par zone géographique n'est pas effectuée par toutes les banques qui restent réticentes à divulguer des données précises dans ce domaine.

... mise en œuvre de techniques de réduction et de transfert de risques.

On relève enfin que le contenu informatif des rapports de gestion et des annexes en ce qui concerne l'utilisation des techniques de réduction et de transfert de risques (garanties obtenues, dérivés de crédit, titrisation) est très inégal et demeure dans l'ensemble insuffisant. Cette insuffisance des informations tant sur le plan qualitatif que quantitatif dans les rapports annuels ne permet pas de refléter l'activité des grandes banques en matière notamment de dérivés de crédit ou de titrisation.

À cet égard, l'actualité récente a également mis l'accent sur les risques qui peuvent être pris via des véhicules non consolidés. Il est indispensable que si de telles opérations sont réalisées, une information claire et exhaustive soit donnée en annexe afin de permettre une bonne appréhension des risques réellement encourus.

2.5.3. Les systèmes d'information doivent être améliorés, voire repensés

Dans ce contexte, il sera probablement nécessaire de repenser les systèmes d'information.

L'accroissement des exigences en matière d'information financière se double aussi d'une modification quant à leur nature.

Les données, disponibles et diffusées, devront être harmonisées au sein des groupes financiers, recueillies de manière centralisée et permettre une réconciliation des données comptables et de gestion.

Or, l'état actuel des systèmes d'information ne permet vraisemblablement pas de répondre à toutes ces exigences. Dès lors, il convient que les établissements financiers s'attachent, dès à présent, à la refonte de l'architecture de leurs systèmes internes pour répondre à la conjonction de ces demandes — tant nationales qu'internationales.

À terme, cette amélioration de l'information financière permettra un renforcement de la transparence des intervenants et des risques, favorable à une plus grande stabilité financière.

**LES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU COMITE DE BÂLE
SUR LES MEILLEURES PRATIQUES
EN MATIÈRE DE COMMUNICATION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT
(septembre 2000)**

- Nécessité de décrire les principes de comptabilisation des prêts et intérêts ainsi que les méthodes de détermination et de comptabilisation des provisions et pertes :
 - évaluation des prêts normaux à l'entrée au bilan et à chaque date d'arrêté,
 - enregistrement des intérêts,
 - critères de détermination des prêts nécessitant une dépréciation,
 - modalités de calcul des provisions spécifiques et générales,
 - critères de réduction de la valeur d'un prêt et de comptabilisation des récupérations ultérieures,
 - modalités de comptabilisation ou non des intérêts sur les prêts dépréciés,
 - situations particulières : risques-pays, titrisations, couverture.
- Détail des modalités de calcul des provisions :
 - méthodes de calcul des hypothèses retenues ainsi que toute autre information appropriée,
 - changements éventuels des modalités de calcul des provisions survenues au cours de la période.
- Description de l'organisation et des procédures en place pour gérer et suivre le risque de crédit :
 - par exemple, les politiques de prise de garanties, nantisements,
 - l'organisation en place (système de délégations, existence de comités...),
 - limites et règles de suivi de ces limites,
 - pratiques de réduction de l'exposition au risque (utilisation de netting, de dérivés de crédit...).
- Information par zones géographiques :
 - ventilation des encours de prêts entre domestiques et internationaux puis par zone géographique et pays si significatif. Les risques souverains doivent être présentés séparément,
 - indication des provisions spécifiques et générales par zones géographiques.
- Information par catégories de contreparties et par secteurs économiques.

- Décomposition du portefeuille par grandes catégories de débiteurs (critère à déterminer au cas par cas, par exemple : prêts commerciaux, prêts personnels), avec un détail par catégorie :
 - encours bruts,
 - encours dépréciés en retard de paiement (par exemple supérieurs à 90 jours),
 - encours non dépréciés en retard de paiement (par exemple supérieurs à 90 jours),
 - provisions spécifiques et provisions générales.
- Décomposition des prêts commerciaux par grands secteurs économiques (immobilier, minier...).
- Décomposition, si approprié, par nature de prêt ou type de garantie ou rating interne ou externe.
- Information sur la concentration des risques :
 - précisions sur les politiques de prise de risque, sans altérer la confidentialité attachée à ce type de communication.
- Autres informations à mentionner :
 - prêts non performants avec chiffrage du manque à gagner sur le résultat de la période,
 - tableau des mouvements de provisions spécifiques et générales, détaillant le passage des stocks d'ouverture aux stocks de clôture,
 - indication des pertes sur créances directement comptabilisées en pertes et a contrario des récupérations sur créances déjà amorties,
 - informations sur les restructurations de prêts intervenus au cours de la période avec indication de la méthode retenue pour réduire la valeur du prêt et l'importance des concessions consenties,
 - informations sur les engagements donnés dans le cas de titrisation ou autres opérations de cession.

RECOMMANDATION COMMUNE COB-CB DE JANVIER 2000 SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AU RISQUE DE CRÉDIT : RAPPELS DES PRINCIPAUX POINTS

- Ventilation des encours bruts (avant garanties éventuelles et provisions) à la date de clôture en fonction de différents critères de segmentation :
 - par secteur économique (code APE, regroupement de codes APE ou référence à des classifications équivalentes à l'étranger lorsqu'elles existent) avec une distinction plus fine pour les encours domestiques ;
 - par grandes catégories de contreparties (administrations et banques centrales, interbancaire, autres institutions financières, collectivités locales, entreprises, professionnels, particuliers) ;
 - par zones géographiques (France, autres pays de l'Espace économique européen, autres pays européens, Amérique du nord, Amériques latine et centrale, Afrique, Moyen-Orient, Japon, Asie (hors Japon) et Océanie, non ventilés et organismes internationaux).
- Ventilation et suivi des créances douteuses et des provisions selon l'un des critères retenus pour les encours et en fonction d'un objectif d'information ciblée.
- Communication de la part des provisions générales afférentes au risque de crédit.
- Encouragement pour un raccordement entre les données de gestion et la comptabilité.

LE PILIER 3 DANS LE FUTUR DISPOSITIF DU RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITÉ

Les principes directeurs du pilier 3

Les banques devront publier leurs objectifs et leurs politiques de gestion pour chaque catégorie de risque (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de taux, risque de participation), y compris :

- les stratégies et procédures,
- la structure et l'organisation interne de la fonction de gestion du risque,
- le champ d'application et la nature de reporting du risque et/ou les systèmes de mesure,
- les politiques de couverture et/ou de réduction des risques et les stratégies et procédures de contrôle de l'efficacité des couvertures et techniques de réduction des risques.

Les banques devront avoir une politique formalisée de communication approuvée par la direction générale. Elles devront mettre en place des procédures de contrôle de la communication, y compris en ce qui concerne la validation et la fréquence de l'information publiée.

Les exigences retenues au titre du pilier 3

Champ d'application

Niveau consolidé, avec une explication des différences entre périmètre comptable et prudentiel ; informations sur les entités incluses/non incluses dans le périmètre.

Fonds propres

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres, en particulier dans le cas des instruments de capital innovants/complexes.

Montant des fonds propres de base (*tier 1*) et de ses composantes (actions ordinaires, réserves, intérêts minoritaires, instruments innovants, *goodwill*...), montant des fonds propres complémentaires (*tier 2*) et sur-complémentaires (*tier 3*), déductions des fonds propres et total des fonds propres éligibles.

Adéquation du capital

Stratégie de la banque en matière d'allocation des fonds propres, informations quantitatives sur les exigences en fonds propres pour chaque catégorie de risque (crédit, marché, opérationnel) et pour chaque approche utilisée (standard, notations internes, modèles internes), ratio de solvabilité consolidé et pour les filiales importantes.

Expositions aux risques

Risque de crédit

- *Informations de base à publier par toutes les banques :*
 - informations qualitatives complétées par la définition des créances impayées/douteuses/non recouvrées et des provisions générales et spécifiques (éventuellement méthodes statistiques utilisées) ;
 - exposition totale et montants bruts par catégories (prêts, engagements...) ;
 - distribution géographique, par secteur, par contrepartie, par échéance ;
 - montant des créances impayées/douteuses, par zone géographique/par type de contrepartie/par secteur et une analyse du nombre de jours de retard ;
 - montant des provisions (y compris les mouvements sur la période) et les reprises ;
 - montants des créances transférées dans des véhicules de titrisation ou faisant l'objet de dérivés de crédit.
- *Informations à publier par les banques qui utilisent la méthode standard :*
 - nom des organismes de notation externes utilisés, types de contreparties pour lesquelles les notations externes sont utilisées, procédures d'application, encours notés pour chaque classe de risque.
- *Informations à publier par les banques qui utilisent les notations internes :*
 - notification d'acceptation par l'autorité de contrôle ;
 - pour chaque portefeuille, informations sur les pertes en cas de défaut (LGD) et les expositions au moment du défaut (EAD), méthodes utilisées pour l'estimation et la validation des probabilités de défaut (PD), et des LGD et EAD (si approche avancée), hypothèses et définitions retenues, lien avec les définitions habituellement retenues ;
 - structure du système de notation interne, relations entre notations internes et externes, méthode de validation du système ;

- évaluation du risque : montant des expositions pour chaque type d'approche retenue (standard, approche IRB simple ou avancée), analyse de chaque portefeuille par probabilités de défaut (au moins 6 catégories de PD), les montants en défaut, les EAD et LGD moyennes et les ajustements effectués (granularité) ;
- vérification du risque : informations sur les défaillances au cours des dernières années pour chaque portefeuille (par classe de PD), taux de défaillance, provisions constituées, LGD et EAD constatés et estimés, pertes sur le *retail*.

Risque de participation

- informations qualitatives, stratégies de détention, procédures d'évaluation, enregistrement comptable ;
- informations quantitatives, valeur comptable et valeur de marché, types et natures des investissements, gains et pertes réalisés ou latents ;
- pour les banques qui utilisent l'approche *risk sensitive* : notification d'acceptation de l'autorité de contrôle, montant par type d'approche (standard, PD-LGD, approche fondée sur les marchés), ventilation par notation.

Techniques de réduction des risques

- informations qualitatives, gestion et évaluation des collatéraux, garanties et dérivés de crédit, informations sur les fournisseurs de protection et la compensation de bilan ;
- informations quantitatives, montant brut total et montants couverts par des garanties/dérivés de crédit/collatéraux/*netting*, risques pondérés avant et après impact des techniques de réduction du risque.

Activité de titrisation

- informations qualitatives, stratégie d'utilisation, rôle de l'établissement (originateur, *sponsor*,...), techniques de comptabilisation ;
- informations quantitatives, montants titrisés, en distinguant titrisation traditionnelle et titrisation synthétique, et par types d'actifs, rehaussement de crédit, montant des impayés.

Risques de marché

- informations qualitatives, portefeuilles couverts par les modèles internes, caractéristiques des modèles, procédures de stress test ;
- informations quantitatives, valeurs en risque (agrégée, maximum, minimum, moyenne), comparaison des estimations avec les résultats observés.

Risques opérationnels

- informations qualitatives, approche utilisée et charge en fonds propres, si possible par ligne de métier.

Risque de taux

- informations qualitatives, nature du risque, hypothèses retenues, mesure du risque ;
- informations quantitatives, taille du choc de taux par devise.

Gestion et transferts de risques dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers

INTRODUCTION

Les entreprises des trois secteurs financiers, banque, assurance et secteur du titre ont comme principal trait commun d'être confrontées, à titre ordinaire et courant, au risque. Le risque se trouve être en effet — et contrairement à ce qui prévaut pour la majeure partie des sociétés commerciales non financières — au cœur du métier de ces entreprises.

La place prépondérante occupée par le(s) risque(s) dans l'activité des banques, des compagnies d'assurance, et des entreprises du titre¹, a amené les pouvoirs publics à développer pour chacun de ces secteurs financiers un ensemble, désormais très dense, de règles de gestion destinées à garantir que les entreprises auxquelles elles s'appliquent maîtrisent effectivement leurs risques. L'une de ces règles, l'obligation de constituer un certain montant de capital devant être disponible pour faire face à d'éventuels chocs conjoncturels, se retrouve dans les régimes réglementaires encadrant les trois secteurs financiers.

Partant de ces deux constats — une exposition aux risques et le recours, dans chacun des trois secteurs financiers, à un « coussin » réglementaire de fonds propres comme élément de réponse aux risques —, le Forum tripartite, dit *Joint Forum*² a, en 2001, chargé un groupe de travail de comparer les modalités de gestion des risques ainsi que les règles de constitution de fonds propres en vigueur dans les trois secteurs financiers. L'objectif de ce travail était de mettre en évidence similitudes et divergences entre secteurs et, au-delà, d'analyser l'opportunité d'explorer les voies d'un rapprochement des règles de solvabilité en vigueur dans les trois secteurs.

En raison de l'importance du risque dans leurs activités, ...

... les secteurs des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises du titre sont soumises à des règles spécifiques de gestion.

Un groupe de travail international vient de comparer les risques et les règles de ces trois secteurs.

¹ Cette expression sera utilisée ici pour désigner à la fois les « entreprises d'investissement » auxquelles se réfère la réglementation financière en vigueur dans l'Espace économique européen et la notion, quelque peu plus restrictive, de *securities firms* qui a cours en Amérique du Nord et en Asie.

² Cf encadré dans la présente étude.

Outre les risques de marché, ...

Les risques communs aux trois secteurs financiers sont essentiellement les risques de marché (taux, change, actions). Quoique d'ampleurs variées et faisant l'objet d'une gestion différente dans les trois cas, les risques sont appréhendés et, le cas échéant, réduits par des transferts d'un secteur à l'autre via les instruments financiers.

..., les trois secteurs partagent de plus en plus le risque de crédit grâce aux techniques de transfert.

En revanche, le risque de crédit, qui concerne surtout le secteur bancaire, présentait jusqu'à récemment la caractéristique de ne pouvoir être cédé ou transféré aussi aisément. Les techniques de titrisation des créances bancaires sont venues modifier cette situation. Depuis quelques années, de nouvelles techniques de transfert de risques ont émergé et ont donné naissance à des marchés dont les montants de risques sous-jacents transférés deviennent significatifs. Les banques et les sociétés d'assurance étant de grands acteurs de ces marchés, il s'agit donc d'un nouvel élément de perméabilité entre ces secteurs qui, sans remettre en cause leurs spécificités, accroît leur interdépendance.

En tout état de cause, malgré quelques points communs, la gestion et la réglementation des risques restent très différentes entre les domaines de la banque, de l'assurance et des marchés financiers (1). Néanmoins, le développement des techniques de transferts de risques entre ces secteurs doit susciter rigueur et vigilance de la part des intervenants ainsi que des réponses prudentielles adaptées (2.).

1. MALGRÉ QUELQUES POINTS COMMUNS, LA GESTION DES RISQUES ET LA RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE DES TROIS SECTEURS FINANCIERS CONSERVENT LEURS SPÉCIFICITÉS

Le Joint Forum a publié un rapport en novembre 2001.

Le *Joint Forum* a conduit des travaux — exposés dans un rapport publié en novembre dernier¹ — sur la gestion des risques dans les trois secteurs financiers. Il ressort de ces travaux que s'il existe quelques facteurs de convergence entre secteurs financiers en matière de politiques de gestion des risques, celles-ci n'en conservent toujours pas moins une forte spécificité « sectorielle ». La permanence de divergences de fond entre secteurs se retrouve très largement au niveau des règles de constitution du capital, du rôle dévolu à ce capital et de ses modalités précises de constitution, variant considérablement d'un secteur à l'autre.

Cette absence de parallélisme entre secteurs, tant sur le plan des risques que sur celui du capital adéquat, interdit, selon le rapport du *Joint Forum*, toute comparaison pertinente des règles de fonds propres, en vigueur dans les différents secteurs. Au-delà, le rapport, s'appuyant sur le constat que les risques restent appréhendés selon des logiques très dissemblables d'un secteur à l'autre, conclut qu'il serait illusoire, voire dangereux, de tenter de bâtir un régime réglementaire

¹ Le texte intégral du rapport est disponible sur le site Web de la Banque des règlements internationaux (www.bis.org).

unique en matière de besoins de fonds propres. Il se prononce en fait pour le maintien de régimes sectoriels différents, seuls à même de répondre aux spécificités de chaque secteur et d'offrir la flexibilité nécessaire aux innovations des marchés.

Le Joint Forum

Le Forum tripartite (ou *Joint Forum* en anglais) a été constitué en 1996 pour pérenniser le dialogue engagé dès le début des années 1990 entre les trois organisations internationales de surveillance des activités financières : le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Organisation internationale de surveillance des valeurs mobilière (OICV ou *IOSCO*) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA ou *IAIS*).

Cette instance de dialogue et d'échange comprend trente membres représentant les autorités de contrôle des trois secteurs financiers de treize pays : l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. La Commission européenne dispose d'un statut d'observateur. La présidence est assumée à tour de rôle par un représentant de chacune des organisations « parentes ».

Créé à l'origine pour traiter essentiellement des problèmes posés par la surveillance des conglomérats financiers, le *Joint Forum* a vu, en 1999, son mandat étendu à l'analyse de toutes les questions prudentielles de nature trans-sectorielle. Dans le cadre de ce nouveau mandat il a constitué trois groupes de travail spécifiques chargés, respectivement, de comparer les principes fondamentaux (*core principles*) des trois secteurs, d'examiner la mise en œuvre des principes du gouvernement d'entreprise dans le contexte des conglomérats financiers et, enfin, de comparer les modalités de gestion des risques ainsi que les règles de constitution de capital en vigueur dans les trois secteurs financiers. Ce sont les travaux de ce troisième groupe qui sont évoqués ici.

Les groupes de travail institués par le *Joint Forum* ont été ouverts à des contrôleurs de pays non représentés au sein du *Joint Forum* lui-même, assurant ainsi la prise en compte d'un large ensemble de points de vue et d'approches. Pour mener à bien ses analyses le groupe de travail traitant des risques et des règles de couverture en capital s'est appuyé sur des entretiens avec des acteurs du marché, des agences de notation et des analystes ainsi que sur l'expérience de ses membres.

1.1. Malgré quelques similitudes, les politiques de gestion des risques se différencient d'un secteur financier à l'autre

1.1.1. Les politiques de gestion des risques mises en œuvre dans les trois secteurs présentent un certain nombre de similitudes...

La maîtrise du risque constitue une préoccupation commune — et centrale — aux entreprises des trois différents secteurs financiers. À la faveur de l'imbrication croissante des marchés et de la constitution de groupes financiers engagés dans l'ensemble des activités financières, on a assisté, ces dernières années, à une certaine convergence des politiques de gestion des risques mises en œuvre dans ces trois secteurs. Il n'en reste pas moins que ces politiques conservent

Les politiques de gestion des risques ont convergé dans les trois secteurs dans les dernières années.

une composante « métier » encore très marquée et que l'on n'a pas encore assisté au développement de politiques de gestion des risques véritablement « intégrées » construites, par exemple, autour d'indicateurs de risques trans-secteurs.

1.1.1.1. Une tendance commune à plus de formalisation et de sophistication

Le premier trait commun aux politiques de gestion des risques mises en œuvre dans les trois secteurs est probablement le fait qu'elles ont toutes été marquées ces dernières années par une tendance générale à plus de formalisation et de sophistication.

Les stratégies et les procédures de gestion des risques ont été formalisées...

Que ce soit dans le secteur bancaire, dans l'assurance ou dans le secteur du titre, on attend désormais des intervenants présents sur ces marchés — en tous les cas des plus importants d'entre eux — qu'ils se dotent, pour la gestion de leurs risques, d'une part, de stratégies claires retranscrivant leur degré de tolérance (ou d'« appétence ») aux risques et, d'autre part, d'un corps de procédures détaillées arrêtant, entre autres éléments, les modalités de sélection, de mesure, de valorisation, de suivi et de contrôle des risques qu'ils assument.

... sous l'impulsion des dirigeants des entreprises concernées ainsi que des superviseurs.

Il est par ailleurs désormais reconnu comme un principe de bonne gestion, et ce quel que soit le secteur concerné, que les structures dirigeantes s'impliquent fortement dans la définition des stratégies de risques de leurs sociétés ainsi que dans le contrôle et la surveillance des risques. Dans le même ordre d'idées, on attend des sociétés des trois secteurs financiers qu'elles confient le soin de mesurer et de contrôler les risques à des unités indépendantes des directions opérationnelles et rendant compte de leur action directement aux structures dirigeantes.

Les approches quantitatives du risque ont été développées.

Parallèlement à cette attention accrue portée à l'enrichissement et à la formalisation des politiques de risques, on a observé, dans les trois secteurs financiers, une même tendance au développement d'approches quantitatives du risque fondées, le plus souvent, sur des analyses statistiques et des calculs probabilistes. Utilisés depuis longtemps dans l'assurance, où le calcul actuariel constitue le principal outil de gestion du risque, des outils sophistiqués se sont aussi développés, ces dernières années, dans les secteurs bancaires et du titre. Limité à l'origine aux risques de marché, ce type d'outils quantitatifs se développe maintenant également pour gérer d'autres catégories de risques tels que le risque de crédit voire le risque opérationnel.

Cette évolution d'ensemble a été encouragée par les marchés et les autorités de contrôle.

La formalisation et la sophistication croissante des politiques de gestion des risques, observée dans l'ensemble des secteurs financiers, constituent un mouvement qui s'est opéré, en premier lieu, sous la pression des marchés et en raison de la nécessité pour les sociétés concernées de dégager une rentabilité élevée et durable de leurs fonds propres. Mais, à cette pression « naturelle » des marchés, s'est ajoutée l'action des autorités de contrôle des différents secteurs financiers qui, de façon tout à fait comparable, ont fortement incité les entités relevant de leur compétence à renforcer leur politique de gestion des risques, le plus souvent en les conduisant à respecter un certain nombre de principes en matière d'organisation.

1.1.1.2. Des risques présents dans les trois secteurs

En dehors d'une tendance commune à toujours plus de formalisation et de sophistication, les politiques de gestion des risques mises en œuvre dans chacun des trois secteurs financiers recouvrent, assez largement, les mêmes grandes catégories de risques.

On soulignera ainsi que, même s'il occupe une place centrale surtout pour le secteur bancaire, le risque de crédit est également présent dans l'assurance, via les importants portefeuilles de placement détenus par les compagnies d'assurance, ainsi que dans le secteur du titre, les activités de marché exercées par les intermédiaires financiers comportant souvent une composante risque de crédit.

Le risque de crédit est surtout présent au sein du secteur bancaire, ...

De même si les risques de marché — entendus comme le risque de pertes pouvant résulter de la variation des prix de marché des instruments financiers détenus — se trouvent au cœur même de l'activité des entreprises du titre, les établissements de crédit sont aussi souvent très largement exposés au travers de leur activité de banque d'investissement ou de placement de leurs fonds propres, tout comme les compagnies d'assurance au travers de leurs placements admis en représentation de leurs engagements.

... mais les risques de marché...

Enfin, les établissements de crédit, les compagnies d'assurance et les intermédiaires financiers sont confrontés, dans des conditions tout à fait comparables, aux risques opérationnels. Dépendantes, au même titre, de leurs systèmes d'information pour assurer le traitement du grand nombre de transactions qu'elles réalisent quotidiennement, ces sociétés se doivent d'apporter la même attention à la bonne adéquation et à la sûreté de ces systèmes. De même, les risques juridiques et de réputation — que l'on peut inclure dans une définition large du risque opérationnel — se posent dans les mêmes termes aux entreprises financières quel que soit leur secteur d'appartenance.

... et les risques opérationnels concernent les trois secteurs financiers.

1.1.1.3. Le recours à des techniques et outils de gestion similaires

Confrontées aux mêmes grandes catégories de risques, banques, compagnies d'assurance et entreprises du titre sont souvent amenées à les gérer en recourant aux mêmes techniques et aux mêmes outils.

Les entreprises financières font ainsi très largement usage des instruments financiers dérivés pour se couvrir ou réduire leurs positions, notamment dans le cadre de leurs activités de marchés. De même la diversification de leur risques, éventuellement en transférant ces derniers à une autre entité, est une stratégie mise en œuvre par les entreprises des trois secteurs financiers. Les compagnies d'assurance transfèrent leurs risques à des tiers essentiellement par le biais de la réassurance, tandis que les banques ou les entreprises du titre recourent essentiellement à des instruments comme les produits dérivés (dont les dérivés de crédit) ou à la titrisation.

La gestion des risques passe largement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés...

... et par le recours à des modèles de calcul de VaR et des stress tests.

Sur le plan des outils proprement dit, on soulignera que, par exemple, en matière de gestion des risques de marché, on retrouve, quel que soit le secteur considéré, banque, assurance ou titre, le recours à des modèles reposant sur le concept de « valeur en risque » (*value at risk* ou *VaR*) le plus souvent complétés par des programmes d'études de scénarios de crise ou *stress tests*¹.

La gestion du risque opérationnel est intégrée dans les politiques de contrôle interne.

S'agissant, enfin, de la gestion du risque opérationnel, banques, compagnies d'assurance et entreprises du titre ont sensiblement la même démarche. Celle-ci consiste essentiellement à améliorer la qualité des procédures, à renforcer les systèmes de contrôle et la transparence, à sensibiliser aux risques toutes les catégories de personnel et, enfin, à élaborer des plans et solutions de secours. Enfin, on peut estimer que les entreprises concernées rencontrent des difficultés similaires pour évaluer et circonscrire efficacement leurs risques opérationnels.

1.1.2. ... mais n'en conservent pas moins un caractère sectoriel très marqué

Si les politiques de gestion des risques des trois secteurs financiers ont incontestablement un certain nombre de points communs, cela ne doit pas masquer le fait qu'elles présentent des caractéristiques d'ensemble encore très différentes.

1.1.2.1. Des risques similaires, mais avec des importances relatives très différentes

Ainsi, si l'on retrouve bien plusieurs des mêmes grandes catégories de risques dans les trois secteurs, il convient toutefois de souligner que l'importance relative de ces risques varie considérablement d'un secteur à l'autre. Chaque secteur financier comprend toujours, en effet, un ou deux métiers centraux auxquels correspond à chaque fois une catégorie principale de risque.

La hiérarchie des risques est différente d'un secteur à l'autre.

D'une analyse rapide des bilans et des activités, il ressort assez clairement que le risque majeur est, pour les entreprises du secteur bancaire, le risque de crédit, tandis que les entreprises du titre sont exposées prioritairement aux risques de marché et que les entreprises d'assurance sont essentiellement confrontées au risque dit « technique », c'est-à-dire le risque que les provisions techniques se révèlent insuffisantes.

Or, selon le risque clef autour duquel elles sont construites, les politiques de gestion des risques présenteront des caractéristiques très différentes. Si l'on prend, par exemple, le cas du risque de crédit — risque présent dans les trois secteurs — pour une banque il s'agit d'un risque assumé, voire recherché, et qui donc sera mesuré, valorisé et géré très finement. Pour une compagnie d'assurance la situation sera très différente ; ce même risque de crédit sera en effet considéré essentiellement comme un sous-produit de son activité principale, l'assurance. Donc, plus que de le « gérer », elle cherchera en fait plutôt à s'en défaire (en le couvrant, voire en le transférant) ou, à tout le moins, à le circonscrire au maximum.

¹ La *VaR* correspond à la perte maximale d'un portefeuille sur une période donnée et pour un seuil de confiance fixé. Utilisant le plus souvent une loi statistique normale, la *VaR* prend mal en compte les phénomènes extrêmes, ce qui justifie de la compléter par des études de scénarios de crise.

Dans un cas, le risque sera géré selon des approches dynamiques, actuellement en cours d'enrichissement avec le développement de méthodes s'appuyant sur l'exploitation de bases de données statistiques. Dans l'autre cas, on a plutôt affaire à une gestion « encadrée » du risque reposant prioritairement sur des règles d'investissement spécifiant les catégories d'actifs pouvant être acquis, les limites d'engagement par actifs, leurs modalités de valorisation...

Les développements ci-dessus peuvent être transposés à toutes les catégories de risques présentes dans les trois secteurs (à l'exception toutefois du risque opérationnel). Selon qu'un même risque constituera le risque principal de l'entreprise concernée ou un risque second, il sera analysé et géré selon des modalités qui varieront beaucoup d'un secteur à l'autre.

1.1.2.2. Des risques qui restent spécifiques à certains secteurs

Il convient également de souligner que si la plupart des grandes catégories de risques sont présentes dans les trois secteurs financiers, il en est toutefois qui, soit sont tout à fait spécifiques à un — ou deux — secteurs d'activité, soit se posent dans des termes très différents selon les secteurs concernés.

C'est le cas en premier lieu du risque dit « technique » évoqué plus haut, à savoir le risque qu'encourt une compagnie d'assurance de ne pas être en mesure de faire face à ses obligations pour ne pas avoir correctement déterminé ses primes d'assurance et/ou pas constitué un montant de provisions « techniques » suffisantes. Ce risque qui se trouve au cœur même de l'activité de l'assurance est tout à fait spécifique à ce secteur et n'a aucun équivalent dans les deux autres secteurs financiers : la banque ou le titre. On s'y réfère d'ailleurs souvent en parlant de risque « assurance » plutôt que de risque « technique ».

On peut également évoquer le risque de taux d'intérêt global¹ qui, s'il constitue une préoccupation de premier plan pour les banques et les compagnies d'assurance, qui le circonscrivent dans le cadre de procédures de gestion dites « actif-passif », n'est pas déterminant pour les entreprises du titre dont les bilans, contrairement à ceux des banques ou des compagnies d'assurance, ne comprennent généralement pas de larges ensembles assortis de taux fixes.

Le risque de taux global n'est pas déterminant pour les entreprises du titre.

De même, si le risque d'illiquidité (entendu comme risque de refinancement) est un risque important pour les entreprises du titre et les banques, il ne se pose pas avec la même acuité pour les compagnies d'assurance. En effet, ces dernières ne sont pas exposées à un risque de refinancement à proprement parler car elles se reposent peu — ou pas du tout — sur des ressources à court terme pour poursuivre leur activité. En fait, le risque de « liquidité » des sociétés d'assurance peut plutôt s'analyser comme un risque de *pricing* — si elles évaluent et facturent incorrectement leurs contrats elles ne collecteront pas suffisamment de primes pour couvrir leurs engagements — ou à un risque de marché — cas où en raison de circonstances de marché particulières les compagnies ne pourraient céder en temps utile les actifs détenus en représentation de leurs engagements.

Le risque d'illiquidité n'est généralement pas aussi important pour l'assurance que pour les autres secteurs financiers.

¹ Par risque de taux d'intérêt « global », on se réfère au risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché du portefeuille de négociation.

1.1.2.3. Des politiques de gestion « intégrées » des risques encore en devenir

Les fortes spécificités des métiers — et des risques — des différents secteurs financiers sont par ailleurs soulignées par le fait qu'aucun groupe présent dans les trois secteurs financiers n'a, pour l'heure, mis en place de gestion véritablement intégrée de ses risques.

Par conséquent, même au sein des conglomérats financiers, les risques restent gérés par lignes de métier.

Il ressort en effet des informations réunies par le groupe de travail du *Joint Forum* que, même si divers conglomérats financiers ¹ ont engagé des recherches pour développer des techniques de suivi globalisé de leurs risques, ils ne gèrent toujours pas ces risques de façon transversale mais continuent à les appréhender par lignes de métier (banque, assurance,...) puis « ajustent » les résultats ainsi obtenus pour tenir compte de leur diversification sur plusieurs métiers.

Il est vrai qu'une gestion intégrée des risques, outre qu'elle nécessiterait de parvenir à dépasser le profil de risque propre à chaque ligne métier, supposerait également la définition d'indicateurs de risque consolidés ou « globaux ». Or la mise au point de tels outils se heurte à de sérieux obstacles.

En effet, les horizons de temps différent...

Parmi ceux-ci on peut tout d'abord citer les différences d'horizon de temps entre les différents risques. Ainsi alors que les risques de marché se gèrent sur une base quotidienne ou avec un horizon de quelques jours, le risque de crédit est le plus souvent géré avec un horizon d'un an à trois ans, tandis que les engagements pris par les assureurs sont gérés sur des horizons pouvant atteindre plusieurs décennies.

... et les incertitudes sur les corrélations entre risques...

Les incertitudes quant aux corrélations éventuelles entre les différents risques constituent le deuxième principal obstacle à la définition d'un suivi consolidé des risques. Si on a pu mettre en évidence une certaine interdépendance des risques de crédit et de marché, en revanche aucune corrélation claire entre ces deux catégories de risques et les autres (notamment les risques opérationnels et le risque « assurance ») n'a pu être mise en évidence.

... impliquent des politiques de gestion encore largement autonomes.

Au total, le travail réalisé sous l'égide du *Joint Forum* souligne donc qu'hormis quelques facteurs de convergence et points communs, les politiques de maîtrise des risques mises en œuvre dans les différents secteurs présentent, dans l'ensemble, des caractéristiques très différentes d'un secteur à l'autre.

¹ Cf encadré sur les conglomérats financiers dans la suite de l'étude.

1.2. Les différences en matière d'appréhension des risques se reflètent dans les règles de couverture en fonds propres, dont les logiques et les modalités de mise en œuvre varient considérablement d'un secteur à l'autre

Parallèlement à son analyse des politiques de gestion des risques, le groupe de travail constitué par le *Joint Forum* s'est attaché à comparer les normes prudentielles mises en place dans les différents secteurs et dont l'objet est de garantir que les entreprises de ces secteurs maîtrisent effectivement les risques auxquels elles s'exposent.

Parmi les différentes normes prudentielles, le groupe a plus particulièrement concentré ses travaux sur les règles d'exigence de couverture en capital. Il s'agit en effet d'une disposition réglementaire commune à toutes les entreprises financières, qu'il s'agisse des banques, des compagnies d'assurance ou des entreprises du titre. Cela étant, il est apparu qu'en dehors d'une idée de base commune — la constitution d'un certain montant de fonds propres destiné à jouer un rôle de « coussin » en cas de chocs conjoncturels — les règles de solvabilité n'étaient absolument pas comparables entre elles, tant leurs logiques générales que leurs modalités précises de mise en œuvre diffèrent selon le secteur considéré.

Les trois secteurs financiers ont en commun des normes minimales de couverture des risques par des fonds propres.

1.2.1. Le rôle assigné au capital comme la place qu'il tient au sein des dispositifs réglementaires diffèrent selon les secteurs

1.2.1.1. *Les fonds propres réglementaires sont très importants dans le secteur bancaire...*

S'agissant du secteur bancaire, les fonds propres réglementaires sont essentiellement constitués pour faire face au risque principal auquel sont exposées les banques, à savoir les risques imprévus de crédit (les risques probables ou prévisibles sont couverts par les provisions constituées sur les résultats courants d'exploitation). Un des premiers objectifs de la réglementation prudentielle et du contrôle des banques est d'éviter que les établissements de crédit fassent défaut, compte tenu des conséquences qu'un tel défaut pourrait avoir sur les déposants et sur la stabilité financière en général. Or c'est notamment sur les fonds propres constitués en application des règles prudentielles que l'on compte pour faire face à des situations de crise ou de difficultés imprévues.

Pour la banque, les exigences de solvabilité sont particulièrement importantes.

1.2.1.2. *... alors qu'ils occupent une place moins déterminante dans l'assurance ou le secteur du titre*

La situation est différente dans le secteur de l'assurance. En effet, comme cela a été souligné plus haut, le principal risque auquel sont exposées les compagnies d'assurance est le risque dit « technique ». Or la plus importante « ligne de défense » contre le risque technique n'est pas constituée par le capital mais par les provisions techniques. Ces dernières, qui représentent, selon les cas,

Pour l'assurance, les provisions techniques jouent un rôle prépondérant par rapport aux fonds propres.

entre 50 % (assurance dommage) et 80 % (assurance-vie) en moyenne du passif des compagnies d'assurance, doivent garantir le règlement intégral des engagements souscrits à l'égard des assurés.

Dans ce schéma, les fonds propres jouent un rôle moins marqué, quoique important. Ce filet de sécurité additionnel est destiné, pour l'essentiel, à pallier une éventuelle insuffisance de provisions ou de représentation des engagements réglementés résultant de circonstances exceptionnelles, telles que la survenance de sinistres catastrophiques ou la défaillance d'un ou de plusieurs réassureurs.

Les fonds propres sont également importants pour les securities firms, ...

Le cas des *securities firms* en Amérique du Nord et en Asie est encore différent¹. Les fonds propres constituent pour ces sociétés la principale réponse contre le premier de leur risque, à savoir les risques imprévus de marché.

Cela étant, l'activité d'intermédiaire comporte aussi — et davantage que d'autres métiers — des risques d'une autre nature : risques déontologiques, opérationnels, juridiques. Il s'agit là d'un pan particulièrement important des risques qui requiert de la part de l'ensemble des régulateurs et superviseurs concernés une attention toute spécifique.

1.2.2. Les méthodes de calcul des charges en capital varient d'un secteur à l'autre

Outre qu'il existe une différence de fond entre les trois secteurs quant au rôle assigné au capital, il convient de souligner que les méthodologies de calcul des exigences de couverture en capital et donc, à certains égards, les modalités d'appréhension des risques, diffèrent d'un secteur à l'autre.

1.2.2.1. La base de référence n'est pas la même selon les secteurs

La définition du capital réglementaire diffère d'un secteur à l'autre.

La définition des fonds propres réglementaires n'est pas identique d'un secteur à l'autre. Certains des éléments entrant dans la définition des fonds propres éligibles à des fins réglementaires sont bien communs aux trois secteurs — tels que le capital social libéré, les réserves générales et légales et les titres subordonnés à durée indéterminée — mais il en est d'autres qui sont tout à fait spécifiques à certains secteurs.

Ainsi, la réglementation prudentielle bancaire inclut aussi parmi les éléments constituant le capital (ou « fonds propres ») réglementaire les provisions générales non affectées des établissements de crédit². La réglementation européenne applicable aux sociétés d'assurance autorise pour sa part que soient inclus dans le capital réglementaire — en sus des éléments communs mentionnés plus haut — la moitié de la fraction non versée du capital, des éléments d'enrichissement dits « implicites », telles que les plus-values latentes résultant de la sous-évaluation de certains actifs ou de la surestimation d'éléments du passif, et, enfin, pour l'assurance-vie, une fraction des bénéfices futurs susceptibles d'être utilisés pour couvrir des pertes.

¹ Les « entreprises d'investissement » exerçant au sein de l'Espace économique européen sont soumises aux mêmes règles de capital que les banques.

² Désignées en France par l'appellation : « fonds pour risques bancaires généraux ».

De plus, les règles relatives aux déductions à apporter aux éléments du capital ne sont pas non plus les mêmes selon les secteurs. Ainsi, si les banques sont tenues de déduire de leur capital éligible les éléments susceptibles d'être repris dans les fonds propres d'autres établissements bancaires, une telle exigence n'existe pas dans la réglementation applicable aux sociétés d'assurance.

Enfin on soulignera que n'ont été évoquées ici que les différences touchant à la définition du capital de base (ou *tier 1*). Les divergences entre secteurs sont encore plus nettes si l'on compare les fonds propres globaux.

1.2.2.2. Les méthodologies de calcul des charges en capital sont conceptuellement très différentes ; ...

Outre le fait que la base de référence n'est pas véritablement la même d'un secteur à l'autre, les méthodes utilisées pour calculer les exigences de couverture en capital diffèrent également beaucoup d'un secteur à l'autre. En d'autres termes, selon les secteurs, le capital n'est pas mis en relation avec les mêmes éléments, ni dans les mêmes termes.

Dans le secteur bancaire, ce sont les risques que l'on rapporte directement au capital. Les règles en matière de constitution du capital réglementaire, unifiées sur un plan international avec l'adoption, en 1988, de l'Accord de Bâle, instituent en effet un rapport minimal de 8 % entre le capital (ou « fonds propres ») des établissements de crédit et leurs risques de crédit représentés par leurs actifs et engagements de hors-bilan repris pour des quotités reflétant leurs niveaux de risques. Centré, à l'origine, sur le seul risque de crédit, l'Accord de Bâle a été, au milieu des années 1990, étendu aux risques de marché. Les exigences de fonds propres au titre de cette catégorie de risque sont calculées selon une méthodologie dont le principe général consiste à calculer une exigence de fonds propres à hauteur de la perte potentielle à laquelle un établissement s'expose du fait de ses positions ¹.

Dans le secteur bancaire, le niveau des risques est comparé à celui des fonds propres.

Dans le secteur des assurances, les exigences de couverture en capital sont calculées selon deux méthodes différentes selon que l'on s'intéresse aux compagnies opérant au sein de l'Espace économique européen (EEE) ou à celles agréées en Amérique du Nord ou en Asie.

Aux États-Unis ainsi qu'au Canada, au Japon et dans plusieurs autres pays asiatiques, les exigences en capital réglementaire sont, depuis les années 1990, déterminées pour l'essentiel à partir des risques selon une méthode dénommée *Risk Based Capital* (RBC). Les actifs des compagnies sont classés par niveaux de risques puis il leur est appliqué un facteur de conversion déterminant un montant de risque « résiduel » devant être couvert par du capital. Le total établi au niveau d'une compagnie est corrigé pour tenir compte de facteurs propres à cette dernière

En Amérique du Nord et au Japon, les entreprises d'assurance suivent la méthode Risk Based Capital...

¹ Utilisé désormais par plus d'une centaine de pays comme base pour la définition de leur réglementation prudentielle appliquée aux banques, l'Accord de Bâle est actuellement en cours de révision, d'une part, pour permettre une prise en compte plus fine des risques et, d'autre part, pour l'étendre à de nouvelles catégories de risques comme le risque opérationnel (cf l'étude du Rapport annuel de la Commission bancaire pour 2000 « Le futur ratio de solvabilité »). S'agissant des risques de marché on rappellera que les établissements respectant un certain nombre d'exigences minimales peuvent, avec l'accord de leur autorité de contrôle, calculer leur exigence en capital au titre de ces risques en utilisant leur modèle interne reposant, le plus généralement, sur une approche en termes de VaR.

et notamment de la diversification des risques. Si le capital couvre 200 % du montant de risque résiduel, la société est considérée comme ne posant pas de problèmes ¹.

... alors qu'au sein de l'EEE elles calculent une « marge de solvabilité ».

Au sein de l'EEE, les exigences en termes de capital réglementaire minimum (ou « marge de solvabilité ») ne sont pas déterminées, comme dans le cas des banques ou de l'approche RBC utilisée dans l'assurance en Amérique du Nord, à partir d'une analyse des risques, mais par rapport à des indicateurs censés refléter le volume d'affaires global des entreprises.

Dans l'assurance non vie, les fonds propres doivent représenter au minimum une certaine fraction, soit des primes perçues sur l'exercice, soit de la charge moyenne annuelle des sinistres enregistrés sur les trois derniers exercices sociaux. Tandis qu'en assurance-vie, les exigences de solvabilité représentent un certain pourcentage des provisions techniques ou des capitaux sous risques. Dans les deux branches, un abattement permet de prendre en compte l'impact de la réassurance.

Les entreprises du titre de l'EEE appliquent les mêmes règles que les banques, ...

Enfin, pour ce qui est des entreprises du titre, il convient aussi de distinguer entre les pays membres de l'EEE, où les entreprises d'investissement sont soumises, pour l'essentiel, aux mêmes règles, en termes d'exigences en capital, que les banques, et les autres (États-Unis, Canada, Japon et zone Asie) ².

... mais celles hors EEE suivent l'approche du « capital net », qui prend en compte la liquidité des actifs.

Hors EEE, les *securities firms* suivent, en termes d'exigences en capital, une approche dite du « capital net ». Cette approche impose aux entreprises concernées de conserver en permanence un certain volant d'actifs hautement liquides. Celui-ci correspond en fait à leur situation nette dont on retranche les immobilisations et à laquelle il est appliqué diverses décotes reflétant la plus ou moins grande liquidité des actifs de l'entité considérée. Cette situation nette ainsi « corrigée » doit être supérieure, soit à un montant minimum déterminé en valeur absolue, soit — cas le plus fréquent — à un seuil correspondant à 2 % des créances sur la clientèle.

On le voit, les méthodologies de calcul des exigences de couverture en fonds propres sont techniquement très différentes d'un secteur à l'autre. Ces méthodologies reflètent d'ailleurs assez largement l'importance relative des risques pour chaque secteur. Ainsi, en banque, c'est le risque principal du secteur, le risque de crédit, qui est directement appréhendé. Le fait qu'en assurance le capital ne constitue qu'une garantie complémentaire — par rapport à celle procurée par les provisions techniques — est assez largement reflété par les méthodologies de calcul en vigueur dans ce secteur et en particulier par celle appliquée aux compagnies d'assurance-vie dans l'EEE qui, rappelons-le, établit l'exigence de couverture directement par rapport aux provisions techniques. Enfin, la prise en compte de la

¹ Si la démarche est la même quelle que soit la branche d'assurance concernée, il existe toutefois trois formules mathématiques différentes pour appréhender les risques : l'une pour l'assurance-vie, l'autre pour l'assurance dommage et la troisième pour les entreprises spécialisées dans les couvertures de santé (*health management companies*).

² Dans les pays de l'EEE, la directive dite d'adéquation des fonds propres, transposant au sein de l'EEE l'Accord de Bâle, s'applique à la fois aux banques et aux entreprises d'investissement.

liquidité des instruments financiers, composante primordiale des risques de marché qu'ils comportent, se trouve être au cœur de l'approche du « capital net » appliquée aux *securities firms*.

1.2.2.3. ... elles s'intègrent de surcroît dans des environnements comptables et de contrôle spécifiques

Il convient par ailleurs de souligner que les méthodologies de calcul brièvement exposées ci-dessus s'intègrent dans des environnements comptables eux-mêmes différents. On citera en particulier le fait que l'essentiel de la comptabilité des entreprises du secteur du titre est établie en valeur de marché alors que c'est l'inverse — sauf pour les opérations spécifiques de marché — qui prévaut pour les banques et les compagnies d'assurance, dont la comptabilité est établie principalement au plus bas du coût historique et de la valeur d'inventaire. À cette différence d'approche touchant au mode de valorisation des postes de bilan, s'ajoutent de nombreuses autres différences de traitement comptable plus ponctuelles — touchant, par exemple, à la définition des diverses classes de provisions, des postes de revenus ou des composantes du capital — qui viennent encore compliquer la comparaison des règles prudentielles des différents secteurs.

Alors que les bilans des entreprises du titre sont établis en valeur de marché, ceux de la banque et de l'assurance le sont généralement au plus bas du coût historique et de la valeur d'inventaire.

Enfin, il faut également avoir conscience du fait que les exigences de capital posées par les réglementations prudentielles ne sont que des exigences « minimales » et que, dans les trois secteurs financiers, les marchés, tout comme les autorités de contrôle, attendent des entreprises concernées qu'elles disposent d'un capital effectif généralement supérieur aux exigences minimales¹. Toute comparaison qui se limiterait aux seules exigences minimales ne prendrait donc en compte qu'une partie de la réalité. Pour être complète une telle analyse devrait être étendue à celle des niveaux de capital effectivement détenu par les entreprises des trois secteurs.

Les exigences réglementaires et leur niveau de respect ne sont donc pas directement comparables d'un secteur à l'autre.

Conçues pour répondre à des configurations de risques très dissemblables, les règles de couverture en capital ont une portée et des caractéristiques qui diffèrent beaucoup d'un secteur à l'autre. Le rapport du *Joint Forum* estime qu'au total les différences entre régimes réglementaires sont telles qu'elles interdisent de facto toutes comparaisons pertinentes entre régimes, et, notamment, tout exercice tendant à déterminer leur caractère plus ou moins conservateur, et ce tant sur un plan global qu'au niveau d'un simple actif.

¹ Ainsi, alors que les banques affichent en moyenne des niveaux de fonds propres excédant d'environ 25 % à 50 % les minimums requis, les compagnies d'assurance américaines sont le plus généralement tenues de disposer de fonds propres excédant de 100 % les minimums requis. De même, les *securities firms* sont tenues d'opérer avec un capital net supérieur à 5 % des créances sur leur clientèle (à comparer à l'exigence minimale de 2 %).

2. LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSFERTS DE RISQUES ENTRE CES SECTEURS DOIT SUSCITER RIGUEUR ET VIGILANCE DE LA PART DES INTERVENANTS AINSI QUE DES RÉPONSES PRUDENTIELLES ADAPTÉES

Les transferts de risques ont récemment pris une nouvelle ampleur pour ce qui concerne le risque de crédit, justifiant une grande attention des acteurs et des autorités de contrôle concernés.

Les motivations diverses et les profils de risque différents des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des intermédiaires de marché les conduisent toutefois à se retrouver sur des marchés financiers donnant la possibilité de faire évoluer ces profils de risque. Le phénomène a pris récemment une nouvelle ampleur en ce qui concerne le risque de crédit, considéré jusqu'alors comme difficilement dissociable de l'actif sous-jacent. La création de marchés spécialisés ouverts à la fois aux entreprises financières et non financières a accru la mobilité du risque de crédit. Les opportunités offertes par cette évolution ne doivent pas en occulter les risques. Ceux-ci sont liés aux incertitudes qui demeurent autour des techniques utilisées et de l'insuffisante stabilité de ces marchés. C'est pourquoi il est important que leurs participants, au premier plan desquels se trouvent les établissements de crédit, veillent à une bonne maîtrise des opérations qu'ils y réalisent. De leur côté, les autorités de contrôle des trois secteurs financiers suivent avec attention ces opérations et coopèrent en vue de sauvegarder la stabilité d'ensemble.

2.1. Les transferts de risques entre les trois secteurs financiers se sont récemment développés selon de nouvelles modalités

Le transfert du risque de crédit n'est pas une nouveauté, les garanties et l'assurance-crédit constituant des formes traditionnelles de partage des risques. Ce phénomène s'est toutefois amplifié et diversifié récemment, pour des raisons économiques, réglementaires et juridiques, avec, notamment, le développement de la titrisation et des dérivés de crédit.

2.1.1. Les trois secteurs se partagent ou se transfèrent certains risques dans le cadre de leurs opérations

Dans le déroulement de leurs opérations traditionnelles respectives, les acteurs des trois secteurs sont amenés à se partager ou à se transférer une partie des risques qu'elles génèrent.

2.1.1.1. De nombreuses opérations donnent lieu à partage ou transfert de risques entre acteurs du secteur financier

Le recours à des garanties et à l'assurance sont des méthodes classiques de transferts de risques. Le choix des garanties est d'ailleurs partie intégrante de la stratégie de maîtrise des risques conduite par les banques.

Certaines opérations nécessitent une couverture de risques qui relèvent du domaine de l'assurance. C'est le cas des opérations de crédit avec la clientèle, dont le risque de non-remboursement résultant de certains événements peut être couvert par un contrat d'assurance souscrit en même temps que le contrat de financement. Pour les particuliers, il s'agit, par exemple, de contrats d'assurance chômage ou décès. Pour les entreprises, les financements de certains secteurs (bâtiment par exemple) nécessitent la souscription d'assurances spécifiques. Enfin, le financement du commerce international intègre la couverture d'une partie des risques par des organismes d'assurance-crédit spécialisés (Coface en France).

Les opérations de financement peuvent faire l'objet d'une couverture de certains de leurs risques par des techniques d'assurance.

Les transferts alternatifs de risque

Les transferts alternatifs de risque ou *ART (Alternative Risk Transfer)* regroupent des formes non traditionnelles par lesquelles les compagnies d'assurance prennent à leur compte le risque. Cela comprend l'assurance sur de nouveaux types de risques comme des portefeuilles de crédits, des polices d'assurance pour de grandes entreprises sur plusieurs années, l'usage de compagnies d'assurance captives. Figurent également au nombre des *ART*, des produits d'assurance habillés en instruments de marché comme des dérivés climatiques, des obligations catastrophes avec des rendements liés aux tremblements de terre et aux tempêtes et la réassurance qui offre des couvertures contre le risque opérationnel. La motivation des acteurs autres que les compagnies d'assurance pour participer à ces nouveaux marchés réside dans la perspective d'un rendement non corrélé avec les risques d'assurance.

À l'inverse, les banques peuvent couvrir une partie du risque d'illiquidité porté par les compagnies d'assurance en fournissant des facilités de trésorerie sans liquidation d'actifs lors de remboursement des sinistres.

De façon plus générale, les banques et les sociétés d'assurance ont beaucoup développé depuis les années 1980 le recours aux marchés financiers, soit pour y placer leurs actifs, soit pour s'y financer, soit pour se défaire de leurs risques. L'une des méthodes de transfert de risques consiste à céder ses créances sur le marché secondaire. Les marchés secondaires de prêts individuels se sont développés, surtout aux États-Unis où près de la moitié des prêts syndiqués sont cédés à des investisseurs. Surtout, l'essor des marchés dérivés doit beaucoup aux banques qui, après avoir utilisé les produits dérivés dans un premier temps comme instruments de couverture de leurs risques de taux et de change, en ont fait un usage, plus spéculatif, générateur de recettes élevées, mais volatiles, et les ont par ailleurs promus auprès de leur clientèle d'entreprises pour en tirer des recettes plus régulières. Alors que les établissements de crédit se sont confirmés en tant qu'animateurs et « fournisseurs » des marchés financiers, les sociétés d'assurance ne sont pendant longtemps restées que de simples « clients » relativement secondaires de ces marchés. Toutefois, à la faveur d'une gestion plus active de leur bilan et du développement de l'activité d'assurance-vie, les entreprises d'assurance sont désormais plus présentes sur certains compartiments et ont fortement contribué à l'essor des techniques de transfert du risque de crédit.

Les transferts de risques intersectoriels passent toutefois de plus en plus par les marchés financiers.

Typologie des instruments de transferts des risques

Deux critères peuvent être retenus pour classer les instruments de transferts de risques :

- le risque de crédit associé porte sur une seule signature ou sur un portefeuille de prêts ;
- l'acheteur du risque procure au vendeur le financement associé au risque de crédit.

	Risque financé	Risque non financé
Signature unique	Cession de prêts sur le marché secondaire	Garanties bancaires Lettres de crédit Engagements de garantie des compagnies d'assurance Assurance-crédit <i>CDS</i> <i>TROR swaps</i>
Portefeuille	Titrisation <i>CDOs</i> <i>CLNs</i>	Titrisation synthétique Portefeuille de <i>CDS</i> Engagements de garantie

CDS : *Credit Default Swaps*, dérivés de crédit permettant d'obtenir une indemnité en cas de survenance d'un événement de crédit affectant la qualité du crédit détenu.

TROR swaps : *Total Return Swaps Options*, dérivés de crédit permettant au détenteur d'un actif de transférer simultanément le risque de crédit et le risque de marché.

CDOs : *Collateralised Debt Obligations*, titrisation de prêts aux entreprises ou aux particuliers.

CLNs : *Credit Linked Notes*, dérivés de crédit sous la forme de titres indexés sur une créance auxquels sont attachées des options sur le risque de défaut.

2.1.1.2. *Les techniques de transferts de risques se sont développées pour des raisons économiques, réglementaires, techniques et juridiques*

Elles répondent à des besoins de protection et de rendement

La diversification des techniques de transfert de risques répond aux besoins des vendeurs de risques comme aux objectifs des investisseurs. Les premiers cherchent à se protéger du risque et à générer du capital pour d'autres activités dès lors que le coût du transfert est inférieur au coût du maintien de la créance au bilan. Les seconds n'accepteront le risque que si l'arbitrage risque-rentabilité est favorable.

Les besoins de protection contre les risques exprimés à la fois par les acteurs financiers mais aussi par les entreprises non financières et les investisseurs institutionnels ont généré une offre très diversifiée qui, au-delà de la simple couverture du risque de crédit, donne des moyens nouveaux favorables à une gestion fine et une plus grande liquidité des bilans.

La montée des besoins de protection...

En ce qui concerne les établissements de crédit, la « marchandisation » du risque de crédit permet d'en tirer un prix qui constitue une référence supplémentaire pour le système de tarification des crédits. La facilitation du transfert de risque permet par ailleurs une meilleure maîtrise du respect des limites d'engagement par contrepartie, qu'elles soient internes ou réglementaires. Enfin, le fait de pouvoir dissocier le risque de crédit de l'actif sous-jacent permet de maintenir pratiquement inchangée la relation commerciale avec l'émetteur de l'actif.

... et la nécessité d'une gestion plus fine des risques ont été des facteurs déterminants.

La résistance du marché des dérivés de crédit aux crises asiatique et russe de 1997-1998 a été un facteur supplémentaire de succès.

Le cadre réglementaire exerce une influence importante sur l'évolution de ces opérations

En ce qui concerne le risque de crédit, l'utilisation des techniques de titrisation a permis d'alléger la charge en fonds propres en donnant la possibilité aux banques de céder une partie de leurs encours de crédit sur les marchés financiers. L'apparition des dérivés de crédit, qui reviennent à céder le risque de crédit sans se défaire des actifs sous-jacents, répondait également à cette même logique d'allègement de la charge réglementaire.

Les techniques de transferts de risques permettent d'alléger la charge en fonds propres des banques.

Les progrès des techniques de mesure des risques ont été un facteur déterminant

La constitution de bases de données importantes et la reconnaissance réglementaire des méthodologies internes de mesure des risques de marché ont constitué des facteurs favorables à l'essor des techniques de transfert de risque de crédit via les marchés. La mise au point de calculs synthétiques des expositions aux risques rapportées aux fonds propres (*VaR*) a mis en évidence le phénomène de corrélation entre ces risques et la nécessité de le traiter dans le sens d'une allocation proportionnelle des fonds propres.

L'approche quantitative du risque a favorisé leur développement.

Le cadre juridique s'est précisé, mais reste encore incertain

La plus grande standardisation juridique des opérations de dérivés de crédit sous l'égide de l'ISDA¹ et les précisions apportées sur leurs traitements comptable et prudentiel² ont introduit une sécurité supplémentaire dans l'exploitation de ces techniques.

Le cadre juridique non stabilisé est encore un élément de freinage.

¹ L'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) a publié pour la première fois en juillet 1999 des standards concernant les dérivés de crédit, qui ont été complétés depuis.

² Cf Modalités de calcul du ratio international de solvabilité. Actualisation au 1^{er} janvier 2002, consultable sur www.commission-bancaire.org et sur www.banque-france.fr.

Toutefois, des incertitudes importantes subsistent sur la définition et la qualification juridique de ces opérations. En effet, leurs caractéristiques conduisent à les rapprocher des contrats d'assurance, des garanties ou des instruments financiers. Or ces catégories d'opérations ne peuvent être exercées indifféremment par n'importe quelle entreprise. Ainsi, comme l'octroi de garanties entre dans le monopole d'activité bancaire au regard de l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier, cela jette un doute sur la capacité juridique d'autres intervenants à vendre les dérivés de crédit à titre de profession habituelle. En tout état de cause, la plupart des spécialistes considèrent que les dérivés de crédit ne constituent pas des contrats d'assurance.

2.1.2. De nouvelles modalités de transferts de risques se sont développées récemment...

L'intégration croissante de l'industrie de la finance et l'apparition de nouveaux instruments financiers ont encouragé une variété de transferts de risques entre secteurs. La titrisation et les dérivés de crédit sont devenus les instruments de transferts de risques privilégiés des banques vers les autres secteurs.

2.1.2.1. Le marché des transferts de risques de crédit a véritablement émergé avec la titrisation...

Titriser consiste à émettre des obligations sécurisées par un portefeuille d'actifs financiers (obligations, prêts bancaires, créances hypothécaires...) par l'intermédiaire d'un véhicule ad hoc.

Les établissements de crédit, pour alléger leurs bilans, ...

La première des motivations des établissements de crédit qui ont recours à la titrisation est d'alléger leurs bilans en actifs coûteux en fonds propres. Les cédants peuvent également trouver dans cette technique un moyen de financement, susceptible dans certains cas de devenir récurrent. En cédant des portefeuilles de créances, les établissements de crédit peuvent avoir accès à des ressources moins coûteuses que s'ils effectuaient directement un emprunt sur le marché, dans la mesure où les émissions effectuées par le véhicule sur les actifs cédés bénéficient généralement d'une notation supérieure à celle du cédant.

L'évolution récente favorise les opérations à base de dérivés de crédit par opposition à une cession réelle des prêts à l'extérieur. Les structures synthétiques permettent de séparer les aspects transferts de risques et refinancement, contrairement aux titrisations classiques qui remplissent les deux fonctions à la fois.

La titrisation synthétique

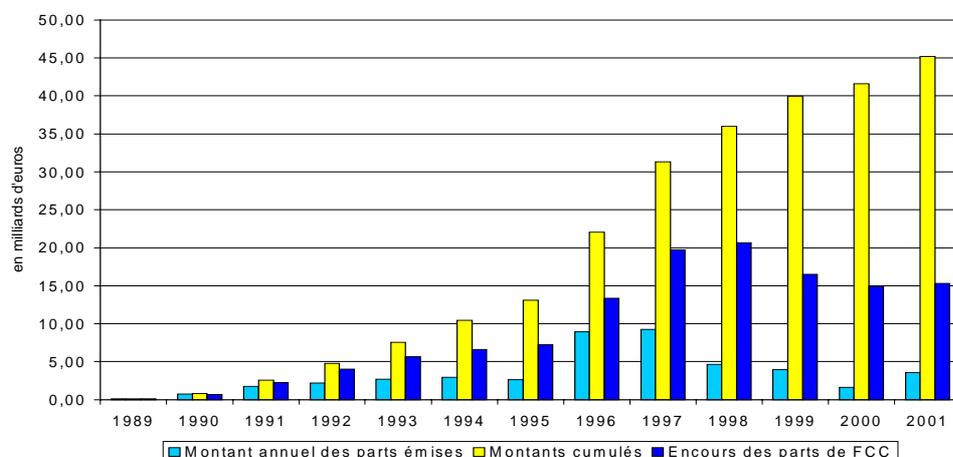
Depuis l'apparition de la titrisation synthétique en 1997, les grandes banques y ont eu de plus en plus recours afin d'alléger leurs charges en capital. Dans ce type de montage, le cédant transfère le risque de crédit via un dérivé de crédit (*Synthetic CDOs*). Un *First Loss Credit Default Swap* est conclu entre la banque et l'entité ad hoc (*Special Purpose Vehicle – SPV*), qui lui paiera le montant des pertes contre des primes versées par la banque. Le *SPV* investit les sommes provenant du produit de l'émission dans des titres de très bonne qualité, qu'il liquidera en cas de défaut de l'actif. Le principal et les intérêts sont réduits des pertes survenues sur le portefeuille. Les *Credit Linked Notes* sont émis en plusieurs tranches dont les plus seniors peuvent être notées jusqu'à AAA, les tranches « mezzanines » *Investment Grade* tandis que les tranches les plus subordonnées ne sont pas notées. Les engagements du *SPV* à l'égard de la banque au titre du *CDS* (*Credit Default Swaps*) et des détenteurs des *CLN* (*Credit Linked Notes*) sont garantis par un nantissement de titres de grande qualité. Le solde du risque de crédit sur le portefeuille de référence fait l'objet d'un second *CDS* qui ne sera appelé qu'après épuisement de la première protection.

Le marché des financements titrisés en Europe s'est rapidement développé en 2001 avec un volume d'émissions de 137 milliards de dollars (hormis les opérations synthétiques) soit une croissance de 59 % par rapport à 2000. Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Italie représentent plus des deux tiers du marché européen, la France restant en retrait avec 4 %. Pour 2002, Moody's estime que la progression du marché s'établira à 20 % (150 milliards de dollars). Les volumes d'émissions obligataires sont soutenus par la titrisation des prêts à l'habitat (50 milliards de dollars) tandis que la titrisation d'immobilier commercial atteint 18 milliards de dollars.

... recourent largement à la titrisation.

En France, le développement de la titrisation par le biais des fonds communs de créances (FCC) dits publics (faisant appel public à l'épargne ou dont les parts sont admises à la cote officielle) a été assez lent comme l'indique le graphique ci-dessous :

Émissions de parts de FCC



Source : Banque de France

Mais ces montants ne reflètent pas totalement la réalité du marché, dans la mesure où beaucoup d'opérations ont été réalisées en dehors de ce cadre légal pour titriser des créances commerciales. L'activité des fonds privés, qui a donné lieu le plus souvent à la création de véhicules *offshore* se refinançant sur les marchés de titres de créances négociables français, s'est développée. Deux catégories dominantes d'actifs ont dopé le marché des *Asset Backed Securities* (ABS), les CBO/CLO et les MBS (*Mortgage Backed Securities*) pondérés à 50 % dans le ratio international de solvabilité et qui représentent deux tiers du marché.

2.1.2.2. ... mais les dérivés de crédit constituent désormais un support privilégié de transfert de risques

Les dérivés de crédit sont des instruments financiers qui permettent de valoriser et/ou de transférer, par un contrat passé entre deux contreparties, tout ou partie du risque de crédit portant sur un tiers.

Les dérivés de crédit dissocient le risque de crédit de l'actif qui le porte, dans une optique de couverture, d'investissement ou de trading.

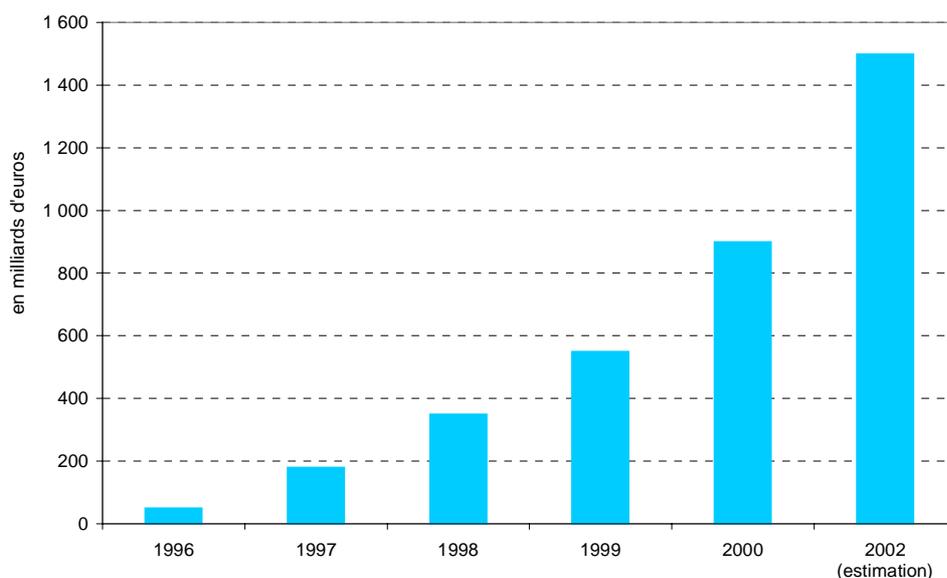
Les dérivés de crédit permettent d'optimiser le profil de risque du bilan en isolant le risque de contrepartie du sous-jacent et en le transférant tout en conservant l'actif dans le bilan. Symétriquement, un intervenant peut acheter ce même risque sans avoir à supporter les coûts de financement et le risque de taux liés à l'acquisition ou la détention de la créance. Cette dissociation du risque de contrepartie et de la créance offre ainsi aux deux parties une plus grande souplesse dans la gestion du risque de crédit de leurs portefeuilles, les dérivés de crédit pouvant être utilisés à des fins de couverture, d'investissement ou de *trading*.

Les dérivés de crédit sont notamment utilisés dans la gestion des risques-pays pour isoler la partie «pays» du risque du prêt. Leurs avantages sont multiples : la banque poursuit la relation commerciale sans augmenter une exposition sensible sur un pays, la performance d'un crédit est plus aisément mesurable après déduction du coût induit par le risque-pays, enfin une diversification régionale est possible en l'absence même d'opérations de prêts à la zone. Notons que les actifs sous-jacents du marché, après avoir été divisés à parts égales entre pays souverains, entreprises et banques en 1997, se concentrent davantage sur les entreprises (57 %) en 2002 que sur les pays souverains (20 %) ou sur les banques (22 %).

Le marché est en plein essor.

Le développement du marché des dérivés de crédit est rapide : sa croissance annuelle de 1997 à 2000 approche 100 % et devrait atteindre encore 50 % de 2000 à 2002.

Encours notionnels des dérivés de crédit



Source : British Bankers' Association

Les banques françaises accroissent leurs interventions sur le marché, en restant essentiellement acheteuses de protection pour 40,3 milliards d'euros en décembre 2000 dont 91 % de CDS (*Credit Default Swaps*).

2.1.3. ... et créent une plus grande interdépendance entre les trois secteurs

2.1.3.1. *Les entreprises d'assurance et de réassurance prennent une part croissante sur les marchés de transferts de risques*

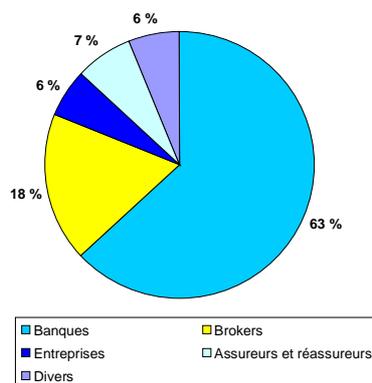
Dans le processus de titrisation, les investisseurs achètent non pas un risque sur l'émetteur dans sa globalité mais des titres directement adossés à des portefeuilles de créances identifiées, sélectionnées, analysées en termes de risques et protégées contre leur survenance (rehaussement de crédit par le biais de *monolines*¹, émissions de parts spécifiques ou subordonnées). Au rang des investisseurs en ABS (*Asset backed securities*), se sont joints aux acteurs traditionnels (banques, arbitragistes et fonds spécialisés) les compagnies d'assurance, les fonds de pension et les fonds monétaires. Les compagnies d'assurance achètent le plus souvent les tranches dont les notations sont les plus basses afin de disposer des rendements les plus élevés.

Les marchés de créances titrisées et de dérivés de crédit confrontent des participants de nature très diverse.

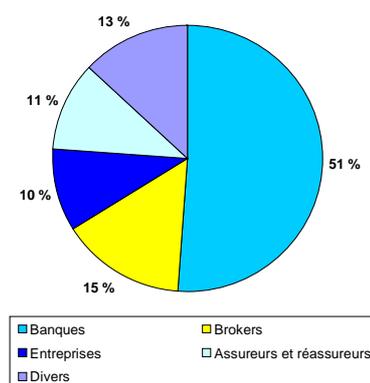
En ce qui concerne les dérivés de crédit, le marché des acheteurs de protection reste dominé en 2002 par les banques, mais on note une forte croissance de la part de marché des entreprises d'assurance et des entreprises non financières.

¹ Les *monolines* sont des entreprises d'assurance spécialisées dans le rehaussement de crédit.

Acheteurs de protection en 1999



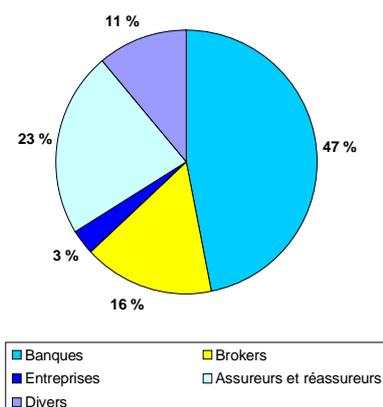
Acheteurs de protection en 2002 (estimation)



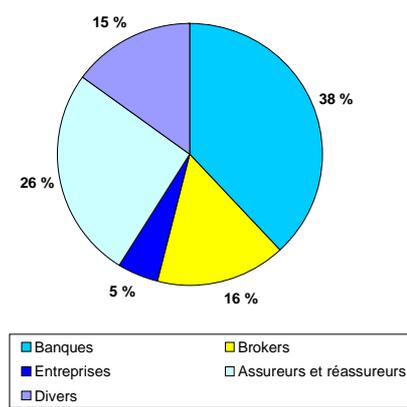
Source : British Bankers' Association

Les assureurs deviennent de plus en plus actifs sur le marché des dérivés de crédit. Le marché des vendeurs de protection est en effet moins dominé par les banques en 2002, les entreprises d'assurance devenant plus présentes.

Vendeurs de protection en 1999



Vendeurs de protection en 2002 (estimation)



Source : British Bankers' Association

Les entreprises d'assurance ou de réassurance y tiennent une place particulière.

Les entreprises d'assurance ou de réassurance opèrent de façon différente des opérateurs financiers sur le marché des dérivés de crédit. Deux catégories d'opérations doivent être différenciées : celles portant sur une seule signature (*single risk*), délaissées par les assureurs, et les dérivés portant sur un panier de signatures. Les acteurs traditionnels d'assurance souscrivent les niveaux de risques les plus exposés (tranches *equity* ou *mezzanines*) tandis que les *monolines* préfèrent les tranches *senior* ou *supersenior* en raison de leurs métiers différents. Les premiers acceptent d'exposer leurs bilans à des niveaux de pertes plus élevés et demandent en contrepartie une rémunération supérieure. Les seconds ont une autre approche du risque liée au rôle différent qu'ils jouent. Grâce à leur notation AAA,

leur activité est davantage tournée vers la facilitation du placement d'une opération financière. Il ne s'agit pas pour eux de gérer un rapport entre pertes et primes encaissées mais de faciliter la gestion de l'activité financière de leurs clients sans prendre à leur compte les pertes.

2.1.3.2. La présence de plus en plus significative d'autres intervenants suscite des incertitudes

Les entreprises d'investissement sont des acteurs importants du marché des dérivés de crédit (cf graphiques page précédente), mais, comme pour les banques, leur part se réduit au profit des entreprises d'assurance, des fonds d'investissement et des entreprises.

Les fonds d'investissement sont de plus en plus présents et, paradoxalement, plutôt en tant que vendeurs de protection qu'en tant qu'acheteurs. Il est à noter que des incertitudes demeurent quant à la capacité de certains intervenants à réaliser de telles opérations. Il en est ainsi des OPCVM, dont le recours aux produits dérivés a été autorisé par le décret n° 89-624 du 6 septembre 1989 récemment modifié. En ce qui concerne les dérivés de crédit, un groupe de travail réunissant les différentes autorités compétentes a été constitué afin d'établir des conditions prudentielles et légales appropriées à leur usage par les OPCVM. Il s'agit en effet de techniques complexes, nécessitant un rehaussement spécifique des exigences de gestion ainsi, par ailleurs, qu'un cadre juridique clair à cet égard.

La capacité des OPCVM à utiliser certaines de ces techniques est encore débattue.

Plus globalement, la question de l'élargissement d'un marché encore informel à des intervenants peu spécialisés, de faible taille, voire non régulés et non surveillés (comme les entreprises non financières) peut susciter des interrogations sur la fiabilité des opérations réalisées par ces intervenants et sur la solidité de ces derniers. Même si en première analyse un grand nombre de participants diversifiés est propice à la liquidité et donc à la maturité d'un marché, leur trop grande hétérogénéité de nature et de statut pourrait entraîner des incidents pouvant nuire à l'image et au bon fonctionnement de ce marché.

L'élargissement du marché à des intervenants peu spécialisés, propice à une meilleure liquidité, ...

Enfin, sur un plan plus macro-économique, les autorités monétaires et financières examinent avec circonspection la multiplication des transferts de risques hors de la sphère financière et en perçoivent les dangers pour la stabilité d'ensemble. Certes, les transferts de risques sont favorables à la stabilité financière dans la mesure où ils réduisent la concentration des risques et permettent une plus grande diversification. Mais ils élargissent aussi la gamme des institutions s'exposant aux risques, celles-ci ne semblant pas toujours disposer des outils de gestion suffisants, si bien qu'ils diffusent les risques dans l'ensemble de l'économie et en rendent plus difficiles la mesure et le contrôle.

... pose toutefois la question de la robustesse de ces derniers et de la sécurité des transactions au regard de la stabilité financière d'ensemble.

2.2. Ces développements exigent une grande vigilance de la part des intervenants, une meilleure identification des risques, une coopération renforcée entre superviseurs et une clarification des règles

2.2.1. Les entreprises concernées doivent identifier et gérer de nouveaux risques

2.2.1.1. Identifier de nouveaux risques

Pouvant être utilisées comme réducteurs de risques, ...

Les entreprises concernées doivent s'attacher à identifier les opérations de transfert de risques et les mécanismes de couverture de plus en plus complexes, qui peuvent certes être bénéfiques en diversifiant les risques, mais sont aussi susceptibles d'entraîner de nouveaux types de risques.

... ces techniques introduisent d'autres risques.

Si les dérivés de crédit facilitent la gestion du risque de contrepartie, ce sont des instruments complexes, parfois non standardisés, qui exigent des précautions en termes de contrôle interne et de suivi des risques. Les dérivés de crédit posent des risques de modèle de valorisation, des risques de contrepartie (asymétrie des expositions chez l'acheteur et le vendeur de protection, intégration des dérivés au processus d'agrégation des risques sur une même contrepartie...), des risques juridiques et des risques opérationnels.

En pratique, c'est la question de la réalité du transfert de risque que doivent se poser les intervenants et les banques en tout premier lieu. Les opérations sur dérivés de crédit génèrent par elles-mêmes les principaux risques suivants.

Les risques juridiques

La mise en jeu des responsabilités reste difficile à identifier.

Bien que les produits et montages vendus sur les marchés des dérivés de crédit fassent l'objet d'un effort de standardisation sur le plan juridique, la diversité et le caractère souvent transfrontière des opérations sont des facteurs importants d'incertitude. Ainsi, la caractérisation et la qualification de « l'événement » constituent un enjeu essentiel dans la prévention d'un éventuel litige. Ce risque est, plus généralement, présent dans les opérations comprenant une couverture de type assurance. Ainsi, le litige opposant JP Morgan et plusieurs compagnies d'assurance à propos des *surety bonds*¹ concernant Enron illustre ce cas de figure. Même si globalement de telles contestations restent rares, leur survenance peut entraîner des pertes importantes et sont significatives des problèmes que peuvent susciter de tels instruments de protection lorsqu'ils doivent effectivement servir.

¹ Les *surety bonds* sont des engagements de garantie développés par les compagnies d'assurance américaines et qui consistent pour celles-ci à garantir le remboursement d'obligations, notamment détenues par les banques.

Les risques de modèle et les risques opérationnels

Les progrès en matière de modélisation des risques de marché ont été de puissants facteurs de développement des techniques de transfert de risque. Toutefois, pour parvenir à une véritable valorisation du risque de crédit, les modèles élaborés doivent être alimentés par des données très nombreuses et diversifiées dont certaines ne sont d'ailleurs pas totalement intégrables ou gérables par un modèle. Le fonctionnement du marché des dérivés de crédit repose donc avant tout sur une modélisation plus ou moins sophistiquée mise en place par les principaux acteurs sur des bases hétérogènes. Il est tentant dès lors pour les intervenants moins expérimentés de se fier aux résultats ainsi délivrés, notamment aux évaluations réalisées par les agences de notation sur le marché des CBO/CLO¹, alors que celles-ci ne peuvent, par définition, refléter le caractère bilatéral des opérations.

Ces techniques de valorisation reposent sur des modèles hétérogènes mis en place par une minorité d'intervenants.

Bien que la liquidité de plus en plus grande de ce marché tende à prouver la validité des modèles utilisés, surtout pour les produits les plus simples, ceux-ci présentent toujours des limites importantes qu'il convient de prendre en compte dans l'évolution des risques supposés transférés. En ce qui concerne les produits les plus complexes, le modèle peut se révéler inadéquat.

Le risque commercial (ou d'image)

Les banques étant les principaux acteurs des marchés de transfert de risque, en tant qu'utilisateurs et en tant que promoteurs auprès de leurs clients, elles s'exposent à un risque commercial (ou d'image ou de réputation) qu'elles encourent aussi sur les opérations plus classiques. En effet, en partant du principe que l'opérateur le plus expérimenté est le plus informé des caractéristiques et des risques d'une opération, surtout s'il en est à l'origine, il est tentant de lui imputer la responsabilité et les coûts afférents en cas d'incident, même si le risque a juridiquement été transféré à un tiers.

Si les transferts de risques aboutissent en principe pour les banques à une moindre exposition au risque de crédit, ils l'accroissent pour les vendeurs de protection comme les assurances. Il appartient à chaque entreprise de déterminer si la prise de risque sur ces nouveaux produits est appropriée au regard de son bilan et de ses fonds propres.

¹ CBO : Collateralised Bond Obligation. CLO : Collateralised Loan Obligation. Ce sont des formes de CDO (Collateralised Debt Obligation) portant respectivement sur les obligations et les prêts bancaires.

2.2.1.2. Améliorer la comptabilisation et renforcer la gestion interne de ces risques par les établissements

Les opérations sur dérivés de crédit ne font pas l'objet d'une réglementation comptable spécifique, ...

Les dérivés de crédit ne font pas encore l'objet, au plan comptable, d'une réglementation établissant des schémas spécifiques pour ce type de produit. Leur mode de comptabilisation repose sur les spécificités que présentent les différents contrats qui les constituent. Ils sont généralement comptabilisés selon deux modes différents :

- conformément aux dispositions du règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 90-15 relatif à la comptabilisation des instruments financiers à terme de taux d'intérêt et de taux de change, lorsqu'ils sont assimilés à des instruments financiers ;
- en fonction des modes d'enregistrement applicables en matière de hors-bilan, dans l'hypothèse où ils présentent des caractéristiques proches de celles relatives aux engagements de garantie.

... mais les établissements de crédit doivent veiller à un enregistrement et à un suivi adaptés et prudents.

L'accroissement des risques de toute nature auxquels les établissements de crédit sont soumis a conduit à donner au contrôle interne une importance primordiale. En France, le règlement modifié n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière définit les modalités du contrôle interne devant être mis en œuvre par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Le contrôle interne comprend notamment un système de contrôle des opérations et des procédures internes, une organisation comptable et du traitement de l'information, des systèmes de mesure des risques et des résultats, des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, un système de documentation et d'information.

Les entreprises des trois secteurs doivent en mesurer les risques en recourant notamment aux stress tests.

Mais les établissements de crédit ne sont pas les seuls à se focaliser sur l'importance du contrôle interne, c'est aussi le cas des assurances et des autres intervenants sur les marchés financiers. Les entreprises des trois secteurs ont mis en place des instruments de mesure des risques mais doivent les associer à des tests de crise (*stress tests*) pour mieux les évaluer. En effet, dans une période où les défaillances d'entreprises importantes se multiplient, il est important de pouvoir en mesurer rapidement l'impact en termes d'exposition et de résultat en y intégrant l'ensemble des opérations directes et dérivées concernant les contreparties ou clients.

Comme ces entreprises participent activement à de nouveaux marchés et prennent de nouveaux types de risques, il est essentiel qu'elles développent leur capacité à évaluer ces risques et à les gérer correctement. Notamment, le niveau adéquat de fonds propres nécessaire à ces nouvelles activités doit être évalué. Une attention particulière doit être apportée à la gestion consolidée des risques même si la réconciliation des différentes lignes de métiers n'est pas toujours aisée.

2.2.1.3. Améliorer l'information sur les transferts de risques

Le rôle des auditeurs externes est important pour assurer la bonne représentation des transferts de risques.

La difficulté à évaluer les risques liés aux techniques de transfert de risque et la faible transparence des marchés concernés donnent un rôle important aux auditeurs externes dans le renforcement de la sécurité du système. Il est essentiel que les commissaires aux comptes puissent ainsi assurer le lien entre la gestion

interne de ces opérations et la communication externe, le cas échéant en exigeant des explications complémentaires dans l'annexe aux comptes ou en émettant des réserves en cas de mauvaise représentation de la réalité.

La discipline de marché doit permettre de vérifier que les entreprises dédient des ressources suffisantes à la gestion des risques et que l'émergence des risques est rapidement identifiée. Dans le cadre de la réforme du ratio international de solvabilité, le pilier 3 sur la discipline de marché imposera la publication d'informations qualitatives sur la gestion des risques. Pour chaque catégorie de risques, les banques devront publier notamment les objectifs et les politiques de leur gestion des risques incluant les stratégies et les processus utilisés, la structure et l'organisation des fonctions de *risk-management*, le périmètre et la nature du système de mesure et de *reporting* sur les risques et les politiques pour réduire ou couvrir les risques.

La discipline de marché impose aussi une grande transparence sur ces opérations.

Le suivi de la gestion des risques par les autorités prudentielles est indispensable : leurs efforts pour mettre à jour les bonnes pratiques facilitent la mise en place de politiques de gestion des risques effectives. Pour ce faire, la coopération entre superviseurs des différents secteurs doit être recherchée.

2.2.2. Le suivi des transferts de risques implique une collaboration étroite entre les différents organes de supervision

L'intégration des activités bancaires, boursières et d'assurance au sein de conglomérats financiers souvent multinationaux ou par des échanges trans-sectoriels impose une plus grande coopération entre organes de supervision nationaux et internationaux et une clarification du cadre réglementaire.

La proposition de Directive européenne sur les conglomérats financiers

La Commission européenne a présenté au début 2001 une proposition de directive sur les conglomérats financiers qui devrait être adoptée d'ici la fin 2002 et s'appliquer au 1^{er} janvier 2005.

Cette directive vise à traiter les risques spécifiques des groupes financiers actifs dans les secteurs bancaire et des assurances ; il s'agira à la fois des groupes dont l'activité dans le plus petit secteur dépasse une proportion de 10 % du bilan consolidé et des exigences en fonds propres et des groupes dont le plus petit secteur a une taille supérieure à 6 milliards d'euros.

Ce projet, tout en introduisant des règles particulières aux conglomérats, se fonde sur les deux principes majeurs dégagés dans les récents travaux du *Joint Forum* : le respect de la spécialisation des règles sectorielles qui sont adaptées aux risques propres et le renforcement de la coopération entre autorités pour assurer une surveillance renforcée de ces groupes financiers.

En matière de fonds propres, l'approche retenue est fondée sur les méthodes de vérification d'absence de double emploi de fonds propres définies par le *Joint Forum*, notamment par l'analyse du respect d'une couverture par les fonds propres globaux des exigences spécifiques à chaque secteur.

Les conglomérats financiers devront également respecter des règles de contrôle des risques, de suivi des transactions intra-groupe et de concentration de risques.

Enfin, la directive viendra renforcer les règles existantes en matière de coordination et d'échanges d'informations entre autorités des différents secteurs et entre États membres, en retenant des principes, notamment pour la désignation du coordonnateur, qui se fondent très largement sur les règles déjà applicables dans le secteur bancaire.

2.2.2.1. La coopération entre superviseurs de la sphère financière s'est développée

Le principe de spécialisation du contrôle par secteur...

Les différences, qui demeurent importantes entre les activités et les risques propres au secteur des banques, des assurances et des marchés financiers (cf partie 1 de la présente étude), justifient le principe d'une organisation spécialisée du contrôle répartie entre différentes autorités. Néanmoins, la montée des transferts de risques trans-sectoriels implique une collaboration accrue entre organes de contrôle.

... n'empêche pas une plus grande coopération entre les autorités de contrôle respectives, surtout en ce qui concerne les transferts de risques intersectoriels, ...

Il est essentiel que les entreprises des différents secteurs soient particulièrement vigilantes quant à la gestion des risques provenant des autres secteurs. Par ailleurs, les superviseurs de ces secteurs échangent régulièrement des informations sur les pratiques de gestion des risques par les établissements soumis à leur contrôle. Ces actions de coopération doivent permettre aux superviseurs de détecter rapidement les faiblesses liées à des risques qui leur sont moins familiers et les aider à définir des outils prudentiels à mesure que les risques trans-sectoriels se développent.

... au niveau international...

Le renforcement de la sécurité financière de la place passe également par une coopération active entre les responsables de la surveillance du système financier dans son ensemble, à l'image, par exemple, du Forum de stabilité financière qui regroupe, depuis le début de 1999, des responsables du contrôle des banques, des assurances, des marchés.

Dans les pays où des autorités spécialisées sont responsables des divers domaines du contrôle financier, des structures nationales pour la coopération ou la coordination entre secteurs ont souvent été mises en place.

... comme au niveau national.

En France, suivant la nature principale de leur activité, les entités appartenant à un groupe financier sont soumises au contrôle, soit de la Commission bancaire, qui assure la surveillance des entités du groupe agréées comme établissements de crédit ou entreprises d'investissement, soit de la Commission de contrôle des assurances, qui assure le contrôle des entités du groupe qui sont des entreprises d'assurance. Pour autant que la société mère de ces entités soit une compagnie financière au sens de l'article L. 517-1 du Code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de la Commission bancaire.

Cette coopération est une réalité en France, ...

La coopération entre autorités est aujourd'hui largement institutionnalisée. Outre les fréquentes réunions entre secrétariats généraux et services des différentes autorités (Commission des opérations de bourse, Commission de contrôle des assurances, Conseil des marchés financiers, Commission bancaire), les présidents des différents organes de contrôle se réunissent régulièrement au sein d'un « Collège des autorités de contrôle des entreprises du secteur financier » pour

échanger des informations intéressant plusieurs secteurs et concernant l'exercice de leurs responsabilités respectives ainsi que pour évoquer les questions d'intérêt commun afin d'améliorer le contrôle trans-sectoriel.

Missions de la CB, de la CCA, de la COB et du CMF

La Commission bancaire (CB)

La CB contrôle le respect par les établissements de crédit et des entreprises d'investissement des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, sanctionne les manquements constatés, examine les conditions de leur exploitation, veille à la qualité de leur situation financière et veille au respect des règles de bonne conduite de la profession bancaire.

La Commission de contrôle des assurances (CCA)

Autorité administrative indépendante créée par une loi du 31 décembre 1989, la CCA est chargée de contrôler des entreprises d'assurance, de réassurance et de participations d'assurance et de veiller au respect par ces entités des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance. En cas d'infraction, la Commission peut prononcer l'une des sanctions disciplinaires prévues par le code des assurances.

La Commission des opérations de bourse (COB)

Autorité administrative indépendante, créée par une ordonnance du 28 septembre 1967, la COB a pour mission de veiller à la protection de l'épargne, à l'information des investisseurs en délivrant un visa sur les notes d'information et en instruisant le document d'information établi par l'émetteur pour d'autres opérations et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers. Elle est en charge du contrôle des sociétés de gestion de portefeuille.

Le Conseil des marchés financiers (CMF)

Le CMF a été créé par la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996. Ses principales missions sont les suivantes : la réglementation et la surveillance des marchés réglementés et des dispositifs de compensation, l'autorisation de fournir des services d'investissement, la définition et la surveillance du respect des règles applicables à tous les prestataires de services d'investissement et la réglementation et l'approbation des opérations financières, notamment les offres publiques.

Une charte de coopération entre la Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances a été signée le 24 octobre 2001 pour formaliser les actions de coopération entre les deux autorités ¹.

... notamment entre la Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances.

Au nombre des travaux de coopération, figure une appréciation commune du phénomène des conglomérats financiers et des conséquences à en tirer en matière d'organisation institutionnelle du contrôle des deux institutions, en particulier dans le cadre du projet de directive européenne sur les conglomérats financiers. Des sujets d'étude font l'objet l'échanges de vues et des missions de

¹ Cf Bulletin de la Commission bancaire n° 25 de novembre 2001.

contrôle sur place coordonnées, associant des inspecteurs de la Commission bancaire et des commissaires contrôleurs de la Commission de contrôle des assurances, sont organisées.

Le suivi de la mise en œuvre de la charte se fait grâce à des réunions trimestrielles des secrétariats généraux des deux commissions, préparées par un groupe de coordination permanent.

2.2.2.2. Les autorités de différents pays ont également accru les actions de collaboration

Le caractère transfrontières des transferts de risques et l'implantation des groupes financiers dans plusieurs pays justifient une coopération internationale entre autorités.

Au niveau européen, la coopération s'applique sur des bases bilatérales...

Les autorités nationales de supervision sont investies du contrôle individuel des établissements de crédit. Cela implique une étroite coopération entre superviseurs afin de contrôler efficacement les groupes transnationaux. Aujourd'hui, elle s'exerce à deux niveaux : sur un plan bilatéral, dans le cadre de *Memoranda of understanding* qui fixent les modalités pratiques de collaboration, ainsi qu'au niveau multilatéral puisqu'une coopération a été développée au sein du « Groupe de contact ». Les autorités de surveillance des États membres de l'Union européenne y évoquent des questions d'intérêt commun sur des aspects pratiques du contrôle ou des établissements particuliers.

... et multilatérales.

Par ailleurs, la coopération entre superviseurs se développe au sein de la Banque centrale européenne à travers le Comité de surveillance bancaire dont les travaux relatifs au contrôle global, dit « macro-prudentiel » sont examinés par le Conseil des gouverneurs. Néanmoins, le cadre d'intervention de la Banque centrale européenne est limitativement défini par le Traité de Maastricht et les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC). Son rôle est avant tout consultatif. Le contrôle prudentiel n'entre donc pas dans ses missions fondamentales et relève du principe de subsidiarité.

Des instances de concertation existent également à l'échelle mondiale.

À l'échelle mondiale, l'autorité de contrôle bancaire française prend une part active aux travaux internationaux menés au sein de différentes instances et notamment au sein du Comité de Bâle. Si ces travaux sont largement consacrés pour le moment à la refonte du ratio de solvabilité, la création du Forum de stabilité financière concrétise également le besoin d'une réflexion sur les facteurs qui fragilisent la stabilité financière internationale.

2.2.2.3. Le cadre réglementaire est en voie d'affinement

Devant les risques que présentent aujourd'hui les dérivés de crédit et leur intérêt en termes de gestion dynamique des risques, il convient de préciser les conditions de leur reconnaissance prudentielle.

Les opérations de transferts de risques suscitent de nombreuses questions d'ordre prudentiel...

Cette reconnaissance doit tout d'abord prendre en considération les clauses mêmes des contrats, permettant d'assurer un transfert effectif du risque de crédit en dehors du groupe d'appartenance. Elle doit aussi examiner la capacité des intervenants à maîtriser ces nouveaux instruments, à la vente et/ou à l'achat (suivi consolidé du risque de crédit, valorisation quotidienne des positions...). Enfin, il convient d'assurer la cohérence des règles prudentielles applicables aux différents intervenants (banques, assurances, OPCVM) dans le domaine des dérivés de crédit

et, plus largement, dans celui des techniques communes à ces intervenants, en tenant compte de leurs caractéristiques juridiques et opérationnelles (cf partie 1 de la présente étude).

Le cadre prudentiel, qui existe déjà en France, devra être amendé dans le sens d'une meilleure appréhension des risques résiduels et d'une harmonisation plus forte des différentes réglementaires nationales.

... auxquelles il conviendra de répondre de manière harmonisée et définitive à l'échelle internationale.

En particulier, le Secrétariat général de la Commission bancaire a clarifié les points suivants ¹ :

- la fixation des coefficients de majoration (*add-ons*) dans l'évaluation du risque de contrepartie ;
- l'appréciation du degré d'efficacité de la protection apportée par l'utilisation en couverture de ces instruments et sa prise en compte en vue d'un allègement des exigences en fonds propres ;
- les critères de classification dans le portefeuille de négociation ;
- les besoins de fonds propres pour les établissements de crédit effectuant des opérations de titrisation — lato sensu — pour compte propre ou pour compte de tiers et se trouvant supporter à ce titre des risques finaux de signature.

Ces différentes questions sont actuellement débattues au sein du Comité de Bâle, ce qui devrait permettre de mieux harmoniser les positions réglementaires des différents pays dans ce domaine.

CONCLUSION

Il ressort des travaux internationaux que tant que les entreprises des trois secteurs financiers n'exerceront pas les mêmes activités et de la même façon, il est difficile de rendre identiques les normes de fonds propres en vigueur dans les différents secteurs. Le maintien de règles sectorielles différentes paraît la solution la plus adaptée pour répondre aux besoins spécifiques de chaque métier, dès lors qu'il s'accompagne — comme c'est aujourd'hui le cas — d'une coopération étroite entre superviseurs, notamment pour prendre en compte les mouvements de transferts de risques entre secteurs.

Le maintien de règles spécifiques aux trois secteurs apparaît naturel..

Les transferts de risques étant appelés à perdurer pour des raisons économiques, il est essentiel que les différents participants à ces opérations adaptent et renforcent encore leurs systèmes de contrôle interne afin de cerner et de maîtriser les multiples risques qui s'attachent aux techniques mises en œuvre.

Une grande vigilance est requise dans la gestion des techniques de transferts de risques...

¹ Cf Modalités de calcul du ratio international de solvabilité. Actualisation au 1^{er} janvier 2002. Consultable sur www.commission-bancaire.org et sur www.banque-france.fr.

Comme pour l'ensemble de leurs activités, il est indispensable que ceux-ci fassent preuve d'une grande rigueur dans la comptabilisation de ces opérations ainsi que dans l'identification et la maîtrise des risques y afférents, sous le contrôle des commissaires aux comptes et des superviseurs.

... sous le contrôle des autorités prudentielles.

Pour leur part, les autorités de contrôle des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des intermédiaires de marché poursuivent leur très étroite et fructueuse collaboration, en portant une attention toute particulière à l'évolution des caractéristiques des risques financiers multiformes.

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990

Rapport pour l'année 1990

La surveillance des opérations interbancaires

L'élaboration des normes comptables bancaires en France durant les années 80

Les concours aux professionnels de l'immobilier

Compensation (« netting ») et ratios prudentiels

Rapport pour l'année 1991

L'implantation des principaux établissements de crédit français à vocation internationale dans les autres pays de la Communauté européenne

Le financement de la consommation : atouts et enjeux d'une spécialisation

La prise en compte du risque systémique dans la surveillance prudentielle des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1992

La surveillance bancaire dans le cadre du marché unique

Les maisons de titres en France en 1992

Les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement

Rapport pour l'année 1993

La bancassurance

La surveillance prudentielle de l'activité sur produits dérivés

L'évolution récente des principaux facteurs de risques bancaires

Rapport pour l'année 1994

Dix ans d'activité et de résultats des banques françaises

Le contrôle interne des opérations de marché

L'affacturage en France

Banque et droit de l'environnement

Rapport pour l'année 1995

Le contrôle interne du risque de crédit

Analyse financière de la situation des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1996

L'euro et les métiers bancaires

Les questions prudentielles liées à l'émission de monnaie électronique

Évolutions récentes dans la lutte contre le blanchiment des capitaux

Rapport pour l'année 1997

Le contrôle des entreprises d'investissement

Le passage à l'an 2000 – Réflexions et recommandations

Les organisations internationales dans le domaine prudentiel

Rapport pour l'année 1998

Méthodes et systèmes d'analyse et de prévention des risques au sein du Secrétariat général de la Commission bancaire

Les autorités prudentielles et les banques des pays industrialisés face aux nouvelles formes du risque-pays

Les établissements financiers et la normalisation comptable internationale

Rapport pour l'année 1999

Les restructurations bancaires

Le passage à l'euro 2002

Les nouvelles technologies de la banque à distance : quelles conséquences pour les établissements financiers et leurs autorités de contrôle ?

Rapport pour l'année 2000

Le nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres

Stabilité financière : le besoin d'instruments prudentiels et comptables adaptés

Fonctions et structures des systèmes de garantie des dépôts : l'exemple français

Table des matières

Sommaire	3
Composition de la Commission bancaire.....	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire	5

RAPPORT

Introduction au Rapport 2001 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire.....	7
1. Les résultats 2001 des établissements de crédit français restent satisfaisants en dépit d'un environnement conjoncturel difficile	7
1.1. L'environnement économique et financier a été marqué par une succession de turbulences	7
1.2. Dans ce contexte, les établissements de crédit français présentent des résultats relativement satisfaisants... ..	8
1.3. ... mettant en évidence les avantages d'une bonne répartition des activités et des risques	9
2. Le maintien d'une bonne rentabilité dépendra de la poursuite des efforts engagés... ..	10
2.1. Depuis dix ans, la structure financière et la qualité de la gestion interne des établissements de crédit français se sont notablement améliorées	10
2.2. L'appréciation des principales valeurs bancaires françaises par le marché est le reflet de cette amélioration	11
2.3. Les efforts structurels doivent être poursuivis tant en matière de coûts que de revenus	11
3. ... et de la capacité d'adaptation des établissements de crédit français aux évolutions futures	12
3.1. La maîtrise des risques, notamment de crédit, est une composante essentielle de la récurrence des résultats.....	12
3.2. L'adaptation des systèmes d'information aux nouvelles exigences comptables et prudentielles doit être une priorité.....	13
3.3. La transparence, en termes de procédures et de communication financière, constitue désormais un critère discriminant de l'appréciation des établissements de crédit.....	14

Première partie : L'environnement économique et financier des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2001	17
1. Le rythme de la croissance économique a diminué tout en restant assez dynamique en France.....	17
1.1. La consommation des ménages est demeurée soutenue	18
1.2. L'investissement des entreprises a en revanche sensiblement fléchi,	19
1.3. ... de même que les échanges commerciaux	19
2. La hausse des besoins de financement s'est quelque peu tassée, mais les liquidités en circulation ont continué d'augmenter	19
2.1. Les encours de crédits à l'économie ont continué de progresser mais à un rythme plus modéré	19
2.2. La hausse des principaux agrégats monétaires reflète des arbitrages en faveur des placements les plus liquides, mais le rythme de l'inflation a été moindre en 2001	21
3. Les marchés financiers ont été marqués par une forte volatilité.....	22
3.1. La Bourse de Paris, à l'instar de la plupart des grandes places financières internationales, a subi de fortes turbulences	22
3.2. Les taux de long terme ont à nouveau progressé en fin d'exercice alors que les échéances de court terme ont évolué à la baisse	24
3.3. Le marché des changes a été marqué par la dépréciation de l'euro face au dollar.....	25
 Deuxième partie : Le système bancaire et financier français en 2001	 27
1. La structure du système bancaire français.....	27
1.1. La baisse du nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement s'est poursuivie en 2001.....	27
1.1.1. L'évolution de la répartition par catégories juridiques fait apparaître la diminution du nombre des sociétés financières	27
1.1.2. Le nombre de guichets bancaires s'est légèrement étoffé.....	30
1.1.3. Les opérations de restructuration se sont poursuivies en 2001	32
1.2. La concentration du système bancaire a progressé en 2001	32
1.2.1. L'approche traditionnelle met en évidence l'impact des opérations de restructuration réalisées depuis plusieurs années .	32
1.2.2. La mesure du poids des principaux groupes bancaires met en évidence un niveau de concentration plus élevé	36

1.2.3. Le calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman confirme ces évolutions	37
1.3. L'analyse des parts de marché illustre le poids déterminant des établissements collecteurs de dépôts	39
2. L'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2001	43
2.1. L'activité des établissements de crédit a continué de progresser en 2001, en dépit d'un environnement économique dégradé	43
2.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français a continué de progresser en 2001	44
2.1.1.1. Les opérations interbancaires ont été dynamiques	45
2.1.1.2. Les opérations avec la clientèle ont enregistré une croissance modérée à l'actif, plus prononcée au passif.....	46
2.1.1.3. Les opérations sur titres ont également progressé à un rythme soutenu	46
2.1.1.4. Les opérations sur instruments financiers à terme sont restées très dynamiques	46
2.1.1.5. La structure financière est demeurée stable mais la couverture des risques a légèrement diminué	47
2.1.2. L'activité globale sur base sociale s'est inscrite en hausse en 2001, avec des évolutions homogènes dans ses composantes	47
2.1.3. Le développement de l'activité internationale s'est poursuivi en dépit d'un environnement plus difficile	50
2.1.3.1. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale	50
2.1.3.2. Le poids des opérations en devises non euro s'est globalement accru	51
2.1.3.3. L'activité des agences installées à l'étranger s'est inscrite en augmentation sensible en 2001	53
2.1.4. Malgré une assez bonne tenue, l'année 2001 a été marquée par un ralentissement de la croissance des opérations avec la clientèle.....	55
2.1.4.1. La croissance des ressources collectées auprès de la clientèle s'est accentuée	55
2.1.4.2. Les crédits à la clientèle ont augmenté mais le rythme de progression a sensiblement ralenti	58
2.1.5. Les emplois interbancaires ont progressé plus rapidement que les emprunts interbancaires.....	62

2.1.6.	Les opérations sur titres ont enregistré une évolution contrastée.....	63
2.1.7.	Les opérations sur instruments financiers à terme ont enregistré à nouveau une hausse significative	66
2.2.	L'activité des entreprises d'investissement en 2001	70
2.2.1.	La population des entreprises d'investissement sous revue	70
2.2.2.	Une conjoncture boursière difficile qui n'a cependant pas remis en cause l'activité de la place de Paris et celle des entreprises d'investissement.....	70
2.2.3.	Une progression du total de bilan	71
3.	La structure financière et les risques	73
3.1.	L'assise financière et les fonds propres ont été consolidés en 2001	73
3.2.	Le risque de crédit s'accroît légèrement dans un contexte conjoncturel plus incertain.....	74
3.2.1.	Le ralentissement économique a suscité des craintes sur les risques sectoriels et les risques internationaux... ..	74
3.2.2.	... et s'est traduit par une hausse très modérée des encours douteux.....	75
3.2.3.	Le financement des professionnels de l'immobilier en 2001.....	77
3.2.4.	Le financement des petites et moyennes entreprises en 2001	78
3.2.5.	Le financement du secteur public territorial	80
3.2.6.	Le financement des particuliers par les établissements de crédit spécialisés hors immobilier.....	82
3.3.	La liquidité et la transformation.....	83
3.3.1.	L'approche prudentielle	84
3.3.2.	L'approche économique.....	84
4.	Les résultats des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2001	86
4.1.	Les résultats des établissements de crédit en 2001	86
4.1.1.	Présentation des nouveaux soldes intermédiaires de gestion.....	86
4.1.1.1.	Les conséquences pour les publications de la Commission bancaire.....	87
4.1.1.2.	Les principaux agrégats utilisés pour l'analyse des résultats dans les publications de la Commission bancaire.....	87
4.1.1.3.	Certains ratios d'analyse ont été aménagés	89

4.1.2.	Tendances sur les résultats consolidés.....	89
4.1.2.1.	La progression du produit net bancaire a ralenti	90
4.1.2.2.	Le résultat brut d'exploitation a faiblement progressé	91
4.1.2.3.	Le résultat d'exploitation et le résultat net ont diminué	91
4.1.3.	L'ensemble des établissements de crédit sur base sociale	92
4.1.3.1.	La croissance du produit net bancaire a ralenti en 2001.....	94
4.1.3.2.	Le résultat brut d'exploitation a faiblement progressé	95
4.1.3.3.	Le résultat courant avant impôt et le résultat net ont cependant enregistré une augmentation	95
4.1.4.	Les résultats des banques	97
4.1.5.	Les résultats des banques mutualistes ou coopératives.....	99
4.1.6.	Les résultats des sociétés financières.....	100
4.1.7.	Les résultats des autres catégories d'établissements.....	100
4.1.8.	L'évolution des marges bancaires.....	101
4.2.	Les résultats des entreprises d'investissement en 2001	101
4.2.1.	Les courtiers en ligne.....	101
4.2.2.	Les autres entreprises d'investissement	104
	Annexe à la deuxième partie	107

Troisième partie : L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général 115

1.	La participation à l'évolution du cadre de l'activité bancaire et financière	115
1.1.	L'évolution du cadre législatif et réglementaire	115
1.1.1.	Des efforts d'amélioration de la représentation du risque de crédit confortés par l'évolution de la conjoncture internationale.....	115
1.1.1.1.	Les règles de détermination et d'évaluation des créances douteuses doivent être améliorées et harmonisées	116
1.1.1.2.	Les réflexions sur des modes d'appréhension plus précoce du risque de crédit doivent être développées.	117
1.1.1.3.	L'information sur le risque de crédit doit être enrichie pour répondre aux préoccupations des utilisateurs des comptes	118

1.1.2.	Des progrès dans l'harmonisation des normes comptables, au niveau international, qui se doublent d'une exigence accrue quant à leur qualité.....	119
1.1.2.1.	Des progrès importants constatés en Europe en vue d'harmoniser les règles comptables	119
1.1.2.2.	Des évolutions réglementaires françaises orientées vers une convergence avec les normes internationales.....	121
1.1.2.3.	Une exigence de qualité des normes comptables internationales qui devient prioritaire.....	122
1.1.3.	Des systèmes de contrôle qui doivent se renforcer tant en interne que pour vérifier la qualité de l'information publiée	124
1.1.3.1.	Le rôle des auditeurs internes au sein du système de contrôle interne des établissements de crédit a été précisé	124
1.1.3.2.	De même, le rôle des auditeurs externes et leurs relations avec les autorités de surveillance ont été clarifiés	125
1.2.	La coopération avec le secteur des assurances	125
1.3.	La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier	127
1.3.1.	La finalisation du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres	127
1.3.2.	Les travaux de la Commission européenne dans le cadre du Plan d'action	129
1.3.3.	La coopération entre autorités de contrôle est demeurée très intense	130
1.3.3.1.	Le Comité consultatif bancaire.....	131
1.3.3.2.	Le Groupe de contact.....	131
1.3.3.3.	Le Comité de supervision bancaire	132
1.3.3.4.	La coopération bilatérale	133
2.	Le contrôle des établissements de crédit, des compagnies financières, des entreprises d'investissement et des changeurs manuels	134
2.1.	L'évolution de la surveillance	134
2.1.1.	L'évolution du cadre législatif	134
2.1.2.	Les modifications du Code monétaire et financier	134
2.2.	L'activité du contrôle sur place	137
2.3.	L'application des dispositions réglementaires	138
2.3.1.	Le capital minimum et sa représentation	138

2.3.2.	Le calcul des fonds propres et la solvabilité	139
2.3.3.	La surveillance des risques de marché.....	141
2.3.4.	Les règles de surveillance des grands risques.....	143
2.3.5.	Le coefficient de liquidité	144
2.3.6.	Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes	145
2.4.	Les mesures de lutte contre les opérations de blanchiment et le financement du terrorisme	145
2.5.	Le traitement des difficultés individuelles.....	146
2.5.1.	L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel	146
2.5.2.	Les décisions de la Commission bancaire	148
2.5.2.1.	Recommandations	149
2.5.2.2.	Injonctions.....	149
2.5.2.3.	Poursuites et sanctions disciplinaires	149
2.5.2.4.	Nominations d'administrateurs provisoires.....	150
2.5.2.5.	Nominations de liquidateurs.....	150
2.5.2.6.	Règles de bonne conduite de la profession.....	151
2.6.	L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire	151
2.6.1.	L'approbation des instructions.....	151
2.6.2.	Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques.....	151
2.6.3.	Relations avec les autorités judiciaires	152

ÉTUDES..... 153

L'action de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux 155

1.	La mission confiée à la Commission bancaire dans le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux	155
1.1.	Le rôle de prévention auprès des professionnels : veiller à ce que les organismes financiers mettent bien en place des procédures internes de vigilance et de détection ...	156

1.2. L'appui aux autres volets de la lutte anti-blanchiment : le renseignement financier (Tracfin) et la répression des délits de blanchiment (autorités judiciaires dès le stade de l'enquête préliminaire).....	157
1.2.1. Une coopération très étroite de la Commission bancaire avec Tracfin	157
1.2.2. Des relations régulières de la Commission bancaire avec les autorités judiciaires	157
1.3. Une participation active de la Commission bancaire à l'action de coopération internationale (Comité de Bâle, Gafi)	158
2. Les instruments de l'action anti-blanchiment de la Commission bancaire	160
2.1. Le contrôle permanent : un outil important, le questionnaire	160
2.2. Le contrôle sur place.....	161
2.3. Les suites données aux contrôles des établissements de crédit, des entreprises d'investissement ou des changeurs manuels	162
2.3.1. Les lettres de suite.....	162
2.3.2. Les procédures disciplinaires	162
2.3.3. Les transmissions au Parquet	164
3. Les résultats	165
3.1. Des déclarations de soupçon en constante progression, dont plus de 80 % émanent des assujettis au contrôle de la Commission bancaire.....	165
3.2. Un dispositif jugé, à plusieurs reprises, conforme aux standards internationaux par le Gafi	166
3.3. Des instruments adaptés aux évolutions	167
4. L'action de la Commission bancaire pour le renforcement des normes internationales anti-blanchiment.....	167
Annexe.....	169
Les établissements de crédit et la communication financière.....	173
Introduction	173
1. La communication financière des établissements de crédit a enregistré des progrès substantiels au cours des dernières années.....	174
1.1. La communication sur les performances	174
1.1.1. L'utilisation généralisée d'indicateurs de mesure de la performance globale	174
1.1.2. L'information par ligne de métier : une pratique désormais courante mais perfectible quant à sa pertinence	175

1.1.3.	L'absence de normalisation rend les comparaisons difficiles entre établissements	176
1.2.	La communication relative à la gestion des risques	177
1.2.1.	La communication relative au risque de crédit s'est améliorée même si, là aussi, les comparaisons sont délicates	177
1.2.1.1.	L'organisation de la gestion du risque de crédit est toujours décrite.....	178
1.2.1.2.	La ventilation du portefeuille de crédits selon une approche multicritères a été sensiblement améliorée	179
1.2.2.	La communication sur les risques de marché s'est généralisée	179
1.2.2.1.	Les groupes bancaires présentent les modalités de gestion et de surveillance des risques de marché.....	180
1.2.2.2.	La communication sur la mesure du risque et les résultats des simulations doit être renforcée	181
1.2.3.	La communication sur les autres risques est appelée à se développer rapidement	181
1.2.3.1.	La communication sur les risques opérationnels.....	181
1.2.3.2.	La communication sur le risque d'illiquidité.....	182
1.3.	La communication sur la stratégie	182
1.3.1.	L'information relative à la stratégie devient un sujet sensible.....	182
1.3.2.	Les banques ont le plus souvent privilégié une communication ponctuelle sur les événements majeurs	183
2.	Les réformes prudentielles et comptables en cours vont accroître sensiblement les exigences de transparence et de communication financière	184
2.1.	Un consensus se dégage sur le rôle stratégique de l'information publiée dans le renforcement de la discipline de marché	184
2.2.	La discipline de marché : troisième pilier de la réforme du ratio international de solvabilité.....	184
2.2.1.	La réforme en cours consacre un processus formalisé de gestion de la communication dans un souci d'harmonisation des informations publiées	185
2.2.2.	La communication financière sera une condition nécessaire à la validation des systèmes de notation interne	185
2.2.3.	Le support de communication n'est pas imposé, mais la fiabilité de l'information devra pouvoir être contrôlée	186
2.2.4.	Seules les informations significatives seront publiées et la confidentialité devra être préservée	187

2.2.5.	Une communication financière efficace devra être effectuée sur une base régulière.....	187
2.3.	L'évolution du cadre comptable international	188
2.3.1.	Les normes internationales : futur référentiel comptable des sociétés cotées en Europe à l'horizon 2005	188
2.3.2.	Des informations détaillées sur les instruments financiers	189
2.3.3.	Les activités financières feront l'objet d'informations précises sur des aspects quantitatifs et qualitatifs	191
2.3.4.	Une réflexion s'engage dans le domaine plus large de la présentation de la performance financière.....	194
2.4.	L'enrichissement et le renforcement des prescriptions au niveau national	194
2.4.1.	En France, la nouvelle réglementation sur les états financiers accroît les informations obligatoires tout en améliorant leur lisibilité... ..	194
2.4.2.	... et les travaux du Conseil national de la comptabilité devraient déboucher sur une réglementation exigeante en termes de communication sur le risque de crédit	195
2.5.	Dans ce contexte, les efforts des établissements doivent se concentrer sur l'évolution nécessaire de leurs systèmes d'information.....	197
2.5.1.	Les informations transmises doivent permettre une comparaison d'un établissement à l'autre	197
2.5.2.	L'information sur le risque de crédit doit être affinée	198
2.5.3.	Les systèmes d'information doivent être améliorés, voire repensés.....	199
	Annexes	201

Gestion et transferts de risques dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers 209

	Introduction	209
1.	Malgré quelques points communs, la gestion des risques et la réglementation prudentielle des trois secteurs financiers conservent leurs spécificités	210
1.1.	Malgré quelques similitudes, les politiques de gestion des risques se différencient d'un secteur financier à l'autre.....	211
1.1.1.	Les politiques de gestion des risques mises en œuvre dans les trois secteurs présentent un certain nombre de similitudes... ..	211
1.1.1.1.	Une tendance commune à plus de formalisation et de sophistication	212

1.1.1.2.	Des risques présents dans les trois secteurs.....	213
1.1.1.3.	Le recours à des techniques et outils de gestion similaires	213
1.1.2.	... mais n'en conservent pas moins un caractère sectoriel très marqué.....	214
1.1.2.1.	Des risques similaires, mais avec des importances relatives très différentes	214
1.1.2.2.	Des risques qui restent spécifiques à certains secteurs.....	215
1.1.2.3.	Des politiques de gestion « intégrées » des risques encore en devenir.....	216
1.2.	Les différences en matière d'appréhension des risques se reflètent dans les règles de couverture en fonds propres, dont les logiques et les modalités de mise en œuvre varient considérablement d'un secteur à l'autre	217
1.2.1.	Le rôle assigné au capital comme la place qu'il tient au sein des dispositifs réglementaires diffèrent selon les secteurs.....	217
1.2.1.1.	Les fonds propres réglementaires sont très importants dans le secteur bancaire... ..	217
1.2.1.2.	... alors qu'ils occupent un place moins déterminante dans l'assurance ou le secteur du titre	217
1.2.2.	Les méthodes de calcul des charges en capital varient d'un secteur à l'autre	218
1.2.2.1.	La base de référence n'est pas la même selon les secteurs	218
1.2.2.2.	Les méthodologies de calcul des charges en capital sont conceptuellement très différentes ;	219
1.2.2.3.	... elles s'intègrent de surcroît dans des environnements comptables et de contrôle spécifiques	221
2.	Le développement des transferts de risques entre ces secteurs doit susciter rigueur et vigilance de la part des intervenants ainsi que des réponses prudentielles adaptées	222
2.1.	Les transferts de risques entre les trois secteurs financiers se sont récemment développés selon de nouvelles modalités.....	222
2.1.1.	Les trois secteurs se partagent ou se transfèrent certains risques dans le cadre de leurs opérations	222
2.1.1.1.	De nombreuses opérations donnent lieu à partage ou transfert de risques entre acteurs du secteur financier ...	222
2.1.1.2.	Les techniques de transferts de risques se sont développées pour des raisons économiques, réglementaires, techniques et juridiques.....	224

2.1.2.	De nouvelles modalités de transferts de risques se sont développées récemment.....	226
2.1.2.1.	Le marché des transferts de risques de crédit a véritablement émergé avec la titrisation.....	226
2.1.2.2.	... mais les dérivés de crédits constituent désormais un support privilégié de transfert de risques.....	228
2.1.3.	... et créent une plus grande interdépendance entre les trois secteurs	229
2.1.3.1.	Les entreprises d'assurance et de réassurance prennent une part croissante sur les marchés de transferts de risques	229
2.1.3.2.	La présence de plus en plus significative d'autres intervenants suscite des incertitudes.....	231
2.2.	Ces développements exigent une grande vigilance de la part des intervenants, une meilleure identification des risques, une coopération renforcée entre superviseurs et une clarification des règles.....	232
2.2.1.	Les entreprises concernées doivent identifier et gérer de nouveaux risques.....	232
2.2.1.1.	Identifier de nouveaux risques.....	232
2.2.1.2.	Améliorer la comptabilisation et renforcer la gestion interne de ces risques par les établissements	234
2.2.1.3.	Améliorer l'information sur les transferts de risques	234
2.2.2.	Le suivi des transferts de risques implique une collaboration étroite entre les différents organes de supervision	235
2.2.2.1.	La coopération entre superviseurs de la sphère financière s'est développée.....	236
2.2.2.2.	Les autorités de différents pays ont également accru les actions de collaboration	238
2.2.2.3.	Le cadre réglementaire est en voie d'affinement.....	238
	Conclusion	239
	Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990	241

AVERTISSEMENT

Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5. 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Commission bancaire ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10. dudit code.

© Commission bancaire 2002

Directeur de la publication :

Jean-Louis FORT
*Secrétaire général
de la Commission bancaire*

Conception et réalisation :
Secrétariat général de la Commission bancaire et SIMA – Ivry

Achévé d'imprimer en juin 2002